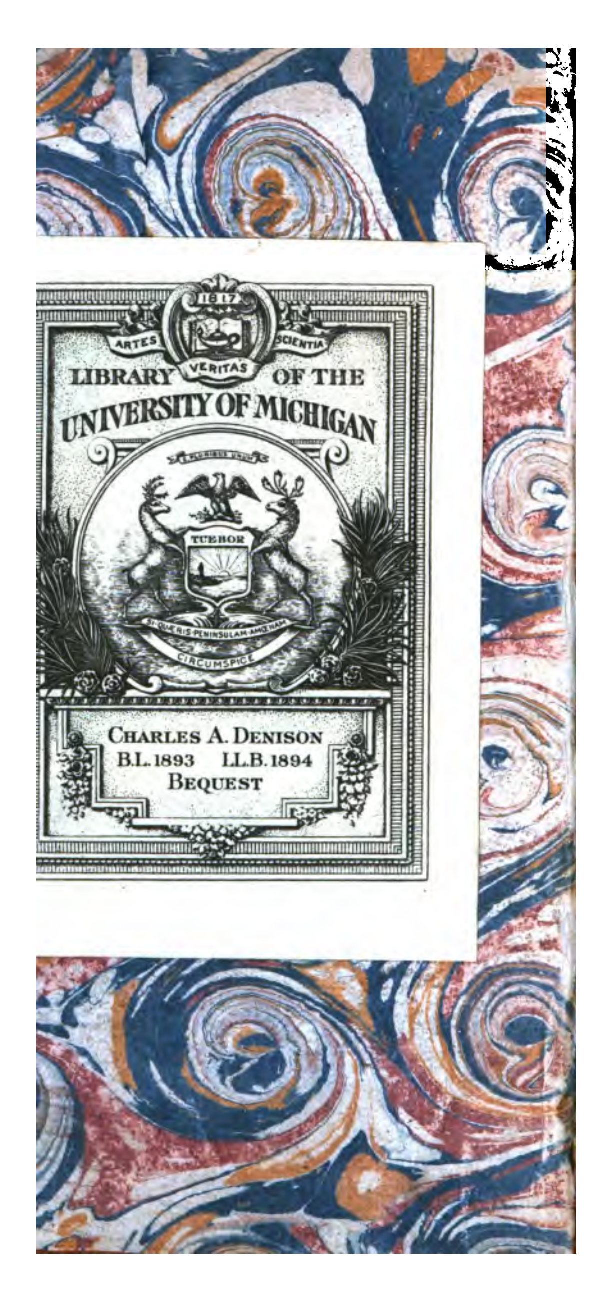
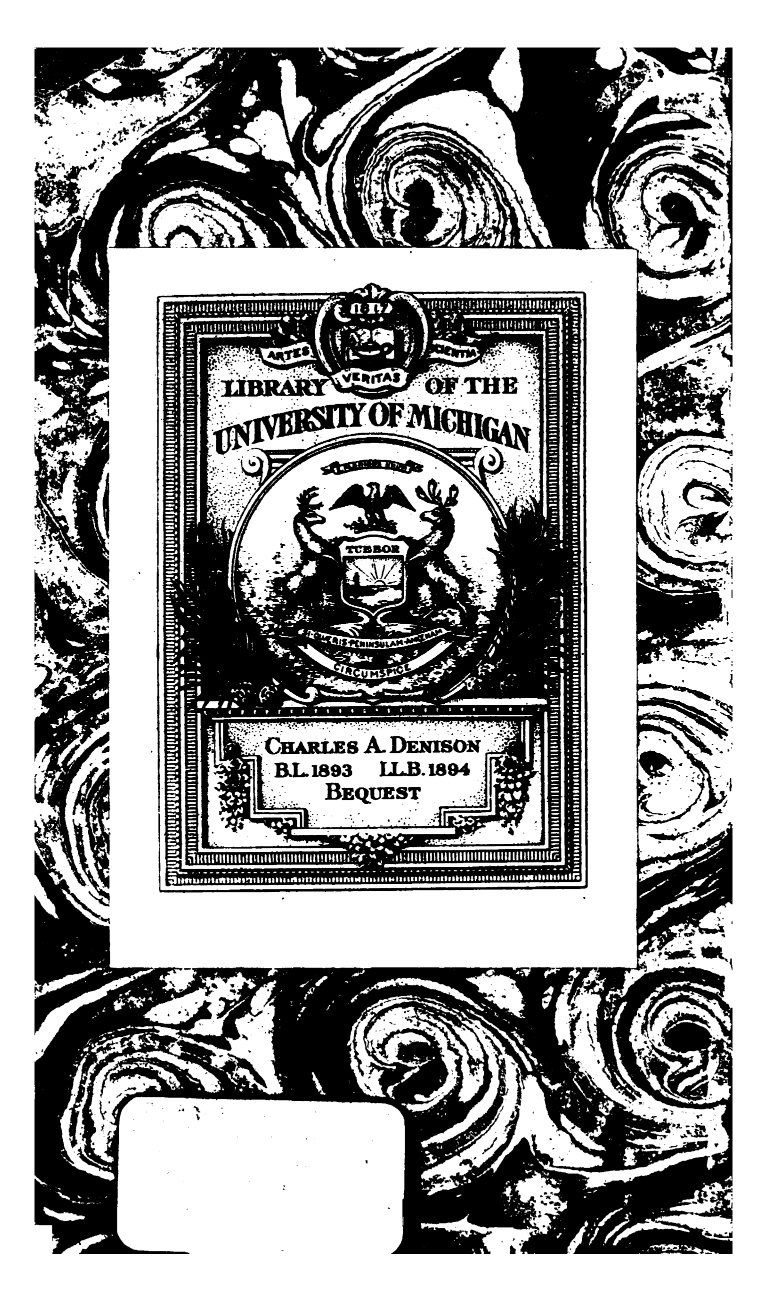


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

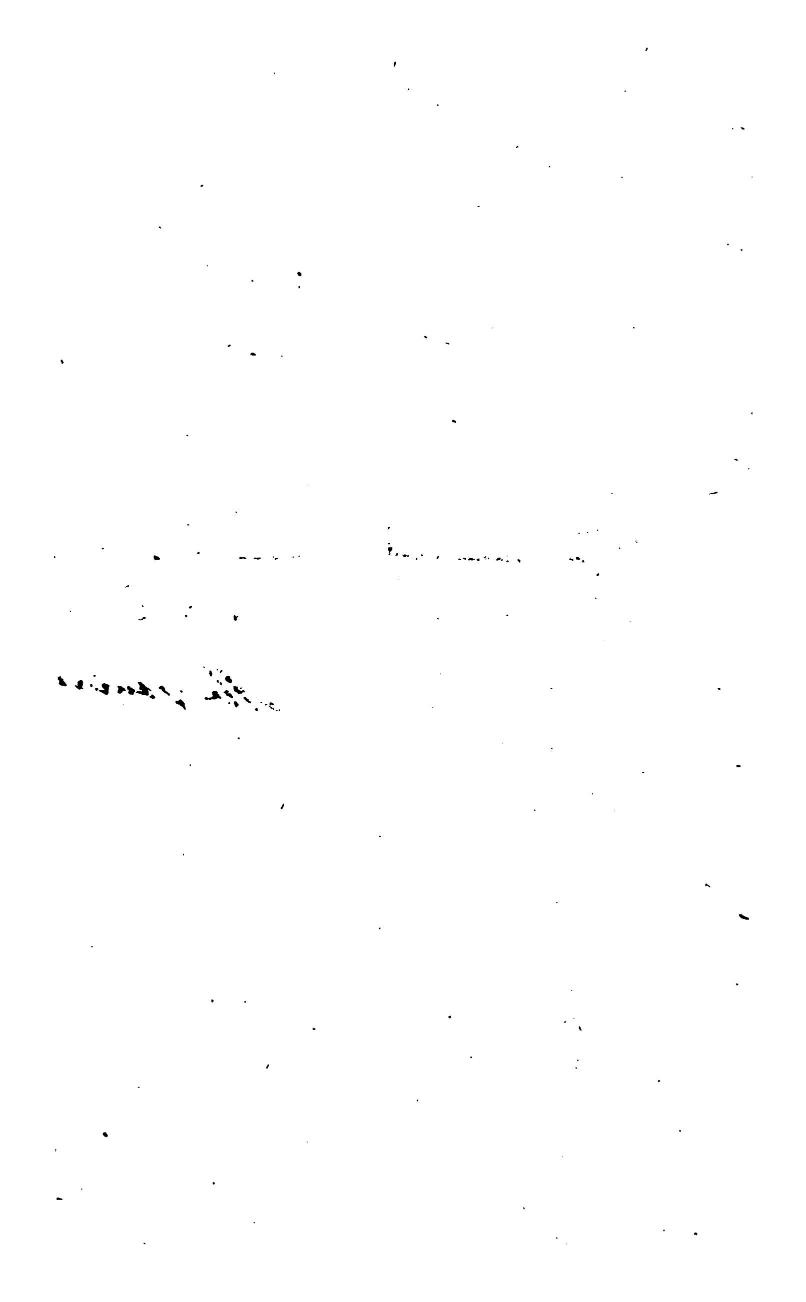



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



VIE PRIVÉE
DE
LOUIS XV.

TOME PREMIER.



Mouffle d'Angerville

VIE PRIVÉE
DE
LOUIS XV;
OU
PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS,
PARTICULARITÉS,
ET ANECDOTES DE SON REGNE.

. . . . Video meliora proboque,
Deteriora ſequor. HOR.

TOME PREMIER.



A LONDRES,
Chez JOHN PETER LYTON.
MDCCLXXXI.

AVERTISSEMENT
DU
LIBRAIRE.

SI, *dans cette foule de Livres, dont les presses plus multipliées que jamais surchargent sans relâche les Bibliothèques & fatiguent les Lecteurs blasés, quelques-uns méritent de trouver grace & peuvent dissiper leur ennui, ce sont, sans doute, les Livres d'Histoire, parce qu'ils offrent constamment de nouveaux objets de curiosité & d'instruction. C'est peut-être même à raison de son utilité, de sa nécessité, le seul genre de littérature où la médiocrité puisse être tolérée. Cette indulgence doit sur-tout augmenter suivant le dégré d'intérêt & de nouveauté du sujet; celui que j'offre au Public, étant un des plus*

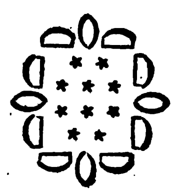
dignes en ce moment, & par lui-même & par ses circonstances, de réveiller son attention, j'espere qu'il me saura gré de mon zele : d'ailleurs, l'Auteur ouvre la carriere ; il est le premier qui ait levé le voile sur la vie entiere d'un Prince, dont, quoique mort, la flaterie semble écarter encore la vérité.

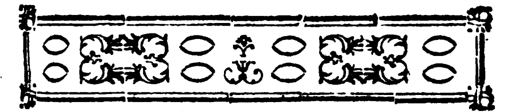
Le titre modeste de cet Ouvrage, bien différent de beaucoup d'autres plus fastueux, promettant plus qu'ils ne tiennent, trompera les Amateurs agréablement, car j'ose les assurer qu'il tient beaucoup plus qu'il ne promet ; ils croiront n'y trouver Louis XV que considéré sous l'aspect philosophique, le premier motif de l'Ecrivain, & ils y liront avec surprise toute l'Histoire de son regne : je ne crois pas qu'il y ait un seul fait important d'omis, resserré & traité simplement dans les proportions qu'il exige. Ecrit d'ailleurs de main de maître & avec une liberté mâle, il peint au naturel, non-seulement le caractere du défunt Mo-

narque, ceux des Princes, des Princesses de sa Maison, de ses différentes Maîtresses, de ses Ministres, de ses Généraux; &c. mais il est encore rempli d'anecdotes très-curieuses, qu'envain on chercheroit ailleurs.

Cette Histoire ayant acquis plus d'étendue que le Compositeur n'en avoit d'abord envisagée, il se proposoit, après en avoir ramassé l'ensemble, d'en former pour le coup d'œil des distributions, marquées déja par le développement même du sujet, divisé en quatre époques principales; la premiere, la Régence; *la seconde,* l'Administration du Cardinal de Fleury; *la troisieme,* depuis la mort de ce Ministre jusqu'à celle de la Marquise de Pompadour; *& la quatrieme,* depuis la mort de celle-ci jusqu'à celle de Louis XV. *L'obligation où je me suis trouvé de satisfaire à l'empressement de mes Confreres, en faisant imprimer l'Ouvrage à mesure, a mis l'Auteur dans l'impossi-*

bilité de remplir cette forme plus agréable & plus commode pour les Lecteurs superficiels, car les autres saisiront aisément les repos indiqués.





VIE PRIVÉE DE LOUIS XV.

IL EST trop difficile d'écrire l'histoire d'un regne qui vient de finir, pour oser entreprendre celle du regne de LOUIS XV. Outre qu'il faudroit pouvoir nous faire ouvrir les archives du Ministere, dont la politique nous repousseroit par la liaison trop intime des événemens actuels avec les précédens, c'est que nous aurions besoin de la même liberté dans les autres Cabinets de l'Europe, où il se présenteroit sans doute encore plus d'obstacles. Autrement, ne voyant pas les objets sous toutes leurs faces, nous courerions risque de composer un ouvrage imparfait, partial du moins, le plus grand défaut d'un de cette espece.

Il n'en est pas de même de la *Vie privée* d'un Monarque : s'il est trop dangereux de l'écrire à mesure & sous ses yeux, par la crainte de blesser son amour-propre, & d'éprouver sa vengeance; dès qu'il est expiré, on ne sauroit trop tôt recueillir une multitude de faits qui la composent, & ne se conservent souvent que par une tradition ora-

le, dont les traces fugitives s'affoiblissent, & se perdent quelquefois tout-à-fait avec leurs témoins.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver l'utilité des Mémoires particuliers : notre siecle est trop philosophique pour la méconnoître ; & la multitude d'écrits semblables qu'il a enfantés & accueillis, prouve combien il les préfere aux grandes masses de l'histoire. En effet, si l'intéret d'un récit dépend du retour secret que l'on fait sur soi-même en l'écoutant, & s'y proportionne ; quel peut exciter celui des infortunes & des prospérités d'un Prince éprouvant des malheurs que le lecteur ne partagera jamais, ou rayonnant d'une gloire à laquelle il n'a pas droit d'atteindre ? Au contraire, dépouillez-le de ses dignités & de ses grandeurs, ne montrez que l'homme ; nécessairement tous les ordres de citoyens, tous les individus s'entretiendront avec avidité de ses peines & de ses félicités domestiques, gémiront des unes, se réjouiront des autres : toutes leur deviendront, en quelque sorte, communes par la possibilité de les éprouver. Mais, si l'on ne peut nier le mérite de ces recueils d'anecdotes, quand ils sont faits avec défiance & discernement, c'est sur-tout à l'égard de Louis XV, que cette assertion, généralement vraie, devient plus juste & plus essentielle. On sait combien ce Prince aimoit la vie privée : on se ressouvient qu'il en sortoit toujours à regret pour représenter ; & que, dès que son rôle étoit fini, il s'empressoit de rentrer dans l'intérieur de son palais. Qui de nous n'a pas entendu dire à ses serviteurs, à ses familiers, à ses ministres : « Que le Roi n'est-il né parmi nous ! il » seroit le particulier le plus aimable, le meil-» leur mari, le meilleur pere, le plus honnête » homme de son royaume ! » Ces propos, si

souvent répétés, ne peuvent que donner le plus grand desir de voir Louis XV sous ces divers rapports; & nous nous hâtons de satisfaire l'impatience des Lecteurs.

Louis XV, monté sur le trône au même âge, à peu près, que son bisaïeul, offroit un spectacle encore plus intéressant au royaume & à l'Europe entiere · unique & foible rejetton de son auguste branche en France, sa perte n'auroit pu qu'occasionner des troubles, & peut-être une guerre funeste par les prétentions du Roi d'Espagne à recouvrer les droits de sa naissance. Ainsi, outre l'affection naturelle de la nation envers ses Souverains, un motif de politique devoit la porter à veiller de plus près sur cet enfant précieux. Des bruits accrédités concernant la cause sinistre de la mort de tant de Princes, moissonnés en si peu de tems, ne pouvoient qu'augmenter ses alarmes: on le voyoit, dans ce préjugé, confier aux mains du meurtrier de ses peres; & ce qui forme aujourd'hui le plus fort argument pour réfuter les calomniateurs du Régent, étoit alors un sujet continuel de terreurs. Sans doute, s'il eut été l'auteur du désastre de la Famille Royale, de la mort de trois Dauphins, péris dans le palais de Louis XIV, frappés jusques sous ses yeux, & arrachés, pour ainsi dire, d'entre ses bras, devenu le maître, il ne se seroit point arrêté dans ses vastes desirs; marchant de crime en crime, il n'auroit pas eu horreur d'un régicide, sans lequel les autres devenoient inutiles, le seul qui pût lui en assurer l'impunité, & le faire jouir de ce sceptre qui légitime tous les forfaits aux yeux de l'ambition.

1715. 1 Sept.

Mais ce raisonnement, victorieux pour nous, n'en pouvoit être un pour les contemporains. Ce

1715. 2 Sept.

fut donc avec la plus vive inquiétude que, dès le
1715. lendemain de la mort de Louis XIV, on vit le Parlement casser le testament de ce Monarque, déclarer le Duc d'Orléans seul Régent du Royaume; priver le Duc du Maine du commandement des troupes de la Maison du Roi, & même de la garde de sa personne sacrée, & reconnoître que ces fonctions appartenoient seules au premier.

La démarche de cette Cour, bien étrange, étoit cependant autorisée par un exemple du regne précédent. A la mort de Louis XIII, elle avoit également annullé les volontés de ce Prince, sans que la nation, dont c'étoit, sans contredit, violer les droits, eût fait aucune réclamation. Si ce grand événement n'eut aucune suite alors; que cette nation, agitée par quatre-vingts ans de factions & de guerres civiles, conservoit encore toute son énergie; que les Etats généraux, tenus sous le regne qui venoit de finir, n'étoient pas abolis, & qu'on n'auroit pu qualifier d'attentat contre l'autorité la demande qu'en auroient faite les divers ordres de l'Etat, il n'est pas surprenant qu'il n'en ait pas eu davantage en un tems où toutes les têtes étoient courbées sous le joug du despotisme.

Ce qui contribua sans doute à rendre le Parlement favorable aux demandes du Duc d'Orléans, ce fut une phrase adroite de son discours, où, sans paroître faire aucune condition avec les Magistrats, il leur en accordoit une qui l s associoit, en quelque sorte, au pouvoir dont ils l'alloient revêtir.

« Mais, à quelque titre, leur disoit-il, que » j'aie le droit d'espérer la Régence, j'ose vous » assurer, Messieurs, que je la mériterai par mon » zele pour le service du Roi, & par mon amour

» pour le bien public, sur-tout étant aidé par » vos conseils & vos *sages remontrances.* » 1715.

La faculté de faire des remontrances, qu'on insinuoit devoir leur être rendue, chatouilla singuliérement leur amour-propre, blessé depuis soixante ans que Louis XIV les en avoit privés (*). Cet appât séduisant les détermina, comme en tant d'autres occasions ensuite, à sacrifier l'intérêt de la nation à leur vanité; car leur intérêt même, bien entendu, auroit dû leur faire reprendre de la vigueur & de l'énergie. En effet, le Régent, en donnant de nouveau aux Magistrats la liberté d'adresser au trône de *sages remontrances*, les faisoit convenir implicitement qu'il pouvoit leur en interdire aussi l'usage, lorsqu'il ne les jugeroit pas sages : c'étoit détruire, anéantir absolument la prétention qu'ils ont si hautement annoncée sous ce regne, d'être *les représentans de la Nation*, *les Etats-généraux en raccourci & au petit pied.*

Et en effet, qui oseroit contester à ceux-ci la voix de la doléance? Qui oseroit dire que les parties intégrantes du contrat social, quand elles se trouvent lésées, n'aient pas le droit d'exposer leurs griefs, & d'en demander le redressement?

Les précautions prises pour rendre le parti du Duc d'Orléans formidable, ne servirent pas peu à glacer le courage du Parlement. Il savoit que le Palais étoit investi de troupes, & que la grande salle étoit remplie de gens armés (†). Il est vrai

---

(*) Ou, ce qui revient à peu près au même, Louis XIV n'avoit permis au Parlement de faire des remontrances qu'après l'enrégistrement pur & simple de ses Lettres, Edits ou Déclarations.

(†) Ce fait, attesté par beaucoup de Mémoires

1715. que plusieurs d'entre eux étoient en faveur du Duc du Maine : mais, celui-ci ayant, par un silence honteux, acquiescé à ce qui se passoit au préjudice des volontés du feu Roi, tout le monde abandonna un Prince qui s'abandonnoit lui-même. Aussi la Duchesse furieuse le reçut-elle, à son retour à Sceaux, avec les marques du plus souverain mépris (*). Ce qui mit le comble à sa lâcheté, & parut le rendre digne d'un pareil traitement, ce fut, après avoir demandé à être déchargé de la garde du Roi, de conserver la surintendance de l'éducation de S. M. d'accepter une place dans le Conseil de régence; en un mot, de n'avoir pas préféré une retraite absolue à un rôle subalterne à la Cour.

Louis XIV, par son testament, avoit aussi nommé pour Gouverneur du jeune Monarque le Maréchal de Villeroi; pour Gouvernante, la Duchesse de Ventadour; pour Précepteur, l'Evêque de Fréjus; & pour Confesseur, le Pere le Tellier. Il n'y eut de changement en ceci que l'expulsion du Jésuite.

Madame de Ventadour étoit la seule qui pût entrer en fonctions. Cette Princesse, de l'illustre Maison de Rohan, qui a fourni depuis plusieurs autres Gouvernantes aux Enfans de France, étoit,

---

du tems & par la tradition orale, est encore très-vraisemblable, quoi qu'en dise M. de Voltaire. N'avons-nous pas vu se renouveller ce spectacle dans une occasion moins importante, en 1771, lorsque M. de Maupeou vint au Palais installer le Conseil, le 24 Janvier ?

(*) On prétend que Madame la Duchesse du Maine lui donna un soufflet.

on ne peut pas plus, propre à remplir sa destination. Elle avoit beaucoup de douceur, & de l'élévation en même tems : elle aimoit passionément son royal pupille; & ses soins tenoient plus de ceux d'une mere tendre que d'une étrangere ambitieuse. Sa vigilance ne pouvoit que s'accroître par tout ce qui se passoit : elle n'ignoroit pas les affreux soupçons qui agitoient tous les cœurs en défiance. Quelle dut être son inquiétude de voir la garde de Louis XV confiée à l'Héritier présomptif du trône! Elle en redoubla de zele, & n'eut pas un instant de repos, pendant près de dix-huit mois qu'elle fut au service du Roi. 1715.

Une circonstance singuliere du rôle de cette Gouvernante lui fit recevoir un honneur dont aucune femme n'avoit joui avant elle. Louis XV étant venu au Parlement tenir son premier Lit-de-Justice, pour confirmer l'Arrêt de cette Cour en faveur du Régent, la Duchesse de Ventadour y représenta la Reine-mere & Régente. La seule différence fut qu'elle ne prit point place sur le trône, & assista seulement assise aux pieds de S. M. mais elle parla en son nom. Elle avoit alors environ quarante ans, étoit encore belle, & mit beaucoup de dignité dans son maintien, qui ne la fit point paroître indigne de cet acte auguste : « Messieurs, dit-elle, le Roi vous a fait assembler pour vous faire connoître ses volontés; » son Chancelier va vous les expliquer. » 12 Sept.

La suite immédiate de ce Lit-de-Justice fut l'établissement de six Conseils, outre celui de *Régence*. Le premier, appellé *Conseil de conscience*, regardoit les affaires ecclésiastiques le second, les affaires étrangeres; le troisieme, la guerre; le quatrieme, la finance; le cinquieme, la ma-

rine; & le dernier, les affaires du dedans du
1715. Royaume.

Afin que le Parlement fût plus docile à l'enrégiſtrement de cette Déclaration, ſuivant l'inſinuation qu'on lui en avoit donnée, on y en avoit joint une autre, qui lui rendoit la faculté de faire des repréſentations ou remontrances, avant de publier les loix qui lui ſeroient adreſſées; mais S. M. exigeoit qu'elles fuſſent préſentées dans la huitaine.

16 Sept.

Cette forme d'adminiſtration par des Conſeils qui embraſſent toutes les parties, & réduiſent les Secrétaires d'Etat à la ſimple ſignature (*) uſitée dans d'autres Royaumes, & dont il y avoit des exemples dans le nôtre ſous pluſieurs regnes, eſt ſur-tout néceſſaire ſous un Monarque jeune ou foible: ſi elle cauſe quelquefois de la lenteur dans les affaires, elle produit plus de maturité dans les déciſions; elle les rend moins verſatiles, & ſur-tout elle réſiſte à la fourbe, à la faveur, aux ſéductions qu'on emploie ſi ſouvent avec ſuccès contre un ſeul homme.

M. le Régent l'adopta d'autant mieux, qu'elle détruiſoit les idées de deſpotiſme qu'on auroit pu lui attribuer; qu'elle lui procuroit les moyens de placer une infinité de ſes créatures, de s'en faire de nouvelles, d'occuper du moins ceux qui auroient été diſpoſés à intriguer contre lui; & qu'enfin il pouvoit ainſi s'acquitter des engagemens qu'il avoit pris envers la Marquiſe de Maintenon, la maiſon de Noailles & les Membres les plus diſtingués du Parlement, à condition de le

(*) Les Secrétaires d'Etat furent même ſupprimés pendant quelque tems, ou du moins ſans fonctions.

ſeconder dans ſes meſures pour faire caſſer le teſtament de Louis XIV. 1715.

On verra, ſans doute, avec étonnement la Douairiere du Roi (car perſonne ne ſemble plus aujourd'hui lui conteſter cette qualité) être la premiere à concourir à faire annuller un acte ſolemnel, dont elle avoit, ſinon ſuggéré, au moins approuvé les diſpoſitions, contre un Prince qu'elle n'avoit jamais aimé, ou plutôt qu'elle avoit toujours déteſté pour ſa façon de penſer & ſes mœurs, ſi oppoſées aux vues religieuſes de la favorite. Mais à quoi ne s'accommode pas la politique, même des dévôts!

Cette femme habile, connoiſſant la répugnance de Louis XIV pour ſon neveu, n'avoit oſé le contrarier dans ſes dernieres volontés; mais, prévoyant en même tems ce qui arriveroit, elle n'avoit pas voulu attendre l'événement. Les grandes qualités du Duc d'Orléans ne la faiſoient pas douter un inſtant qu'il ne l'emportât ſur le Duc du Maine, & ne devînt le Maître du Royaume à la mort du Roi; elle crut néceſſaire d'aller au-devant de l'orage qui s'éleveroit infailliblement ſur ſa tête, & de mériter la reconnoiſſance du Prince, dont elle connoiſſoit la générosité, en lui faiſant dévoiler d'avance les articles du teſtament, pour qu'il pût ſe préparer à les combattre avec plus d'avantage & de sûreté.

Madame de Maintenon fut encore mieux déterminée à ſe conduire ainſi par ſa tendreſſe pour le Duc de Noailles, ſon neveu (*). A la mort des Princes, pour faire ſa cour au Monarque, il s'é-

(*) C'eſt-à-dire, qui avoit épouſé Mlle d'Aubigné, niece & unique héritiere de Madame de Maintenon.

1715. toit permis les propos les plus indiscrets, ou plutôt les plus téméraires & les plus coupables. Dans un excès de zele, supposant que tant de désastres étoient l'effet du poison, on l'accusoit de les avoir imputés à S. A. R. Comme on cherchoit à deviner l'auteur de ces exécrables forfaits, il avoit nommé le Duc d'Orléans; il avoit ajouté : « Si » le dernier (*) qui agonise périt, je serai le » Brutus. » Telle étoit l'anecdote répandue alors, & consignée depuis dans des Mémoires du tems. Il falloit un service bien essentiel pour faire compenser & l'assertion calomnieuse & la menace, dont l'extravagance cependant sembloit affoiblir l'atrocité : aussi la magnanimité du Régent, oubliant l'un & l'autre, ne se souvint que de la reconnoissance due au Duc de Noailles pour la révélation du testament de Louis XIV & pour les services de sa Maison, alors la plus puissante du Royaume par elle-même & par ses grandes alliances.

Ce qui dut affliger le plus Madame de Maintenon dans sa position critique, ce fut de se trouver, par sa conduite que suggéroit la nécessité, complice involontairement des outrages faits à la mémoire de Louis XIV. En effet, les François, toujours amis des nouveautés, se prévalurent du peu de respect que le Gouvernement témoigna dès-lors pour les volontés, les principes & la mémoire du Roi défunt : ils se livrerent à toute la licence d'esclaves échappés de leurs fers envers leur maître; on insulta ses statues par de sanglantes affiches; on se permit publiquement les satyres les plus violentes; & son convoi retentit moins des prieres des Prêtres, que des chansons

(*) Le feu Roi.

grossieres d'une populace effrénée. C'étoit le triomphe de la nation, plutôt que la pompe funebre du Monarque. 1775.

Les premieres démarches du Régent, devenu le maître des graces, firent honneur à sa bonne foi & à sa modération : il nomma pour Président du Conseil des finances ce même Duc de Noailles, dont il scella le pardon par cette grace, ainsi que celle du Maréchal de Villars, en le créant Président du Conseil de guerre. Le Maréchal avoit négocié le traité de Rastadt avec le Prince Eugene de Savoie : il étoit convenu de quelques articles secrets, tendant à l'exclusion du Duc d'Orléans de la couronne ; & S. A. R. ne l'ignoroit pas (*). Le Cardinal de Noailles, qui, chef du parti Janséniste, & lié avec les principaux Membres du Parlement, avoit été très-utile pour la réussite.

(*) Voici ce qu'on lit dans un Roman allégorique du tems, intitulé ; *Les Aventures de Pomponius*. . . . " *Sallirn* (*Villars*), Général de la „ nation gauloise, homme versé dans les affaires, „ & qui manioit également bien la plume & l'é„ pée, fut chargé par son Roi de faire un traité „ avec ceux qui habitent le long de la Mer Adria„ tique. Sa commission fut secrete : il l'exécuta „ avec plus de fidélité que de prudence. Son Roi „ mourut peu de tems après ; & le Prince qui „ lui succéda ayant engagé tous les alliés de sa „ couronne à lui communiquer tous les traités „ que ses prédécesseurs avoient faits avec eux, „ entr'autres on lui remit celui dont je vous parle. „ Le Prince fut extrêmement surpris de voir qu'il „ s'agissoit, par ce traité, de l'éloigner de la cou„ rone, & que le Général des armées avoit non„ seulement traité pour cela avec les peuples qui

des mesures du Régent, fut mis à la tête du Con-
1775. seil de conscience. L'élévation du Prélat ranima puissamment sa faction, bien plus satisfaite de voir le Pere le Tellier éloigné de la Cour. Tous les exilés revinrent; la Bastille rendit au jour tant de victimes innocentes qu'elle receloit dans son sein. L'Université reprit sa splendeur; & la Sorbonne dépeuplée vit de nouveau siéger, parmi les sages Maîtres, ces Docteurs qui l'avoient honorée, illustrée de leurs lumieres. Enfin les Jésuites éprouverent, à leur tour, les humiliations dont ils avoient abreuvé leurs rivaux : c'étoit même une fureur, un déchaînement général; & la Police fut obligée de veiller à leur sûreté dans la Capitale. Tant de faveurs de la part du moderne Administrateur de la France, étoient d'autant plus précieuses, qu'on n'ignoroit pas sa façon de penser : on savoit qu'il se moquoit également & du *Dieu de Baal* & du *Dieu d'Israël*. Mais, outre les sentimens de reconnoissance qui pouvoient l'inspirer dans ses graces particulieres, il étoit guidé par des vues d'un genre supérieur; il cherchoit à ramener le calme, à rétablir la

---

„ habitent les terres que baigne la Mer Adriatique, mais même qu'il avoit engagé dans la même ligue les Ibériens, les Allobroges, & plusieurs autres peuples. Le Prince fait venir le Général des armées, & lui communique les traités. Salliru les avoue, en disant qu'il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du feu Roi, dont il fournit les originaux; sans quoi sa tête en eût répondu. S'éloignant ensuite de la Cour, il échappa à la vengeance & au ressentiment du nouveau Prince, dont peu à peu il mérita les bonnes graces par sa femme. „

tranquillité publique, troublée par les dissentions intérieures qu'avoit causées le fanatisme sur la fin 1715.
du regne précédent. Après ce premier soin, il en prit un second, non moins important; celui de venger la nation malheureuse, à la misere de laquelle les traitans insultoient par un luxe nouveau. Il commença, pour l'exemple, par faire rendre compte au Contrôleur-général Desmarets de son administration.

Desmarets tige de la maison Maillebois

Selon un Réglement fait sous Louis XIV (*), il n'étoit comptable de rien. Depuis la suppression de la charge de Surintendant des Finances, le Roi en avoit toujours rempli les fonctions : il ne s'étoit fait aucun paiement qu'en vertu des états & ordonnances qu'il avoit signés. Les Contrôleurs-généraux n'étoient plus qu'exécuteurs de ses ordres; mais encore falloit-il prouver que ces ordres avoient été suivis, & un Ministre peut être encore très-coupable dans la maniere de les exécuter. M. Desmarets composa sur ce sujet un Mémoire détaillé, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, & qui, en découvrant la situation déplorable du Royaume, prouvoit que ses désastres ne pouvoient s'attribuer à ce Ministre, & n'étoient que les suites inévitables des divers fléaux qui l'avoient ravagé sur la fin du dernier regne. Il y démontroit que, si les revenus de l'État étoient mangés, jusques & compris 1717, par des assignations anticipées, les dettes en papier étoient à peu près égales, après sept années de guerre, presque toutes malheureuses, à ce qu'elles étoient au commencement de 1708, à l'époque de son administration.

(*) Le 5 Septembre 1661, lors de la détention de Fouquet.

Cet écrit fit beaucoup d'honneur à son Auteur
1716, auprès du Conseil des finances ; mais ne lui fit pas rendre la place qu'on lui avoit ôtée, ne lui valut pas même un rang dans ce Conseil qu'il avoit étonné par ses lumieres & sa probité. Il mourut dans une vie privée, & est la tige de la famille des Maillebois : il laissa trois garçons de moyenne stature, & qu'on nommoit par cette raison à la Cour, où l'on persiffle sur tout, *les Bassets*.

12
Mars. L'établissement d'une Chambre de justice pour la recherche & la punition de ceux qui avoient commis des abus dans les finances, étoit un spectacle qui devoit être plus utile, suivant la liste des gens d'affaires qui furent taxés (*). Elle se monte à plus de 160 millions ; & sans doute cette somme bien employée auroit pu être d'une grande ressource pour la libération des dettes de l'Etat ; mais on sçut bientôt qu'il n'entroit qu'une bien petite partie de cet argent dans les coffres du Roi (†) ; que ces voleurs étoient rançonnés par d'autres ; que les favoris, les maîtresses, les juges vendoient la réduction de ces taxes. On rapporte qu'un partisan taxé à 1,200,000 livres, répondit à un Seigneur qui lui offroit de l'en faire décharger pour 300,000 livres : *Ma foi, Monsieur le Comte, vous venez trop tard ; j'ai*

(*) Nous insérerons à la fin du volume cette liste curieuse, avec des notes : elle sera cotée sous le N°. I. page 195.

(†) On en déduisit peut-être une quarantaine de millions de principaux de rentes, constituées tant sur l'Hôtel-de-Ville que sur les Tailles, les Postes & autres Fermes de recettes, qui faisoient partie du paiement des taxes, & qui devoient être éteints, amortis & retranchés des états.

fait mon marché avec Madame pour 150,000 livres. On avoit décoré du titre burlesque de Garde des Sceaux M. de Fourquieux, Président de la Chambre de justice, parce qu'il s'étoit approprié, de la dépouille du fameux Traitant Bourvalais, des sceaux d'argent pour rafraîchir les vins & les liqueurs, & qu'il avoit eu l'impudence de les produire sur sa table. On fut indigné de voir le Marquis de la Fare, gendre de Paparel, Trésorier de la Gendarmerie, condamné à mort, & dont les biens étoient confisqués au profit du Roi, se réjouir de la catastrophe de son beau-pere, s'en faire adjuger les biens, & les dissiper en prodigalités & en débauches, sans même en adoucir le sort de Paparel, dont la peine avoit été commuée, & réduit à la mendicité, ainsi que son fils. 1716.

Un expédient plus sûr, plus prompt & plus efficace, avoit été précédemment mis en usage pour rétablir les finances. Trois jours après la mort de Louis XIV, il avoit paru un Edit, où, malgré la peinture effrayante de leur situation, on faisoit assurer au Roi qu'il étoit résolu de satisfaire à deux charges privilégiées, la subsistance des troupes & les arrérages des rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. A l'égard des autres dettes, on ordonnoit la vérification & liquidation des différens papiers, pour les convertir dans une seule espece de billets invariable jusqu'à ce qu'ils fussent retirés. Cette opération fut appellée *le Visa*; & les titres qui en résulterent, *Billets d'Etat*. Ils devoient être signés par le sieur Bouffot, Préposé général, par le Prévôt des Marchands & par le Sieur Charles Haran, présentés à cet effet par les Six Corps des Marchands de Paris. Le but véritable de la conversion de ces papiers étoit de les réduire à deux cents cinquante millions, en fai-

sant perdre aux porteurs un, deux, trois & quatre
1716. cinquiemes du capital, suivant les classes différentes qu'on avoit établies : & sans doute il auroit mieux valu en venir tout de suite à cette extrêmité, comme a fait depuis l'Abbé Terrai, que d'employer ces réductions méthodiques qui coûtoient des frais énormes en pure perte. Quoi qu'il en soit, on éteignit ainsi plus de trois cents trente millions de dettes (*); & les intérêts du surplus resterent à quatre pour cent. On promettoit, suivant l'usage, de les payer réguliérement, & d'en rembourser successivement les capitaux. On se proposoit d'employer à cet effet les moyens les plus convenables; & l'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens qu'on faisoit & qu'on continuoit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus.

A ces mesures préliminaires on en joignit une autre, afin de faire circuler l'argent & rétablir le commerce en augmentant la représentation du
2 & 20 Mai. numéraire. Il parut un Edit portant établissement d'une banque générale pour tout le Royaume, sous le nom du sieur Law & Compagnie. Cette banque auroit été d'un grand avantage en effet pour le Public, si elle se fût bornée à son institu-

(*) Ce qui n'étoit pas encore un grand objet relativement à la masse totale de la dette nationale, se montant à deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille livres, à 28 livres le marc; ce qui fait, valeur d'aujourd'hui, trois milliards six cents soixante-dix-huit millions six cents cinquante-neuf mille six cents quatre-vingt-treize livres, à 49 livres 16 sols le marc.

tion, de faire les affaires des particuliers moyennant un quart d'écu de bénéfice par mille écus, de recevoir leur argent, & de donner des billets payables à vue en échange. Mais il devint bientôt la pierre fondamentale de ce systême incompréhensible, dont le but étoit ou devoit être d'acquitter la France & de l'enrichir, & qui pensa la ruiner sans ressource. 1716.

Pendant que le Régent cherchoit ainsi les moyens de tirer le Royaume de l'état déplorable où l'avoit réduit l'ambition de Louis XIV, il n'oublioit pas ce qui pouvoit favoriser la sienne. La santé foible de Louis XV lui faisoit conserver l'espoir de parvenir à la couronne, & le fortifioit même. Il crut ne pouvoir former d'alliance plus convenable à ses vues que celle de l'Angleterre. En conséquence, il rechercha cette Puissance ; & son favori, l'Abbé Dubois, fut celui qu'il jugea le plus propre à ménager la négociation.

Cet Abbé Dubois, fils d'un Apothicaire de Brive-la-gaillarde, doué d'un génie facile, souple, insinuant, d'un caractere vif & gai, ardent pour les plaisirs, de mœurs très-corrompues, avoit plu au Duc d'Orléans dès sa jeunesse ; de son précepteur étoit devenu son confident, l'avoit conseillé très-utilement lors du mariage de ce Prince avec une fille naturelle de Louis XIV, auquel il l'avoit déterminé, & sembloit encore moins attaché au rang qu'à la personne de S. A. R. Il se rendit à Londres pour remplir sa mission, & répandit beaucoup d'argent, voie la plus persuasive & la plus prompte. Le traité fut bientôt con- 1717.
clu, & appellé *le Traité de la triple alliance* ; car 4 Janv.
les Hollandois y intervinrent, quoiqu'ils n'y eussent aucun intérêt direct, il fut même signé à la Haye. Il étoit sans doute très-utile à M. le Régent, en cas de vacance de la couronne contre

la faction d'Espagne, mais honteux à la France,
1717. qui s'obligeoit d'expulser de son sein le Prétendant, & de démolir Dunkerque & Mardick. Malheureusement l'humiliation nous en resta, & celui qui l'avoit dirigé à son avantage ne fut pas dans le cas d'en recueillir le fruit.

Le Monarque enfant croissoit insensiblement. On lui avoit fait habiter le château de Vincennes après la mort de son Aïeul; & on l'avoit ensuite transféré au palais des Tuileries, comme pour le mettre sous la garde de la nation entiere, ou du moins de sa plus précieuse portion. La délicatesse de ce royal pupille faisoit qu'on portoit tous ses soins sur sa constitution physique. Cependant, sans le fatiguer d'instructions, sa Gouvernante ne négligeoit pas de former le moral par de courtes représentations, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ainsi qu'un jour où ce Prince, soupant en public, paroissoit regarder avec trop de complaisance des girandoles d'or neuves, la Duchesse de Ventadour lui reprocha une admiration si excessive: *Sire*, lui dit-elle, *il ne doit y avoir rien de beau en ce genre pour V. M.* Une autre fois, qu'en jouant, il avoit laissé tomber un louis, & le ramassoit, elle l'empêcha, en lui remontrant que cet or, une fois échappé de ses mains, ne devoit plus lui appartenir.

Il montroit aussi, dès ce tems-là, ce penchant à dire des vérités désagréables à ceux qui l'approchoient, franchise que, dans la société, entre égaux, on appelleroit impolitesse, malhonnêteté, mais qui, de la part d'un maître, est dureté, barbarie. Le trait suivant pourroit ne passer que pour une naïveté de l'enfance, si, dans la suite, on n'eût reconnu qu'il tenoit de son caractere.

On présentoit au jeune Roi M. de Coislin, Evêque de Metz, d'une figure peu revenante.

Le voyant, il s'écria devant lui : *Ah! mon Dieu, qu'il est laid!* Cette fois, le Prélat fit la leçon lui-même; il se retourne, & s'en va en disant, avec une liberté non moins grande : *Voilà un petit garçon bien mal appris!* 1717.

Enfin, le Roi ayant sept ans accomplis, la Duchesse de Ventadour vit naître avec joie le moment de remettre entre les mains du Duc d'Orléans le précieux fardeau dont elle avoit été chargée jusques-là : elle habilla le Roi en présence de toute la Cour ; &, ayant reçu de S. A. R. les remerciemens des soins qu'elle avoit eus de la personne de S. M. elle en prit congé, & lui baisa la main. Le jeune Prince s'attendrit en l'embrassant, & lui fit présent de 50,000 écus en pierreries. Précédemment, le Régent avoit présenté à S. M. le Maréchal Duc de Villeroy, son Gouverneur ; l'Abbé de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, son Précepteur, & les autres personnes employées à son éducation & à son service.

Un autre Abbé de Fleury, qui n'étoit point Evêque, connu seulement par plusieurs ouvrages excellens & solides, sur-tout par une Histoire Ecclésiastique, avoit été nommé depuis un an Confesseur de S. M. Cet événement étoit remarquable en ce que, depuis la mort de Henri IV, la place avoit toujours été remplie par des Jésuites, & que le bon Prêtre en question n'étoit rien moins que leur partisan. Mais il paroîtroit, par les paroles du Régent, que S. A. R. ne le regardoit pas non plus comme leur ennemi ; il lui dit : *Monsieur, je ne vous préfere à tout autre que parce que vous n'êtes ni Janséniste, ni Moliniste, ni Ultramontain* (*).

(*) C'est pour se conformer, sans doute, à cet

Cependant le parti Janséniste, déja favorisé par le Régent, en devint plus audacieux, & se porta à des démarches d'éclat. Les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne, appellerent de la constitution *Unigenitus* par un acte commun entr'eux : ils se rendirent en Sorbonne, où ils notifierent leur appel dans une assemblée très-nombreuse de la Faculté de Théologie, qui y adhéra solemnellement. Celle des Arts fit une conclusion, par laquelle elle déclaroit que cet appel étoit nécessaire ; & les Facultés de Droit & de Médecine en firent autant l'année sui-

1717. 1 & 5 Mars.

éloge de M. le Duc d'Orléans, que l'Abbé de Fleury varioit ses réponses, suivant ceux qui le complimentoient. Voici l'anecdote qu'on lit, à ce sujet, dans les *Mémoires de la Régence*.

» Les Jésuites envoyerent le Pere Craye, un » des leurs, pour complimenter le nouveau Con» fesseur ; il lui répondit qu'il croyoit n'être pas » désagréable aux Peres de sa Compagnie, *parce* » *qu'il n'étoit pas Janséniste*. Des Jacobins vinrent » ensuite le féliciter sur le même sujet ; il leur dit » qu'il comptoit ne leur pas déplaire, *vu qu'il* » *n'étoit point Moliniste*. L'Abbé d'Orsanne fut le » troisieme qui parut ; M. de Fleury lui fit ré» ponse qu'il se flattoit de n'être pas odieux au » Cardinal de Noailles, *puisqu'il n'étoit nullement* » *Ultramontain* : il renferma ainsi dans ses ré» ponses ce que Son Altesse Royale lui avoit dit » à lui-même, en le choisissant pour confesser le » Roi. » L'Abbé d'Orsanne, dont il est ici question, étoit Chanoine de Notre-Dame, & Grand-Vicaire du Cardinal de Noailles ; c'étoit, dans sa Compagnie, le Chef des Jansénistes rigoristes : il est Auteur des fameux *Mémoires de Port-Royal*.

vante. D'autres Prélats s'étoient également joints aux quatre nommés ci-dessus ; & un nombre considérable de Prêtres, de Religieux & de Communautés, les suivirent & voulurent se signaler. 1717.

Cependant les Evêques *Constituans*, c'est-à-dire fauteurs de cette fameuse Bulle *Unigenitus*, appellée la *Constitution*, firent des représentations qui dégénérerent bientôt en plaintes vives & fréquentes. Il parut quantité d'écrits, où l'on n'annonçoit rien moins que la perte de la Religion. M. le Régent, qui auroit mieux aimé rire de toutes ces querelles, fut obligé de s'en mêler sérieusement, &, malgré son caractere tranchant & décisif, d'user de beaucoup de modération, d'écouter les deux partis, de se ménager entre eux & de les tromper mutuellement. Il écrivit aux *Constituans* cette fameuse Lettre, où il leur marquoit : *Je ne perds point de vue l'importante affaire de la Constitution*....... & où se trouva une interpolation qui en énervoit toute la force. En effet, M. le Régent, en disant *qu'il puniroit les actes d'appel des inférieurs du futur Concile sans nécessité*, n'arrêtoit rien, au moyen de cette restriction, dont on pouvoit se prévaloir.

Le Cardinal de Bissy qui en avoit dressé le plan, fut obligé de s'en disculper auprès de son Corps ; & il fut reconnu que c'étoit le nouveau Chancelier qui avoit suggéré au Prince cette ruse peu digne de lui, mais jugée nécessaire au rôle de simple conciliateur qu'il vouloit jouer.

Ce nouveau Chancelier étoit M. d'Aguesseau, originaire d'Amiens, d'une famille marchande. Il avoit eu le bonheur d'être élevé à Port-Royal, & formé par le fameux le Maître. Pourvu très-jeune de la charge d'Avocat-général, il se distingua dans cette place par les graces de l'élocution qui en font le principal mérite. Il acquit ensuite des

D'aguesseau Chancelier originaire d'amiens d'une famille md.

connoiſſances plus profondes des loix & de la
1717. riſprudence : il devint Procureur-général, & prit encore plus de conſiſtance ; ce qui le rendit néceſſaire au Duc d'Orléans, lorſque, pendant la maladie de Louis XIV, il ſongea à ſe former un parti dans le Parlement. La mort de M. le Préſident de Maiſons qui devoit, après M. Voiſin, devenir le Chef ſuprême de la juſtice, lui facilita le chemin au poſte que ſon concurrent n'avoit fait qu'entrevoir, en s'écriant, pénétré de regret : *Faut-il périr à la veille d'être revêtu des premiers emplois !*

M. d'Agueſſeau avoit toujours été très-attaché au parti Janſéniſte : il en étoit, après le Cardinal de Noailles, l'eſpérance & l'idole. Il n'eut garde de l'abandonner en cette occaſion ; &, pour *mezzo termine*, imagina la petite ſupercherie dont on a parlé. Il y en joignit même une autre plus baſſe, à laquelle ſon ambition fit ployer ſon intégrité : ce fut, pour mieux faire paſſer la premiere, de ſupprimer le mot délicat des Lettres circulaires adreſſées aux Cardinaux de Biſſy & de Rohan, avec qui la minute avoit été rédigée.

L'inquiétude active des *Conſtituans* découvrit bientôt la double fraude. M. le Régent fut obligé de la prendre ſur lui, & de donner une explication qui ne ſervît qu'à échauffer encore plus les eſprits. En vain, pour les concilier, tint-on de fréquentes conférences, où S. A. R. aſſiſtoit, malgré leur ennui. C'étoient tous les jours de nouvelles difficultés, de nouvelles propoſitions : les brochures, les pamphlets, les épigrammes ſe multiplioient à l'infini ; & il fallut terminer par une Déclaration, qui défendît d'écrire, ou de parler pour & contre la Conſtitution *Unigenitus*.

9 Octob. Ce fut alors ſeulement que le parti Janſéniſte, qui juſques-là comptoit beaucoup ſur l'affection

& la reconnoissance du Duc d'Orléans, qui se flattoit même que cette loi lui étoit favorable, s'apperçut qu'il commençoit à décheoir auprès de ce 1717.
Prince. Que n'avoit-il pas fait cependant pour ces Messieurs! Outre tout ce qu'on a vu, il s'étoit compromis avec la Cour de Rome, en faisant sa premiere nomination aux Bénéfices, conforme à leurs desirs, par le choix de quatre sujets de la faction du Cardinal de Noailles. On a beaucoup cité le bon mot qu'il dit à cette occasion en sortant du Conseil : *Les Jansénistes ne se plaindront pas de moi; j'ai tout donné à la grace, rien au mérite.* Ces élus *de la grace* étoient l'Abbé de Lorraine, les Abbés Bossuet, de Tourouvre & d'Entragues, qui furent faits Evêques. Il en résulta une fermentation considérable : le grand nombre des Prêlats Molinistes de France, soutenus de leurs chefs les Cardinaux de Rohan & de Bissy, réclamerent contre une pareille association. Le Nonce s'en plaignit amérement; & le Pape, n'osant exclure le premier à cause de son nom, refusa les Bulles au second, *propter mores pravos;* au troisieme, *quia suspectus de heresiâ Jansenianâ*, & au dernier, *propter supinam ignorantiam.* Le Régent s'apperçut trop tard de la faute que sa complaisance lui avoit fait faire; il vit que le parti lésé étoit bien plus fort & plus nombreux que l'autre; qu'il n'étoit pas aussi facile de l'étouffer qu'on le lui avoit assuré; qu'il pouvoit même dégénérer en faction ouverte. Il ne crut pas cependant de sa dignité de céder en cette circonstance : il soutint sa nomination, & força le Pape à accorder les Bulles; mais il résolut de ne se plus mettre dans la suite dans le cas d'éprouver de semblables difficultés : il se réfroidit pour ces Sectaires, entre les bras desquels il ne s'étoit jetté que

parce qu'il ne pouvoit pas faire autrement alors.
1717. Son autorité étant affermie, il négligea ceux dont il n'avoit plus besoin, & ne les soutint qu'autant qu'il le jugea nécessaire pour maintenir la balance.

Quoique les affaires de l'Eglise fussent de grande importance, non par la futilité de la querelle, mais par le fanatisme qui s'en méloit, & les suites funestes qu'il pouvoit entraîner pour le repos de l'Etat, le procès des Princes du Sang contre les Princes légitimés, qui s'agitoit dans le même tems, étoit d'une toute autre considération par son essence même. Il s'agissoit de savoir si Louis
Edit de Juill. 1714. XIV avoit le droit de donner aux Princes légitimés celui de succéder à la Couronne après les Princes du Sang. La jalousie qu'avoit excitée à la Cour la prédilection du Monarque mourant pour le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, étoit le principe secret de cette contestation. Leur abaissement avoit été sans doute un des articles que le Régent avoit promis au Duc de Bourbon & à quelques Ducs entrés dans son parti. Mais, quelle qu'en fût la cause, il en résulta des aveux bien précieux pour la nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a mise depuis dans la bouche de Louis XV, *qu'il ne tenoit sa couronne que de Dieu*. Les Princes du Sang disoient au contraire, dans leur Requête, que cette dispo-
22 Août 1716. sition ôtoit à la nation le plus beau de ses droits, qui est de disposer d'elle-même, en cas que la Famille Royale vienne à manquer, en même tems qu'elle éloignoit pour jamais du trône les familles illustres sur qui le choix de la nation pourroit tomber.

D'autre part, le Mémoire des Princes légitimés, en défendant même cet acte de despotisme de Louis XIV, contenoit des assertions équivalentes.

Les

» Les Princes légitimés, y avançoit-on, » par leur nature du sang Royal ; ils sont 1717.
» donc renfermés dans le *Contrat fait par la Na-
» tion avec la Maison régnante.* Or, en donnant » la Couronne à une certaine Maison, les Peu- » ples ont en vue la conservation de leur repos, » & se proposent d'éviter les inconvéniens des » élections. Ainsi tout ce qui recule l'extinction » de la famille régnante, est censé conforme » aux desirs de la Nation & convenable à ses » intérêts. Or, c'est ce que Louis XIV a fait en ap- » pellant les Princes légitimés au Trône. En » quoi donc a-t-il passé les bornes de son pou- » voir ? On ne peut pas dire que le feu Roi, » par cette faveur qu'il nous a faite, ait disposé » de sa Couronne comme d'un bien patrimo- » nial. Cette accusation ne seroit pas soutena- » ble, vu les termes de l'Edit : *s'il arrivoit qu'il » ne restât pas un seul Prince légitime du sang & » de la Maison de Bourbon, nous croyons qu'en ce » cas l'honneur d'y succéder seroit dû à nos dits en- » fans légitimés.* Ce n'est point là donner la Cou- » ronne, c'est dire qu'il croit que ses enfans lé- » gitimés doivent être comptés au dernier rang » de ses successeurs, & compris dans *le Contrat » primitif de la Nation.*

Plus loin, dans le même écrit, ces Princes soutenoient, à l'égard de la forme de l'Edit, que cette affaire ne pouvoit être décidée que par le Roi majeur, ou *à la requête des trois Etats*....... que tous les Tribunaux, excepté celui du Roi majeur ou des Etats, étoient incompétens pour en connoître.

Dans des réflexions sur la défense des Princes légitimés, les Princes du sang disent encore : » L'opinion dont M. le Duc du Maine paroît

» prévenu, suivant ses Mémoires, *que le Roi peut*
1717. » *tout ce qu'il veut* (1), doit faire craindre que » son intérêt ne l'engage à inspirer quelque jour » au Roi ces mêmes sentimens. Quelles en se» roient les suites dans un jeune Prince ! »

Enfin, le Monarque, dans son Edit qui révoque celui de son ayeul, s'énonce ainsi : » mais si » la Nation Françoise éprouvoit ce malheur, » (l'extinction de la race régnante) ce seroit à la » Nation même qu'il appartiendroit de le répa» rer par la sagesse de son choix ; & puisque les » Loix fondamentales de notre Royaume nous » mettent dans une heureuse impuissance d'alié» ner le Domaine de notre Couronne, nous fai» sons gloire de reconnoître qu'il nous est en» core moins libre de disposer de notre Cou» ronne même..... »

Le rôle le plus contradictoire dans toute cette discussion fut, sans doute, celui du Parlement, qui ne voulant point qu'on parlât de convoquer les Ordres du Royaume, parce qu'il les représentoit, auroit dû en réclamer les droits. Après avoir enrégistré l'Edit de Louis XIV sans la moindre difficulté, il n'en fit pas d'avantage pour enré-

(1) C'est ainsi que s'exprimoient, durant la minorité de Louis XV, les Princes du sang, & en 1776, au Lit de Justice du 12 Mars, on a entendu l'Avocat-Général Séguier, s'opposant à l'Edit peut-être le plus paternel & le plus juste de Louis XVI, celui sur les Corvées, dire à ce Prince au nom du Parlement : *Sire, la Puissance Royale ne connoit d'autres bornes que celles qu'il lui plaît de se donner à elle-même.*

giſtrer celui qui le révoquoit, & il pouſſa l'inconſéquence juſqu'à ſupprimer une proteſtation ſignée de trente neuf perſonnes de la haute Nobleſſe, contre tout jugement qui pourroit intervenir, attendu que cette affaire concernoit la Nation & ne pouvoit être jugée que par l'aſſemblée des Etats; c'eſt-à-dire, que les Magiſtrats ne voulurent pas que ceux dont ils ſe reconnoiſſoient n'être que les organes, pour leſquels ils ſtipuloient, & les plus intéreſſés à la conteſtation, puiſqu'il ne s'agiſſoit de rien moins que de diſpoſer de leurs biens, de leur liberté & de leur perſonne, intervinſſent & fiſſent ce qu'ils refuſoient de faire. Cette Cour eut même l'indignité de ſouffrir qu'on arrêta ſous ſes yeux cinq perſonnages les plus qualifiés d'entre les Proteſtans (1). Elle les laiſſa traîner en priſon, en vertu d'ordres du Roi, dont elle a ſi ſouvent conteſté la légalité, & ne fit pas la moindre démarche contre cet attentat à la liberté de ces généreux défenſeurs de la Nation (2). 1717.

Pendant qu'on inſtruiſoit ce grand procès, il s'en éleva un qui ne rouloit pas tout-à-fait ſur une matiere ſi importante pour le public, mais que les parties intéreſſées regardoient comme très-eſſentielle pour elles, dans lequel elles mirent beaucoup de chaleur, & qui exigea une déciſion du Conſeil de Régence. Il y avoit peu de jours que S. M. étoit paſſée entre les mains des

(1) Meſſieurs de Châtillon, de Vieuxpiat & de Beauffremont, furent mis à la baſtille: Meſſieurs de Polignac & de Clermont à Vincennes. Ces noms illuſtres méritent d'être conſervés.

(2) Ce fut le Duc de Chartres qui demanda & obtint leur liberté un mois après.

1717. hommes ; elle vouloit aller à la foire St. Germain, qui venoit de s'ouvrir. Rien de plus aisé que de lui procurer ce divertissement. Cependant lorsqu'il fallut monter en carosse, M. le Duc du Maine & le Maréchal de Villeroi ne s'accorderent pas sur leur place dans celui du Roi. Le Gouverneur soutint qu'il ne devoit céder la premiere place qu'au premier Prince du sang. Cette difficulté ne pouvant se régler sur le champ, le Roi fut privé de son plaisir & obligé de rester au château.

L'arrivée du Czar à Paris fit bientôt diversion à cette grave minutie : elle fixa sur lui pour quelque temps les regards des courtisans & occupa la curiosité publique. Ce Czar étoit Pierre I, le réformateur & le législateur de la Moscovie, mais qui, avant de remplir ce grand projet, voulut connoître les divers Etats de l'Europe, en étudier chaque gouvernement, les loix, les sciences & les arts. Il fut traité en Monarque & avec une magnificence digne du Roi. Il reçut d'abord la visite du Régent, ensuite celle de S. M., à qui il annonça qu'elle surpasseroit un jour son ayeul en sagesse, en gloire & en puissance : prédiction, qui prouva qu'entre ses grandes qualités il n'avoit pas celle de prophête.

Il passa six semaines à parcourir tout ce qu'il trouva digne de son admiration dans cette capitale, & principalement tout ce qui pouvoit l'instruire. Il étoit sans cesse chez les gens célebres dans les arts & même dans les métiers. Enfin il fit ce que nous avons vu faire récemment à un grand Prince (1) qui, déjà rempli de connois-

(1) L'Empereur actuel Joseph, venu à Paris en 1777.

ſances, croit ne pouvoir en trop acquérir pour le bonheur de ſes peuples. Une anecdote de ſon 1717. ſéjour dans cette capitale, qui frappa le plus le Czar & qu'il ſe plaiſoit à raconter, fut ce qui lui arriva à la monnoie des médailles. Par une galanterie ingénieuſe, que méritoit bien ſon pronoſtic envers le Roi, la médaille qui fut frappée en ſa préſence le repréſentoit lui-même. Il s'en apperçut & reſta plus émerveillé en liſant autour de l'inſcription : *Petrus Alèxiowitz Czar, Mag. Rus. Imp.* & au revers, trouvant une Renommée, avec ces mots : *Vires acquirit eundo.*

Un autre événement, qui dans tout autre temps auroit paru d'une grande importance, ne ſervit qu'à fournir un nouvel aliment aux converſations, après le départ de l'Empereur Moſcovite; il annonçoit une fermentation, exiſtante juſques dans les poſſeſſions les plus reculées de la domination françoiſe, mais étouffée, abſorbée en quelque ſorte par celle qui régnoit au dedans, & qui, multipliée ſous pluſieurs formes diverſes, tendoit au même but, au renverſement du pouvoir du Régent. On apprit que M. de la Varenne, Gouverneur général de la Martinique, & M. de Ricouard, Intendant de cette Colonie, étoient arrivés à la Rochelle à bord d'un bâtiment mar- 3 Juil. chand, ſur lequel les habitans de cette iſle, qui s'étoient ſoulevées contre eux, les avoient renvoyés en France, mécontens de ce qu'ils avoient voulu impoſer un droit nouveau de trente ſols par quintal de ſucre. Ce qu'il y eut de plus ſingulier dans cette révolte, c'eſt qu'avant de l'embarquer, les ſéditieux ayant exigé du militaire qu'il rendît ſon épée, il la rendit, & que le commiſſaire départi refuſa conſtamment de remettre la ſienne. Ce qui fit dire *que l'Intendant méritoit*

d'être le Gouverneur, & le Gouverneur de n'être que
1717. *l'Intendant.* On envoya M. de Champmeslin, Chef d'escadre, avec une Escadre de deux vaisseaux & une frégate pour faire rentrer les insulaires dans leur devoir, & il pacifia tout. Ce qui prouva que le Gouvernement ne faisoit pas un grand crime de ce mouvement séditieux, c'est que Mrs de Feuquieres & de Sylvecane, ayant été substitués aux Gouverneur & Intendant expulsés, furent très-blâmés d'avoir exigé sans ordre de la Cour un nouveau serment de fidélité des habitans, & d'avoir séparé la Noblesse du Clergé & du Tiers-Etat; distinction que le Roi n'admet point dans les Colonies.

Au surplus, le trait de M. de Ricouart lui fit beaucoup d'honneur & lui mérita, sans doute, l'approbation de la cour, qui le nomma depuis à l'Intendance de la Marine à Rochefort : place où il suppléa par sa fermeté & par sa probité aux lumieres & aux grands talens qui lui manquoient pour l'administration.

L'histoire n'est qu'un cercle continuel de faits semblables qui se reproduisent de temps à autre. On a beaucoup crié sur la fin du dernier regne, lorsque durant la révolution de la Magistrature & le ministere de fer de l'Abbé Terrai, le Duc de la Vrilliere, craignant la trop grande fermeté des Etats de Bretagne, les fit menacer de les casser, (1) s'ils se montroient disposés à résister aux vo-

(1) » S. M. ne veut point de résistance, si les » Etats s'occupent du Parlement, ils seront cassés » dans trois jours » .... Telle est la phrase qu'on trouve dans le *Propos indiscret.*

lontés du Souverain ; & nous trouvons que sous la Régence, ces mêmes Etats assemblés sur la demande du Don gratuit, au lieu de l'accorder par acclamation, comme il est d'usage lorsqu'ils sont contens ou subjugués par l'autorité, ayant répondu aux Commissaires du Roi qu'ils ne pouvoient y avoir égard qu'après avoir vu & examiné leurs fonds ; relevé préalable que doit faire tout propriétaire qui veut sagement administrer son bien ; cette réponse fut réputée par la cour un refus, un manque de zele & de respect & ils furent cassés. Nous voyons ensuite que, malgré cette punition, qu'ils n'avoient pas méritée, sur la représentation qu'une telle cassation étoit une infraction au traité fait avec la province, lorsqu'elle s'est donnée au Roi, bien loin de leur faire un crime plus grand, par le même principe de despotisme, de rappeller ce traité sur lequel étoit appuyée la démarche qu'on avoit jugée criminelle, le Régent se laissa toucher & leur permit de s'assembler l'année suivante. Sans doute, on leur fit bien entendre que cette concession, de pitié plutôt que de justice, étoit moins accordée à leur droit qu'à leur repentir.

1717. Décem

Dans ces circonstances le Duc d'Orléans fut très-incommodé de la vue, jusqu'à être en danger de la perdre. Les cabales de la cour ne firent que redoubler. Il fut qu'on avoit agité de lui ôter la Régence, en cas de cécité absolue, pour la confier à M. le Duc de Bourbon, & que ceux qui lui avoient le plus d'obligation, tels que le Chancelier, le Cardinal de Noailles & son neveu, étoient les fauteurs du projet. Il crut devoir le renverser absolument par leur disgrace. Il envoya demander les Sceaux au Chancelier & l'exila à Frêne. Il eut d'autant moins de peine à

ſe porter à cette démarche, que ce Chef de juſ-
1717. tice ne convenoit pas à ſes deſſeins, étoit d'ailleurs trop attaché au Parlement, qui commençoit à ſe prévaloir contre ſon maître de l'autorité qu'il lui avoit rendue. Il étoit l'ame du parti Janſéniſte, dont le Régent ſe moquoit, n'en ayant plus beſoin. Enfin il paſſoit pour avoir une auſtérité de principes, une roideur de morale qui n'alloit point à ſon caractere.

Des témoins oculaires dépoſent, (1) que tandis qu'on exécutoit ſes différens ordres, S. A. Royale s'entretenoit avec le Duc de Noailles & Mrs. Portail & Fourqueux. Elle ſe plaignoit du Chancelier, de ſon peu de complaiſance & de ſes contrariétés : elle leur déclara même qu'elle étoit diſpoſée à s'en débarraſſer, & leur demanda leur avis pour le remplacer. Le premier le défendit de bonne foi & de ſon mieux ; les deux autres, en fins courtiſans, très-foiblement, pour ne pas déplaire, & peut-être par un retour ſecret ſur eux-mêmes, chacun ne doutant pas que le choix, en cas de changement, ne le regardât. La converſation duroit encore, lorſque l'huiſſier prévenu annonce M. d'Argenſon, & ouvrit en même temps les deux battans de la porte du cabinet. Le Duc d'Orléans le nomme Garde des Sceaux en le recevant, & ſcelle lui-même ſa Commiſſion. Le Duc de Noailles, confondu, & ſe jugeant diſgracié à l'inſtant, dit au Prince : je n'ai donc » auſſi qu'à me retirer ; » & ſur ſa démiſſion, M. d'Argenſon eſt encore nommé Chef du Con-

(1) Voyez la *Vie de Philippe d'Orléans, petit-fils de France, Régent du Royaume pendant la minorité de Louis XV, par M. L. M. D. M.*

ſeil des finances. Les deux membres du Parlement s'échappent promptement, pour n'être pas obligés de faire les premiers leur compliment au rival qu'ils ont voulu perdre. Quant au Cardinal de Noailles, il reſta encore quelque temps à la tête du Conſeil de conſcience, mais ſans crédit : S. A. Royale profita de la premiere occaſion favorable de le deſtituer, & il eut la douleur de ſe voir remplacer par les deux chefs du parti Moliniſte, les Cardinaux de Rohan & de Biſſy. 1717.

Ces jeux fréquens de la fortune, ſi cruels pour ceux qui en ſont les victimes, excitent tour-à-tour au contraire, ſuivant les perſonnages ou les circonſtances, l'indignation, la pitié, le rire du philoſophe qui les contemple. Quoi de plus digne de ſes réflexions, par exemple, que ce d'Argenſon, d'une famille ancienne & illuſtre, obligé par la médiocrité de ſon revenu d'être petit juge de province, puis fondant tout ſon bien pour acheter une charge de Maître des Requêtes, paſſé à la place de Lieutenant de police, encore peu conſidérée (1) : s'élevant tout-à-coup de-là à la dignité la plus éminente de la robe, & devenu dans la hiérachie de l'adminiſtration la premiere perſonne de l'Etat après le Roi! On n'auroit pas

(1) Les fonctions de Lieutenant de Police à Paris étoient autrefois réunies à celles du Lieutenant-civil. Elles en furent ſéparées en faveur de M. de la Reynie, auquel ſuccéda M. d'Argenſon, en 1697. C'eſt à ce M. de la Reynie, venant rendre ſes devoirs au Premier Préſident Du Harlay, que celui-ci, entr'ouvrant ſa porte, dit pour toutes paroles : *ſûreté, propreté, clarté.* Trait qui prouve combien cette place étoit alors ſubalterne & mépriſée.

1717. cru qu'une Magiſtrature auſſi inférieure, entourée par eſſence de la plus vile canaille, ayant ſes rapports les plus directs & les plus continuels avec le bas peuple, noyée dans une multitude de détails petits, minutieux, dégoûtans, plus propre à reſſerrer & éteindre le génie qu'à le développer & le faire naître, pût être l'école où ſe fût formé un grand Miniſtre, & que bientôt frappé de cette découverte, c'eſt de-là qu'on en tireroit indiſtinctement pour les mettre à la tête de la Magiſtrature, des Finances & de la Marine?

Les moyens qui porterent M. d'Argenſon aux honneurs & à la confiance du Régent n'étoient pas moins ſurprenans par leur eſpece & leur contradiction. D'une part, c'étoit le zele infâme avec lequel le Lieutenant de police avoit ſervi ce Prince dans ſes débauches, ſoit en lui procurant les objets les plus propres à contribuer à ſes plaiſirs, ſoit en veillant à ce que ceux-ci ne ſoient pas troublés, à ce que ſa perſonne auguſte fût toujours en ſûreté dans les lieux les plus ſuſpects & les plus dangereux, ſoit en couvrant d'un voile officieux ſes orgies & ſon libertinage, pour que rien n'en tranſpirât aux oreilles de Louis XIV. De l'autre, c'étoit la dextérité hypocrite avec laquelle il avoit ſecondé les fureurs des Jéſuites contre leurs adverſaires, en ſe prêtant à l'inquiſition effroyable qui eut lieu ſur la fin du Regne de Louis XIV, (1) en affichant une atten-

(1) Elle étoit telle, qu'on n'oſoit faire gras les jours maigres, & que ceux qui tranſgreſſoient le précepte, pour tromper les eſpions de la police, qui rodoient & alloient en quelque ſorte flairer les cuiſines, à deſſein de noter les gens ſcanda-

tion scrupuleuse a réformer les mœurs, une vigilance infatigable à découvrir le désordre, une 1717. sévérité inflexible à le punir ; en se rendant coupable de cruautés sans nombre que les Jansénistes lui reprochoient.

Ce même homme enfin, étoit celui contre qui ses nombreux ennemis avoient pensé se prévaloir à la mort de Louis XIV ; qu'on accusoit de malversation & de péculat ; que la Chambre de justice vouloit poursuivre & que son Procureur-général (1) avoit dénoncé & mis au rang des plus criminels & des plus méprisables partisans.

La véracité de l'histoire nous oblige de convenir cependant que M. d'Argenson, un de ces hommes audacieux, sans mœurs, sans frein, sans religion, ne connoissant de crimes ou de vertus que suivant les volontés du maître, désignés énergiquement depuis sous le nom de *roués de la cour*, avoit en même-temps de très-grandes & de très-rares qualités pour l'administration. Sans doute, si le Régent ne les lui avoit pas reconnues, il l'auroit laissé à son poste, où il lui eut été toujours très-utile pour servir ses amours ou ses vengeances, & ne l'auroit pas appellé auprès de lui. Son mérite avoit éclaté dès le regne précédent ; mais Madame de Maintenon s'étoit servi de ce prétexte pour déterminer Louis XIV à le conserver Lieutenant de police, en éten-

---

leux, faisoient griller des harangs sous la porte, afin que cette odeur infecte, saisissant les narines des émissaires, les rendit dupes de cette hypocrisie.

(1) M. de Fourqueux, celui qui se trouvoit chez le Régent, ainsi qu'on l'a rapporté ci-dessus. M. Portail, Président à Mortier, avoit été aussi l'un des Présidens de la Chambre de justice.

[redacted] dant ses fonctions par des commissions importan-
1717. tes, qui exigeoient une confiance plus qu'ordinaire. Jamais mortel n'avoit eu peut-être un génie plus vaste & plus varié : il joignoit la pénétration à la solidité, l'activité à l'aisance dans le travail. Il avoit en outre un jugement exquis, un esprit enjoué ; il savoit tout ce qu'il avoit voulu se donner la peine d'apprendre. M. le Régent n'eut qu'à se louer d'avoir mis en œuvre un pareil Ministre, il avança plus en quelques heures de conférence avec lui qu'il n'avoit fait jusques-là avec tous les autres. Chargé particulierement des finances, M. d'Argenson consacra aux soins de ce département les jours entiers & une bonne partie des nuits. Dès trois heures du matin il donnoit des audiences ; mais plus il étudia sa partie & plus il connut l'impossibilité de diminuer les impôts & de payer les dettes. En conséquence, on rétablit les quatre sols pour livre supprimés au commencement de la Régence ; on réduisit au denier vingt-cinq toutes les charges & offices créés depuis 1689, tant par rapport à la premiere finance, qu'aux augmentations exigées successivement. Enfin, pour remonter la ferme du sel, un des revenus les plus certains de la couronne, on retrancha une foule de privileges accordés à cet égard, & l'on réduisit les autres. Les François qui n'étoient pas encore accoutumés à ces vexations du Ministere, maudirent bientôt le gouvernement qu'ils avoient admiré & béni d'abord. Mais ce n'étoit que le prélude de maux plus grands qu'ils alloient éprouver.

1718. La premiere opération du Chef du Conseil des
11 Fév finances avoit été un traité avec des négocians de St. Malo, s'obligeant de fournir au Roi vingt-deux millions d'argent en barre, moyennant le

paiement en monnoie à trente-trois livres le marc. Cette matiere devoit servir à frapper de nouvelles especes ; avec lesquelles on comptoit retirer les anciennes ; & le taux auquel on rehaussa les premieres fut tellement combiné, qu'en recevant quatre cinquiemes en argent des autres & un cinquieme en papier, le Roi ne rendoit réellement que ce qu'il avoit touché, valeur spécifique (1). Ainsi ce revirement auroit été fort avantageux pour éteindre en peu de temps tous les *Billets de l'Etat*, si le Roi n'eût dû naturellement reprendre la nouvelle monnoie au prix, où il l'avoit élevée. Cet inconvénient étoit prévu & le plan du gouvernement étoit d'y suppléer en retirant insensiblement tout le numéraire & en y substituant du papier. Afin d'y parvenir, on employa divers moyens, qui furent de tenir les monnoies dans une agitation & une incertitude continuelle, au point de décréditer l'argent & d'inspirer la plus grande confiance aux billets de banque & aux actions de la Compagnie d'Occident, par une préférence marquée & une circulation étonnante de leurs effets ; car ces deux établisse-

1718.

Mai 1716. & Août 1717.

(1) Il rendoit même moins, suivant les Remontrances du Parlement du 27 Juin. Voici le paragraphe :

» Un particulier porte à la monnoie cent vingt-
» cinq marcs d'argent, qui font cinq mille livres,
» à raison de quarante livres le marc, & deux mille
» livres en billets de l'Etat : il reçoit sept mille
» livres en especes nouvelles, qui ne pesent que
» cent seize marcs d'argent : ensorte qu'il perd
» neuf marcs sur les cent vingt-cinq qu'il a portés,
» & la totalité de ses billets de l'Etat. »

1718. mens nouveaux, quoique séparés en apparence, mais formés pour le même objet & dirigés par la même main, devoient contribuer également aux vues, au progrès & au maintien du Systême dont ils étoient la germe, qui ne tarda pas à se développer, comme nous le verrons bientôt.

Le Parlement, qui ne se doutoit de rien, commença d'ouvrir les yeux, lorsqu'il s'apperçut qu'on évitoit de lui donner connoissance des opérations du Ministere, & qu'on se contentoit de
31 Mai. faire enrégistrer à la Cour des monnoies l'Edit important ordonnant une refonte générale & une augmentation considérable dans les especes. Fier du droit des Remontrances qui lui avoient été rendu & de l'espece de victoire qu'il avoit remporté sur le Conseil de Régence, dont M. le Duc d'Orléans avoit déchiré l'Arrêt peu favorable aux droits honorifiques (1) de cette Cour, il se persuada que sa réclamation seroit efficace & agit en conséquence. Le public lui auroit, sans doute, sçu gré de son zele, si l'humeur de cette compagnie de voir M. d'Aguesseau exilé n'y eût contribué beaucoup; car, presque toujours ses démarches les plus patriotiques en apparence, sont mues par quelque ressort particulier qu'on découvre tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, elle commença par renouveller ces célebres Arrêts d'union employés dans les temps orageux. Elle invita la Chambre des comptes, la Cour des aides & celles des monnoies à envoyer des députés, afin de concourir aux moyens les plus efficaces pour le bien public. Elle ordonna qu'en attendant l'effet de ces invi-

(1) On verra ci-après ce que c'étoit que cet arrêt, rendu en faveur des Ducs.

tations, le corps des marchands & les banquiers seroient ouïs incessamment. Le Régent, furieux 1717.
de la résistance qui se préparoit, employa le secours mis depuis si souvent en usage, de Lettres de cachet, défendant aux Cours de délibérer sur les requisitions faites ou à faire de la part du Parlement.

Celui-ci ne se découragea pas & ayant fait des représentations infructueuses, il arrêta des Remontrances par écrit, & provisoirement rendit un 18Juin
Arrêt qui suspendoit l'exécution de l'Edit jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi d'y faire droit. Cet Arrêt 20Juin
fut cassé par un autre du Conseil d'état, auquel le Parlement n'eut aucun égard, il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une Lettre de cachet que les gens du Roi avoient laissée sur le bureau, & ordonna de *plus fort* que le sien seroit exécuté. Il fallut investir de gardes la Cour des monnoies, & la force empêcha la loi de prévaloir. Le Régent n'en écouta pas moins ses itératives. Il lui fallut encore essuyer celles des autres Cours, & c'est dans un de ces momens qu'on cite un trait remarquable, qui prouve combien le sang froid dans un homme en place est utile quelquefois pour faire rentrer l'autorité en elle même. Un jour, le Duc d'Orléans, fatigué de tant de contrariétés, répondit au Magistrat qui lui parloit, de ce ton grenadier qu'il se permettoit quelquefois dans la fougue de sa colere. (1) Le re-

(1) *Allez vous faire f....* Voici ce qu'on lit dans *la Requête de la Noblesse*, trouvée dans les papiers du Prince de Cellamare.

» L'unique compagnie du royaume (le Parlement)

présentant de sa Compagnie, sans se déconcerter, 1718. lui replique : *Votre Altesse ordonne-t-elle qu'on fasse régistre de la réponse?* Ce Prince, que cette gravité ramene à lui, change de langage, & s'exprime avec la dignité qui lui convient.

La fermentation ne faisoit que s'acroître & le Parlement se permit d'autres démarches, d'autant plus frappantes que depuis long-temps il n'en avoit fait de cette espece. Il s'assembla extraordinairement, il ordonna qu'on manderoit le Prévôt des marchands & les Echevins, pour s'enquérir en quel état étoient les paiemens des rentes, & si l'on continuoit d'y appliquer avec exactitude les quatre sols pour livre. Il fit plus : il prit en considération la banque dont Law étoit le chef, examina s'il convenoit que les deniers royaux fussent maniés par un étranger. Sur quoi
22 Août il publia un Arrêt, qui resserrant la banque dans les termes de son établissement, défendoit à son chef de s'immiscer en rien dans le maniement des deniers royaux, ainsi qu'à tous étrangers,

---

» qui ait la liberté de parler ; cette compagnie, » dans laquelle on a reconnu le pouvoir de décer- » ner la Régence, à laquelle on a promis publi- » quement qu'on ne vouloit être maître que des » seules graces, & que la résoluion des affaires » seroit prise à la pluralité des voix, non-seulement on » ne l'écoute pas, mais *la pudeur empêche de répéter* » *à V. M. les termes également honteux & injurieux* » *dans lesquels on a répondu, lorsqu'on a parlé aux* » *gens du Roi en particulier.* Les régistres du Par- » lement en feront foi jusqu'à la postérité la plus » reculée.»

même naturaliſés, & rendit reſpectivement garans & reſponſables d'iceux tous les officiers comptables qui les auroient convertis en billets de banque. Il fit délivrer au Procureur-général une commiſſion, pour veiller aux contraventions qui pourroient être faites audit Arrêt. Il ne permit pas que tout ce qui ſe conſignoit ou ſe payoit au Palais, ſoit au Greffe, ou dans les autres Bureaux, fût reçut autrement qu'en vieilles eſpeces. Enfin il decréta d'ajournement perſonnel ce même Law, qui avoit pris le plus grand aſcendant ſur l'eſprit du Régent 1718.

Une conduite pareille devoit néceſſairement amener un Lit de juſtice, qui eut lieu au palais des Tuilleries. Le Parlement, en robes rouges, s'y rendit à pied au nombre de 165 membres, ayant à leur tête le Préſident de Novion. On y fit reconnoître d'abord M. d'Argenſon pour Garde des ſceaux & pour Vice-Chancelier. Enſuite il fit un diſcours extrêmement violent contre Meſſieurs, où il leur reprochoit de porter leurs entrepriſes juſqu'à prétendre que le Roi ne peut rien ſans l'aveu de ſon Parlement & que le Parlement n'a pas beſoin de l'ordre & du conſentement de S. M. pour ordonner ce qu'il lui plaît. Ce diſcours fut ſuivi d'un Edit, portant injonction à cette Cour de ſe borner à rendre la juſtice aux ſujets du Roi, ſans ſe mêler en aucune façon des affaires d'état ou de finance, avec défenſe de faire aucunes remontrances à cet égard. 26 Aoû.

Ce coup fulminant pour le Parlement fut ſuivi d'un autre, qui acheva de l'atterrer. On ſçut que dans la ſéance du lendemain où, ſuivant ſon uſage, toujours conſtant & toujours inutile, il fit des proteſtations contre ce qui s'étoit paſſé, quelques membres avoient opiné avec beaucoup

de chaleur, & même s'étoient permis des réflexions odieuses sur la conservation de la personne du Roi, à l'occasion de la disgrace du Duc du Maine, dont nous parlerons bientôt. Dès la nuit le Président de Blamont, & Messieurs Feideau de Galande & de Saint-Martin, Conseillers, furent enlevés & conduits en exil. En vain leur compagnie, qui nagueres avoit laissé enlever sans murmure cinq membres de la haute Noblesse, redemanda-t-elle les siens : on lui répondit que ces affaires étoient affaires d'état, qui exigeoient le silence & le secret : en vain suspendit-elle ses fonctions & députa-t-elle aux familles des exilés pour les complimenter ; on ne fit point d'attention aux complimens, mais on lui intima l'ordre de conti-
pour ses fonctions, & elle fut obligée de ployer
nuer r'avoir ses membres, qu'elle n'obtint que trois mois après.

1718.

A toute cette conduite du Parlement, qui jusques-là auroit été admirable & produit les meilleurs effets en renversant la Banque & ses suites funestes, il ne manquoit qu'une chose : c'étoit de se ressouvenir que dans des occasions de cette importance il ne peut rien par lui-même ; il doit rester dans un état purement passif, & se borner à demander l'assemblée des Ordres dont il est l'organe, seulement pour réclamer contre les infractions qui pourroient être faites à leurs droits. Mais son orgueil se refuse toujours à un pareil aveu, & son impuissance le force tôt ou tard à céder à l'autorité coactive. C'est ce qui arriva. Le Duc d'Orléans ayant reconnut par cet essai les dispositions soumises & respectueuses où étoit la Nation, ne craignit plus rien : il entreprit & exécuta plus qu'aucun Roi n'avoit fait. Dans ce même Lit de justice, le Parlement avoit reçu une

autre mortification plus sensible en quelque sorte, en ce qu'elle blessoit son étiquette, dont il est si jaloux, ou plutôt anéantissoit une prétention qu'il avoit élevée contre les Ducs & Pairs. 1718.

Ceux-ci n'étant pas dans le cas de paroître au palais durant le long regne de Louis XIV, le Monarque mort, le Parlement fixa le cérémonial qui auroit lieu à son assemblée concernant la Régence & arrêta que les suffrages des Ducs & Pairs ne seroient pas comptés, s'ils ne les donnoient debout & découvrts. Les Ducs & Pairs avoient obtenu l'année suivante, du Conseil de régence, une décision favorable, savoir, que lorsqu'il seroit question d'affaire de droit public, le Parlement seroit obligé d'appeler les Pairs & de faire mention de leur présence dans ses Arrêts, par ces mots: *La Cour, suffisamment garnie de Pairs;* que lorsqu'il s'agiroit d'affaires relatives à eux, on ne pourroit rien décider sans les convoquer; que l'Arrêté en question seroit regardé comme non avenu, & que les Pairs, en opinant, auroient le même droit que les Présidens. Mais le Duc d'Orléans, qui dans ce temps-là vouloit ménager le Parlement, fit retirer l'Arrêt du Conseil de régence. Cette fois ci, au contraire, il fit enregistrer une Déclaration, qui rendoit aux Ducs & Pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient cessé de jouir; ce qui vouloit dire qu'ils étoient rétablis dans le droit de préséance sur les Présidens à mortier, & de donner leur avis avant eux, dans la même posture & situation.

Le Duc du Maine, que durant cette querelle on soupçonnoit d'être ligué secrettement avec le Parlement pour se rétablir & satisfaire réciproquement leur ambition, n'en recueillit que de

la honte. On publia une autre déclaration, qui
1718. restreignoit les Princes légitimés au rang de leur Pairie, exepté le Comte de Toulouse, à qui en vertu de ses services & de ses éminentes qualités elle conservoit celui dont il avoit joui jusqu'alors : & comme si cette dégradation n'étoit pas une punition suffisante, le Duc du Maine fut aussi dépouillé de la surintendance de l'éducation du Roi, & sur les représentations du Duc de Bourbon, elle lui fut confiée.

La dispute des Pairs avec le Parlement étoit née de prétentions beaucoup plus grandes, qu'ils avoient. Ils cherchoient en quelque sorte à concentrer en eux tout l'ordre de la Noblesse; du moins, au commencement du regne ils avoient voulu se mettre à la tête, & se présenter au nouveau Roi, comme bien supérieur à elle. Ils firent paroître des écrits, où on lut avec indignation qu'il appartient aux Pairs de décider sur les différens de la succession à la Couronne & des Régences; que c'est aux Pairs à régler les affaires importantes de l'Etat; que les Pairs sont les Juges naturels & les Chefs de la Noblesse; qu'ils sont fort élevé au-dessus d'elle; qu'ils en forment un ordre distinct & séparé; que le droit de représenter au Sacre du Roi les anciens Pairs est une prérogative qui n'est due, après les Princes du sang, qu'aux Pairs de France.

La Noblesse, justement choquée de ses assertions injurieuses & dénuées de fondement, se disposoit à réclamer. Déjà plusieurs de ses membres, les plus anciens & les plus qualifiés (1),

(1) Le Comte de Châtillon, Chevalier de l'*Ordre* du Saint-Esprit; le Marquis de Listenai, Chevalier

ıvoient présenté une Requête très-vive, où se [redacted]
›laignant que les Pairs affectassent en quelque 1718.
orte de s'assimiler aux Princes du sang, ils sup-
›lioient le Roi d'ordonner qu'ils se renferme-
oient à l'avenir dans la jouissance des Droits que
eur reconnoît l'Edit de 1711. Mais on arrêta
ette ligue par un Arrêt du Conseil, où l'on dé-
lara que, sans vouloir nuire aux droits, privi-
ges & prérogatives de la Noblesse, qu'on y
rétend maintenir, comme le corps qui faisoit la
rincipale force de l'Etat, on ne pouvoit tolérer
ne association contraire à l'ordre public, qu'elle
e devoit ni faire Corps ni signer des Requêtes
n commun sans la permission expresse du Roi,
ont l'affection étoit pour elle un titre plus assuré
ue toutes ses réclamations. Ces étranges maxi-
nes, regardées depuis par les défenseurs de l'au-
orité Royale, comme incontestables, auroient
u alors souffrir beaucoup de contradictions; mais
s complimens qui les accompagnoient les firent
asser, & la Noblesse parut les approuver par son
lence & sa tranquillité.

Le Parlement avoit poussé les choses plus loin:
avoit publié un Mémoire (1) où, après avoir
tabli ses prétentions, il examinoit l'origine de
plupart des Ducs & Pairs, & faisoit voir que

---

e la Toison d'or; le Marquis de Conflans, les
omtes de Laval, de Mailly, de Hautefort, de
lontmorency, &c.

(1) Nous insérerons ci-après, entre les pieces, pour
ervir à cette histoire, le *Mémoire du Parlement
ontre les Ducs*: piece fort rare, non imprimée, &
ue les Ducs voudroient bien anéantir. Il sera coté
us le Nº. II. page 233.

leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'é-
1718. toient entées ſur les anciennes, dont elles avoient pris le nom. Les plus maltraités étoient les Ducs de Luynes, de Noailles, de Gesvres & de Villeroi. Le premier, ſuivant cet écrit, tire ſon origine d'un mercier Provençal; le ſecond, d'un Intendant de la vraie Maiſon de Noailles, dont étoit le Captal de Bude, fameux rival de Bertrand du Gueſclin. Les deux autres, parmi leurs ancêtres, non fort reculés, comptent deux Notaires. Ce trait, en effet, étoit déjà connu par une anecdote du palais. A la réception du Maréchal de Luxembourg au Parlement, il y avoit une diſpute au ſujet de la préſéance entre lui & Meſſieurs de Gesvres & de Villeroi. L'Avocat qui plaidoit ſa cauſe, dit ſimplement: *il eſt bien étonnant; Meſſieurs, que les deſcendans de deux Notaires, qui ont autrefois ſigné le contrat de mariage du biſayeul du Maréchal de Luxembourg, lui diſputent aujourd'hi la préſéance!* Ce qu'il juſtifia en montrant le contrat, ſigné *Neuville & Potier.*

Sous une Régence auſſi orageuſe, où tous les partis étoient preſque mécontens également, & diſpoſés à ſe réunir contre le Duc d'Orléans, il eût été ſurprenant qu'il n'y eût pas eu quelque complot formé, pour changer l'adminiſtration & en ſupplanter le chef. Mais le ſingulier, c'eſt que le projet vînt d'un Monarque, qui lui-même à peine aſſis ſur un trône étranger, dont ſon concurrent le regardoit comme uſurpateur, loin de ſonger à s'y affermir, cherchoit à ſe préparer les voies de rentrer ſur un autre auquel il avoit renoncé. Telle étoit la poſition du Roi d'Eſpagne, lorſque la Conjuration du Prince de Cellamare, ſon Ambaſſadeur à la cour de France, fut dévoilée & prévenue par un hazard heureux.

S. A. Royale en avoit bien reçu les premiers avis de Londres, mais si vagues, que jusques-là ils n'avoient servi qu'à l'inquiéter, sans que M. d'Argenson, son confident fidele, malgré toute sa dextérité eût pu rien découvrir d'une trame ourdie avec tant de secret. Tout étoit prêt pour la réussite du projet, & l'on n'attendoit que les derniers ordres de la cour de Madrid. 1718.

L'Abbé Porto-Carrero, l'agent du Prince de Cellamare, alloit les chercher : il couroit la poste en chaise ; il verse auprès de Poitiers en passant un gué ; il témoigne une telle crainte de perdre sa malle, jusqu'à exposer sa vie pour la r'avoir, qu'on la soupçonne contenir des papiers importans. On s'assure de sa personne, & l'on envoye sa valise au Régent. Elle renfermoit tous les papiers relatifs à l'entreprise : ce Prince frémit à la vue du danger qu'il court. On arrête l'Ambassadeur de S. M. Catholique, le Duc & la Duchesse du Maine, le Prince de Dombes, le comte d'Eu, leurs enfans, & leur principaux officiers. Plusieurs autres conjurés prennent la fuite. On trouve dans la liste des Evêques, des Magistrats, des Seigneurs, des gens de tout état, dont on n'a jamais bien sçu le total, parce que l'Abbé Dubois ayant commencé dans un Conseil de Régence à lire les noms des conspirateurs, S. A. Royale s'y opposa. Elle se contenta de dire qu'on auroit été bien étonné d'y voir ceux de gens qu'elle avoit comblé de biens : elle poussa la grandeur d'ame jusqu'à ajouter qu'elle vouloit même leur épargner l'humiliation de demander grace, persuadée que cette conduite les feroit rentrer dans leur devoir. Au reste M. le Régent donna des ordres si précis & prit de si justes mesures, que tout resta tranquille, & qu'on ne connût

1718. la conspiration que par ce qu'il jugea à propos d'en publier pour se justifier. Tous les Ordres de l'État se hâterent de le féliciter de cette heureuse découverte. Le Cardinal de Noailles ne fut pas des derniers : *Monseigneur*, lui dit-il, *je viens offrir à V. A. Royale deux épées, ma famille & mon clergé.* Sur quoi quelque malin observa qu'elles étoient aussi bonnes l'une que l'autre. Quant aux troupes, on entendit publiquement les officiers dire : *Tant que le Duc d'Orléans parlera au nom du Roi, nous lui obéirons ; s'il ne parloit qu'en son nom, nous verrions ce que nous aurions à faire.*

Il paroît que l'objet principal étoit de se rendre maître de la personne du jeune Roi & de celle du Duc d'Orléans, sous prétexte que les jours de S. M. n'étoient point en sûreté, tant qu'ils seroient à la disposion d'un Prince intéressé à les abréger & capable de le faire ; de convoquer ensuite au nom de S. M. les Etats généraux, afin d'y annuler tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Louis XIV, sur-tout la cassation de son testament, le traité de la triple alliance & celui de la quadruple, (1) trop contraires aux intérêts de l'Espagne (2). Mais il y en avoit un plus

(1) La Hollande n'accéda cependant à ce traité entre la France, l'Empereur & l'Angleterre que le 16 Février 1719.

(2) Par ce traité cependant l'Empereur consentoit de renoncer, tant pour lui que pour ses successeurs, à tous ses titres & droits sur l'Espagne, mais on stipuloit pour celle-ci d'autres renonciations qui ne lui convenoient pas.

cach

caché, qu'on n'auroit développé qu'après l'événement, qui étoit, au cas de mort de Louis XV 1718.
ou d'extinction de la ligne, d'exclure la maison d'Orleans de la succession à la couronne, & de la destiner à un des enfans de S. M. Catholique ; & pour rendre en quelque sorte la Nation entiere complice de cette grande révolution, on avoit égard à ses gémissemens, on promettoit de rétablir les monnoies sur l'ancien pied, de détruire la banque, ou de la circonscrire dans ses premieres bornes, en un mot, de redresser tous les griefs.

La détention d'un étranger revêtu d'un caractere aussi sacré que celui d'Ambassadeur, étoit un attentat trop grand dans l'ordre politique pour ne pas exiger de la cour de France une explication auprès de toutes les Puissances. Afin de ne laisser aucun louche sur sa conduite, M. le Régent rendit publiques deux Lettres du Prince de Cellamare : il fit imprimer aussi des projets de Let- 10 Déc
tres du Roi d'Espagne au Roi ; un manifeste à adresser aux Etats du Royaume, capable de les faire soulever ; une Requête qui seroit supposée présentée par eux à S. M. Catholique & quelques autres papiers de cette importance. En outre, quoiqu'il affectât beaucoup de mépris pour ces écrits médités dans les ténebres & n'ayant aucun caractere d'authenticité, il ne dédaigna pas d'y répondre par une apologie de sa conduite & le développement de ses droits, sous le titre de *Lettres de Filtz-Morits*. Elles furent bientôt sui- 1719.
vies d'un Manifeste & d'une Déclaration de 2 Janv
guerre. Celle-ci paroissoit inévitable, car presque dans le même temps où l'on arrêtoit en France le Prince de Cellamare, la cour d'Espagne, sans le savoir, & pour une autre cause,

[redacted] faisoit signifier au Duc de Saint Aignan, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, de sortir de Madrid dans vingt-quatre heures. Un pronostic de ce Ministre sur le Testament que venoit de faire S. M. Catholique, dans une maladie, passa pour la cause de sa disgrace. Il dit en plaisantant que ce Testament pourroit bien ne pas avoir plus d'exécution que celui de Louis XIV, en ce qu'on y laissoit la Régence à la Reine & au Cardinal Alberoni.

1719.

Nous n'entrerons point dans les détails de cette guerre qui dura un an (1), & dont le résultat fut d'assembler un Congrès à Cambrai pour

---

(1) L'accession du Roi d'Espagne au Traité de la quadruple alliance fut signée à la Haye par le Marquis de Beretti-Landi, son Ministre, le 17 Février 1720. Il parut céder aux sollicitations de la Hollande qui, elle-même, avoit éludé de remplir les conditions du Traité, en ne joignant pas ses troupes à celles des autres Puissances contractantes. Ce fut à l'occasion de cette sage & adroite temporisation de Leurs Hautes Puissances, que cet Ambassadeur fit frapper une médaille, qui parut fort ingénieuse. D'un côté, on y voyoit un char à trois roues, portant les hérauts d'Autriche, d'Orléans & d'Angleterre, tous trois tendant la main à la Hollande assise sur son Lion, tenant d'une main le symbole de la liberté & de l'autre la quatrieme roue, qu'elle refuse constamment de joindre aux trois autres. On y lisoit ces mots : *Sistit ad hoc quartâ deficiente rotâ.* Au revers étoient ces paroles : *Fœdus quadruplex imperfectum Republicâ Batavâ fortiter prudenterque cunctante.*

terminer tous les différents. Nous observerons seulement que ce Congrès n'eut lieu que quatre ans après, qu'il dura quinze mois, & qu'il n'émana des conférences de tant de grands politiques assemblés qu'un réglement sur le cérémonial fixé entre les Ministres, conformément au plan arrêté à celui d'Utrecht. 1719.

La disgrace du Cardinal Alberoni fut le sceau de la paix. Cet ambitieux, de particulier très-obscur, devenu Ministre, & de simple curé, Prince de l'église, d'un génie vaste, inquiet & ardent, avoit formé le dessein incroyable de relever tout-à-coup l'Espagne de l'épuisement où l'avoit réduite la guerre de la succession; de donner un nouveau ressort à la Nation abâtardie; de rendre Philippe V un Roi conquérant, & de lui faire jouer le premier rôle en Europe. Il ne vouloit à la fois rien moins que réunir aux Etats de son maître ceux d'Italie, humilier ainsi l'Empereur & borner sa puissance, & pour empêcher la France & l'Angleterre de lui donner l'assistance stipulée par le Traité de la quadruple alliance, il avoit imaginé de causer une diversion dans le premier Royaume, par la conspiration qu'on a vue, & dans le second, en y faisant passer le Prétendant. Sans doute, s'il eût réussi dans son plan, on n'eût pas manqué de l'assimiler aux plus habiles politiques; il eût été le Richelieu de l'Espagne: mais il échoua, & l'on ne vit plus en lui qu'un brouillon, un étourdi, un factieux superficiel & sans combinaisons. Il fut sacrifié & presque la seule victime de tant d'intrigues, de complots & de troubles dont il vouloit agiter l'Europe. Il n'y eut qu'en Bretagne, où quatre gentilshommes payerent de leur tête leur trop grande facilité à entrer dans les vues du Cardinal. On 26 Mar 1720.

[redacted] observa dans l'un d'eux, nommé Poncalec, cette
1719. fatalité qui semble nous pousser malgré nous à notre destinée. Trente-trois des conjurés, tous gens de condition, s'étoient sauvés : celui-là, déjà embarqué sur le vaisseau Espagnol, eut peur de la mer, se fit ramener à terre, fut pris & déclara lâchement ses complices.

Chez une Nation différente & dans une autre siecle, cette conspiration auroit fait couler des flots de sang & sur-tout causé bien des tortures pour en découvrir jusqu'aux moindres traces. L'esprit philosophique du Régent lui fit concevoir que la clémence lui réussiroit mieux que les bourreaux. (1) Ce principe, très-sage dans la circonstance, mais souvent foiblesse dans d'autres cas, devint l'unique du regne de Louis XV, où, par un contraste étonnant, on vit le despotisme le plus absolu, joint à l'impunité la plus révoltante. Au reste, le délire épidémique qui faisoit tourner alors toutes les têtes, empêcha qu'un tel événement ne produisît même la sensation qu'il devoit causer; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'inté-

---

(1) On citte à cette occasion un trait qui peint son ame. » Le Chevalier de Menilles, qui avoit été impliqué dans la Conjuration d'Espagne, fut mis en prison : mais tout son crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un Marquis de Menilles, d'une autre famille, alla trouver le Duc d'Orléans, pour l'assurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du Chevalier *Tant pis pour vous*, répondit le Régent, *le Chevalier de Menilles est un fort galant homme.* »

reſſérent pas davantage. On étoit dans le fort du Syſtême, qu'il eſt temps de développer, comme une époque unique & dont les faſtes de la Monarchie n'offrent aucun exemple. Voyons ſucceſſivement quel en étoit l'auteur & le but; quels en furent les moyens & le réſultat. 1719. Syſtême

Jean Law étoit Ecoſſois, fils d'un orfevre d'Edimbourg. Jamais homme ne poſſéda en un dégré auſſi parfait l'eſprit de calcul & de combinaiſon; il ſuivit ſon talent & ſon goût. Il étudia profondément tout ce qui concernoit les banques, les loteries, les compagnies de commerce de Londres, les moyens de les ſoutenir, d'animer l'eſpérance & la confiance du public, de le tenir en haleine & d'accélérer ſon mouvement. Il en pénétra les ſecrets les plus intimes; il tira encore plus de connoiſſance de la nouvelle Compagnie établie par M. Harley, Comte d'Oxford, pour acquitter les dettes de l'Etat. Ayant enſuite obtenu un emploi de Secrétaire auprès de quelque Agent du Réſident en Hollande, il s'inſtruiſit ſur les lieux de la fameuſe Banque d'Amſterdam, de ſon capital, de ſon produit, de ſes reſſources, des comptes que les particuliers avoient ſur elle, des variations, de l'intérêt, de la maniere de le faire hauſſer & baiſſer pour retirer ſes fonds, pour les diſtribuer & les répandre, de l'ordre qu'elle tenoit dans ſes régiſtres & dans ſes bureaux, de ſes dépenſes même & de la forme de ſon adminiſtration. A force de réfléchir ſur ces renſeignemens acquis, & de combiner tant d'idées différentes, il en forma un ſiyſtême admirable pour l'ordre & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le compoſoient : ſyſtême qui étoit fondé pour le moins autant ſur la connoiſſance du cœur humain que ſur la ſcience des

nombres; mais dont la bonne foi, l'équité, l'humanité étoient absolument exclues, pour y substituer la perfidie, l'injustice, la violence & la cruauté. Aussi le malheureux étoit-il sans mœurs & sans religion. Ayant tué ou assassiné un homme, il fut obligé de se sauver de la Grande Bretagne; il emmena une femme mariée, avec laquelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse légitime. Il étoit d'une avidité insatiable, & c'est à la satisfaire qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les Puissances de l'Europe, il prévit qu'elles devoient nécessairement travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que jamais l'espoir de réussir par l'appas de son systême, propre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer le plus prompt au plus honnête. Son plan n'avoit donc pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les impôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses, ni la culture des terres, ni la consommation des denrées, ni même la circulation des especes. Il l'avoit dressé pour qu'un Souverain pût payer ses dettes, non-seulement sans que ses prodigalités ni son luxe en souffrissent, mais encore en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets; & l'illusion devroit être telle, que ceux-ci le donnassent volontiers, c'est peu dire, le portassent avec empressement, demandant avec fureur qu'on le reçut, regardassent comme une grace d'être préférés, & qu'à leur réveil ils ne pussent s'en prendre qu'à leur avidité quand ils se verroient dépouillés. Projet effrayant pour l'esprit humain, & que tout autre que ce génie intrépide eût rejetté comme une chimere, s'il s'étoit présenté à lui!

1719.

Il consistoit en une Banque, dont le fonds réel

seroit les revenus de l'Etat, & le fonds accessoire quelque commerce inconnu. Ce bénéfice pou- 1719.
vant croître suivant l'imagination, devoit merveilleusement exciter les joueurs qui voudroient y participer, au moyen d'actions qu'on créeroit successivement en proportion de leur ardeur.

En effet, ces actions, d'abord en petit nombre, ne pouvoient, par leur rareté & la rapidité de leur circulation, manquer d'acquérir un prix énorme; ce qui donneroit la facilité & produiroit même la nécessité d'en fabriquer d'autres & à un taux plus élevé.

Ce nouveau papier, décréditant l'ancien, ce seroit un excellent véhicule pour son débit, puisqu'on prendroit l'ancien au pair, mais toujours en certaine mesure avec de l'argent.

Afin d'engager à se défaire de celui-ci, on rendroit par de fréquens changemens, sa valeur incertaine; on feroit ainsi craindre aux possesseurs qu'il ne dépérît entre leurs mains. Quand il seroit haut on voudroit, pour s'en assurer le bénéfice, le convertir en actions : quand il baisseroit, on appréhendroit qu'il ne baissât encore plus.

La Banque, au contraire, effectueroit tous ses paiemens en billets, dont la valeur invariable perpétueroit la confiance & les rendroit plus commerçables & préférables aux especes.

Le décri de l'argent en feroit réduire l'intérêt, & le Prince profiteroit de cette réduction pour faire des emprunts, & s'acquitter ainsi d'une partie de ses dettes sans rien débourser, car les particuliers, ne sachant qu'en faire, le lui reporteroient.

Si l'on cherche à l'employer à des acquisitions plus solides, les terres, les denrées, les marchandises augmenteront, & conséquemment la

1719. recette des impôts & des droits.

Par ce fantôme de fortune éblouiſſant preſque tous les yeux, les différentes claſſes de citoyens, dans le deſir d'y participer, s'intéreſſeront à la conſervation de la Banque, d'autant plus que nombre de particuliers plus heureux ou plus adroits, faiſant néceſſairement des gains énormes, irriteront la cupidité générale, à peu près comme un gros lot à la loterie ſoutient l'eſpoir des pontes dont, à l'exception de quelques-unes cependant, la multitude doit perdre. Or, quelle concurrence ne ſeroit-ce pas ici, où chacun auroit la certitude de gagner, par des dividendes augmentés à propos ?

Que cette erreur s'entretienne ſeulement quelques années, & le Souverain aura éteint toutes ſes créances & attiré dans ſes coffres la plus grande partie du numéraire de ſon royaume & même de l'étranger.

Tels étoient les axiômes & les corollaires du Syſtême de Law : théorie infernale, ſans doute, déduite d'après les faits, & qu'il n'avoit pas oſé enviſager de ſang froid dans toute ſon horreur : diſons tout, qui n'étoit pas même concevable ; mais M. le Régent & lui, entraînés malgré eux par la rapidité du mouvement de cette machine politique, furent obligés de ſe laiſſer aller à ſon impulſion, juſqu'à ce qu'elle ſe briſât de ſes propres efforts.

Quoi qu'il en ſoit, l'auteur de ce plan, plus ou moins approfondi, relativement à ſes ſuites, ſentant qu'il ne pouvoit s'exécuter que dans un Etat où le Souverain auroit une autorité abſolue, regarda la France comme le royaume le plus propre à l'exercer. D'ailleurs il en connoiſſoit le peuple, ami des nouveautés, les adoptant aveu-

glement & s'y livrant avec fureur. On assure qu'il le proposa d'abord à Louis XIV, qui, malgré le besoin qu'il en avoit, sur la seule exposition le rejetta avec une espece d'exécration. Il ne se rebuta pas, & le reproduisit sous le Duc d'Orléans. Ce Prince, plus décidé, plus entreprenant, & sans contredit, moins scrupuleux, l'envisagea comme très-utile à ses vues : il étoit d'ailleurs pressé par les circonstances ; il vouloit profiter du peu de temps qu'il avoit à gouverner, pour remédier aux maux de l'Etat, qui exigeoient une crise nécessaire. Il adopta celle-ci ; il s'étourdit sur la violence de la convulsion qu'il lui préparoit, & se flatta que son génie en arrêteroit l'effet dès qu'il deviendroit trop funeste. Cependant, comme il n'étoit pas le maître absolu, & qu'il avoit beaucoup de ménagemens à garder, il ne l'adopta que lentement & par dégrés. 1719.

Il se contenta d'abord de permettre à Law d'établir une Banque, afin d'accoutumer peu à peu les peuples à ce nom & à cet établissement. Il fut présenté sous un point de vue d'utilité publique, & il auroit eu réellement des avantages très grands, s'il eût été borné aux fonctions de son édit de création.

L'année suivante, pour donner à la banque un crédit qui répondît aux entreprises plus étendues qu'elle devoit former, Arrêt du Conseil qui ordonne à tous ceux qui ont le maniement des deniers royaux de recevoir & même d'acquitter sans escompte les billets. Par cet Arrêt plein d'artifice, sous une apparence de simplicité, on faisoit de la Banque le dépôt de tous les revenus du Roi. C'étoit le premier pas vers la fortune idéale qu'elle devoit faire : elle assigna sur le champ sept & demi pour cent d'intérêt 10 Avr 1717.

Quelque temps après, création d'une Compa-
1719. Août & Déce. 1717. gnie de commerce, sous le nom de *Compagnie d'Occident ou de Missisipi*. Son objet étoit la plantation & culture des colonies françoises de l'Amérique septentrionale. Le Roi donnoit à cette Compagnie toutes les terres de la Louisianne, & permettoit aux François comme aux étrangers, de s'y intéresser, en prenant des actions dont on pourroit fournir en partie la valeur en Billets de l'état, qui perdoient jusqu'à 50 & 60 pour cent sur la place. Le moyen de résister à cet amorce, d'autant mieux qu'on peignoit ce pays comme un Pérou, plus fécond en or que celui des Espagnols! Le Parlement même y fut pris & enrégistra sans difficulté. Il ne voyoit encore dans tout cela rien qui ne pût être utile à l'Etat.

En 17 8, nouveaux progrès de la Banque. Elle est annoncée *Banque-royale*, par une Décla-
5 Déc. ration de S. M., qui porte que le Roi a remboursé en argent, aux actionnaires d'icelle, les capitaux qu'ils n'avoient payé qu'en billets de l'état, & que ces capitaux avoient été convertis en actions de la Compagnie d'occident; enfin qu'il est devenu seul propriétaire de toutes les actions de la Banque. Le Sieur Law en étoit nommé Directeur, sous l'autorité de S. M. & les ordres du Régent.

Il résulta trois choses de cette Déclaration; l'une, que le Monarque, transformé ainsi en banquier universel de son royaume, toute la France, les grands Seigneurs & les Princes, toujours singes du maître, ne rougirent point de faire le même métier, de devenir financiers, agioteurs, usuriers : la seconde, que le public frappé que le Roi achetât 500 livres d'especes

ces actions de banque, n'ayant coûté dans l'origine que 500 livres de billets, de l'Etat, c'est à-dire, vu leur discredit, environ 170 livres en valeur réelle, en conçut une grande opinion & enchérit à l'envi pour en avoir : la derniere, que les actions de la Compagnie d'occident, préférées par les croupiers de la banque à leur remboursement en especes, furent jugées une excellente acquisition; ensorte que leur hausse monta parallelement à celle des actions de la banque. 1719.

Le Parlement, depuis le Lit de justice précédent, avoit ouvert les yeux & ne s'étoit plus mêlé des affaires de finance. Dans un autre temps, le défaut de forme légale par l'enrégistrement à cette cour, auroit allarmé les Parisiens; mais le vertige étoit tel, qu'ils ne voyoient plus que ce fantôme de fortune qui les séduisoit & se réalisoit à leurs regards. Il gagna bientôt les provinces, & pour satisfaire aux desirs des amateurs, on créa, par Arrêt du Conseil, des bureaux par- 27 Déc ticuliers de banque dans les villes de Lyon, la 1718. Rochelle, Tours, Orléans & Amiens. On n'osa en établir dans les villes de Parlement, parce qu'on prévît l'opposition de ces compagnies On en pressentit d'autres, & comme elles parurent ne pas s'en soucier, on craignit de les mécontenter & d'occasionner de leur part une réclamation capable de dissiper l'erreur générale. Lille, Marseille, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, se distinguerent par cette sage exclusion.

Le même Arrêt du Conseil portoit défenses de faire aucun paiement en argent au dessus de la somme de 600 livres, & par une clause qui gênoit le commerce jusques dans ses détails & caractérisoit la petitesse des vues & des moyens du législateur, les especes de billon & monnoies de

[redacted] cuivre ne pouvoient être données & reçues dans
1719. les marchés au dessus de six livres, si ce n'étoit pour les appoints. L'objet visible de cette disposition étoit de rendre les billets de banque plus nécessaires, & d'en forcer ainsi la circulation & multiplication.

En effet, il fut bientôt ordonné une fabrication
22 Avr. 1719. de cent millions de Billets de Banque, *lesquels* disoit l'Arrêt du Conseil, *ne pourront être sujets à aucune diminution comme les especes, attendu que la circulation des billets de banque est plus utiles aux sujets du Roi que celles des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection particuliere, par préférence aux monnoies faites des matieres apportées des pays étrangers.*

Quelques mois après il y eut des défenses de
31 Déc faire des paiemens au dessus de 10 livres en argent & au dessus de 300 livres en or. Ainsi l'or & l'argent avilis de ces diminutions successives an-
Arrêt du 23 Sept. noncées, étoient en quelque sorte proscrits & hors du commerce par cet Arrêt. On étoit donc forcé de porter son numéraire à la banque & de l'échanger pour du papier. On y couroit en foule, on conjuroit, on supplioit les commis de recevoir ses especes, & l'on se croyoit heureux quand on étoit exaucé. Sur quoi un plaisant s'écria spirituellement aux plus empressés : *eh! Messieurs, ne craignez point que votre argent vous reste, on vous le prendra tout.* Des particuliers se mêloient de ce commerce, ils suppléoient à la banque, & comme on vouloit des billets à toute force & qu'on appréhendoit d'en manquer, on préféroit, pour être expédié, de perdre trois & quatre pour cent sur l'argent. En un mot, on faisoit à l'égard de ce dernier ce qu'on pratique pour une lettre de change ; on l'escomptoit.

Tant de trésors versés dans ce dépôt public, devoient le rendre inépuisable. Cependant la banque tarissoit : il y avoit ce que M. e Régent appelloit des *opiniâtres*, c'est-à-dire des gens qui ne pouvoient se persuader que le papier valût mieux que l'argent, & qui alloient continuellement réaliser le premier. Pour attraper ceux-ci, on réduisit l'interêt de l'argent jusqu'à trois & demi, à deux & demi, & à deux pour cent : on tint les monnoies dans une variation continuelle, tantôt en les diminuant, tantôt en les augmentant, par une foule d'arrêts qui se contredisoient dans leurs dispositions, comme dans les causes exprimées par les préambules, & ce délire de la législation produisit l'effet qu'on desiroit, celui de renverser tellement tous les principes, d'offusquer toutes les lumieres, de changer toutes les notions, que ne sachant plus à quoi s'en tenir, on se laissoit aller à l'impulsion du gouvernement. 1719.

Ce fut dans cette anxiété générale des esprits, qu'il mit le comble à l'abus de son autorité par une violence monstrueuse & qui fera, sans doute, occuper le premier rang à M. le Régent entre les despotes les plus experts en tortures politiques. On poussa la frénésie jusqu'à rendre un Arrêt du Conseil, défendant à toute personne, & même à toute communauté, séculiere ou réguliere, de garder plus de 500 livres en argent monnoyé. Le motif d'une telle barbarie étoit la supposition de douze cents millions d'especes dans le royaume en stagnation, par l'avidité de gens qui, ayant fait de grandes fortunes, accumuloient & thésaurisoient sans relâche. La peine n'étoit point celle de mort, comme Law l'auroit voulu, mais, outre un amende forte, la confis- 27 Fév.

cation des sommes trouvées ; il encourageoit la
1720. délation, en promettant au dénonciateur le tiers de la confiscation, & autorisoit des perquisitions odieuses, en enjoignant aux divers officiers de justice, de faire toutes les visites qu'exigeroient d'eux les directeurs de la banque. Enfin il restreignoit encore l'usage de l'argent, en défendant de faire aucun paiement au dessus de 100 livres qu'en papier.

Il faut en convenir cependant, le Duc d'Orléans n'étoit pas cruel, il vouloit effrayer, plutôt que tourmenter. Afin de mieux réussir, on fit jouer, suivant ses ordres, par des gens affidés, la comédie de se laisser surprendre dans le cas des défenses. On sévit contre eux, on les emprisonna, & on les récompensa en secret de leur connivence. En effet, ces exemples intimiderent. Les *dupes*, (c'est ainsi qu'on les appelloit au Palais Royal, où les matieres les plus graves se traitoient avec des bons mots) se hâterent d'obéir ; tout l'argent en dépôt chez les Notaires, aux consignations & autres lieux publics, fut converti en papier. Les courtisans, toujours esclaves des volontés du maître, se prêterent sans murmure à celle du Souverain, & ceux qui n'étoient pas bien auprès du Régent, redoutant sa vengeance, s'y conformerent également. Le Chancelier de Pontchartrain, retiré alors à l'Institut, envoya à la banque 57, 000 louis, valant en ce moment 72 livres piece. Cette capture divertit autant S. A. Royale, que la conduite d'un autre Magistrat dût la chagriner.

Le Président Lambert de Vernon se présente au Duc d'Orléans & lui dit qu'il vient lui nommer un homme ayant 500, 000 livres en or. S. A. R. recule de surprise & d'horreur : *Ah ! Monsieur*

le Président, s'écrie-t-elle avec son énergie ordinaire, *quel f. . . métier faites vous là?* Il replique : *mais, Monseigneur, j'obéis à la loi; c'est elle que vous qualifiez de la sorte indirectement. Au surplus, que V. A. Royale se rassure & me rende plus de justice : c'est moi même que je viens dénoncer, dans l'espoir d'avoir la liberté de conserver au moins une partie de cette somme, que je préfere à tous les billets de banque.* On aimera, sans doute, mieux la conduite plus noble & plus ferme du Premier Président de la Chambre des Comptes, qui répondit aux inquisiteurs: » Je » vous déclare que j'ai 500, 000 livres en or; ils » sont pour le service du Roi, & je n'ai de » compte à en rendre qu'à S. M., lorsqu'elle sera » majeure. » 1720.

Au reste, ces vexations & cette tyrannie n'auroient pu produire l'effet desiré, si l'on n'eût eu l'adresse de fournir un débouché à ce papier, dont on inondoit la France, en le convertissant en un autre plus spécieux, qui étoit ces actions de la Compagnie d'occident, dont le bénéfice devoit augmenter tous les jours par les réunions qu'on y faisoit.

Elle avoit acquis en 1718 le privilege & les effets de la Compagnie du Sénégal & de la traite des Negres; on lui avoit réuni ensuite celle de la Chine & des Indes orientales, en lui abandonnant les terres, isles, forts, magasins, habitations, munitions & vaisseaux qui avoient appartenu à cette Compagnie. Elle avoit été nommée & qualifiée *Compagnie des Indes*. Elle étoit devenue adjudicataire de la ferme du tabac : le Roi lui avoit cédé le bénéfice sur les monnoies; on avoit résilié en sa faveur le bail des fermes générales, & supprimé les offices de receveurs-géné-

[redacted] raux des finances. En un mot, dans la derniere 1720. assemblée (1), on lui avoit fait envisager une masse de 120 millions de profit, donnant 40 pour cent de dividende à chaque action pour l'année suivante. Ce fut alors qu'on ne craignit point de découvrir son origine commune avec la banque, en refondant ensemble ces deux filles monstrueuses d'un même pere, de ce Law qui venoit d'être 5 Janv nommé contrôleur-général des finances. Il avoit auparavant fait abjuration par les soins de l'abbé de Tencin, ce qui donna lieu à l'épigramme suivante :

Foin de ton zele Séraphique,
Malheureux abbé de Tencin ;
Depuis que Law est catholique,
Tout le royaume est capucin !

Cette plaisanterie, qui n'étoit que trop vraie, n'empêcha pas la frénésie générale de l'agiotage de s'accroître au point qu'au moment de la jonction des deux Compagnies, celle des Indes avoit engendré six cents mille actions, montant à 1,677,500,000 de capital primitif, dont le jeu en fit porter les prix si excessivement haut, que leur masse est regardée, par un habile calculateur (2),

---

(1) Tenue le 30 Décembre 1719. La relation manuscrite de cette séance est une piece curieuse, que la longueur nous oblige de renvoyer à la fin ; elle sera cotée sous le N°. III.

(2) M. Necker, dans sa *Réponse à l'Abbé Morellet* en 1767, concernant le *Mémoire* de ce dernier *contre la Compagnie des Indes.*

comme repréſentant juſqu'à ſix milliards dans l'opinion. 120.

Il y a toujours dans ces temps de criſe des gens aſſez adroits pour profiter de la duperie des autres, & ce ſont ceux-là qui excitent merveilleuſement l'émulation générale. On ne fait pas attention à la multitude des gens ruinés, aux dépens de qui ſe forment ces fortunes prodigieuſes, ou l'on attribue leur perte à eux-mêmes; c'eſt ſottiſe, ignorance, inconduite. Nous ne parlerons point des gains de Law : étant le chef de la banque, c'eſt-à-dire, le dépoſitaire de tout l'argent du royaume, il étoit à portée de s'enrichir par la voie la plus courte & la plus sûre. Dès ſon début il avoit acheté du Comte d'Evreux pour 800,000 livres le Comté de Tancarville, en Normandie. Il avoit offert au Prince de Carignan 1,400,000 livres de l'hôtel de Soiſſons, à la Marquiſe de Beuvron, 500,000 livres de ſa terre de Lillebonne, enfin au Duc de Sully, 1,700,000 livres de ſon Marquiſat de Roſni. Le comble de l'impudence c'eſt qu'il voulut attribuer la rapidité de cette opulence énorme à la bonté de ſon Syſtême, & le comble de la ſtupidité, c'eſt qu'on le crut & qu'on voulut l'imiter.

M. le Régent s'efforçoit de confirmer cette vérité par des libéralités immenſes, qu'il attribuoit à la même cauſe. Il donna un million à l'hôtel-Dieu, autant à l'hôpital-général, autant aux Enfans-trouvés. Il employa 1, 500, 000 livres à payer les dettes de pluſieurs priſonniers : le Marquis de Nocé, le Comte de la Mothe, le Comte de Roie reçurent chacun une gratification de 100,000 livres en actions. Politique qui ne produiſit pas moins ſon effet, & rendit au centuple à la banque.

1720. Entre les Princes du Sang, M. le Duc de Bourbon profita le plus heureusement des actions que Law leur avoit donné pour se soutenir. Ce Prince acheta tout ce qui se trouva à sa bienséance en terres : il fit rebâtir Chantilly avec une magnificence royale : il y forma une ménagerie, sans comparaison mieux fournie que celle du Roi : il fit venir d'Angleterre, en une seule fois, 150 coureurs, dont chacun, sur le pied où étoit alors l'argent en France, lui revenoit à quinze ou dix-huit cents francs. Enfin, pour faire sa cour au Régent, qui aimoit passionément sa fille, Madame la Duchesse de Berry, il donna à cette Princesse, ardente pour tous les plaisirs, une fête superbe, qui dura quatre ou cinq jours & coûta immensément.

Parmi les particuliers, il semble que le hasard voulut sur-tout favoriser les plus obscurs. On parla beaucoup dans le temps d'une certaine veuve de Namur, nommée la Caumont, qui avoit fourni aux armées des tentes & autres marchandises de cette espece. Par des revirements heureux, elle se trouva entre les mains pour soixante-dix millions de billets de banque. Les *Mémoires de la Régence* font mention d'un bossu (1), qui gagna en peu de jours 150,000 livres pour avoir

(1) La même chose est arrivée à un M. de Nanthia, qui n'étoit pas bossu, mais qui prêtoit son dos pour écrire. C'est un fait constant dans la famille de M. Amelot, aujourd'hui Ministre, dont ce M. de Nanthia étoit oncle à la mode de Bretagne, & c'est d'elle que nous avons appris l'anecdote.

prêté sa bosse, en forme de pupître, aux agioteurs. On ne voyoit que laquais qui montoient 1/20
le lendemain dans le carosse de leur maître, où l'on les avoit vu derriere la veille. Ces mêmes Mémoires parlent d'un, changeant si rapidement de condition, qu'il alloit encore reprendre son ancien poste, si l'on ne l'eût averti de sa méprise; d'un autre, qui ayant pris querelle dans sa voiture, obligé de mettre pied à terre pour se battre, cria : *à moi, la livrée!* d'un troisieme, qui ayant commandé un équipage pour lui, répondit, quand on lui demanda quelles armes on y mettroit : *les plus belles.*

C'étoit dans la rue Quincampoix où s'étoit établi le théâtre du commerce des actions, car il n'y avoit pas encore de bourse. Heureux ceux qui y avoient des maisons! Une chambre s'y louoit jusqu'à dix livres par jour. Mais la grande multitude n'avoit pas besoin d'asyle. Dès la pointe du jour le passage de cette rue étroite étoit engorgé de joueurs : leur fureur ne faisoit que s'accroître durant la journée. On sonnoit le soir une cloche, & il falloit les expulser de force. Il fut dans le temps frappé une estampe en forme de carricature qui, sous une allégorie grossiere, mais juste, peint au naturel les ravages de cette frénésie épidémique. Elle est conservée par les amateurs comme un monument historique, précieux. Elle a pour titre : *véritable portrait du Seigneur Quincampoix.* On voit en effet au centre le tableau en buste de ce Seigneur, qui a pour devise : *aut Cæsar, aut nihil.* Il est surmonté d'une couronne de plumes de paon & de chardons, que lui offre la *Sottise*, avec cette autre inscription : *je suis le jouet du Sage & du Fou.* Au dessous du portrait, fume une chaudiere,

1720. qu'un diable chauffe avec du papier. Un agioteur jette dans la chaudiere à pleines mains, son or & son argent, qui se fondent & ne rendent que des papiers nouveaux. Le *Désespoir*, derriere ce malheureux, semble l'attendre pour s'en emparer après cette opération (1).

Tel fut le sort de presque toute la France, où la contagion avoit promptement gagné de proche en proche, au point de faire tourner les meilleures têtes ; c'est ce que prouve sensiblement l'anecdote de la Mothe & de l'abbé Terrasson. Ces deux sages, car le premier, quoique poëte, étoit encore plus philosophe, renommés par leur bon sens exquis, par la justesse de leur dialectique, par la profondeur de leur raisonnement, un soir dissertoient sur la folie du jour & s'en moquoient. Quelque temps après, ils se trouverent nez à nez dans la rue Quincampoix. Honteux, ils voulurent d'abord se fuir : mais enfin, n'ayant rien à se reprocher, ils convinrent qu'il ne falloit jurer de rien ; qu'il n'y avoit point d'extravagance dont l'homme ne fut capable, & furent, chacun de leur côté, faire la meilleure négociation possible.

L'événement le plus affreux de cette infernale rue Quincampoix, fut la triste catastrophe du Comte de Hoorn. Ce jeune Seigneur Flamand, âgé de vingt-deux ou vingt-trois ans seulement,

---

(1) Nous renvoyons au Recueil des Pieces pour servir à cette histoire, une Satyre en vers contenant l'explication & le commentaire de ce portrait symbolique & de tous les accompagnemens. Elle est cotée N°. IV.

poussé au crime par le démon de la cupidité, se porta à assassiner un marchand, qu'il attira dans une auberge, afin de lui voler son porte-feuille. C'étoit en plein jour, il fut bientôt arrêté & rompu vif, quoiqu'allié de plusieurs maisons souveraines & parent même du Régent. Ce Prince, qui connoissoit les devoirs rigoureux de la justice, ne put se laisser émouvoir par cette considération. Il répondit en paroles énergiques : *quand j'ai du mauvais sang, je me le fais tirer* (1). 1754.

En effet, l'équilibre une fois rompu du papier avec le numéraire de la France, par sa trop grande profusion, que des gens évaluent jusqu'à six milliards, il ne fut pas possible de soutenir ce crédit énorme, non-seulement avec les fonds de la Compagnie, mais il surpassoit de plus des deux tiers toutes les especes & matieres d'or & d'argent qui pouvoient être alors dans le royaume. En vain usa-t-on de toutes sortes de stratagêmes pour le soutenir, jusqu'à rendre une Déclaration qui faisoit défenses à tous sujets du Roi, ou étrangers étant dans le royaume, aux communautés & autres, de garder, passé le premier mai, aucunes especes & matieres d'or, & passé le premier Décembre, aucunes especes & matieres d'argent, à peine de confiscation & d'amende, & aux officiers des monnoies d'en 11 Mars.

---

(1) On ajoute que les plus proches du Comte de Hoorn ayant demandé qu'au moins on changeât le genre de son supplice, dont l'infamie retomberoit sur eux, le Régent répondit : *ce ne sera pas le supplice, mais l'action qui l'a mérité, qui déshonorera votre famille.*

fabriquer ; rien ne réussit ; on se moqua d'une
1720. législation absurde qui se contredisoit du matin au soir, qui érigeoit en crimes les vertus économiques les plus nécessaires & se perdoit elle-même dans le labyrinthe de ses réglements, dont on a rempli douze volumes *in*-4°. Le vertige se dissipoit, on commençoit à réaliser à force, lorsqu'arriva le jour fatal, époque célébre de la chûte du Systême.

M. d'Argenson, qui depuis long-temps étoit jaloux de se voir enlever par un étranger la confiance du Régent, non-seulement ne favorisoit plus le Systême, mais cherchoit à faire ouvrir les yeux à ce Prince. Il eut beaucoup de peine & il fut obligé de s'associer les autres confidens intimes de S. A., l'abbé Dubois, Ministre des affaires étrangeres, & M. le Blanc, Secrétaire d'Etat de la guerre (1), pour concourir séparément à cette œuvre patriotique. Quelquefois elle sembloit disposée à expulser l'auteur d'une révolution si étrange & si funeste. Un jour même elle dit au Garde des sceaux, qui lui parloit plus fortement, qu'il pouvoit s'assurer de Law ; mais le Chef de la justice lui ayant demandé un ordre par écrit, il ne put l'obtenir. Il fut donc obligé de ruser & de rendre le nouveau Contrôleur-général complice lui-même de sa destruction & de celle du Systême. Il fit entendre dans un comité tenu entre M. le Régent, lui, l'abbé Dubois, M. le Blanc & le Ministre

---

(1) Les Conseils avoient été supprimés en 1718, & les Secrétaires d'état rétablis à la tête des départemens.

des finances, que les crises violentes ne pouvoient jamais avoir qu'un terme court; que celle-ci, parvenue à son plus haut période, alloit diminuer nécessairement; que son objet étant rempli, en faisant refluer dans les mains du gouvernement tout le numéraire & même toutes les matieres d'or & d'argent du royaume par des moyens extraordinaires, il falloit empêcher que le pub ic ne retirât cette précieuse récolte; que le plus sûr moyen pour y parvenir étoit de commencer à réduire la masse du papier; qu'il arriveroit, ou que ne perdant point la confiance qu'on y avoit, on le garderoit, dans l'espoir que la réduction ne seroit que momentanée, & dans la crainte de perdre tout de suite une grosse partie de son capital, ou que le discrédit s'y mettant, on se présenteroit en foule pour s'en défaire. Que dans le premier cas, on resteroit toujours maître de faire les opérations qu'on voudroit, & que dans le second on feroit valoir la confusion même & le désordre qui alloient résulter de cette débacle pour établir des formalités gênantes, mais nécessaires, par lesquelles, en paroissant concourir au desir des porteurs de papier, on en retarderoit l'effet, & l'on auroit le temps de procéder à des reviremens propres à libérer l'Etat. 1720.

Tout cela étoit plus spécieux que solide, & sur-tout d'un Machiavelisme détestable. On croit entendre des voleurs au coin d'un bois, se consultant sur la meilleure maniere de mettre les passans à contribution. Il faut l'avouer pourtant, il est des cas où la nécessité impérieuse devient la seule loi pour les hommes d'Etat, & la *France* en étoit à ce point de bouleversement; le timon des finances échappoit aux mains de

leur adminiſtrateur & même du Régent. Dans
1720. cette perplexité, Law ſe trouva heureux qu'on lui fournit un moyen de ſortir du labyrinthe où il s'étoit jetté, & il fut le premier à détruire
31 Mai ſon ouvrage, en conſentant à l'Arrêt de réduction par moitié, des billets de banque & des actions de la Compagnie.

Qui pourroit peindre la conſternation dont Paris fut frappé à cette nouvelle? Elle ſe convertit bientôt en fureur; on afficha des placards ſéditieux, & l'on les fit courir en billets juſques dans les maiſons (1). Le Duc de Bourbon, le Prince de Conti, le Maréchal de Villeroi, qui n'avoient été appellés au comité où l'Arrêt avoit été rendu, reclamerent contre, & prétendirent qu'il étoit ſubreptice, puiſqu'il avoit été dérobé à l'examen du Conſeil de régence. Le Parlement qui juſques-là ne s'étoit point mêlé des affaires de la banque & lui avoit toujours été oppoſé, par une de ces contradictions trop fréquentes dans ſa conduite, déploya ſon zele pour en perpétuer l'exiſtence. Le Premier Préſident, qu'il envoya au palais-royal, fut très-bien reçu. M. le Régent, dans l'embarras où il ſe trouvoit, ne fut pas fâché de la démarche. Il

---

(1) Un d'eux étoit conçu en ces termes, ſuivant les *Mémoires de la Régence :* » Monſieur & » Madame, on vous donne avis qu'on doit faire » une *Saint-Barthelemi*, ſamedi ou dimanche, ſi » les affaires ne changent point de face. Ne ſortez, ni vous ni vos domeſtiques. Dieu vous préſerve du feu. Faites avertir vos voiſins. Ce ſamedi 25 Mai 1720. »

ne

ne dissimula pas sa satisfaction au chef de la Compagnie, & lui répondit : » Monsieur, je » suis bien aise que cette occasion serve à me » racommoder avec le Parlement, dont je suivrai » les avis en tout. »

Six jours après la publication de l'arrêt de ré- 27 Mai
duction, il fut révoqué par un autre, qui réta- 1720.
blit le papier dans sa valeur, mais non la confiance, d'autant moins qu'à l'instant même tout paiement fut suspendu à la banque. On prit le prétexte d'examiner les fripponneries. On y envoya des commissaires pour en sceller les caisses & en vérifier les comptes. Quelques-uns des commis, & en particulier les préposés aux signatures, furent congédiés pour quinze jours, avec défenses de sortir de Paris. Ainsi ce second arrêt fit plus de mal que le premier, en remettant dans le commerce des effets décriés, avec lesquels les débiteurs de mauvaise foi payerent & ruinerent les plus légitimes.

Entre ces tours de fripons, celui du Président de Novion mérite d'être excepté, comme très-plaisant au moins, s'il n'étoit pas plus honnête que les autres. Il avoit vendu à Law une de ses terres, &, malgré les défenses, il en stipula le paiement en or, auquel l'Ecossois consentit volontiers. Il s'agissoit d'une somme de huit à neuf cents mille francs. Le fils aîné du magistrat se servit du droit de retrait & remboursa l'acheteur en billets.

Pour arrêter ce désordre, après avoir tenté toutes sortes de procédés de finances qu'on crut capables de ramener l'illusion, il fallût terminer par intercepter le cours des billets de banque & remettre l'argent dans le commerce. Ainsi s'évanouit le Systême de Law, dont le résultat fut

de doubler les dettes de l'Etat, au lieu de les diminuer, comme il l'avoit fait eſpérer. Indépendamment de celles du regne de Louis XIV, qui ſubſiſtoient, il reſtoit encore à acquitter pour dix-huit cents millions de ce papier, dont il avoit été répandu dans le public pour deux milliards ſix cents millions.

L'auteur de ce déteſtable Syſtême éprouva bientôt le traitement ordinaire de ſes ſemblables : il fut hué du peuple, qui vouloit le mettre en pieces; ſon caroſſe fut briſé : il ne dut ſon ſalut qu'à la vivacité de ſes chevaux & à la hardieſſe de ſon cocher. Sur le champ il remit ſa charge de Contrôleur-général entre les mains du Régent. Il n'en fut pas moins le mobile de toutes les opérations qui ſe firent dans le cours de la même année 1720. Il n'avoit pas encore perdu la confiance de S. A. Royale : elle avoit toujours un ſecret penchant pour le Syſtême que Law la flattoit de rétablir, & elle ne l'abandonna que lorſqu'il eut épuiſé inutilement toutes les reſſources de ſon imagination. Il fut congédié à petit bruit, & tout le monde ſait que ſa fin a été de mourir de miſere à Veniſe.

Le Syſtême échoué, il fallût ſonger à remettre les choſes dans l'état où elles étoient avant 1719; ôter à la Compagnie des Indes l'adminiſtration des revenus de l'État; rendre au Roi le bénéfice des monnoies; rétablir les offices des receveurs-généraux des finances, des payeurs & des contrôleurs des rentes, & même les fermes générales.

On érigea d'abord une eſpece de ſeconde Chambre de juſtice, pour examiner la conduite de tous ceux chargés en chef ou en ſous-ordre de l'adminiſtration de la Banque; ce qui compre-

noit aussi celle de la Compagnie des Indes. Ces recherches des fripons, des agioteurs & des millionnaires ne servirent qu'à découvrir des malversations effroyables, mais ne soulagerent pas plus le peuple que celles qu'on avoit faites des financiers au commencement de la Régence. Il se consola du moins un peu de sa misere par la vente publique qu'on fit des meubles de Law, & par la confiscation de ses terres. Il en avoit quatorze de titrées.

Ensuite, pour parvenir à réduire les dettes publiques, proportionnellement aux forces de l'Etat, on ordonna qu'il seroit fait un *visa* général de tous les effets nouveaux qui existoient, & que les propriétaires seroient tenus de donner des déclarations de leur origine & du prix auquel ils les avoient acquis, pour être lesdits effets réduits en conséquence. Il y eut jusqu'à 800 commis employés à ce travail. Il en résulta des découvertes non moins frappantes que les précédentes. Si nous en croyons les mémoires du temps, la fortune de M. le Blanc montoit à 17 millions; celle de M. de la Faye à autant; celle de M. de Fargès à 20 millions; celle de M. de Verrue à 28, & celle de Madame de Chaumont à cent vingt-sept. Des débris de combien de milliers de fortunes particulieres celles-là ne devoient-elles pas être accrues?

Arrêt du 26 Janv. 1721.

Par ce visa, les déclarations de tous les effets quelconques existans alors, tant sur le Roi que sur la Compagnie, se montoient à trois milliards deux cents millions, & près du tiers de cette somme étoit formé par les actions de la derniere, dont le capital étoit de 900 millions. On voit qu'il étoit déjà bien diminué de son origine que nous avons calculé près du double; tant par les

sacrifices volontaires des Seigneurs Mississipiens, à la tête desquels se mirent M. le Duc, le Duc d'Antin & Law lui-même, que par leur réduction du nombre de 600 mille à 50 mille, lors des liquidations.

Pour derniere singularité de tant d'opérations despotiques & monstrueuses, c'est qu'il fallut établir un autre tribunal, désigné sous le nom de *Chambre de l'Arsénal*, qui connut des malversations qui y avoient été commises, & l'on vit un Maître des Requêtes nommé Talhouet, un abbé Clément & leurs suppôts, convaincus d'avoir détourné à leur profit au moins pour 30 millions d'actions. Les deux premiers avoient été condamnés à avoir la tête tranchée, les au-
27 Août tres à être pendus : mais en ce temps-là, comme
1723. depuis, la justice étoit sans vigueur contre les fripons insignes ; on leur fit grace, ou du moins leurs peines furent commuées.

Il en fut de même de deux autres accusés vraiment importans, ou plutôt ils s'en tirerent infiniment mieux, quoiqu'il y eût bien lieu de les présumer coupables & de faire sur eux un exemple d'autant plus nécessaire, que les personnages étoient plus relevés.

Le premier, Pair de France, membre du Conseil de Régence, & à la tête du Conseil des finances, étoit le Duc de la Force. Indépendamment de ces dignités, qui auroient dû l'empêcher de se mettre dans le cas d'une accusation moins criminelle peut-être que basse & odieuse, il passoit pour être un de ces beaux esprits philosophes dont étoit remplie la cour de M. le Régent. Il n'eût pas été naturel de le soupçonner d'une cupidité sordide, à laquelle répugnoit également & la noblesse de sa naissance & celle des senti-

mens dont il faisoit parade. Mais les indications furent si fortes, que les premiers juges ayant commencé l'instruction d'un procès de monopole où il étoit impliqué, en remirent la connoissance au Parlement. Ce Seigneur avoit utilement agioté dans la rue Quincampoix, & pour ne point perdre les gains immenses qu'il avoit faits, ne pouvant réaliser en argent, avoit pris le parti de convertir son papier en épiceries fines, & de se ménager, par un commerce encore lucratif, un accroissement de richesses. Il avoit, comme il est d'usage en pareil cas, des prête-noms, qui furent arrêtés & le trahirent.

Les Princes & Pairs furent convoqués pour entendre la dénonciation du Procureur-général. 6 Févr 1721.
L'indignation fut si forte, qu'on opinoit déjà à le décreter de prise de corps, lorsque le Maréchal de Villeroi le sauva, en demandant qu'il fut préalablement entendu. Ce Pair, suivant les apparences, étoit dans les intérêts de l'accusé: il savoit qu'en affaires criminelles le grand point est de gagner du temps. Le Duc de la Force, assigné pour être oui, incidenta sur l'étiquette; il refusa d'ôter son épée devant le Parlement, sous prétexte que les Conseillers ainsi accusés gardoient leur robe. Il fallut commencer par décider cette contestation.

Mais, ce qui rendra la postérité fort difficile à persuader sur l'innocence du Duc de la Force, ce fut la violence dont il usa pour empêcher la justice d'acquérir les preuves qu'elle auroit pu trouver de son crime dans le voisinage de son hôtel. Il fut décreté d'ajournement personnel pour ce nouveau délit. Cela lui importoit peu, s'il réussissoit dans l'essentiel, qui étoit de prolonger, d'élever de la division entre les Pairs & les Ma-

giſtrats, & même d'établir un ſchiſme entre les premiers. Le ſuccès paſſa ſes eſpérances & il y eut arrêt d'évocation au Conſeil. Remontrances vigoureuſes du Parlement, le modele de tant d'autres qu'il a faites depuis ſur le même ſujet. Dans ces premieres, il avoit l'avantage de parler même au nom de trois Princes du ſang (1) & du grand nombre des Ducs qui ne s'étoient point ſéparés de cette Compagnie.

La Cour ſe rendit à ces vives inſtances, mais en conſervant toujours l'arbitraire qui devenoit peu à peu le ſeul principe du gouvernement ; elle renvoya le procès du Duc de la Force par devant le Parlement comme attribution, piege dont il ſe préſerva par un enrégiſtrement modificatif. Ce procès traîna encore pluſieurs mois, & l'illuſtre accuſé eut tout le loiſir d'intriguer & de ſe blanchir. Il lui en reſta pourtant une tache légere, en ce que par l'Arrêt qui intervint, il fut dit que *le Duc de la Force ſeroit tenu d'en uſer avec plus de circonſpection & de ſe comporter dans la ſuite d'une maniere irréprochable, telle qu'il convenoit à ſa naiſſance & à ſa dignité de Duc & Pair.* Ses ſuppôts furent punis plus ſévérement, moins, ſans doute, de leur crime prétendu de monopole, tenant à l'eſſence de leur état, que d'avoir compromis l'honneur d'un grand Seigneur ; que, comme hommes, les magiſtrats ne pouvoient ne pas voir coupable, mais que, commes juges, ils ne pouvoient condamner : du moins faut-il le croire pour leur honneur. Ces

---

(1) Monſieur le Duc, le Comte de Charolois, le Prince de Conti.

complices étoient un Sr. Orient, qu'on avoit fait recevoir maître épicier & qui avoit l'achat simulé des marchandises, soi-disant appartenantes au Chevalier de Landais, le vrai représentant du Pair de France. Le premier fut blâmé & déchu de la maîtrise, & le second admonesté & condamné à 600 livres de dommages & intérêts & à tous les dépens, ainsi que Bernard, Secrétaire du Duc de la Force & du Parc, son frere.

Le second coupable illustre, dont le procès fut porté à la Chambre de l'arsenal, étoit M. le Blanc, Secrétaire d'Etat au département de la guerre. Sur la fin du regne de Louis XV, où les Ministres déprédateurs s'étoient multipliés à l'excès, on desiroit fort que quelqu'un d'eux, nouvel *Enguerrand*, (1) effrayât les autres par son supplice, on a entendu une Cour dire au Roi dans ses remontrances : *Sire, ce seroit un très-grand bien que des Ministres prévaricateurs fussent punis* (2). Et peut-être que le châtiment de celui-là eût épargné bien des maux à la France.

M. le Blanc, déjà recherché par la Chambre de justice avant de parvenir au Ministere, déplacé au mois de Juillet, fut arrêté en Novembre & 1723.
enfermé à la bastille, &, ce qui annonçoit une collusion honteuse, c'est qu'il ne fut mis en cause qu'après qu'on eut constitué prisonniers des Trésoriers provinciaux, des Majors de troupes & le

(1) Ministre des finances, pendu en 1315 sous Louis X, dit *Hutin* ; tous les historiens le représentent cependant comme innocent.

(2) Voyez les remontrances du Parlement de Provence, du 19 Février 1771 ; page 22, ligne 2.

[redacted] Sr. de la Jonchere, Tréſorier général de l'extraordinaire des guerres, tous accuſés de friponneriee ou de malverſations. Quant au premier, il s'agiſſoit de ſommes conſidérables, dont on lui demandoit compte, & dont il prétendoit n'avoir diſpoſé que par ordre de S. A. Royale. Les circonſtances heureuſes qui ſervirent l'accuſation ne contribuerent pas peu à l'innocenter, & le bénéfice du temps ſur-tout lui fut d'un grand ſecours, car ſon procès dura deux ans à peu près.
Mai Il fut élargi avec le Comte & le Chevalier de
1725. Belle-iſle, & le S. Moreau de Sechelles, ſes coaccuſés. Quelques mémoires même du temps aſſurent qu'il ſe juſtifia pleinement. Voici comme s'en exprime un auteur, (1) plus enclin à la ſatyre qu'à l'indulgence.

» M. le Blanc, s'étoit fait, avec juſtice, une » grande réputation, & ſon mérite, ſon expé» rience, ſon affabilité pour les gens de guerre, » & *plus encore ſes malheurs*, le firent long-temps » regretter.

Enfin, ce qui dût fermer la bouche à ſes dé-
15 Juin 1726. tracteurs & prouver invinciblement ſon innocence au public, ce fut ſon rétabliſſement dans le Miniſtere qu'il occupoit lors de ſa diſgrace.

La chûte du Syſtême avoit occaſionné d'autres événemens ſiniſtres, tels que le renvoi de M. d'Argenſon & l'exil du Parlement à Pontoiſe. Il paroît que la diſgrace de l'un fut ſimplement une affaire d'humeur & de convenance, & celle de l'autre une vengeange de M. le Régent, d'avoir été pris pour dupe. Il aimoit le Garde des

(1) Celui des *anecdotes de Perſe*.

sceaux; mais ce Chef de la Justice n'étoit point agréable au public. Dans la crise où S. A. Royale se trouvoit, elle avoit besoin de se le concilier; & elle crut en avoir trouvé le moyen en rappellant M. d'Aguesseau, Magistrat infiniment plus populaire. D'ailleurs elle se flattoit de se rendre ainsi le Parlement favorable, en lui faisant approuver les mesures qu'elle prenoit pour relever les billets. Mais cette Compagnie qui s'étoit si fort opposée au coup mortel porté à la banque, par une contrariété nouvelle, ne voulut pas se prêter à son rétablissement, soit qu'elle eût enfin reconnu son erreur, soit qu'elle regardât comme pire que le mal, le remede qu'on y vouloit apporter. 7 Juin 1720.

La translation du Parlement à Pontoise, en vertu de Lettres de cachet du 21 Juillet, se fit avec beaucoup d'appareil. Le Premier Président fut gardé dans sa chambre par un Officier, & l'on posa deux sentinelles à sa porte pour empêcher que personne ne lui parlât. La maison du Roi eut ordre de se tenir prête à marcher en cas de besoin. Le guet à cheval & à pied étoit répandu dans les différens quartiers de Paris. Les Régimens du Roi, de Champagne, de Navarre étoient en marche, avec quantité d'autres, pour former aux environs de Paris un camp de 25,000 hommes. Précautions assez inutiles; chacun étoit occupé de sa fortune & ne s'embarrassoit guere de celle du Parlement, à qui même on reprochoit de n'avoir pas prévenu le mal, en s'y opposant dès l'origine.

Les plaideurs furent ceux qui souffrirent le plus de cet exil; ils accoururent en vain à Pontoise; il ne s'y fit rien: les Avocats, suivant la liberté de leur profession, ne voulurent pas quitter

[redacted] Paris. En vain menaça-t-on de rayer du tableau ceux qui ne s'y rendroient pas : on vit de fort mauvais œil des confreres intimidés de ces menaces. On se regarda en cette ville comme à la campagne ; on fit grande chere, on joua gros jeu, on donna des bals aux Dames, & cette ville, par la dépense de *Messieurs*, & du monde qu'ils entraînoient à leur suite, regagna ce qu'elle avoit perdu aux Billets de Banque.

Par une bisarrerie qui n'échappera pas au Lecteur Philosophe qui réfléchit sur les événemens, c'est que ce même Chancelier rappellé pour flatter le Parlement, ne marqua son retour au contraire qu'en signant ces monumens de disgrace & de proscription. Il est vrai qu'il y répugna d'abord ; il représenta que ce seroit compromettre son attachement aux Loix & à la Magistrature ; il menaça de se retirer : on lui donna huit jours pour y penser. Frêne, sa terre, étoit un assez beau séjour ; mais il préféra la capitale. Au bout du délai fatal, il signa tout ce qu'on voulut ; & quelque Pasquin de Paris grava sur la porte de son hôtel ces paroles saintes, mais dont l'application étoit bien humiliante : *Et homo factus est*.

Au surplus, le Parlement se mit bientôt dans le cas de n'avoir aucun reproche à lui faire ; il mollit plus honteusement, & craignant d'être relégué à Blois, où l'on menaçoit de le transférer, enrégistra bien des choses qu'il avoit refusées relativement aux Billets de Banque, sous la convention secrette qu'il seroit remboursé en especes de tous ceux dont il étoit chargé. Un pareil arrangement ne fut pas, sans doute, ouvertement celui de la Compagnie. On sait bien que dans les assemblées publique, fût-ce les plus dépravées, fût-ce même celles de Cartouche & de

Mandrin, on parle toujours d'honneur, de probité, de désintéressement; mais tous les Corps sont mûs par quelques chefs & par des membres à qui leur génie fait prendre de l'ascendant sur les autres : on gagne ceux-là & la cour devient maîtresse des suffrages qu'ils entraînent par leur éloquence, & souvent en faisant valoir le bien de l'Etat & leur patriotisme. Le Parlement fut rétabli le 20 Décembre 1720.

Alors M. d'Aguesseau se trouva raffermi dans sa dignité, & M. d'Argenson, qui avoit conservé l'espoir de ravoir les sceaux, les perdit entiérement. Quoique sa disgrace fût accompagnée de beaucoup de marques de distinction; qu'on lui eût conservé le titre de Garde des sceaux; qu'il fût libre de venir aux Conseils quand il lui plairoit, & que M le Régent ne lui retirant avec sa place ni son estime ni sa confiance, continuât de le consulter sur les affaires les plus importantes, il ne put la soutenir Cet esprit si ferme, qui s'étoit attendu à ce changement, qui avoit souvent dit que les honneurs de ce temps-là n'étoient que des honneurs ambulans, eut le sort de presque tous ses semblables. Sa philosophie l'abandonna; il ne put résister au chagrin; il tomba dans une maladie de langueur & mourut au bout d'un an. La haine du menu peuple de Paris se réveilla à la vue de son corps qu'on portoit à *Saint-Nicolas de Chardonneret*, où étoit la sépulture de cette maison. Le tumulte fut grand; peu s'en fallut qu'il ne fut mis en pieces, & ses deux fils, qui suivoient dans leur carosse la pompe funebre, furent obligés de se sauver. Cette fureur prouve que, malgré le zele de quelques apologistes à défendre M. d'Argenson de s'être jamais livré au Systême, on l'en regar-

Le 8 Avril 1721.

comme un des auteurs, & que s'il s'y opposât, ce fut tard & lorsque le mal étoit sans remede. Il faut cependant lui rendre la justice, qu'il le favorisa seulement en politique & non en vil mercénaire, qu'il ne s'enrichit en rien par cette voie infâme, & empêcha même ses enfans de le faire; il dit comme le Psalmiste : *Oleum peccatoris non impinguet caput meum.*

Toutes ces catastrophes particulieres, suites du systême, n'étoient rien auprès de la catastrophe générale du royaume presque ruiné & à deux doigts de sa perte. Il fallut apporter le soulagement que l'on put à des millions de malheureux, périssant de misere, leur papier à la main. Nous avons calculé que tous les effets présentés au *Visa*, non compris les actions de la Compagnie des Indes, se montoient à deux milliards deux cens millions. (1) Nous disons *présentés*, parce que beaucoup de gens s'obstinoient à ne pas subir cette opération, & qu'il se trouvoit des fols donnant encore une valeur au papier, quoiqu'il fut annullé, & malgré les défenses réitérées de le négocier dans cet état, même sous peine d'une amende. (2)

Ces deux milliards deux cens millions, par le résultat du *Visa*, éprouverent une réduction de

---

(1) Suivant le procès verbal du 11 Septembre 1728, ils se montoient à 12 millions de plus.

(2) De 3,000 livres. Il y avoit des agioteurs en 1722, qui donnoient encore 60 livres en argent d'un Billet de 1,000 livres, & 60 à 65 livres d'une Action des Indes,

plus de 500 millions, (1) dont l'Etat fut déchargé ; ainsi il resta encore à solder plus de dix-sept cens millions de ces effets, dont on délivra des certificats de liquidation qui devoient être acquittés en valeurs numéraires.

Monsieur le Pelletier de la Houssaye, nommé Contrôleur général après le S. Law, c'est-à-dire dans le moment le plus difficile & le plus critique où la France se soit jamais trouvée, fit un rapport au Conseil de Régence, où il démontra l'impossibilité de tenir parole aux nouveaux créanciers du Roi. Il proposa de créer pour 40 millions de rentes sur l'hôtel de ville de Paris & sur les tailles, ou de recevoir les liquidations & paiemens d'offices créés ou à créer, ou d'autre maniere, mais de façon qu'il sortît peu d'argent des coffres du Roi Telle fut la forme de cette banqueroute, plus longue, plus chere & plus douloureuse, sans doute, que celle proposée au commencement de la Régence.

C'est ainsi que Louis XV approchant de sa majorité, commençoit sous de sinistes auspices un regne qu'il devoit finir d'une maniere non moins funeste. La différence, sans doute, c'est qu'on ne pouvoit alors lui imputer les malheurs de son Etat. Ce Prince annonçoit même d'heureuses dispositions pour son âge. Quoique la délicatesse de son tempérament empêchât qu'on ne poussât son éducation du côté des études qui exigeoient une certaine contention d'esprit, il parut dès 1718 un livre intitulé : *Cours des principaux fleu-*

---

(1) De 522,000,000 livres.

ves de l'Europe, qu'on fit imprimer sous son nom comme de sa composition, & dont on tira 50 exemplaires que s'arracherent les courtisans. On dit que M. Delisle, son instituteur en cette partie, l'avoit beaucoup aidé. Il falloit bien cependant que l'éleve y eût quelque part pour que l'adulation imaginât de flatter ainsi son amour-propre. En effet M. de Voltaire observe dans son Eloge (1) que ce goût conduisit le Roi à quelques connoissances de l'astronomie & de l'histoire naturelle. Il développa aussi des graces extérieures, & n'étant âgé que de dix ans, dansa sur le théâtre des Tuilleries avec plusieurs jeunes Seigneurs de sa cour, dans la comédie de l'*Inconnu*, où il se fit admirer.

Il brilla encore dans un exercice plus digne de lui. Pour le former aux leçons de guerre qu'on lui donnoit, on fit un camp à deux lieues de Versailles, on y assiégea un fort & l'on y donna un combat. Ce Prince y prit un plaisir infini; il n'en fut pas simple spectateur, il se mit à la tête des assaillans, & par son ardeur on l'auroit jugé devoir être quelque jour un Monarque belliqueux.

Enfin il commença à déployer de la majesté dans son audience de Mehemet-Effendi, Ambassadeur de la Porte, dont le spectacle étoit propre en même temps à amuser son enfance, & c'en étoit sans doute l'objet, plus que celui qu'on en donna dans le public; savoir, d'assurer le Roi qu'en sa considération, sa Hautesse prenoit sous sa

---

(1) *Eloge de Louis XV, prononcé dans une Académie le 5 Mai 1774.*

protection les religieux de Jéruſalem, & qu'elle avoit donné des ordres pour la réparation du monaſtere & de l'égliſe du St. Sépulchre. Ces aſſurances frapperent moins S. M. que les perles & les pierreries qui brilloient de toutes parts ſur les habits du Mulſuman.

On ſait qu'il a toujours eu le jugement fort juſte. Il étoit entré au Conſeil de Régence dès 1720 & eut la prudence de garder le ſilence. Il y parla pour la premiere fois l'année ſuivante. M. d'Armenonville venoit de lui faire la lecture d'une Lettre du Roi d'Eſpagne, par laquelle ce Monarque acquieſçoit à la propoſition du mariage de l'Infante, ſa fille, avec Louis XV. M. le Régent dit à S. M. qu'il étoit néceſſaire qu'elle s'expliquât. Le Roi répondit qu'il donnoit avec plaiſir ſon conſentement & qu'il étoit ſatisfait de ce mariage.

Mais ſans rien dire, ſon ſilence même étoit dès-lors expreſſif. Quand S. A. Royale porta au Roi la nouvelle de la retraite de M. d'Agueſſeau pour la ſeconde fois & lui préſenta ſon ſucceſſeur aux ſceaux, S. M. les regardant avec un air morne, fit connoître parfaitement qu'elle n'étoit pas contente d'un tel changement.

Sa réponſe au Régent le jour de ſa majorité n'annonçoit pas moins combien elle répugnoit à la ſévérité, & ne pouvoit que faire préſumer avantageuſement de l'excellence de ſon cœur. S. A. Royale, en lui remettant les rênes du gouvernement de ſon Royaume, en bon état & délivré de la maladie contagieuſe (1), lui demanda

---

(1) Un navire marchand arrivé de Sydon à Mar-

quels ordres il plaisoit à S. M. de donner à divers égards, sur-tout par rapport à ses sujets exilés à l'occasion des affaires ecclésiastiques? S. M. dit *qu'elle n'avoit exilé personne.*

Cependant le cours de ces mêmes Lettres de cachet, qui recommença plus violemment que jamais & dura tout le temps de son regne, donneroit lieu de croire que ce n'étoit qu'une naïveté.

Il témoigna aussi beaucoup de sensibilité à l'occasion de la disgrace du Maréchal Duc de Villeroi, son Gouverneur.

Six mois avant la majorité du Roi, M. le Régent avoit dit publiquement qu'il étoit temps d'instruire S. M. des affaires & des secrets de son Etat, & qu'il se chargeroit lui-même de ce soin. Il s'en étoit même expliqué en particulier avec le Gouverneur, en lui annonçant qu'il travailleroit tous les matins avec le jeune Monarque. Le 10 d'Août, ayant prié S. M. de passer dans son cabinet avec lui, le Maréchal de Villeroi voulut suivre son Royal Pupille, disant qu'il ne pouvoit perdre de vue un dépôt si sacré. Le Prince fut tellement offensé de cette méfiance, qu'il punit le Gouverneur de l'exil, & lui substitua le Duc de Charost demandé par S. M. au défaut du premier.

Le coup étoit d'autant plus hardi, que le Maréchal de Villeroi étoit autorisé dans sa conduite

---

seille, y avoit apporté la peste en 1720. Elle fit de grands ravages pendant près de deux ans. On avoit établi des lignes en différentes provinces pour empêcher la communication. Elles venoient d'être levées à la fin de 1722.

par ce qui étoit arrivé à son pere. Celui-ci dans son temps avoit été Gouverneur de Louis XIV : *Anne d'Autriche* : Régente du Royaume, avoit un jour quelque chose de particulier à lui communiquer, le vieux Maréchal par respect avoit voulu se retirer : *Demeurez*, *Monsieur*, lui dit S. M., *puisque je vous ai confié l'éducation du Roi mon fils*, *il n'y a point de secret pour vous*, & *vous ne devez jamais perdre sa personne de vue.* Il n'en fallut pas davantage pour renouveller les soupçons atroces répandus si souvent dans le public contre S. A. Royale. La retraite précipitée & volontaire le même jour de l'ancien Evêque de Fréjus sembloit l'y faire participer lui-même.

Le Roi pleuroit & se dépitoit jusqu'à casser les vîtres : il ne vouloit ni manger ni dormir, se voyant privé de deux personnes auxquelles il étoit accoutumé. C'est ce qui détermina le Duc d'Orléans à ne pas suivre son ressentiment contre le dernier, dont l'espece de fuite produisoit encore un plus mauvais effet, & à lui donner ordre de revenir promptement reprendre ses fonctions; ce qu'il fit & lui valut, suivant les apparences, la grande fortune à laquelle il est parvenu.

Le jeune Prince ne développa depuis ce temps rien de son caractere qu'à la cérémonie de son Sacre, dont nous ne décrirons pas la pompe vaine. Nous observerons seulement, comme une circonstance unique jusques-là dans notre histoire, que les six Pairs de France Laïcs, furent représentés par six Princes du sang.

Lorsque le jeune Monarque fut à Rheims pour être sacré, le jour de la cérémonie, qui est très-longue, on lui présenta le matin, suivant un usage ancien, fondé sans doute sur une permis-

ſion des Papes, un bouillon à prendre, quoiqu'il dût communier & que la diſcipline de l'égliſe exige qu'on ſoit à jeûn; il n'en voulut point, malgré les inſtances qu'on lui fit & les exemples de ſes prédéceſſeurs qu'on lui cita. Il dit qu'il aimoit mieux qu'on lût dans ſon hiſtoire qu'il n'avoit voulu rien prendre avant d'approcher de la ſainte table. Ce trait annonçoit combien il étoit dès-lors plus attaché à la lettre qu'à l'eſprit de la religion.

Au même Sacre, lorſqu'on eut mis la couronne ſur la tête de S. M., elle l'ôta & la dépoſa ſur l'autel. On lui repréſenta qu'elle devoit la porter durant la cérémonie; elle répondit qu'elle aimoit mieux en faire hommage à celui qui la lui avoit donnée. Elle étoit, ſans doute, déjà imbue de la maxime qu'elle a développée depuis avec tant de ſévérité dans la ſéance au Parlement du 3 Mars 1766: *Qu'elle ne tenoit ſa Couronne que de Dieu.*

Le Roi à ſon retour de Rheims ſéjourna quelque temps à Villers-Coterets, où le Duc d'Orléans lui donna une fête ſuperbe. Toute la ſuite de S. M. y fut traitée ſplendidement, & même la foule des curieux qui y accoururent en grand nombre. S. A. Royale pouſſa la magnificence juſqu'à faire loger & régaler à ſes dépends dans les auberges ceux que le château ne put contenir.

Le Duc de Bourbon jouit enſuite du même honneur à Chantilly, où les fêtes pour la beauté du local eurent encore plus d'éclat. Sur quoi quelque malin dit *qu'il falloit que le fleuve du Miſſiſſipi eût paſſé par-là.*

C'eſt à ces fêtes que Louis XV prit pour la premiere fois le divertiſſement de la chaſſe, pour lequel il conçut tant de goût, que depuis c'eſt

devenu chez lui une passion, une fureur, que l'âge n'a pu rallentir.

Le Roi étant entré dans sa quatorzieme année, le Duc d'Orléans se trouva le matin à son lever pour lui rendre ses respects & lui demander ses ordres pour le gouvernement de l'Etat. 16 Fév 1723

Cette cérémonie fut suivie d'une autre plus éclatante, d'un Lit de Justice, où S. M. déclara sa majorité, & qu'elle étoit venue en son Parlement pour y annoncer que, suivant la loi de son Etat, elle vouloit désormais en prendre le gouvernement. Ensuite, M. le Duc d'Orléans étant présent, elle le remercia de ses soins, le pria de les lui continuer & de l'aider dans l'importante administration de son Royaume. S. M. confirma en même temps le Cardinal Dubois dans les fonctions de premier Ministre. 22 Fév

Nous avons vu le commencement de l'élévation de ce parvenu, qui s'avança tard, puisque ce ne fut seulement qu'en 1716, c'est-à-dire à l'âge de 60 ans, qu'il fut Conseiller d'Etat. Mais une fois dans le chemin des honneurs, il ne perdit pas un instant. En 1717, après avoir signé à la Haye, en qualité d'Ambassadeur Plénipotentiaire, le traité de la triple alliance, il fut fait Secrétaire de la Chambre & du Cabinet. En 1718 il conclut à Londres le fameux traité pour la pacification de l'Europe. A son retour il eut le Département des affaires étrangeres. Il fut fait Archevêque de Cambrai en 1720. Ce fut alors que demandant à celui qui le sacroit, préalablement la Prêtrise, le Diaconat, le Sous-diaconat, les quatre Mineurs, la Tonsure, le célébrant impatienté s'écria : » ne vous faudra-t-il » pas aussi le baptême ? » On dit du moins que *c'étoit le jour de sa premiere communion*. Ce fut

Maſſillon qui eut la lâcheté de le ſacrer. Quand il vint demander le *Licet* à M. le Cardinal de Noailles, cette Eminence lui témoigna ſa ſurpriſe qu'un orateur ſacré, qui avoit prêché de ſi belles choſes, fit une pareille infamie. Le Pape Innocent XIII mit le nouvel Archevêque au rang des Cardinaux l'année ſuivante, & il marquoit qu'il avoit honoré ce Prélat de la pourpre, moins pour ſon mérite perſonnel, quelqu'éminent qu'il fût, que pour les ſervices qu'il avoit rendus à l'Egliſe, à la paix de laquelle il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué. Qu'eſt-ce que c'étoit que cette prétendue paix? Le voici.

Depuis la Lettre ambiguë de M. le Régent, ſur les affaires du temps, que les Janſéniſtes avoient d'abord regardée comme favorable pour eux, mais qui, par l'explication, ne déceloit dans ſon auteur que le deſſein de les tromper, ceux-ci perdirent de plus en plus de leur crédit auprès de S. A. Royale. Elle crut néceſſaire, pour remettre l'équilibre, de favoriſer le parti adverſe, & enfin de rétablir l'union & la paix entre les deux. Elle chargea l'Archevêque de Cambrai de cette négociation. Son premier ſoin fut de ſe mettre au fait de la matiere, la choſe dont il s'étoit le moins occupé juſques-là. Il eut, en conſéquence, de fréquentes conférences avec les chefs. Les Cardinaux de Biſſy & de Rohan étoient les principaux tenants pour la Conſtitution. L'un, homme d'eſprit, ſavant, lié intimément avec les Jéſuites, étoit, ainſi que l'Evêque de Chartres, le promoteur le plus ardent de leurs perſécutions contre leurs adverſaires. L'autre, de la naiſſance la plus illuſtre, Grand-Aumônier de France, Evêque de Strasbourg,

avoit un de ces génies qui, presque sans étude & sans application, pénetrent les vérités les plus abstraites. Il parloit d'ailleurs avec une justesse, une netteté, des graces que le seul Cardinal de Polignac auroit pu lui disputer. Le Cardinal de Noailles, d'une famille très-puissante, fort aimé personnellement des Parisiens, étoit celui des Prélats qui donnoit véritablement de la considération aux opposans. On étoit persuadé qu'en le leur enlevant on les affoibliroit, au point de les traiter ensuite comme on voudroit, sans craindre aucunes suites fâcheuses. Mais la difficulté étoit de le détacher. Il conservoit un ressentiment profond des injures des Jésuites. Il étoit d'ailleurs fort irrésolu. Enfin, comme un appellant & réappellant, pouvoit-il revenir d'aussi loin ? Cependant la dextérité du négociateur trouva un *mezzo termine* pour ne point effaroucher l'amour-propre de son Eminence. Elle convint qu'elle accepteroit la Constitution, mais près de deux années s'écoulerent avant qu'elle exécutât sa parole.

Le Pape étoit le personnage le moins aisé à ménager & le plus nécessaire. Auteur de la fameuse Bulle *Unigenitus*, il chérissoit son ouvrage. Il étoit fâché de le voir sans enrégistrement ; il étoit indigné des contrariétés qu'il éprouvoit ; il exigeoit une acceptation pure & simple, & ne vouloit pas entendre parler d'explications. Le Cardinal de la Trémoille avoit la pénible commission de négocier avec Sa Sainteté ; il s'en acquittoit en habile homme ; il rassuroit, il intimidoit. Par-là il gagnoit du temps & empêchoit de frapper les grands coups. Malheureusement sa santé étoit fort dérangée ; il fallut lui donner du secours. On ne croiroit pas que

ce fût un Jésuite qu'on choisit pour cet emploi. Le Pere Lafiteau avoit été envoyé à Rome pour y achever sa théologie commencée à Paris ou plutôt ce n'étoit que le prétexte de sa translation. Ses supérieurs lui avoient reconnu cette espece d'esprit propre aux intrigues, & ils souhaitoient qu'il s'y perfectionnât au centre de la politique. Il plut au Saint Pere ; on le sut en France & l'on crut devoir s'adresser à ce jeune favori de sa Sainteté. Il fut flatté du choix de la cour, & son ambition lui faisant plus espérer de graces par ce canal que de son Ordre, il consentit à en trahir les intérêts pour plaire à M. le Régent, du moins à jouer un rôle qui ne convenoit point à sa robe, qui le mit fort mal avec sa Société, & l'obligea de la quitter pour la Prélature. Il fut fait Evêque de Sistéron.

Lafiteau vint en France avec des projets de pacification de Clément XI, & chargé de demandes. Pour adoucir le Pape, on eut égard à quelques-unes de celles-ci. On donna des ordres positifs à l'Université de se tenir tranquille, & de cesser ses délibérations contraires à la Constitution. On biffa des régistres de la Faculté certaines conclusions qui condamnoient d'hérétique ou d'erroné le sentiment de l'infaillibilité du Pape ; on termina par composer, de concert avec les principaux Appellans, un Corps de Doctrine commentaire de la Bulle. L'ouvrage fut long, & ce ne pût être qu'après bien des examens, des changemens, des adoucissemens, des corrections, qu'on en vint à bout ; encore fallut-il gagner les Jésuites, qui menoient les Evêques. Heureusement ces Peres étoient alors divisés en deux factions, distinguées par les noms de

bonne & mauvaise intention. Le Pere l'Allemant, Chef des *bien-intentionnés*, se déclara pour le Corps de Doctrine, & fut suivi de tous les siens. Parmi les Prélats, M. Languet, Evêque de Soissons, depuis Archevêque de Sens, connu par plusieurs écrits qu'il avoit publiés au sujet de la Constitution, sous le titre d'Avertissemens, s'étoit fait une grande réputation entre les Constituans, & étoit devenu, ainsi que s'exprimoit M. le Régent, *un chien à grand collier.* Il étoit important de l'avoir de son côté. On le fit venir à la cour, qu'il n'avoit jamais vue que lorsqu'il avoit prêté le serment de fidélité ; il ne put résister aux caresses, aux louanges sur-tout de S. A. Royale ; il se livra tout entier à la faveur & devint le principal promoteur & le plus zélé défenseur de l'accommodement ; la plupart des Prélats qui étoient à Paris l'imiterent. L'abbé de la Fare Lopits fut dépêché pour avoir la signature de plusieurs absens, à la recommandation du Pere l'Allemant. On dit alors assez plaisamment *que cet Abbé étoit allé apprendre aux Evêques à dessiner.*

Quelques-uns refuserent, tels que Mrs. de Montpellier, de Boulogne, de Nîmes, de Saintes, qui furent exilés dans leurs Diocèses. Les Curés de Paris firent des remontrances contre cet accommodement à leur Archevêque, & se servirent des mêmes termes qu'il avoit employés lui-même autrefois. La Sorbonne, malgré la défense de délibérer, protesta contre tout ce qui se pourroit faire. Ces obstacles ne contribuerent pas peu à retarder le Mandement d'acceptation du Cardinal de Noailles, promis & qui ne paroissoit point. Il exigeoit avant, l'acquiescement de la Magistrature. Pour le contenter, on rédigea

une Déclaration du Roi, qui ordonnoit l'exécution & l'observation de la Constitution *Unigenitus*; faisoit défenses de rien dire, écrire, soutenir ou débiter contre elle, même d'en appeller au futur Concile; ordonnoit en outre l'exécution des Ordonnances du Royaume sur la Police Ecclésiastique, & notamment de l'Edit sur la signature du formulaire; déclaroit que la connoissance & le jugement de la Doctrine appartenoit aux Evêques; enjoignoit aux Parlements & autres juges de les y maintenir & de leur donner l'aide dont ils avoient besoin.

Sur le refus du Parlement de Paris d'enrégistrer cette Déclaration, & dans la crainte que les autres ne l'imitassent, on l'adressa à celui de Douay, dont on s'étoit assuré; il ne fit point de difficulté. On somma de nouveau le Cardinal de parler, qui se défendit encore sous prétexte qu'un enrégistrement mendié comme celui-là étoit insuffisant & ne pouvoit même que produire un mauvais effet dans les esprits. On avoit à cœur de pousser à bout cette Eminence: on tâta de nouveau le Parlement de Paris, alors exilé à Pontoise, & qui n'en fut pas plus docile; qui, au contraire, en rejettant cette Déclaration, admit les Requêtes d'opposition des Appellans.

S. A. Royale & le Cardinal Dubois, outrés de cette résistance, se retournerent du côté du Grand-Conseil, où il fallut user de beaucoup de manege, d'insinuations & de menaces. M. le Régent fut obligé de se transporter en personne à cette Cour, de s'y faire accompagner des Princes du sang, des Ducs & Pairs, des Seigneurs & de lui en imposer par l'appareil d'un cérémonial auquel elle n'étoit point faite.

L'enregistrement

L'enrégiſtrement eut lieu le 23 Septembre 1710, & on l'en récompenſa par l'attribution de toutes les conteſtations qui pourroient ſubvenir au ſujet de la conſtitution dans le Reſſort du Parlement de Paris. 1720.

Le Cardinal de Noailles ne fut pas content de cette tournure, & déclara que ſon Mandement ne paroîtroit décidément qu'après l'enrégiſtrement de la Bulle au Parlement de Paris. On prit alors le parti d'employer quelques voies, ſinon de rigueur, au moins d'humiliation, envers le Prélat & cette Cour, qui ſembloient s'entendre pour contrarier les vues du gouvernement. On compoſa un nouveau Conſeil de conſcience, dont le Cardinal n'eut plus la préſidence, & dont il fut même exclus; & à l'égard du Parlement, on érigea à Paris, pour le ſuppléer, une Chambre des vacations, compoſée de membres du Conſeil, & comme cette mortification ne ſuffiſoit pas, on le menaça d'un coup plus rude, de cette tranſlation à Blois dont nous avons parlé. Cet expédient eut ſon effet; il ſe prêta à ce qu'on voulut, &, pour la forme, eut la liberté d'appoſer quelques modifications, ſous prétexte d'empêcher que la Déclaration ne pût porter atteinte aux libertés de l'Egliſe Gallicane & aux loix fondamentales du royaume. De ſon côté, l'Archevêque de Paris, pour ſe faire un mérite en quelque choſe de ſa complaiſance envers la cour, publia ſon Mandement dès qu'il fut ſûr de la réſolution de la Compagnie, dont le concours devoit le déterminer.

Quelque peu efficace que fut cette démarche du Chef des Oppoſans pour les ramener à l'unité, la cour fut en partie ſatisfaite de ſe voir ainſi

autoriſée à les pourſuivre comme des eſpeces
1720. d'hérétiques, du moins comme des perturbateurs de la paix de l'Egliſe, & ſur-tout de leur faire entendre que le temps des ménagemens étoit paſſé; que l'on n'avoit plus beſoin d'eux, & qu'ils euſſent à rentrer dans l'ordre général, dans l'obéiſſance aveugle, ainſi que les autres ſujets. C'eſt où l'Abbé Dubois développa ſon activité & ſon adreſſe. Il fit condamner & flétrir par un Arrêt du Conſeil l'Appel des quatre Evêques; il fit écrire une Lettre circulaire du Roi à tous les Chapitres pour annuller leurs actes d'Appel; il chargea les Supérieurs des communautés eccléſiaſtiques de veiller ſur leurs inférieurs, de les contenir & de les empêcher de donner des ſcenes ſcandaleuſes au public, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Il eut perſonnellement l'œil ſur les Bénédictins, ainſi que ſur les Peres de l'Oratoire.

Il fit revenir les membres perſécutés pour leur attachement à la Bulle & mit, au contraire, les Lettres de cachet en œuvre contre les plus mutins. Il ſe comporta de même à l'égard de la faculté de Théologie de Paris & de l'Univerſité, & le Profeſſeur Rollin ayant en ſa qualité de Recteur, prononcé un diſcours peu conforme aux intentions du miniſtere, il le fit exclure de ſa dignité.

En voilà, ſans doute, plus qu'il n'en falloit pour mériter la pourpre à l'Archevêque de Cambrai. Il obtint en même temps, pour ſoutenir ſa nouvelle dignité, l'abbaye de Cercamp & la ſurintendance des poſtes, & fut introduit dans le Conſeil peu après. C'eſt une prétention des Cardinaux de ſiéger immédiatement après les Princes du ſang, avant tous les autres membres

& le Chancelier même. Le Cardinal de Rohan venoit déjà de montrer l'exemple, ce qui fournit matiere à des plaintes & à des représentations bien plus vives à l'occasion du second, à qui sa naissance ne donnoit pas la même consistance. Les réclamans s'absenterent même du Conseil ce jour-là, & à la sortie le Cardinal de Noailles qui n'aimoit pas la nouvelle Eminence, pour l'avoir conduit à la fausse démarche dont il se repentoit, lui fit ce compliment : *Cette journée sera fameuse dans l'histoire*, Monsieur ; *on n'oubliera pas de marquer que votre entrée dans le Conseil en a fait déserter tous les Grands du Royaume.* 1720.

Le Duc d'Orléans & son favori n'eussent pas été fâchés de la retraite de quelques-uns de ces Messieurs, mais leur concert général les chagrina. En vain proposerent-ils quelque arrangement, quelque biais, pour conserver les prétentions de chacun ; personne n'y voulut entendre. Il faut que cette terrible étiquette soit d'une importance que le vulgaire ne peut connoître, puisque les hommes les plus graves, les plus faits pour agir par des principes, s'y asservissent & y sacrifient tout. C'est ainsi que dans cette occasion le Maréchal Duc de Villeroi, qui peu après se fit exiler & destituer de sa place de Gouverneur de S. M. pour n'avoir pas voulu la laisser tête à tête avec M. le Régent, qui devoit parler avec elle de matieres d'Etat, ne craignit point de manquer à ses fonctions & d'abandonner dans le Conseil ce dépôt sacré, plutôt que de siéger après les Cardinaux.

C'est ainsi que le Chancelier, après avoir signé tout ce qu'on voulut contre le Parlement auteur de sa fortune, & contre sa conscience qui lui prescrivoit le contraire, dans la crainte de retour-

ner une seconde fois à Fresne, préféra pourtant
1720. de s'y rendre dans cette occasion, plutôt que de déroger aux droits prétendus de sa dignité.

Les Parisiens, & sur-tout les Jansénistes, ne regarderent pas cette démarche sous le même point de vue ; ils la trouverent trè-s-patriotique. Cette disgrace leur parut glorieuse, & les Ministres n'en montrerent pas moins d'égards pour le Chef de la Magistrature. Le Cardinal de Bissy allant passer les fêtes de Pâques dans son Evêché de Meaux, crut devoir demander au Cardinal Dubois, si S. A. Royale ne trouveroit pas mauvais qu'il rendît visite à ce Magistrat ? *Bien loin de-là*, répondit ce dernier, *S. A. Royale en sera fort contente, & si j'avois moi-même moins d'affaires, je me ferois un plaisir de vous accompagner à Fresne.*

On ne parloit pas aussi sérieusement au palais-royal, on en plaisantoit. A un de ces soupers fins, où les favoris du Prince étoient admis & avoient la liberté de dire toutes les saillies que leur suggéroit leur gaieté, même sur les matieres les plus graves, comme on causoit de cet événement, un Seigneur, après avoir gémi sur la vicissitude des grandeurs humaines, sur ces sceaux, si enviés, passant tour-à-tour du Chancelier au moindre robin, & lui revenant peu après, s'écria : *que la place de* hoqueton *étoit cent fois meilleure* ; que le même avoit été au service de Mrs. de Ponchartrain, Voisin, d'Aguesseau & d'Argenson, & qu'il étoit encore au successeur ; que s'il couroit la carriere de la Magistrature, il se borneroit à ce poste-là. Et M. le Régent de rire & d'enchérir sur cette critique.

Les sceaux furent donnés à M. d'Armenonville, d'un caractere doux & complaisant, dont

on ne craignoit aucune tracasserie sur cet article. Il prit séance au Conseil sans difficulté après les Cardinaux. Quant aux Ducs & Pairs, & Maréchaux de France, on pouvoit se passer d'eux; tous reçurent défenses de s'y trouver, & furent en même temps rayés de dessus la feuille des pensions. 1720.

Le vieux Maréchal de Villeroi, dur & peu courtisan, s'exprima d'une maniere très-indiscrete sur l'expulsion du Chancelier, & dit que s'il étoit encore en vie lors de la majorité de S. M., il prendroit la liberté de lui représenter cette injustice. Le nouveau Garde des sceaux étant venu le saluer, il lui répondit publiquement: *je ne vous fais point de compliment, car je suis persuadé que vous devez avoir de la douleur de succéder à un homme comme M. d'Aguesseau.*

Tout cela ne contribua pas peu à aigrir contre lui M. le Régent, qui profita de l'occasion de se débarrasser de ce censeur sévere & incommode.

On fut peu content dans le public du choix de M. d'Armenonville : on n'avoit pas une haute idée de sa capacité, mais c'étoit ce qui étoit le moins nécessaire au Duc d'Orléans & à son favori. Tous deux ne desiroient que des gens souples, & avoient assez d'esprit & de lumieres pour suppléer à ce qui pouvoit en manquer à ceux qui travailloient sous eux. D'ailleurs, le projet de S. A. Royale étoit de nommer le Cardinal Dubois premier Ministre, dont il avoit déjà presque tout le pouvoir; mais il vouloit avant le rendre agréable au dehors & au dedans. Le mariage de l'Infante, par exemple, ménagé avec le Roi, lui avoit concilié la bienveillance & le suffrage de S. M. Catholique, qui, en échange, demanda

1720. Mlle. de Montpensier, fille de M. le Régent, pour le Prince des Asturies.

La négociation de ce double mariage avoit été ménagée par le Jésuite d'Aubenton, confesseur du Roi d'Espagne, qui, en revanche, avoit exigé que sa Société seroit rétablie à la cour dans ses fonctions de confesseur du Roi. En effet, l'Abbé de Fleuri ayant demandé à être déchargé de cet emploi, fut remplacé par le Pere de Linieres.

Il étoit depuis quelques années confesseur de *Madame*, qui l'avoit reçu des mains du Pere de la Chaise. Son caractere tranquille & son génie borné déterminerent vraisemblablement à le choisir. On satisfaisoit ainsi & la Cour de Madrid & celle de Rome, sans craindre les suites d'une telle nomination; on mortifioit en même temps le parti Janséniste, toujours remuant, malgré tous les moyens de conciliation pris pour le calmer. Il regarda ce coup comme le plus accablant qu'on pût lui porter, & le Cardinal de Noailles sur-tout en témoigna son humeur de la maniere la plus outrée.

Le Pere de Linieres vint, comme il le devoit, présenter ses respects à son Eminence & lui demander ses pouvoirs. » Vous demandez des pou-» voirs, mon Pere, » lui cria-t-elle du plus loin qu'elle le vit, » je ne puis vous en donner » & je suis bien-aise de vous notifier en per-» sonne que je vous défends de confesser le Roi. » J'aurois bien des raisons à vous apporter de » mon refus, mais je suis maintenant trop » enrhumé »

La Maréchale de Noailles, sa belle-sœur, *qui n'étoit point enrhumée*, prit la Parole, & dit à ce Jésuite toutes les duretés qu'une femme en colere est capable de dire. Le Prélat soutint son

refus, même envers le Régent & le Roi, & le motiva dans une Lettre, où il entreprenoit de prouver que sa conscience ne lui permettoit pas de souffrir qu'un enfant d'Ignace se chargeât de celle du Roi. Et cependant, par une inconséquence si commune dans tous les gens que guide l'esprit de parti, il souffroit en même temps que le Duc d'Orléans & *Madame* se confessassent à des Jésuites. Le Pere de Linieres fut donc obligé d'aller demeurer à Pontoise, qui étoit de l'Archevêché de Rouen, & le jeune Monarque se rendit à Saint-Cir, situé sous l'Evêché de Chartres, où ce Jésuite lui administra le sacrement de pénitence. On obtint bientôt un Bref du Pape, qui permettoit au Roi de se choisir un confesseur approuvé de l'Ordinaire, & qui déclaroit que S. M. n'étoit d'aucun diocese en particulier. Quand son Eminence vit qu'on n'avoit plus besoin d'elle, elle se prêta à ce qu'on voulut. 1722.

Il faut convenir que ce Jésuite à la Cour déplut fort à beaucoup de gens; même à ceux qui n'étoient pas Jansénistes. Madame la Princesse de Conti, premiere Douairiere, le reçut fort mal. Madame l'Abbesse de Chelles, après avoir écouté son long compliment, lui répondit : » Mon Pere, puisqu'il falloit nécessairement que » le Roi eût un confesseur de votre robe, je » vous aime autant qu'un autre dans cette place; » mais je ne puis vous dissimuler que je suis » fâchée d'y voir un Jésuite, car vous devez » savoir que je n'aime pas votre Compagnie : » je la crains pourtant un peu. Vous voyez que » je suis bonne Françoise. »

Les Jésuites, si triomphans, ne purent pourtant obtenir une chose dont ils étoient aussi

[redacted] jaloux que de la place de confesseur du Roi.
1722. C'étoit la feuille des Bénéfices, sans laquelle cette place n'est qu'un poste honorifique, comme celle de Chancelier sans les sceaux. En vain intriguerent-ils à cet effet auprès du Monarque Espagnol, sous prétexte que le parti des Appellans, malgré tout ce qu'on avoit fait pour l'abattre, étoit encore extrêmement puissant; que le principal moyen de le détruire étoit d'éloigner des bénéfices les Ecclésiastiques remuans ou suspects; que cette attention exigeoit autant de connoissance des sujets que de zele; qu'un particulier quelconque ne pouvoit avoir la premiere, comme un Jésuite, par les correspondances de son Ordre répandu dans tout le Royaume, & qu'on ne pouvoit douter du dernier, dont la Société avoit donné des preuves si multipliées & si éclatantes.

Les menées des Jésuites furent puissamment secondées par le Nonce; mais le Régent & le Cardinal Dubois n'avoient point envie d'acquiescer à des prétentions aussi excessives : ils avoient pour point de vue de mettre les Jansénistes hors d'état de remuer, mais non de les écraser & de détruire l'équilibre en laissant prendre trop de prépondérance à leurs ennemis. Ce fut dans ces circonstances que, pour en imposer davantage,
22 Aoû S. A. Royale crut qu'il étoit temps de déclarer le Cardinal Dubois premier Ministre.

Entre les compliments que son Eminence reçut à cette occasion, on remarqua beaucoup celui que lui fit l'abbé Dubois, son frere, Chanoine de St. Honoré. Il lui écrivit: » que la nouvelle » dignité où il se voyoit élevé, l'obligeoit de » redoubler ses prieres à Dieu, afin qu'il lui fît » la grace de ne faire servir le pouvoir que le

» Roi venoit de lui confier, que pour le bien 1722.
» de l'Etat & celui de la Religion. »

L'anecdote la plus curieuse de cette élévation, la plus propre à fournir aux réflexions d'un lecteur philosophe, & à faire connoître le caractere du favori & de son maître, c'est ce qui se passa encore à un souper du Régent. On se répandoit en railleries sur le nouveau premier Ministre ; le Comte de Nocé se permit la plus sanglante. *V. A. Royale*, lui dit-il, *en peut faire tout ce qu'elle voudra, mais elle n'en fera jamais un honnête homme.* Il fut exilé le lendemain. En vain la Comtesse du Tort reprocha au Régent sa foiblesse, la Lettre de cachet tint, & ce ne fut qu'à la mort du Cardinal que le Duc d'Orléans écrivit au Comte de revenir, par ce billet non moins singulier que tout le reste : *Morte la bête, mort le venin. Je t'attends ce soir à souper au Palais-Royal.*

La paix affermie par des traités solides & par des alliances avantageuses ; le Parlement dompté & humilié ; les grands soumis ; ceux qui pouvoient embarrasser écartés, laisserent la liberté à ce nouveau premier Ministre de donner tous ses soins à l'établissement des finances & aux affaires de la religion.

Il débuta par le rétablissement du droit annuel, connu dans le principe sous le nom de *Paulette*, son auteur ; par celui du contrôle & insinuations des actes de Notaires. Ces impositions ont été trouvées si bonnes & si fécondes, qu'elles sont restées depuis. Le Parlement voulut faire quelque résistance pour l'enrégistrement, mais on le frappa dans un endroit plus sensible qu'on n'avoit fait encore. Il ne fut plus question d'exil ou de translation : on le menaça de diminuer son

1722. ressort. Il sentit que ce coup d'autorité avantageux aux peuples, ne pouvoit qu'être approuvé & durable: il négocia avec la cour. Un accommodement révoltant en fut le fruit : on sacrifia de part & d'autre le bien public. C'est ainsi que depuis ce projet réalisé par M. de Maupeou, le seul bien peut-être qu'il ait fait durant son ministere, a été anéanti par une collusion non moins honteuse, lors du rétablissement de la Magistrature.

Le Cardinal Dubois fit aussi entrer beaucoup d'argent dans les coffres du Roi, d'une façon plus adroite & moins odieuse. Il mit une taxe sur les particuliers qui avoient fait des fortunes au Systême, sous le nom de *Capitation extraordinaire*, & ménagea cependant leur amour-propre en leur laissant en quelque sorte l'honneur de cette subvention comme volontaire & patriotique, sur-tout en la dégageant de ces formes effrayantes qu'entraînoient avec elles les chambres ardentes, plus propres à enrichir les Commissaires que le Monarque. Enfin il fit rendre une multitude d'Arrêts tendants tous à consolider les opérations du visa, à anéantir le papier, & à en faire perdre, s'il eût été possible, la mémoire. Ce dernier coup de despotisme étoit un de ces remedes violents, qui répugnent toujours à la justice distributive, mais dont il résulte souvent un bien en politique.

Pour ce qui regarde la Religion, son Eminence continua à se déclarer fortement contre les appels & les appellans, à faire usage des Lettres de cachet contre les corps & communautés disposés à remuer; elle faisoit destituer des charges ceux qui n'y apportoient pas la soumission exigée; & pour mieux asservir tous les membres

du clergé séculier & régulier, elle fit remettre en vigueur le formulaire inventé sous Louis 1722. XIV, & dont la signature avoit été négligeé depuis sa mort. Tous ceux même qui aspiroient aux ordres, aux grades des universités, qui vouloient faire profession dans les maisons religieuses, furent obligés de prêter cette espece de serment.

En adhérant à ce formulaire, on déclaroit condamner les cinq propositions de Jansénius; & comme cette condamnation vague avoit donné lieu à des subtilités sans fin, imaginées par ceux qui vouloient accorder leur conscience avec leur ambition, on ôta lieu à toute équivoque, à toute restriction, en condamnant & le droit & le fait, & en ajoutant au formulaire que c'étoit dans le sens que Jansenius avoit eu en vue, qu'on condamnoit les cinq propositions. Les Jésuites seuls furent dispensés de signer un acte dont ils étoient les auteurs. M. le Régent l'avoit si fort à cœur, qu'il pressa très-vivement l'Abbesse de Chelles de signer, & cette Princesse ne se rendant pas, peut-être eût-il employé les moyens de rigueur contre sa propre fille, si la Duchesse d'Orléans ne l'eût calmé. S. A. Royale & son favori n'en furent pas moins fermes à résister à toutes les sollicitations de S M. Catholique & du Souverain Pontife, & à refuser constamment de rendre aux Jésuites cette feuille de bénéfices si desirée; talisman avec lequel les Peres de la Chaise & le Tellier avoient si fort accru la puissance de leur Ordre.

Le premier Ministre ne négligeoit pas non plus de rétablir l'harmonie entre les Princes & les différens Corps, relativement aux contestations restées indécises jusqu'à la majorité du Roi. Le

Duc d'Orléans avoit paru rendre ſon amitié de-
1722. puis long-temps au Duc du Maine ; il n'en étoit pas de même de la Ducheſſe. Après ſon élargiſſement ; cette Princeſſe voulut entrer en explication avec S. A. Royale, mais ce Prince l'interrompant par ces mots : *Madame, tout eſt pardonné & oublié, ainſi n'en parlons plus, je vous prie :* elle en avoit conſervé un reſſentiment profond qu'elle n'avoit pu diſſimuler, mais il n'avoit pas eu d'autres ſuites. Le Duc d'Orléans crut devoir mettre un terme à ſa vengeance contre ſon époux ; il fit dreſſer par le premier Miniſtre une Déclaration, où le Roi décidoit le rang & les honneurs dont il entendoit que jouiſſent à l'avenir les Princes légitimés, & leur accordoit ſéance & voix délibérative après les Princes du ſang & avant les Ducs & Pairs, réſervant néanmoins aux ſeuls premiers le droit de traverſer le parquet & d'être précédés de pluſieurs huiſſiers. Ils devoient avoir, comme ceux-ci, le ſalut du bonnet, à l'exception que le Premier Préſident adreſſant la parole aux Princes du ſang, & leur ôtant ſon bonnet, dit : *Monſieur votre avis.* . . . . . & qu'à ceux-là il devoit ajouter : *Monſieur le Duc du* Maine, *votre avis.* . . . . *Monſieur le Comte de* Toulouſe, *votre avis* . . . . les nommant par leur nom, ainſi que les Ducs & Pairs. Du reſte, les Princes légitimes devoient recevoir à la cour les mêmes diſtinctions que les autres, ſauf aux feſtins, repas ou cérémonies publiques, où ils ne devoient être aſſis ni placés ſur la même ligne. Quant au Prince de Dombes & le Comte d'Eu, le Roi leur accordoit, pendant leur vie ſeulement, le même rang qu'à Meſſieurs de Vendôme.

Ce formulaire d'étiquette exige pluſieurs explications.

1°. Le parquet eſt la ſuperficie compriſe entre 1722.
l'enceinte qu'occupent les opinans au Parlement à un Lit de juſtice, ou autrement; elle eſt toujours vuide, & perſonne, pour aller à ſa place, ne pouvoit autrefois le traverſer diagonalement: il falloit faire le tour. Le grand Condé, ayant peine à marcher à cauſe de ſa goutte; pour abréger dérogea à l'uſage. Les autres Princes l'imiterent bientôt, & c'eſt paſſé en droit à leur égard.

2°. Par rapport au ſalut du bonnet, il faut ſe rappeller que dans la premiere ſéance du Duc d'Orléans au Parlement, après la mort de Louis XIV, les Ducs & Pairs éleverent cette conteſtation & prétendirent avoir ce ſalut; mais on décida qu'il falloit attendre la majorité du Roi pour prononcer ſur un point de cette eſpece, qui fut réglé en leur faveur, avec la diſtinction ci-deſſus.

3°. Les Princes de la maiſon de Vendôme, deſcendus de Henri IV, du côté gauche, avoient rang au deſſus de tous les Ducs & Pairs; & c'eſt cet honneur dont devoient jouir les enfans du Comte de Toulouſe; mais leurs deſcendans n'en devoient avoir que conformément à l'enrégiſtrement de leur Pairie au Parlement.

Ces arrangements mortifierent beaucoup les Princes légitimés, & depuis ils ſe ſont toujours abſentés des cérémonies publiques.

Les honneurs qui s'accumuloient ſur la tête du Cardinal Dubois, ne pouvoient le ſouſtraire à la fin ſiniſtre dont il étoit menacé. Il eut encore celui de préſider à l'aſſemblée du Clergé, qui ne s'étoit pas réuni depuis 1715, & qui, bien loin de marquer ſon indignation, de voir à ſa tête un membre auſſi corrompu, fut au devant de lui &

brigua cette faveur. Après lui avoir fait accor-
1723. der au Roi un don gratuit de huit millions, il eut aussi l'art de le contenir sur les matieres de religion dans une crise aussi dangereuse & de le faire congédier deux mois après, sans qu'il en eût été question, du moins en public.

Les deux seuls actes que fit cette Assemblée, propres à caractériser sa façon de penser, fut d'ôter au Pere Alexandre, Dominicain, fameux Janséniste, une pension de 800 livres, pour la donner à un certain Jésuite nommé Longueval, auteur d'une assez mauvaise *Histoire de l'Eglise Gallicane*, & d'accorder une pension de cent écus à un savetier de la paroisse de S. Sulpice, qu'on disoit être un des plus zélés partisans de la Bulle, & à qui l'on attribuoit quantité de conversions. Les Appellans s'en vengerent par une estampe, où ce savetier, nommé Nutelet, étoit représenté recousant les morceaux de la Constitution déchirée. Le Cardinal de Bissy & le Curé de St. Sulpice lui présentoient chacun une bourse pleine d'argent pour évertuer son zele & son habileté. Ce dernier trait méritoit bien, sans doute, d'être tourné en ridicule.

Avant de se séparer pourtant, cette Assemblée crut devoir manifester ses sentimens d'une façon plus noble aux yeux du Souverain; & déposer dans son sein ses inquiétudes. Elle lui présenta dans son audience de congé un grand mémoire contre les Appellans & les Parlemens. Les Prélats y demandoient la permission de faire le procès aux premiers, & se plaignoient des seconds, trop faciles à favoriser les appels comme d'abus. On leur répondit qu'il falloit s'en tenir à la déclaration du Roi, qui ordonnoit le silence, & laisser un libre cours à la justice. Et afin d'éviter

leurs tracasseries ultérieures, on les fit prier de se retirer dans leurs Diocèses, où leur présence devoit être plus utile qu'à Paris. 1723.

Ainsi ils n'eurent point la douleur de voir périr l'Eminence qui les avoit présidés. Elle étoit tourmentée depuis long-temps d'une maladie dans la vessie, qu'on regardoit comme le fruit de son incontinence & de ses débauches outrées : il falloit lui faire une amputation cruelle & si effrayante, que son intrépidité ne put tenir contre l'appareil. Le Duc d'Orléans fut obligé de l'y déterminer elle en mourut le lendemain, âgée d'environ 66 ans. 10 Août.

La veille ou la surveille de sa mort, ce Cardinal s'étoit confessé à un Recollet, & cette cérémonie n'avoit duré qu'un demi-quart d'heure au plus; ce qui fit juger qu'il vouloit seulement remplir la forme, & donner cette derniere marque de dévouement à son maître; le Duc d'Orléans lui représentant qu'il étoit de l'honneur de tous deux qu'il satisfît à l'extérieur. Une preuve du peu de cas qu'il faisoit des discours spirituels, c'est qu'il ne reçût point le viatique, à cause du cérémonial qu'il faut observer pour le donner à un Cardinal, où, si l'on veut, c'en sera une nouvelle de l'importance de cette étiquette pour laquelle un Prince de l'Eglise compromettroit même son salut. Le dernier sentiment le moins équivoque qu'il ait manifesté, ç'a été son attachement toujours vif pour la maison d'Orléans. Quelque sujet qu'il eût de regretter la vie, il protesta qu'il en seroit sorti content, s'il avoit pu achever d'écraser (ce sont ses termes) les ennemis de S. A. Royale.

Nous avons déjà parcouru les différens dégrés par où le Cardinal Dubois monta jusqu'au faîte

[redacted] des honneurs de l'Eglise & de l'Etat. Il voulut 1723. aussi de ceux que peuvent procurer les talens de l'esprit, & il fut reçu à l'Académie françoise. Ce fut-là qu'on entendit Fontenelle, chargé de lui répondre en qualité de Directeur, lui parlant de sa nomination au Cardinalat sollicitée par différens Potentats : *qu'il parût être un Prélat de tous les Etats Catholiques & un Ministre de toutes les Cours.* Et ailleurs : *Vous vous souvenez que mes vœux vous appelloient ici long-temps avant que vous y pussiez apporter tant de titres : personne ne savoit mieux que moi que vous y auriez apporté ceux que nous préférons à tous les autres.*

Ce Ministre marchant en tout sur les traces du Cardinal Mazarin, ne négligeoit pas le soin de sa fortune, & auroit bien pu en amasser une aussi considérable s'il en eût eu le temps. Il laissa à ses héritiers environ 2,000,000 livres, argent comptant. On ne sait si c'est par le même motif de scrupule qu'il voulut faire le Régent son légataire universel; mais ce Prince ne voulut pas le permettre : il accepta seulement la vaisselle d'or que le Cardinal avoit fait faire pour les repas de cérémonie.

On lui fit de magnifiques funérailles : on frappa même une médaille en son honneur. D'un côté étoit son effigie : de l'autre un arbre renversé par la tempête, avec ces mots à l'entour : *visa est dum stetit minor.* La licence lui composa une épitaphe grossiere, (1) bien différente, & il méritoit l'une & l'autre. Il est certain qu'à ne con-

---

(1) Rome rougit d'avoir rougi.
Le maquereau qui gît ici.

ſidérer que les moyens de ſon élévation, c'étoit un perſonnage mépriſable & infâme. En diſcutant les talens qu'il y développa, c'étoit un véritable homme d'Etat. Le Régent ne trouva perſonne plus digne de lui ſuccéder que lui-même, ce qui mit le comble à ſon éloge à cet égard. 1723.

Le principal événement du reſte de l'adminiſtration de ce grand Prince, fut la ſuppreſſion (1) de la Compagnie d'Oſtende, établie par l'Empereur & qui bleſſa principalement les Puiſſances maritimes, qui ſe récrierent contre cette infraction aux traités du commerce & y formerent de tous côtés des oppoſitions. Elle auroit mis le feu dans l'Europe & cauſé une guerre générale, ſans la prudence & la fermeté du Duc d'Orléans. Bientôt Charles VI, après quelques négociations pour mettre ſon honneur à couvert, convaincu qu'on l'avoit engagé dans une entrepriſe au-deſſus de ſes forces, abandonna ce deſſein & ſacrifia ſes eſpérances à l'amour de la paix.

Le Duc d'Orléans travailloit auſſi infatigablement aux affaires de l'intérieur du Royaume : il ſuivit en tout les mêmes principes de ſon favori qui, vraiſemblablement, les avoit puiſés chez S. A. Royale. Il oppoſa la plus grande fermeté dans les affaires de religion ; il la pouſſa au point de donner ordre à l'Abbeſſe de Chelles, ſa fille, pour laquelle on connoiſſoit ſa tendreſſe extrême, de chaſſer de chez elle deux Bénédictins, exclus de toutes charges par lettres de cachet, qui s'y étoient réfugiés. Il empêcha le Parlement de ſe

(1) C'eſt-à-dire la ſuſpenſion, car la ſuppreſſion abſolue n'eut lieu que pluſieurs années après, comme on verra.

1723. mêler des affaires de la Conſtitution, & de prendre fait & cauſe pour certains Appellans & Réappellans. Enfin il eut ſoin de ne nommer aux Bénéfices & aux Evêchés que des Conſtituans, afin d'établir l'uniformité de doctrine. Il donna ſes ſoins à anéantir les billets de banque, dont la multitude avoit été ſi immenſe, que malgré tous les débouchés ouverts il en reſtoit encore une grande quantité dans le public. Il y parvint, au point de voir le papier abſolument ſupprimé avant ſa mort.

La Compagnie des Indes devenoit de jour en jour plus intéreſſante. Ce grand Prince prévit de quelle utilité elle pouvoit être à l'Etat en la conſolidant. Il y apporta tous ſes ſoins, & ayant reconnu la faute qu'il avoit commiſe, conjointement avec le Cardinal Dubois, en confiant ſon adminiſtration à des étrangers, il la répara par un nouveau réglement, ſuivant lequel ſes Directeurs & Syndics devoient être choiſis dans ſon ſein. Il voulut aſſiſter à la premiere aſſemblée où
27 Sep s'en feroit l'élection. Au nombre des Actionnaires ſe trouverent les Ducs de la Force & de Chaulnes, le Maréchal d'Eſtrées, les Marquis de Cully & de Laſſay, &c. S. A. Royale eſſayoit ainſi à familiariſer la Nobleſſe avec le Commerce & à détruire inſenſiblement le préjugé établi en France qui rend ces deux états incompatibles. Elle confirma dans cette aſſemblée à la Compagnie le privilege excluſif de la vente du tabac & du café, & l'on y prépara le compte arrêté le 20 Novembre ſuivant, montant à deux millliards ſept cens millions, par lequel elle ſe trouva quitte envers le Roi.

Depuis la cataſtrophe du Syſtême de Law, les fermes générales étoient en régie. On les

afferma, au mois d'Octobre, à une troupe d'adjudicataires choisis; (1) qui s'obligerent d'en rendre au Roi chaque année 55 millions. C'est cette ferme qui aujourd'hui est portée à plus de 160 millions. 1723.

Ce fut la derniere opération ministérielle de M. le Régent. Ce Prince, quoiqu'ayant la santé la plus ferme, ne pouvoit la maintenir long-temps avec le travail excessif auquel il se livroit, surtout depuis la mort du Cardinal Dubois : il auroit eu besoin d'un autre lui-même pour le seconder, & il venoit de le perdre. Tous les personnages employés alors dans le Ministere n'étoient que des génies subalternes, que S. A. Royale étoit sans cesse obligée de diriger & d'éclairer. Le Garde des sceaux n'étoit qu'un simulacre dont on avoit eu besoin, mais incapable d'avoir une volonté, d'ouvrir un avis, de le suivre & de montrer dans cette place, avec une soumission absolue aux ordres de la cour, une fermeté inébranlable envers les Parlemens & le Clergé pour les faire exécuter. Le Comte de Morville, son fils, passé de la Marine au Département des affaires étrangeres, avec beaucoup plus d'esprit, n'étoit pas assez au fait de son ministere

---

(1) C'est depuis ce temps que les fermiers généraux ont acquis une grande consistance, sont devenus des personnages dans le royaume, & enfin ont été regardés comme les *Colonnes de l'Etat*. On ne sera pas fâché de voir une liste imprimée avec des anecdotes sur ces Matadors de la finance, depuis 1720 jusques à nos jours. Nous la renvoyons, à cause de sa longueur, aux pieces recueillies pour servir à cette histoire. N°. V.

pour en tenir les différens fils, les diriger sans
1723. confusion & les faire jouer avec la dextérité qu'exigeoient les circonstances. Le Contrôleur général Dodun, tiré du Parlement, dans l'espoir de trouver cette compagnie plus docile à adopter les opérations qu'il proposeroit, n'en étoit que plus ignorant en finance & auroit dû empêcher le gouvernement de commettre une seconde fois une pareille faute. Pour M. de Breteuil, Secrétaire de la guerre, on le trouvoit très-propre à cette place en temps de paix. Le Comte de St. Florentin & le Comte de Maurepas étoient encore bien jeunes, & ne faisoient que d'entrer dans leur département. Tout le poids des affaires retomboit donc sur le Duc d'Orléans. Il avoit cependant trouvé un homme qui lui convenoit : c'étoit le second fils du défunt Garde des sceaux, connu depuis sous le nom de Comte d'Argenson : il l'avoit éprouvé dans la charge de Lieutenant de police; il ne doutoit plus de sa capacité ni de son attachement; il venoit de le nommer son Chancelier & son Garde des sceaux, Chef de son Conseil & Surintendant de ses maisons & finances. En déclarant ce choix, il s'en étoit applaudi en s'écriant : *On ne dira pas que mon Chancelier soit sans esprit & sans naissance.* Son dessein étoit de le nommer Contrôleur-général des finances : il n'en eut pas le temps.

4 Déc. Ce Prince venoit de donner audience; en rentrant dans son cabinet il trouva Madame la Duchesse de Phalaris, sa maîtresse; il lui dit : *entrez, je suis bien aise de vous voir, vous m'égayerez avec vos contes; j'ai grand mal à la tête.* A peine furent-ils seuls ensemble qu'il se trouva mal, & resta sans mouvement & sans connoissance. Cette Dame effrayée appella du secours : on ne put lui

en adminiftrer aucun efficacement, il expira entre fes bras; ce qui fit dire malignement dans une gazette étrangere, *que le Duc d'Orléans étoit mort affifté de fon confeffeur ordinaire.* 1723.

Telle fut la fin de ce Prince dont la Régence fera mémorable à jamais, en ce que renfermant tous les germes de troubles poffibles, qui ne fe fécondent que trop malheureufement dans les minorités toujours agitées & tumultueufes, il les arrêta ou les étouffa par la feule force de fon génie : il rendit au Parlement le droit d'examen & de Remontrances; mais en lui laiffant reprendre fon premier luftre, il fe conferva les moyens de le contenir & d'empêcher qu'il n'abufât de cette liberté dangereufe.

S'il ne put appaifer entiérement la fermentation occafionnée par la fameufe Bulle, il empêcha que les difputes de la religion n'euffent les effets funeftes des fiecles précédens; il les réduifit à des appels, des mandemens, & tout au plus à quelques éclats de foudre de la part de la puiffance fpirituelle, foudre impuiffante & prefque auffi-tôt éteinte qu'allumée. (1) Il réprima l'ambition exceffive des Princes légitimés & reconnut authentiquement le droit de la Nation : il calma de la forte une diffention intérieure, dans le fein même de la famille Royale; mais en acquiefçant de fait aux prétentions des Prin-

(1) Il eft queftion des Lettres apoftoliques du Saint Pere, qui fulminoient une excommunication contre ceux qui ne rendroient pas une obéiffance entiere à la Conftitution. Elles ne produifirent aucun effet & furent condamnées par le Parlement.

ces & même de la Nobleſſe, il ne ſe départit
1723. point de l'autorité qui lui étoit confiée & réprima avec une égale ſévérité les démarches de ces divers Corps tendantes à faire agiter des queſtions trop délicates. Il fit tête à l'orage violent que l'Eſpagne élevoit contre lui, & par la hardieſſe de ſa politique & de ſes démarches, non ſeulement déconcerta les manœuvres de cette Puiſſance; mais au lieu d'une guerre que tout annonçoit devoit être ſanglante, longue & dégénérer en guerre civile, fit une paix ſolide & glorieuſe, cimenta entre les deux Couronnes une amitié plutôt ſuſpendue que violée, enfin plaça ſur le Trône deux de ſes filles. (1) S'il faut admirer l'art avec lequel il ſe conduiſit dans cette négociation, que dire de ſa dextérité à s'aſſurer de la Hollande & de l'Angleterre? A la mort de Louis XIV, le Royaume, reſtoit ſans Alliés; les mêmes ſentimens de haine, de jalouſie & de crainte qui avoient ligué toute l'Europe contre le feu Roi, duroient encore; on pourſuivoit à Londres les auteurs de la derniere paix, le ſalut de la France, & leurs Hautes-Puiſſances n'avoient pas oublié les humiliations qu'elles avoient reçues, & la cruelle alternative où elles s'étoient trouvées

(1) Mademoiſelle de Montpenſier, mariée au Prince des Aſturies, depuis Roi d'Eſpagne, & Mademoiſelle de Beaujolois, dont le contrat de mariage avec l'Infant Dom Carlos, bientôt Souverain en Italie, avoit été ſigné le 26 Novembre 1722, & partie de Paris le 1 Décembre pour aller en Eſpagne, d'où elle revint depuis en 1725, ſans que le mariage eût eu lieu.

d'être la proie d'un vainqueur ſuperbe, ou de
s'enſevelir ſous les eaux. Il étoit à craindre que 1723.
ces ennemis naturels, mal réconciliés indignés d'avoir été le jouet des intrigues de cour, ne ſe ſerviſſent de la circonſtance favorable d'une minorité, pour la mettre à jamais hors d'état de leur nuire. C'eſt dans un pareil moment que M. le Régent conçoit & exécute le projet audacieux de s'en former deux Alliées, & de les oppoſer à l'Eſpagne, la Puiſſance qu'il craignoit le plus alors perſonnellement. Nous n'examinerons point ſi ſon intérêt particulier ne le dirigea pas davantage que le bien public; celui-ci en réſulta du moins, & c'eſt une juſtice que l'hiſtoire doit lui rendre.

La ſituation déplorable des finances étoit une autre cauſe de mécontentement à laquelle il falloit remédier. Il employa, ſans doute, un moyen violent, dont il n'avoit pas prévu tout le danger. Enfin il ſurmonta encore cette criſe & la fit tourner à l'avantage du corps politique, qui n'en acquît enſuite que plus de force & d'embonpoint.

Une adminiſtration de huit ans, auſſi périlleuſe & auſſi conſtamment ſuivie du ſuccès dans toutes les parties, eſt à coup ſûr la vraie pierre de touche d'un mérite éminent, & M. le Régent ſera, ſans doute, mis au rang des plus grands hommes qui aient gouverné la France.

Ce Prince avoit même un eſprit de détail qui ne va pas toujours avec le génie, qui l'étouffe ſouvent, ou que celui-ci dédaigne. Les premiers ſeize mois de ſa Régence offrent l'image d'un gouvernement ſage, équitable & pacifique, ſemblable à celui poſtérieur du Cardinal de Fleuri. Il ſupprima quantité d'impôts ſuperflus & de

1723. charges onéreuses au peuple; les troupes furent réduites à un nombre proportionné au besoin. Il adopta le projet de M. de Vauban, concernant la taille réelle, & fit faire des essais pour établir un revenu de la couronne, que les sujets pussent payers volontiers & qui entrât en son entier dans le trésor-royal. Le repeuplement des provinces, la culture des terres, le rétablissement du commerce, la prospérité des arts, fixerent aussi son attention; mais comme il n'y a rien de parfait dans ce monde, on lui reproche deux vices essentiels d'administration, qui ont fourni matiere aux satyres sans nombre dont on a flétri la sienne. Le premier, c'est d'avoir dérogé à cette maxime que la parole des Rois doit être sacrée : maxime que Louis XIV n'avoit jamais perdu de vue dans les plus grandes calamités de son regne; c'est d'avoir adopté pour principe du gouvernement la conduite fraduleuse de ces négocians infideles, qui abusant de la confiance crédule de leurs créanciers, s'en débarrassent par des moyens honteux qui devoient les conduire au supplice, & ne s'enrichissent qu'à force de banqueroutes.

Le second, c'est cette corruption de mœurs qu'il affichoit avec une sorte d'ostentation, & dont la description malheureusement trop vraie, quoiqu'embellie de toutes les richesses de la poésie, se trouvent dans ces fameuses *Philippiques*, satyre moins délicate, mais plus énergique, que celle de Pétrone, tableau rapide & fidele des mœurs de la cour du Régent d'autant plus précieux pour la postérité, qu'aucun voile allégorique ne lui dérobera les personnages (1).

---

(1) C'est ce qui nous engage à conserver ce

On

On y voit que l'inceste même n'étoit qu'un jeu pour lui. En effet, si son amour pour l'Abbesse 1723. de Chelles, sa fille, n'est pas bien constaté, il est difficile de se refuser de croire qu'il ait été épris des charmes de la Duchesse de Berri, dont les mains, les plus belles que femme puisse avoir, l'avoient sur-tout enchaîné (1). Il en pleura la mort moins en pere affligé qu'en amant au désespoir.

---

morceau appartenant à l'histoire, & non encore imprimé. Nous le joindrons aux autres pieces, placées à la fin du volume, N°. VI.

(1) Les curieux conservent une carricature inventée à cette occasion, & dont la singularité exige qu'on en fasse la description. Elle est dans le goût de ces *rebus* pittoresques, dont les Jésuites amusoient leurs écoliers à certains temps de l'année. On y voit M. le régent, folâtrant avec sa fille, & sur-tout baisant ses divines mains: la Princesse les lui applique sur les yeux, & l'empêche de voir ce qui se passe. Pendant ce temps le Comte de Riom derriere elle, trousse son Altesse Royale, & dans la posture la plus effrénée va droit au fait. En un coin éloigné & dans l'ombre, on remarque l'Abbé Dubois, qui observe tout ce qui se passe & sourit. Au bas sont ces mots latins: *Regens stultus*, *Abbas ridet*, *rideamus quoque*. Le sens en françois présente, sinon aux yeux, par le défaut d'orthographe, au moins à l'imagination, par le sens naturel, l'explication de cette scene.

Tout le monde sait que le Comte de Riom, l'amant de la Princesse, passa depuis pour son époux.

1723. Au reſte, ſi la méchanceté, dans les portraits affreux qu'elle a tracés de ce Prince en cent libelles, avoit oublié quelques linéamens, l'épitaphe qu'on fit de la mere de S. A. Royale, moins deſtinée à porter ſur cette Princeſſe que ſur ſon fils, les reproduiroit tous : *Ci gît l'oiſiveté.*

Quel qu'ait été l'eſprit de la loi qui a déclaré les Rois de France majeurs à treize ans accomplis, elle n'a pu forcer la nature & rendre leur raiſon plus précoce que celle des autres hommes. Le Monarque le plus ſage à cet âge eſt donc celui qui a la docilité de ſe laiſſer gouverner. Tel fut Louis XV : depuis l'acte ſolemnel où il commença à jouir de cette prérogative, il ne déploya de volonté que dans les choſes perſonnelles qui ne pouvoient influer ſur ſon peuple. C'eſt ainſi qu'il fit ôter de ſa chambre le lit de ſon gouverneur, déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon que le Duc de Charoſt, ou, en ſon abſence, celui qui avoit été ſous-gouverneur, couchât pendant trois années dans ſa chambre, à l'exemple de ce qui s'étoit paſſé lors de la majorité de Louis XIV. On dreſſoit pour cet effet tous les ſoirs dans la chambre de S. M, un pavillon, qu'on ôtoit le matin.

Il ſtatua auſſi ſur la requête préſentée pendant ſa minorité à M. le Régent par les premiers Gentilshommes de la chambre, qui demandoient à recouvrer le droit de coucher dans la chambre du Roi. Le Duc d'Orléans n'avoit pas voulu prononcer ſur cette réclamation, & les premiers valets de chambre ſont reſtés en poſſeſſion de cet honneur.

La mort du Duc d'Orléans, premier Miniſtre, obligea Louis XV de s'expliquer dans une circonſtance plus délicate, & ſe jugeant trop jeune

pour prendre le maniment des affaires, il le remplaça par M. le Duc, chef de la maison de Condé. 1724.
Dans ce choix, qui n'étoit pas, sans doute, le meilleur qu'il pût faire, manquant de l'expérience nécessaire pour se diriger par la connoissance des hommes, puisqu'il ne se connoissoit pas lui-même, au moins se conduisit-il par des regles de convenance. Il crut devoir confier cette place, la plus importante du royaume, à un Prince de sa maison, & tous étant dans d'adolescence, il désigna le plus âgé, qui cependant n'avoit que trente-un ans. La maniere dont S. A. avoit régi ses propres revenus & les avoit améliorés, malgré sa jeunesse, temps où l'on ne s'occupe guere que de ses plaisirs, étoit d'ailleurs une présomption de ses talens pour bien administrer ceux de l'Etat, & riche comme il l'étoit, on s'imaginoit qu'il ne s'occuperoit plus à le devenir davantage. Les finances étoient alors en effet la partie essentielle du gouvernement. La France avoit bsoin d'un Ministere pacifique, doux, économe, qui profitât du calme que lui laissoit la tranquillité de l'Europe, pour se rétablir par son commerce, son industrie & un reflux insensible des especes, de l'épuisement où elle étoit tombée. Du reste, il n'étoit personne qui ne connût la prodigieuse différence du génie du Régent à celui de M. le Duc. Voici le portrait que l'on trouve de ce dernier dans un ouvrage (1) dont l'auteur, quoique s'enveloppant des ombres du mystere, est plus adulateur que satyrique. » Moins capable que son prédécesseur,

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse.*

» mais autant livré que lui à la débauche, il
1724. » étoit grand, maigre, d'une figure peu reve-
» nante, d'une humeur brusque & peu com-
» mode, curieux & aimant les choses rares &
» précieuses : possesseur d'une très-belle femme,
» dont il ne connoissoit pas tout le prix, cher-
» chant ailleurs des plaisirs qu'il étoit peu en
» état de goûter, faisant une grande & belle dé-
» pense..... » Assurément entre toutes ces qualités on n'en voit aucune qui puisse caractériser l'homme d'Etat.

Le premier acte qu'il fit en sa nouvelle qualité, prouva, au contraire, combien il l'étoit peu. Nous voulons parler de cet édit févere contre
14 Mai les Protestans & autres sectaires, qui leur défend, sous les peines les plus graves, tout exercice de leur religion, leur enjoint de faire élever leurs enfans dans la Catholique, confisque les biens des relaps, & flétrit la mémoire de ceux qui mourront sans avoir reçu les sacremens de l'église.

Si cet Edit eût été rendu au commencement du regne, lorsque les Religionnaires de Guyenne & de Languedoc avoient refusé de payer le dixieme, lorsque ceux de Montauban s'étoient assemblés, lorsque des bruits répandus de Ministres arrivés pour les catéchiser sembloient annoncer un dessein formel de reprendre le cours de leurs exercices, de leurs prêches & de leurs instructions, lorsque le Conseil de conscience enfin, composé de membres du Clergé & mû de ce zele impétueux qui brûle tout ce qu'il touche, étoit avide de se signaler dans sa premiere ferveur, on n'en auroit point été surpris.

Cette conduite mal-entendue, peut-être, aux yeux du philosophe, qui fait que la persécution

ne fait qu'accroître le fanatisme, l'étendre & lui
donner plus d'activité & d'énergie, auroit du 1724.
moins été excusée aux yeux d'une politique vulgaire, sur la nécessité de réprimer les premiers actes de la rebellion & d'en arrêter les progrès par des châtimens éclatans; mais après huit ans de tranquillité & de soumission, remettre en vigueur une loi aussi barbare, cela ne peut que donner une très-mauvaise opinion des vues étroites du premier Ministre & de sa complaisance pour les prêtres. On avoit sous les yeux l'exemple de M. le Régent, qui même dans les troubles que nous rappellons, modéra la fureur du Clergé, désapprouva la sévérité du Parlement de Bordeaux & tira des galeres soixante-huit de ces malheureux, auxquels il donna pleine liberté de se retirer hors du royaume où bon leur sembleroit, & ce parallele rendit plus odieux le successeur.

Heureusement avant que les persécutions auxquelles cet Edit auroit sûrement donné lieu, commençassent, les Etats Généraux qui avoient alors du crédit auprès de la cour de Versailles,
firent présenter au Roi un Mémoire pour obtenir 31 Août
quelques adoucissements à cet Edit, en faveur des Négocians Hollandois établis en France. Pour ne pas se rétracter trop formellement en aussi peu de temps, on prit la tournure d'accorder une Déclaration, qui exceptoit les habi- 15 Sept.
tants de la province de l'Alsace de la rigueur de l'Edit, attendu que leurs privileges étoient fondés sur les traités de paix les plus solemnels.

Ce qui prouva mieux encore combien les rigueurs contre les Protestans étoient dangereuses & pouvoient devenir funestes, si l'on eût voulu les exécuter à la lettre, ce fut l'empressement de

certaines Puissances à profiter d'une faute aussi grave en politique. Dès qu'ils en eurent connoissance, les Suédois se hâterent de publier un
Octob. Manifeste, par lequel ils invitoient les Protestans François qui avoient quelque talent à s'aller établir dans leur pays. C'est ainsi que depuis la révocation de l'Edit de Nantes, les voisins de la France se sont enrichis à ses dépens d'une multitude de sujets, & en augmentant leur population de nos pertes, ont en même-temps acquis quantité de sciences, d'arts & de métiers qu'ils n'avoient pas. On croyoit alors que la cessation des guerres civiles & la tranquillité intérieure étoient une compensation suffisante des émigrations & des pertes du commerce. Les philosophes n'avoient pas discuté ces raisonnements plus spécieux que solides; il falloit qu'il s'écoulât encore plus d'un demi-siecle (1) avant que la nuit du préjugé se dissipât & qu'on conçût que la réhabilitation des Protestans dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'Eglise & de l'Etat, ne pourroit que contribuer à la gloire de l'une & au bien de l'autre.

En général, tout impôt nouveau ou tout accroissement de charge n'est pas propre à rendre un Ministre agréable à la Nation; à plus forte raison quand il n'a aucune opération avanta-

---

(1) On sait que depuis plusieurs années on s'occupe beaucoup de rendre en France un état légal aux Protestans; c'est sous M. Turgot, sur-tout que le gouvernement a pris de nouvelles idées à cet égard: & au momeut où nous écrivons ceci (en 1778) le Parlement même semble avoir les yeux dessilés là-dessus.

geuse, aucun accroissement de gloire à faire valoir en dédommagement. On ne peut donc que 1725.
savoir très-mauvais gré à M. le Duc, d'une déclaration portant imposition du cinquantieme du revenu de tous les biens, payable pendant douze années.

Le droit de joyeux avénement à la couronne, que les Rois de France prétendent leur être dû, & dont le titre dérisoire leur est contesté, puisque les Parlements ne l'enrégistrent point, étoit déjà un objet de murmure. Il venoit d'être établi par une Déclaration publiée seulement au sceau, mais il ne se percevoit que lentement & sourdement par cette raison (1). On fut indigné qu'au milieu de la paix on y en ajouta un autre d'une espece singuliere, & les Magistrats ne voulant pas s'y prêter, il fallut avoir recours à un Lit 8 Juin
de justice, appareil formidable qui commençoit à devenir très-commun. Le Roi y fit enrégistrer, en sa présence, non-seulement cet Edit du cinquantieme, mais un autre portant les privileges, concessions & aliénations accordées à la Compagnie des Indes, & celle-ci y fut déchargée de toutes les opérations de la Banque & de

( ) Dans le *Journal historique des fastes du regne de Louis XV, surnommé le Bien-aimé*, on dit que cet impôt produisit environ 44 millions en especes. L'auteur a été mal informé. Cet impôt fut affermé 23 millions. La compagnie qui fit cette affaire, en a retiré, il est vrai, 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744, & les comptes n'en ont été apurés à la Chambre que peu de mois avant la mort de Louis XV.

tous les comptes qu'elle pouvoit avoir à rendre.
1725. S. M. ordonna en outre que tous les régiſtres qui avoient ſervi aux achats d'actions & autres opérations de la Compagnie, pendant la minorité, ſeroient brûlés. On reconnut à ces traits l'affection du premier Miniſtre pour une Compagnie avec laquelle il avoit fait une fortune ſi prodigieuſe : on dit qu'il ne vouloit pas qu'il en ſubſiſtât aucune trace. Telle eſt, ſans doute, la cauſe des nuages amaſſés ſur ces temps de troubles, & qui feront toujours, malgré ſa ſagacité, le déſeſpoir d'un hiſtorien.

Le renvoi de l'Infante d'Eſpagne eſt un autre événement de l'adminiſtration du Duc de Bourbon qu'on ne peut approuver. Cette inſulte faite à un Souverain, oncle du Roi, dans un temps où il étoit eſſentiel de le ménager, étoit d'autant plus gratuite, que c'étoit pour faire épouſer au Roi la fille d'un Prince détrôné. Vainement donna-t-on la raiſon que la petite Princeſſe, à peine âgée de ſept ans, étoit trop jeune ; qu'elle ne pouvoit être mariée de pluſieurs années, & qu'il falloit ſatisfaire aux vœux de la Nation, impatiente de voir naître au Roi des héritiers de ſa Couronne. Non-ſeulement la Nation n'avoit pas une impatience qu'on lui ſuppoſoit, mais elle s'habituoit déjà à voir croître ſous ſes yeux ſa Reine future ; elle commençoit à s'y intéreſſer & la vit partir avec douleur. On regardoit comme une très-mauvaiſe politique de former une alliance qui ne pouvoit être d'aucune utilité, & devoit, au contraire, devenir fort à charge. Aſſurément quand le Régent, ſur ce que le Roi Staniſlas avoit choiſi ſa retraite à Weiſſembourg, dans l'Alſace françoiſe, répondit à M. Sum, Envoyé du Roi Auguſte,

lui en portant ses plaintes : *Monsieur, mandez au Roi votre maître, que la France a toujours été l'asyle des Princes malheureux* ; il ne s'attendoit pas que la fille de ce même Stanislas feroit expulser l'Infante, dont il avoit arrêté le mariage, & viendroit s'asseoir à sa place. Et Stanislas, quand après sa fuite de Pologne, il trouva sa fille égarée & abandonnée dans l'auge d'une écurie de village, s'attendoit bien moins à la brillante prospérité de cet enfant. Plus on étudie l'histoire, & plus on éprouve que nous sommes des aveugles, conduits par une destinée plus aveugle encore. Voici pourtant, suivant une tradition constante, par quels ressorts secrets & incroyables cette intrigue a été conduite. 1725.

Le Roi Stanislas, retiré à Weissembourg, y étoit, comme l'on a vu par la réponse du Régent, sous la protection de la France, & pour lui faire honneur, on entretenoit quelques régiments dans cette place, dont les officiers lui formoient une sorte de cour. Entre eux étoit le Comte, depuis Maréchal d'Etrées. Jeune alors, il étoit beau, bien fait, leste & très-propre à plaire aux femmes. Stanislas s'apperçut que sa fille avoit pris du goût pour lui : un jour il le tire à part, l'entretient là-dessus, & lui déclare que n'ayant aucun espoir de remonter sur le trône de Pologne, il ne doute pas cependant qu'on ne lui fasse justice & qu'il ne recueille les biens qui lui reviennent dans ce royaume ; que cela le met dans le cas de donner une dot très-opulente à sa fille & de lui faire épouser même quelque petit Souverain ; mais qu'il préfere le bonheur de cette enfant chérie à ce qui pourroit flatter son ambition ; qu'il a remarqué combien il lui plaisoit, & qu'il n'est pas éloigné de la lui donner en

1725. mariage, si à sa naissance déjà illustrée, il peut joindre quelque dignité marquante pour sa postérité, comme une Duché-Pairie. D'Etrées étoit ardent & empressé de faire son chemin. Après avoir répondu d'abord avec la modestie convenable, il avoue qu'une passion tendre & respectueuse l'enflamme pour la Princesse, mais qu'il n'auroit jamais osé porter ses vues si haut; qu'encouragé cependant par les bontés de S. M. il va tâcher de s'en rendre digne. Il part en effet pour la cour, & sollicite auprès du Régent la dignité exigée. S. A. Royale n'aimoit pas les Louvois, & écarte bien loin une pareille proposition, sous prétexte que d'Etrées n'est pas fait pour épouser la fille d'un Souverain, même électif & sans couronne.

M. le Duc étant venu chez S. A. Royale peu après cet entretien avec d'Etrées, le Régent encore tout ému de l'audace de ce Colonel, lui en fait part, & dans le courant de la conversation lui insinue qu'il devroit y songer; que cette alliance lui conviendroit parfaitement, sur-tout avec l'expectative des gros biens que devoit recouvrer Stanislas. M. le Duc aimoit l'argent, & ne fut point éloigné de cette ouverture; mais avant d'aller plus loin & de conclure, il voulut voir quelle tournure prendroient les affaires de ce Monarque fugitif. D'ailleurs il étoit alors enlacé par la Marquise de Prie sa maîtresse, qui, dans le dessein de se mieux conserver cet illustre esclave, l'éloignoit le plus qu'elle pouvoit de l'hymenée. Sur ces entrefaites meurt M. le Régent, & M. le Duc est nommé premier Ministre. Ce surcroît de grandeur ne fait qu'aiguillonner encore plus l'ambition de la Marquise, qui sentoit bien qu'elle alloit gouverner sous lui. La jeunesse

du Roi & ſa timidité, lui donnoient lieu d'eſpérer que cela pourroit être long ; mais cette paſſion eſt toujours inquiete & active. Madame de Prie craignit que le mariage de Louis XV avec l'Infante ne fît perdre à M. le Duc ſon crédit, ou qu'il n'en occaſionnât du moins le partage ; elle imagina de faire renvoyer cette Princeſſe ; & pour mieux y déterminer le Miniſtre, elle lui proposa de faire épouſer au Roi une de ſes ſœurs, ce qui devoit rendre ſon Miniſtere inexpugnable & aſſurer pour jamais dans ſa dépendance les deux Majeſtés. M. le Duc trouve l'expédient admirable, mais avant il veut conſulter ſa mere, qui avoit plus d'eſprit que lui. Il eſpéroit d'ailleurs que cet avis favorable à la proſpérité de ſa maiſon, ſuggéré par Madame de Prie, la rendroit moins déſagréable à cette Princeſſe, qui ne la pouvoit ſouffrir. 1725.

La Ducheſſe de Bourbon, qui aimoit à dominer auſſi, bien loin de déſaprouver ce projet, l'accepta fort, mais reprocha à ſon fils qu'il le dût à une femme & ne pût s'évertuer de lui-même à cette idée de grandeur. Quoi qu'il en ſoit, elle promit de ménager davantage Madame de Prie & de lui faire un meilleur accueil. Son objet étoit de porter ſon fils au premier éclat, en rompant le mariage de l'Infante. Lorſqu'elle vit qu'il n'y avoit plus à revenir ſur cet hymen, & ne doutant plus de celui de ſa fille, elle reprit pour la Marquiſe ſes airs de mépris & de hauteur qui la révoltetent. Celle-ci jura de ſe venger, & voici comme elle ſe conduiſit.

» Monſieur le Duc, » lui dit-elle dans un de ces entretiens intimes où ils peſoient les deſtinées de la France ; » nous avons mal combiné tout » cela. Le mariage de votre ſœur avec le Roi

[redacted] » prouve, ſans doute, une grande élévation de
1725. » votre maiſon, mais détruit la vôtre. Vous avez » une mere qui ne manquera pas d'avoir l'aſcendant le plus décidé ſur la Reine future ſi c'eſt » ſa fille, & vous devez d'autant moins en douter, que vous ſentez vous-même celui qu'elle » prend ſur vous, & combien vous avez de peine » à vous y ſouſtraire. Je penſe, ſi vous voulez » conſerver votre pouvoir, qu'il faut ſacrifier » cette alliance glorieuſe, & tout ſimplement » donner au jeune Monarque une Princeſſe ſans » entours, qui tenant de vous toute ſa fortune, » vous en ſoit à jamais reconnoiſſante. » C'étoit déſigner ſenſiblement la fille du Roi Staniſlas, & cette intrigante rempliſſoit ainſi doublement ſes vues. D'abord elle mortifioit Madame la Ducheſſe de Bourbon, & rompoit toutes ſes meſures de domination; enſuite elle travailloit à aſſurer & perpétuer la ſienne, en écartant le mariage de ſon amant. M. le Duc comprit aiſément ce qu'elle vouloit dire, il ne vit qu'un excès de zele de la Marquiſe pour lui faire conſerver dans toute ſon étendue ſa qualité de premier Miniſtre. Il adopta d'autant mieux ce projet, que le caractere de la Princeſſe, douce, bonne & peu ſpirituelle, lui convenoit fort. Il le propoſa au Conſeil, & le fit agréer au Roi. Il y a apparence que S. M., guidée déjà ſecrétement par l'ancien Evêque de Fréjus, n'y donna ſon conſentement qu'à l'inſtigation de ce Prélat, qui, plus fin que M. le Duc, ſongeoit de loin à le ſupplanter, & le laiſſoit agir pour ſon rival, en croyant n'affermir que ſa propre autorité. C'eſt ainſi que *Marie*, propoſée à un ſimple Colonel, agréée par convenance d'un Prince du ſang, devint Reine du plus beau royau-
4 Sept. me de l'univers.

Dans la ſuite de ces Mémoires nous verrons que, grace à la fatalité qui préſide aux affaires de ce monde, ce mariage ſe trouva le plus heureux qu'eût pu contracter Louis XV. Mais aucune prudence humaine n'eût pu le prévoir, & s'il n'eût conſulté que les intérêts de l'Etat, tout, au contraire, devoit en diſſuader le premier Miniſtre. Les combinaiſons même que lui & ſa maîtreſſe avoient formées pour leur propre compte, furent fauſſes, & l'orage partit du côté où ils l'attendoient le moins. Parcourons avant de le voir éclater, le reſte des principaux événements de cette époque du regne. 1725.

Quelques intéreſſantes pour le repos de la France & la tranquillité de l'Europe qu'on eût repréſentées au Roi d'Eſpagne les raiſons qui avoient déterminé le renvoi de l'Infante, ce Monarque ne put les goûter. Il ſavoit bien qu'on couvroit ſous l'apparence d'une politique ſage les manœuvres d'une intrigue honteuſe; il en connoiſſoit les reſſorts odieux & mépriſables. Auſſi-tôt qu'il fut inſtruit de la réſolution priſe à ce ſujet, il rappella les Plénipotentiaires qu'il avoit à Cambrai, & les intérêts de ce Prince en faiſant le principal objet, le Congrès fut diſſous. Il chargea le Baron de Riperda, ſon Miniſtre à Vienne, de terminer avec l'Empereur, & ſe trouva forcé à une alliance monſtrueuſe avec ſon rival. En conſéquence il fut conclu à Vienne, dans un ſeul jour, quatre traités en ſon nom, un avec l'Empire & trois avec l'Empereur. Ces traités étoient négociés ſecrettement depuis long-temps, pendant que les Miniſtres des deux cours paroiſſoient très-diviſés à Cambrai, mais peut-être n'auroient jamais eu lieu, ſi la méſintelligence ſurvenue en ce moment n'en eût déter-

miné la conclusion & la signature, car un instant
1725. d'humeur ou de satisfaction avance souvent plus les affaires que toute l'habileté du négociateur, ou plutôt la principale science de celui-ci est de saisir adroitement la crise des passions pour les tourner à son avantage.

Il étoit nécessaire, dans cette fermentation, que le Roi eût un Ministre à Vienne, capable de veiller à ses intérêts. On y envoya le Duc de Richelieu, qui commençoit à jouer un rôle, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Mais le traité d'Hanovre, signé peu après entre la France, l'Angleterre & le Roi de Prusse, fut le préservatif principal contre les desseins cachés que pouvoient avoir les Espagnols. Ainsi tout continuoit à être bisarre dans le systême des alliances de l'Europe, qui ne put se maintenir long-temps dans cet état. Nous laissons à ceux qui traiteront plus particuliérement cette partie de l'histoire, à développer les vues que nous jettons vaguement sur les objets de la guerre ou de la politique.

18 Juil. Une Déclaration du Roi concernant les men-
1724. diants & vagabonds, qui parut au commencement du Ministere de M. le Duc, fit dans le premier moment admirer la sagesse & l'humanité de son administration. Cette loi avoit pour objet de ne souffrir aucun pauvre dans le royaume, de donner la nourriture à ceux incapables de travailler, & de procurer de l'ouvrage à ceux qui seroient sains & valides : réglement desiré depuis long-temps, & dont l'exécution auroit été aussi glorieuse au gouvernement qu'utile à l'Etat ; réglement qui a été tenté plusieurs fois & sans succès, jusqu'à présent, parce qu'on a toujours oublié la premiere opération nécessaire avant

tout, d'assurer un fonds suffisant pour un établissement pareil, ou plutôt parce que le fisc public, toujours dévasté par des Ministres déprédateurs, n'a jamais eu de quoi subvenir long-temps aux arrangements pris à cet égard. 1725.

La terrible étiquette occasionna aussi une tracasserie sous le Ministere de M. le Duc avec le Portugal, & elle auroit pu avoir des suites fâcheuses, si cette puissance du second ordre eût été plus en état de tenir tête à la France. L'Abbé de Livry, Ambassadeur de S. M. en cette cour, reçut ordre de se retirer de Lisbonne sans demander audience au Roi de Portugal, à cause du refus fait par le Secrétaire d'Etat de rendre la premiere visite à l'Ambassadeur du Roi, comme il étoit d'usage. Louis XV étoit alors dans cet âge où un Prince jeune & superbe est très-jaloux des droits de sa couronne, & après avoir écouté son Conseil, il fut aisément d'avis de traiter l'affaire de la maniere la plus grave. 15 Fév

Cette décision n'étoit point au dessus de ses forces, non plus qu'une autre qu'il avoit rendue précédemment & qui concernoit l'étiquette intérieure de sa maison. Sur la contestation survenue entre les officiers des Gardes du corps, & ceux des Gendarmes & Chevaux-légers de sa garde, pour la place que chacun d'eux devoit occuper près du carosse du Roi dans ses voyages, S. M. fit un réglement, portant que les officiers des Gardes marcheroient à droite & à gauche du carosse, à la hauteur des roues de derriere, & les officiers des Gendarmes, Chevaux-légers & Mousquetaires à la hauteur des roues de devant; les uns & les autres de maniere que les portieres fussent libres & laissassent au peuple la facilité de voir le Monarque. 11 Nov 1724.

1726. Louis XV se formoit ainsi par de petites choses à prononcer sur de plus importantes. Depuis la mort du Régent, il jouissoit en quelque sorte du plasir d'être hors de tutelle. Il avoit introduit au Conseil le Maréchal de Villars, qui n'y auroit jamais été admis du temps de S. A. Royale. Il accorda au Comte de Toulouse, marié secrettement avec la Marquise de Gondrin, sœur du Duc de Noailles, la permission de déclarer son mariage & de le rendre public; ce qui n'auroit pas eu lieu plutôt : mais une chose faite pour amuser plus singulierement un enfant de quinze ans, ce fut la promotion qu'il fit à la fois de cinquante-sept Chevaliers Commandeurs de l'Ordre du Saint-Esprit. C'est ce qu'on appella la grande promotion. Le même jour il nomma sept Maréchaux de France, entre lesquels le seul Comte de Broglio acquit depuis quelque réputation.

Enfin il se porta à un des actes les plus éclatans du pouvoir suprême, en se déterminant à prendre les rênes de son Empire, en remerciant M. le Duc de ses services, & pour récompense, en lui écrivant de se retirer à Chantilli. Les bons citoyens ne furent pas fâchés de l'expulsion de ce Prince, (1) sous lequel les femmes avoient tout crédit; mais on remarqua dans la conduite du Roi en cette circonstance, une dissimulation qui n'étoit point de son âge, & qui annonçoit dès-lors une ame foible & petite.

La lettre de cachet étoit déjà expédiée le matin où le premier Ministre vint prendre à son

(1) La Marquise de Prie, sa maîtresse favorite, fut exilée aussi.

ordinaire les ordres du Roi, qui partoit pour chasser à Rambouillet. S. M., malgré ce qui devoit se passer, n'en reçut pas moins bien son premier Ministre; elle l'accabla de caresses, elle lui demanda si elle ne le verroit pas durant ce voyage, qui devoit durer quelques jours? S'il ne viendroit pas chasser avec elle? On conçoit que la disgrace subite de M. le Duc ne dut lui paroître plus amere, après une pareille réception & de tels adieux. 1726

Au reste, on pourroit facilement justifier la conduite de Louis XV, qui n'avoit que seize ans encore, & n'agissoit pas par lui-même. Tout ce qu'il fit, lui avoit été vraisemblablement dicté par son précepteur, qui prenoit insensiblement le plus grand ascendant sur son royal pupille. Ce Prélat, cachant sous un air simple & modeste une ambition profonde & démesurée, & sous l'apparence de la candeur la plus vraie, la fourberie la plus réfléchi n'eût osé lutter directement contre le principal Ministre. D'ailleurs, il connoissoit assez le Roi pour le juger incapable de disgracier en face le Duc de Bourbon, de soutenir ses excuses & peut-être ses reproches : il crut plus sûr d'user d'artifice, certain qu'en prévenant toute explication & circonvenant S. M. sur le champ, il assuroit & perpétuoit pour jamais son empire sur son esprit. Telle est la clef du procédé peu noble de Louis XV, plus digne d'un esclave qui se soustrait au joug, que d'un Monarque dont le génie impatient s'élance avide de gouverner.

La circonspection du Mentor du jeune Roi ne lui permit pas de jouir tout de suite de l'honneur auquel il aspiroit : il voulut mieux cacher sa marche; il engagea S. M. à supprimer les fonctions

[redacted] de premier Ministre ; il lui fit déclarer à ses peu-
1726. ples qu'en se chargeant de l'administration de son royaume, elle ne présumoit pas de ses forces, qu'elle comptoit sur la protection du ciel. En conséquence S. M. écrivit une lettre au Cardinal de Noailles, où elle demandoit qu'il fût adressé à Dieu des prieres publiques, afin de lui obtenir les graces dont elle avoit besoin pour le gouvernement de ses Etats. L'Archevêque de Paris se hâta de se conformer aux intentions du Roi ; il en ordonna dans toutes les Eglises de Paris. Tous les Evêques du royaume suivirent cet exemple dans leurs dioceses & ne manquerent pas, en applaudissant à ce mouvement d'une piété louable, de célébrer la sagesse prématurée du moderne Joas.

Le cardinal de Fleury — siecle d'or

C'est ici que commence proprement la seconde époque du regne de Louis XV ; le Ministere de M. le Duc n'ayant été que la continuation d'une sorte de Régence, attendu l'extrême jeunesse du Roi, l'on en étant la durée à celle du ministere du Cardinal de Eleuri, parce que, comme nous venons de l'insinuer, il est le seul qui en ait dirigé les événemens, avant même qu'il fût déclaré principal Ministre.

Après la crise funeste d'une Régence orageuse, ce ministere heureux & paisible offre un spectacle plus agréable & plus flatteur pour la nation. On y voit la France si redoutée, si haïe sous le regne précédent, si humiliée sur la fin, devenir l'arbitre de l'Europe, faire admirer sa justice, faire aimer sa modération. On y voit son Roï, dépositaire des intérêts de ses rivaux, leur procurer, presque malgré eux, une paix dont il jouit & dont il sent les douceurs. A peine le Cardinal est à la tête des affaires, & le Royaume prend

une nouvelle face dans son intérieur. L'épuisement où l'avoit réduit la Banque de Law, la méfiance qui n'avoit fait qu'augmenter sous M. le Duc, la disette des grains arrivée l'année qui précéda son renvoi (1), la misere & les maladies, suites inévitables d'une famine, l'incertitude continuelle de la valeur des especes, le désordre qui régnoit dans toutes les parties de l'Etat, & sur-tout dans les finances, tous ces maux disparurent. Le crédit se rétablit au dedans & au dehors du Royaume, le commerce se ranima, s'étendit, se multiplia & les provinces qui, quelques mois auparavant, ressembloient à un pays dévasté, furent en peu de temps plus riches qu'elles n'avoient peut-être jamais été. Tel étoit l'état florissant de la France, lorsque l'élection d'un Roi de Pologne vint troubler l'harmonie générale. Cet incident force les François à commencer une guerre, dans laquelle les armes du Roi, presque toujours victorieuses, procurent à un Prince de la Maison de Bourbon les Royaumes de Naples & de Sicile, & ajoutent à la couronne de France ce que Louis XIV n'avoit jamais pu y réunir, les Duchés de Lorraine & de Bar. 1726.

Voilà l'esquisse magnifique de l'administration du Cardinal de Fleuri, dont les historiens auront à développer en grand toutes les parties. Pour nous, parvenus au terme où Louis XV devenu homme, va nous occuper plus particuliérement de lui, nous n'en ferons mention qu'en bref &

---

(1) En 1725, il y eut durant l'été des pluies continuelles qui perdirent la récolte.

1726. autant que les faits, par leur récit, pourront entrer dans notre plan, de peindre le caractere, le génie & les mœurs de ce Prince, un des plus intéressans à étudier & à approfondir, pour l'instruction de ses semblables & de l'humanité entiere.

Louis XV, lorsqu'il entreprit de se soustraire à la tutelle de M. le Duc, entroit dans l'âge de l'adolescence; il avoit seize à dix-sept ans. Les contemporains nous le représentent beau, d'une taille avantageuse, ayant la jambe parfaitement bien faite, l'air noble, les yeux grands, le regard plus doux que fier, les sourcils bruns, annonçant encore à l'extérieur ce tempérament délicat qu'il fortifia depuis par l'exercice, au point de soutenir les plus grandes fatigues. C'est à cette nature tardive chez lui qu'il faut attribuer, sans doute, le silence des passions si actives à cet âge dans la plupart des individus bien constitués, & sur-tout chez les Princes, en qui tout contribue à les éveiller de bonne heure. Il se montroit alors indifférent pour les femmes, pour le jeu & pour la table, qu'il aima beaucoup dans la suite. La chasse étoit son unique plaisir, soit qu'un instinct secret le portât à cet exercice salutaire, soit par désœuvrement, par crainte de cet ennui qui commençoit déjà à empoisonner ses jours les plus brillans, car son instruction ayant été extrêmement négligée, de peur de fatiguer trop les organes de son enfance, il avoit l'esprit peu orné, & n'avoit point acquis ce goût de l'étude, d'une si grande ressource en tout temps & dans tous les rangs. Il avoit un éloignement invincible pour les affaires, dont il répugnoit même à entendre parler. Sans aucun amour de la gloire, il manquoit de cette énergie qui chez son ayeul avoit

réparé le vice de son éducation & suppléé à son ignorance. En un mot, d'un caractere facile, indolent & timide, il étoit fait pour être gouverné par le premier qui s'empareroit de lui. 1726.

C'est ce que le précepteur de ce jeune Prince avoit bientôt compris & dont il se prévalut pour jetter les fondemens de sa grandeur.

Ce précepteur étoit d'un caractere analogue en bien des points à celui du royal pupille. De-là cette sympathie entre eux, qui rendit l'un si attaché aux intérêts de son maître & l'autre si docile à ses conseils. La simplicité, la modestie, la sagesse, la circonspection étoient en quelque sorte les sauve-gardes de l'ambition de l'ancien Evêque de Fréjus; elle participoit à ses qualités, elle s'avançoit par la patience & l'insinuation, & ne tenoit rien de la marche active & turbulente de cette passion chez les autres hommes. Elle avoit déjà fait beaucoup de chemin sans doute, mais lentement. Il avoit soixante-treize ans quand il fut nommé au ministere. Né dans une province méridionale de la France, de parens, sinon obscurs, au moins peu connus, il fut destiné à l'état ecclésiastique & instruit dans les sciences convenables à cette profession, qu'il embrassa de bonne heure. C'est la plus propre à faire parvenir ceux que leur naissance n'appelle pas au grands emplois.

L'Abbé de Fleuri desiroit ardemment de se produire à la cour, certain que sa jeunesse & sa figure lui seroient d'une ressource merveilleuse; il s'intrigua si bien qu'il y arriva muni d'assez bonnes recommandations, qu'il soutint par ses talens auprès des femmes, mais toujours avec la réserve & la retenue qu'il mettoit par-tout & que celles-ci n'avoient pas encore franchies. Il

1726. obtint une place d'Aumônier & quelques années après il eut un Evêché. Il se vit ainsi de nouveau rélégué en province, & même fort loin du théâtre où il n'avoit fait que se montrer; mais l'hypocrisie devoit être le principal ressort de son élévation. Son exactitude à ses devoirs le fit distinguer de Louis XIV & choisir pour l'éducation de Louis XV. Il se flatta bientôt de réaliser en sa personne les hautes prédictions des astrologues, auxquels il avoit grande confiance, car, avec beaucoup d'esprit, il manquoit de ce génie qui, supérieur aux événemens, se sent capable de les maîtriser & n'attend ses destins que de lui-même. Cette foiblesse, au reste, lui fut très-utile; en ce que s'appuyant sur cette heureuse fatalité à laquelle il croyoit, il s'accoutuma de bonne heure à son élévation & n'y parut point étranger; en ce que l'assurance du succès, sans le rendre jamais audacieux, lui donna la persévérance qui supplée à l'énergie, & lui fit entreprendre un plan de fortune qu'il n'auroit jamais osé concevoir. L'ascendant qu'il se reconnut sur son éleve, à mesure qu'il en développoit le cœur & les qualités, lui persuada que par le bénéfice du temps il pourroit aller à tout, & la mort du Régent ouvrit la carriere la plus vaste à son ambition.

Les circonstances étoient favorables; aucun concurrent dans le Conseil ne pouvoit balancer sa faveur, ni même lutter contre ses talens. Le premier Prince du sang n'avoit que vingt-trois ans; il annonçoit déjà ce goût de la dévotion & de la retraite qu'il porta depuis à un si haut dégré; il n'étoit pas sans esprit, mais il le tournoit tout entier du côté des sciences & de l'étude; il ne prenoit presque point de part aux affaires.

Son propre pere l'avoit jugé avec douleur incapable de jouer un rôle dans le monde politique, & ceux qui se sont obstinés à imputer calomnieusement au Régent des vues criminelles sur le trône, ont prétendu qu'il ne s'étoit désisté de son projet qu'après la connoissance acquise de l'inaptitude de son fils uniqne à le seconder & à le remplacer. Le gouvernement du royaume auroit été trop lourd pour les Maréchaux de Villars, d'Uxelles & de Tallard. D'ailleurs le premier, quoique couvert de gloire à la tête des armées, ne venoit, comme on a vu, que de mettre le pied dans le Ministere, & ne devoit être occupé encore qu'à s'y maintenir : les deux autres n'avoient point assez de consistance par leur mérite, pour aspirer à la premiere place. Le Comte de Morville seul, premier Secrétaire d'Etat, fils du Garde des sceaux, chargé déjà du Département le plus important & le plus difficile (1), personnage de beaucoup d'esprit, aimé de la nation, honoré par les étrangers, occupant son poste avec distinction, auquel il s'étoit formé depuis quelques années, grand politique, honnête-homme, enfin ayant pour lui le choix du Régent, dont il étoit créature, auroit pu causer de l'ombrage à l'ancien Evêque de Fréjus. Ce rival s'écarta bientôt de lui-même; n'ayant pu faire conserver les sceaux à son pere, qu'il soutenoit de son mérite & de son crédit, la disgrace de celui-ci lui tourna la tête, au point qu'il fit la folie de donner sa démission & mourut peu après de chagrin. 1726.

( ) On a vu précédemment qu'il avoit celui des affaires étrangeres.

1726. Les autres Secrétaires d'Etat d'alors étoient le Comte de Maurepas, chargé de la Marine; son cousin le Comte de Saint Florentin, ayant le Clergé, & M. le Blanc a la tête du Département de la guerre Le temps étoit encore loin, sans doute, où le Comte de Maurepas, destiné à gouverner un jour le Royaume, devoit, après trente ans, succéder au Cardinal de Fleuri : il devoit être auparavant mûri par l'expérience & sur-tout par la disgrace. Quand au Comte de Saint Florentin, les Mémoires du temps (1) nous le peignent comme un petit homme rond, sans ambition, de peu de capacité & que les plaisirs & le commerce des femmes occupoient plus que les affaires. Bien loin de songer à supplanter le nouveau Ministre, il s'estima très-heureux que celui-ci, jugeant que le détail dont ce personnage étoit chargé, n'exigeoit pas une grande intelligence, le laissât dans la place où il l'avoit trouvé. Pour le troisieme, à peine rentré dans le Ministere, humilié par l'exil & la prison, il étoit bien loin de cabaler contre ce Mentor du Roi

Quant aux finances, elles étoient entre les mains du Président Dodun (1), qui fut obligé de donner sa démission peu de jours après la disgrace de M. le Duc, & M. le Pelletier Desforts le remplaça, sans doute, par l'influence de l'ancien Evêque de Fréjus, qui se ménagea ainsi un homme à lui dans le poste le plus essentiel pour l'exécution de la suite de ses projets.

(1) Voyez sur-tout les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse.*

(2) Il étoit Président honoraire de la quatrieme Chambre des Enquêtes du Parlement.

Tous

Tous les obſtacles qui auroient pu s'oppoſer à ſon élévation étant applanis de la ſorte, il ne tarda pas à être promû au Cardinalat, ſur la nomination de Louis XV; ce qui, ſuivant la prétention de ces Princes de l'Égliſe, emportoit la néceſſité de le faire premier Miniſtre, prenant rang ſur tous les autres, obligés d'aller travailler chez lui. 1726. 11 Sep.

Comme il ne ſe ſentoit pas les qualités néceſſaires pour la guerre, qu'il ſavoit bien ſervir en cela les inclinations non moins douces du jeune Monarque, & que la France épuiſée par une des plus violentes criſes qu'elle eût éprouvées, ne pouvoit ſe refaire que durant une longue paix, le premier ſoin du Cardinal fut de la conſerver à quelque prix que ce fût. A cet effet, marchant ſur les traces du Régent, il maintint l'union & l'intimité établie entre les cours de Verſailles & de Londres. Celle-ci, inquiete pour ſes poſſeſſions de la Méditerranée, depuis le traité de Vienne, avoit envoyé une Eſcadre pour porter des vivres, des munitions & des renforts aux garniſons de Gibraltar & de Mahon. Cette Eſcadre mouillée dans la Baye de Saint-Antoine, ſur la côte de Biſcaye, effrayoit les Eſpagnols. Ils conſerverent cependant à l'extérieur toutes les marques de la bonne amitié : leurs chefs & leurs officiers rendirent au Vice-Amiral Jennings, qui la commandoit, les viſites & les honneurs uſités, la guerre n'étant point déclarée ; mais ils n'en prirent pas moins leurs précautions & garnirent de troupes toute la côte, tant afin de tranquilliſer les peuples allarmés, que de les mettre en ſûreté. Les bons offices du Cardinal de Fleuri ne contribuerent pas peu, ſans doute, à empêcher cette année les projets hoſtiles des Anglois, ſur-

tout contre ces fameux galions, qui ſont tou-
1726. jours le premier objet de convoitiſe dans une rupture. Il ne ſe rendit pas moins néceſſaire aux derniers, lorſqu'ils ſe virent à la veille de perdre Gibraltar. Enfin l'aigreur ſurvenue entre l'Empereur & ſa Majeſté Britannique, lui fournit une occaſion de faire valoir ſa dextérité pour la conciliation de tant d'intérêts.

Le Sr. Palm, Réſident de l'Empereur, avoit préſenté un mémoire à S. M. Britanniqne très-offenſant, en ce qu'on y taxoit de menſonge & de fauſſeté la plupart des faits articulés par ce Prince dans ſa derniere harangue à ſon Parlement, où, en dévoilant les motifs & les deſſeins ſecrets du Traité de Vienne, il avoit avancé entre autres que leurs Majeſtés Impériale & Catholique, avoient formé la réſolution de rétablir le Prétendant. Il reçut le lendemain ordre de ſortir ſous huitaine de la Grande-Bretagne.

L'Empereur, par repréſailles, avoit envoyé aux Miniſtres d'Angleterre à Vienne ordre d'en ſortir dans vingt-quatre heures, & de ſes Etats prompte ment. On ſait que ces perſonnalités occaſionnent ſouvent des guerres plus vives que de puiſſans intérêts. Auſſi le Cardinal de Fleuri voulut-il éteindre ces étincelles qui devoient embraſer l'Europe.

Afin de rendre la médiation de ſon maître plus efficace, il envoya dans la méditerranée le Chevalier d'Orléans, avec une Eſcadre de ſix galeres & le Marquis d'O, Lieutenant général des armées navales, partit auſſi de Breſt pour la même deſtination, à la tête d'une eſcadre de douze vaiſſeaux de ligne. La crainte de voir un ennemi auſſi puiſſant ſe déclarer contre ceux qui réſiſteroient à ſes inſinuations, applanit les pre-

miers obstacles, & le Comte de Morville, le Baron de Fonzeca, Mrs Horace Walpole & Boreel, Ministres du Roi, de l'Empereur, de S. M. Britannique & des Etats-généraux, signerent à Paris les préliminaires du traité. Mais que de temps il fallut employer avant de parvenir à cet ouvrage si desiré d'une pacification générale ! On étoit convenu d'assembler un Congrès à Aix-la-Chapelle; on en changea ensuite le lieu; on désigna Cambrai & enfin Soissons pour la commodité du Cardinal de Fleuri, dans la probité duquel tous les Potentats étrangers avoient la plus entiere confiance. 1727. 31 Mai

L'Espagne tracassoit & faisoit des difficultés. Elle n'avoit point levé le siege de Gibraltar; elle l'avoit seulement converti en blocus. Heureusement la réconciliation qui eut lieu dans ce temps entre les cours de Versailles & de Madrid, rendit la premiere plus prépondérante sur l'autre. Ce fut Louis XV qui écrivit le premier à Sa Majesté Catholique une lettre de félicitation sur l'heureux accouchement de la Reine d'Espagne, qui venoit de mettre au monde un Infant. L'oncle auguste ne put résister à cette avance & déclara que l'union avec son neveu étoit rétablie. Aussi-tôt on envoya le Cordon-bleu au nouveau-né.

On eut besoin à Vienne, centre principal des pour-parlers, puisque la France ni l'Angleterre n'avoient d'Ambassadeur à Madrid, de toute la finesse du Duc de Richelieu, notre Ministre en cette cour, & l'on fut si satisfait de ses soins, de ses avis & de ses négociations, que S. M. pour récompenser ses services, tint extraordinairement un Chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, dans lequel, après que les preuves de

ce candidat eurent été admises, elle lui accorda
1728. la permission de porter la croix & le cordon de l'Ordre, jusqu'à ce qu'il vînt recevoir le collier de ses mains. Cette faveur insigne n'étoit que le prélude de celles plus grandes, mais moins glorieuses, sans doute, qu'il devoit recevoir du jeune Monarque en gagnant son intimité.

Cependant les conférences de Soissons, ouvertes depuis plus de quinze mois, ne produisoient aucun effet, & l'Empereur ne pouvoit se déterminer à abandonner entierement sa Compagnie d'Ostende, & à assurer d'une maniere irrévocable les droits de l'Espagne sur les Etats de Toscane, Parme & Plaisance, qui étoient les deux points de réunion. Le Ministere de France profita de cette circonstance pour remontrer à S. M. Catholique combien un moment d'humeur l'avoit fait s'écarter de ses véritables intérêts en se jettant dans les bras de la cour de Vienne, sa rivale & son ennemie; il lui fit comprendre que les délais de l'Empereur étoient de véritables refus de la justice qu'elle lui demandoit & que le plus sûr moyen qu'elle eût de l'obtenir, étoit de se détacher d'une alliance aussi incompatible & de se réunir à la France & à l'Angleterre. Ces observations étoient frappantes, il en résulta entre les trois Cours
9 Nov. 1729. le Traité de Séville, auquel les Etats-généraux, intéressés à l'extinction de la Compagnie d'Ostende, accéderent aisément.

L'Empereur se vit avec regret pressé plus vivement que jamais d'exécuter tant de paroles données en diverses occasions & confirmées par une foule de traités. Il chicana encore sous prétexte d'inquiétude pour ses autres Etats. Il prévint l'Espagne & fit passer en Italie des troupes

qui empêcherent S. M. Catholique d'y envoyer [redacted]
celles convenues. La mort du Duc de Parme 1730.
ayant ensuite donné ouverture au droit de suc- 10 Jan
cession éventuelle accordé à Dom Carlos, il poussa 1731.
la mauvaise foi jusqu'à engager la Duchesse douairiere à feindre une grossesse & retarder d'autant l'exécution de l'engagement qu'il avoit pris.

Le Roi d'Espagne, fatigué de ces délais & tergiversations, fait faire, par le Marquis de Castellar, son Ambassadeur en France, une sommation aux Cours, parties contractantes & garantes du traité de Séville, de se joindre à lui pour forcer l'Empereur à le remplir, avec déclaration que s'il reste inexécuté, il se retire de la négociation, déterminé à se servir de tous les moyens capables de lui procurer la justice qu'il réclame.

Cette réquisition eut tout l'effet desiré, & le Roi d'Angleterre agit si efficacement auprès de la cour de Vienne, qu'il lui fit signer un traité
d'acquiescement. Six mille Espagnols s'embar- 16 Mai
quent à Barcelone sur une flotte Angloise & débarquent à Livourne; l'Infant les suit de près, & s'y rend après avoir traversé les provinces méridionales de la France. Le Roi lui avoit fait
rendre tous les honneurs possibles. Ainsi fut 27 Déc
exécutée l'introduction de Dom Carlos en Italie, après treize années de retard & de négociations.

Le Grand-Duc de Toscane, dernier Prince de la maison de médicis, avoit donné son consen-
tement à cet arrangement par un acte signé à 21 Sept
Vienne, & accepté l'héritier qu'on lui avoit produit sans l'avoir consulté.

Voltaire, en jettant un coup d'œil rapide & philosophique sur ces événemens, (1) observe

(1) Voyez son histoire de la guerre de 1741.

[redacted] avec cette sagacité piquante qui attache si fort à 1731. la lecture de ses histoires, que par un raffinement de politique admirable, le Cardinal tourna les efforts même des Anglois, nos rivaux, à l'agrandissement de la maison de Bourbon; mais il ne faut pas croire que ceux-ci allassent contre leurs intérêts dans ces reviremens, ou plutôt n'en profitassent pas de la maniere la plus utile. Outre qu'ils se confirmoient de la sorte plus que jamais dans la possession de Minorque & de Gibraltar, démembremens de la Monarchie Espagnole, ainsi que de Terre-neuve & de l'Acadie, cessions faites par la France (1); outre qu'ils se mettoient en possession (2) de la traite des Negres dans l'Amérique Espagnole, & de l'entrepôt d'un commerce immense & clandestin dans la mer du Sud, par la permission qu'ils arracherent enfin d'envoyer tous les ans à Porto-bello un vaisseau & qu'ils devoient profiter de l'avantage commun aux Puissances maritimes de l'extinction de la Compagnie d'Ostende, c'est qu'ils s'assuroient d'avance le succès de la guerre, en cas de rupture avec la France, par la complaisance du Cardinal à laisser s'anéantir notre marine. C'est que ce Ministre, pour maintenir l'harmonie entre cette Puissance & nous, fermoit les yeux sur tous les sujets de plainte, dont avoit été chargé notre Ambassadeur en cette cour, (3) l'empêchoit du moins d'en demander

---

(1) Par le traité d'Utrecht.

(2) Par le traité de l'Assiento.

(3) Nous rapporterons parmi les pieces que nous renvoyons à la fin du volume, sous le N°. VII,

la satisfaction avec vigueur, & laissoit subsister le germe des différends qui devoient éclater tôt ou tard. 1731.

L'Angleterre payoit tous ces avantages aux dépens de l'Empereur. D'ailleurs, en laissant s'établir la maison de Bourbon en Italie, elle fomentoit, par ce voisinage, l'animosité de la maison d'Autriche contre elle & jettoit les fondemens de sa grandeur sur les ruines des deux. Etoit-ce si mal-adroit? Et tout considéré, on pouvoit demander qui de ces diverses Puissances jouoit au plus fin? Mais le Cardinal ne pouvant prévenir tant de maux qui pouvoient assaillir le royaume, cherchoit à remédier aux plus urgens. Tandis qu'il établissoit au dehors une pacification générale, il travailloit au dedans à se concilier la Nation, à ramener l'harmonie entre les ordres de l'Etat, & sur-tout à faire chérir son gouvernement bienfaisant.

Le premier acte d'administration auquel il porta le Roi, au moment de la disgrace du Duc de Bourbon, ce fut la suppression d'un impôt du cinquantieme établi l'année précédente par ce Ministre. Il fit faire aussi, par un Arrêt du Conseil, une fixation proportionnelle & rai-

---

deux Mémoires manuscrits en forme d'instructions données au Comte de Broglio, Ambassadeur en Angleterre: l'un du 11 Avril 1724, concerne les Colonies françoises de l'Amérique, & l'autre du 18 Mai, roule sur le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies. On voit dans ces pieces curieuses les semences de discorde qui ont éclaté depuis, après s'être fomentées pendant trente ans.

[redacted] sonnable des anciennes especes & matieres d'or
1731. & d'argent, base essentielle sur laquelle devoit se relever le commerce presque anéanti. Depuis ce temps les monnoies n'ont éprouvé aucun changement & ce régime, qui n'a rien de brillant, mais la principale cause de la prospérité de la France, n'a pas été assez exalté par les panégyristes du Cardinal.

Mais, s'il procura le bien général du Royaume, on eut peu après à lui reprocher d'avoir causé la ruine de plusieurs familles, par la réduction d'une quantité de rentes viageres, sous prétexte qu'elles provenoient de papiers acquis à vil prix. Mais, outre que ces rentes viageres n'étoient déjà qu'à quatre pour cent, c'est qu'elles auroient dû être d'autant plus sacrées, que la nécessité des temps avoit forcé de prendre cet emploi offert par le gouvernement : il n'étoit point dans le caractere du Cardinal de braver la clameur publique ; il en fut allarmé. On lui fit comprendre l'injustice d'une opération, dont le bénéfice, médiocre pour le Prince, portoit un préjudice considérable aux intéressés : il revint sur ses pas, & cependant il arriva ce qui résulte toujours de ces atteintes, c'est que les parties lésées en reçurent au moins le détriment d'un sixieme de leurs revenus. Pour effacer toute l'impression qu'auroit pu laisser contre lui ce manque de foi, il le rejetta sur le Contrôleur-général & le sacrifia. Il s'imagnina persuader ainsi au public que ce Sous-Ministre avoit été le seul auteur du mal, & qu'il le punissoit de ses mauvais conseils. Cette conduite ne pouvoit en imposer qu'aux sots & au peuple. Quoiqu'on connût M. le Pelletier Desforts pour un homme dur & attentif aux moyens de saisir les avanta-

ges d'un Souverain, il paſſoit en même temps pour judicieux ; il avoit une longue expérience ; il étoit très-capable, parfaitement inſtruit de l'état du royaume, porté à balancer avec équité les intérêts du maître & ceux des ſujets. Loin de le ſoupçonner d'avoir formé ce funeſte projet, on ſavoit, à n'en point douter, qu'il s'y étoit fortement oppoſé ; mais il en avoit exécuté un autre, qui empêcha de le regretter comme on auroit fait. Il avoit ſupprimé toutes les rentes ſur les tailles au deſſous de dix livres, parce que les parties prenantes trouvant auſſi diſpendieux de faire les frais néceſſaires pour les toucher, que de les abandonner, y renonçoient elles-mêmes & gênoient ainſi la comptabilité. Il y avoit, ſans doute, un milieu plus honnête, celui de les rembourſer. Les partiſans du diſgracié ne purent le diſculper de cette infâmie : tant il eſt vrai que le Miniſtre des finances, le plus integre en apparence, doit toujours mériter par quelque part les malédictions des peuples.

1715.

Le ſecond Bail des fermes depuis le Syſtême s'étoit paſſé ſous ce Contrôleur général, & de 55 millions avoit été porté à 80. Il fut appellé *le Bail des reſtes*, à raiſon d'un abandon que le Roi fit aux traitans en queſtion de droits que la régie de 1721 n'avoit pu faire rentrer ; ce qui fut la ſource de l'opulence immenſe de tous ceux compris dans la liſte. M. le Cardinal en avoit rayé dix, créatures du Duc de Bourbon ; tant lui étoit odieux tout ce qui appartenoit à ce Miniſtre ! Ces affaires particulieres n'étoient qu'un jeu pour le Cardinal. De la robe & du caractere dont il étoit, celles de la religion devoient l'occuper bien plus ſérieuſement. Mal-

Août 1726.

heureusement il n'y apporta point la liberté d'es-
1731. prit du Régent & du Cardinal Dubois, les vues philosophiques qui doivent guider l'homme d'Etat dans toutes les circonstances. Croyant n'agir que d'après lui-même, il céda trop à l'impulsion des Jésuites, & le cours de son Ministere ne fut pas assez long pour calmer des troubles qu'il ne fit qu'exciter & accroître par les persécutions. L'accommodement ménagé par les premiers auprès du Cardinal de Noailles, donnant encore une grande consistance au parti des Opposans; il fit négocier auprès du Prélat, dans l'espoir que ce vieillard ne résisteroit pas à tant d'attaques & tandis que trente Curés de Paris faisoient un Mémoire pour l'en détourner, (1) afin de mieux l'ébranler, il voulut le frapper d'un grand exemple; il engagea le Roi à permettre à l'Archevêque d'Embrun d'assembler un concile provincial dans son palais, pour y traiter & discuter des affaires qui intéressoient la religion & les dogmes de la foi. Les Evêques de Senez, de Gap, de Bellay, de Fréjus, de Vence, de Sisteron, de Glandeve, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Grace & de Marseile eurent ordre de s'y rendre. Cette assemblée, dont il n'y avoit point eu de pareille depuis le Concile de Trente, qui n'en étoit d'ailleurs qu'une foible image, étoit cependant imposante pour les fideles simples; elle les consoloit par l'espoir de se voir raffermis dans leur

(1) Ce Mémoire ayant été imprimé & débité, fut condamné & supprimé par Arrêt du Conseil du 14 Juin 1727, comme *scandaleux & contraire aux décisions de l'Eglise & aux loix de l'Etat.*

foi ; elle leur rappelloit les temps de la primitive Eglise. Hélas ! ces temps étoient bien changés ; 1731. des menées sourdes & odieuses avoient provoqué le prétendu concile : elles furent bientôt découvertes , & le firent appeller *le brigandage d'Embrun.* L'ouverture s'en étant faite , l'Abbé d'Hugues , Promoteur , y dénonça l'*Instruction Pastorale de M. de Soanem*, Evêque de Senez , du 28 Août 1726 , comme *contenant des maximes séditieuses & des erreurs capitales* , comme étant injurieuse à la Bulle *Unigenitus* , & comme recommandant la lecture du livre des *réflexions morales* du Pere Quesnel , défendue par cette Bulle & par le corps des Evêques. Le Prélat accusé eut le courage de reconnoître son ouvrage, de l'avouer , de soutenir que les propositions qu'il contenoit , étoient conformes à ses sentimens , de déclarer qu'il ne pouvoit pas s'en départir. Cette noble & respectable conduite n'eut point l'effet qu'elle devoit produire ; le Concile , que n'inspiroit pas le Saint-Esprit , mais que guidoit le gouvernement , rendit une sentence , qui condamnoit l'écrit de M. de Senez , conformément à la dénonciation , qui ordonnoit 20 Sep que son auteur , sur le refus de le rétracter , 1727. seroit suspens de tout pouvoir & jurisdiction épiscopale. Il nomma pour Vicaire général , pendant ledit interdit , l'Abbé Saléon , Docteur en Théologie , auquel il enjoignit d'exiger de tous les Curés du Diocese de Senez la signature du formulaire d'Alexandre VII & de faire publier la Constitution *Unigenitus.*

M. de Soanem ne crut pas devoir se soumettre à ce jugement. Il protesta contre & interjetta appel au Pape & au futur Concile général ; ce qui le fit reléguer par le Roi à l'Abbaye de la

Chaise-Dieu dans les montagnes d'Auvergne. Ce
1731. Prélat, plus grand dans son exil que sur son siege épiscopal, montra jusqu'à la fin une fermeté qui le rendit un héros dans son parti & le fit admirer de ceux-même qui n'avoient pas sa façon de penser. Il y termina quelques années après sa carriere.

L'affaire n'en resta pas là : douze Evêques, à la tête desquels étoit le Cardinal de Noailles, écrivirent une Lettre au Roi, où ils se plaignirent du jugement du Concile, & les Avocats de Paris publierent une consultation conforme. Celle-ci fut bientôt supprimée, comme *contenant des propositions opposées à la doctrine de l'Eglise, injurieuses à son autorité & contraires aux loix de l'Etat*; & la meilleure réponse qu'on pût faire à la premiere, fut la défection du chef, qui six
11 Oct. mois après, par un Mandement, accepta la
1728. Constitution *Unigenitus*, condamna le livre des *Réflexions morales* & les Cent une propositions qui en avoient été extraites, révoqua son instruction Pastorale du 14 Janvier 1719, & tout ce qui avoit été publié en son nom de contraire à la présente acceptation.

C'est ainsi que le Cardinal de Noailles, jusques-là respectable par sa place, par sa naissance, par son âge, estimable par son mérite, par la droiture de ses intentions, par la pureté de ses mœurs, ternit en un instant le cours de quarante ans de gloire. La comparaison de la conduite de M. de Soanem avec la sienne, ne fit que rendre sa foiblesse plus sensible : il tomba & mourut dans le mépris au bout de six mois. Le chagrin, sans doute, ne contribua pas peu à précipiter sa fin, car le triomphe même que lui décernerent les Constituans, dût lui faire sentir

encore plus la honte de sa démarche. La Sorbonne, qui avoit exclu de son Corps tous les Anti-constitutionnaires, députa pour le féliciter. Le Pape, dans le premier transport de sa joie, fit part de cet événement au sacré College, ordonna des actions de graces, fit exposer le Saint-Sacrement dans toutes les Basiliques dédiées à la Vierge, ouvrit les trésors de l'Eglise, & accorda des indulgences. La capitale s'en ressentit sur-tout. Le Jubilé de l'année sainte, quoiqu'ouvert depuis la fin de 1726 dans le reste du royaume, étoit refusé à Paris & dans le diocese, à cause du levain d'hérésie dont étoit entiché le Prélat. Dès que sa Catholicité fut reconnue, le Saint Pere lui permit de dispenser les biens spirituels de ce saint temps : ils ne fructifierent pas autant que l'espéroit le Pontife, & on lui donna bientôt une mortification qui dût lui faire connoître que la grace n'avoit pas touché le cœur des Magistrats. Il faut, pour bien entendre cette querelle, la prendre dès son origine. 1731.

Les prétentions du Pape Grégoire VII, ses attentats contre l'autorité temporelle des Princes, ses démêlés avec l'Empereur Henri IV, l'abus qu'il avoit fait de son autorité en l'excommuniant, les dissentions funestes & les guerres cruelles qu'il avoit occasionnées en le déposant, n'ayant point empêché Grégoire XIII, en 1584, de placer ce Pontife dans le Martyrologe Romain; Paul V, de faire dresser en 1609 un office en son honneur; Alexandre VII, d'introduire cet office ou légende dans toutes les basiliques de Rome; Clément XI, de l'accorder à l'Ordre de Citeaux & aux Bénédictins, enfin Benoît XIII de le rendre général dans toute la Chrétienté par un décret du 27 Septembre 1728; la légende

de Grégoire VII parut en France imprimée dans
1731. le mois de Juillet, c'est-à-dire dans un temps
Juillet où le Jubilé auroit dû avoir produit le plus grand
1729. effet & mérité la reconnoissance des Magistrats pénitens. Leurs cœurs étoient trop endurcis! le Parlement de Paris, inébranlable dans le seul point de sa résistance aux entreprises de la Cour de Rome, sur les conclusions des Gens du Roi, ordonna la suppression de la légende, avec défenses aux ecclésiastiques d'en faire aucun usage, sous peine de saisie de leur temporel. Les Parlemens de Bretagne, de Metz & de Bordeaux rendirent de pareils Arrêts dans leur ressort. La puissance ecclésiastique se joignit à la séculiere; plusieurs Evêques donnerent des mandemens dans leurs dioceses pour défendre de réciter cet office, spécialement ceux d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes, de Verdun, de Castres, &c.

Le Pape Benoît XIII, malgré sa douceur & sa modération, fut sensible à une réclamation si générale. Le 17 Septembre il fit publier un Bref, qui condamnoit le Mandement de l'Evêque d'Auxerre. C'étoit ce Quelus, si renommé depuis dans le parti Janséniste. L'anathême direct, prononcé contre lui par le Saint-Pere, ne contribua pas peu à lui faire jouer le second rôle après M. de de Senez. Il étoit défendu de lire & même de garder son Mandement, sous peine d'excommunication. Le Bref fut dénoncé au Parlement le premier Décembre; mais le Gouvernement, par déférence & par égard pour le Pontife, suspendit le zele & l'activité de cette Cour. Peu de jours après en parut un second, qui cassoit & annulloit tous ces Actes de justice & Arrêts des Parlemens contre la Légende. Alors

il ne fut plus possible de garder le silence : le Procureur-général s'éleva contre cette entreprise de la Cour de Rome, interjetta appel comme d'abus de tous les Brefs publiés à cette occasion, & obtint le 23 Février 1730, Arrêt qui les déclara abusifs, contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane, & ordonna leur suppression. 1731.

Le feu se rallumoit de toutes parts. Cent Docteurs appellans avoient été exclus de la Sorbonne, & le surplus d'entre eux avoit reçu la Constitution, & déclaré qu'elle étoit acceptée par la Sorbonne dès le 5 Mars 1714.

Cet Acte avoit été suivi d'un Décret de la Faculté, portant défense au Syndic d'admettre à la these de resompte aucun Docteur, des Bacheliers à la licence, ni même aucun Candidat au premier cours, qu'après la signature d'un formulaire apposé au bas du Décret & l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*. Par ce Décret, la Faculté accordoit aux Docteurs exclus, demeurant à Paris ou dans la banlieue, deux mois de délai pour se soumettre & justifier de leur sincere obéissance; passé lequel temps, elle les déclaroit pour toujours rayés de ses membres. 5 Dé. 1729.

Les cent Docteurs expulsés avoient appellé comme d'abus du décret & s'étoient pourvus au Parlement. Si ce coup d'éclat eût produit son effet, il auroit rendu fort triomphant le parti qu'on vouloit écraser. Les Jésuites, qui reprenoient leur crédit, userent de toute leur activité pour enchaîner celle de cette Cour; ils exciterent le gouvernement à faire adroitement une diversion puissante, qui forçant le Parlement à s'occuper de ses propres intérêts, lui fit perdre de vue l'autre objet, qu'il dut sacrifier à sa sûreté. Ce ne fut qu'après plus de vingt-six ans qu'il

prononça enfin ſur ce décret, c'eſt-à-dire lorſ-
1731. que la plupart de ces illuſtres confeſſeurs de leur foi eurent péri dans les fers, dans l'exil, ou dans l'obſcurité de leurs retraites. La faculté de théologie, ainſi dénuée de ſes membres les plus éclairés & les plus intrépides, reçut la dénomination burleſque de *carcaſſe*, image allégorique de ſon état nul ou paſſif. Ce n'étoit plus ce corps ſcientifique, l'oracle de la France en matiere de doctrine, dont toute l'Europe & le monde chrétien reſpectoient & admiroient les déciſions : aſſemblage de membres puſillanimes, intimidés par les menaces, ou d'ambitieux ardens, éblouïs par les promeſſes, c'étoit un ſimulacre vain, dont l'intrigue faiſoit mouvoir & dirigeoit les reſſorts.

La diverſion que nous venons d'annoncer, & dont on ſe ſervit contre le Parlement, ce fut un Lit de juſtice qu'on fit tenir par S.M. au palais, où elle ordonna d'enrégiſtrer en ſa préſence la déclaration pour l'exécution de la Conſtitution *Unigenitus*, & des autres Bulles des Papes proſcrivant le Janſéniſme. On a vu précédemment que M. le Régent avoit voulu deux fois légitimer en quelque ſorte en France la production ultramontaine ; mais d'une part le Grand-conſeil étoit regardé comme un tribunal incompétent, de l'autre le Parlement avoit oppoſé des modifications. Cette fois l'enrégiſtrement fut pur & ſimple, ſans éprouver moins de contradictions. Le gouvernement les prévoyoit & fit défenſes à cette compagnie de délibérer ſur le Lit de juſtice ; ce qui donna lieu à des remontrances ſur la défenſe même, intimée à la compagnie, & ſur les évoquations fréquentes au conſeil des affaires de ſa compétence. C'eſt où l'on attendoit

le Parlement. On négocia; & par cette suite d'esprit pacificateur, qui étoit celui du Cardinal de Fleuri, on lui fit abandonner les intérêts des Docteurs appellans, en lui accordant quelque chose de ses prétentions. Le Roi envoya aux Evêques de France une lettre circulaire, par laquelle il les exhortoit à ne point donner à la bulle la dénomination de regle de foi, mais seulement celle de jugement de l'église universelle en matiere de doctrine, & à ne point interroger les laïques sur cette matiere. 1731. 22 Juil.

Cet arrangement purement modicatif, suivant l'usage, mécontenta les deux partis. Le cours des écrits recommença plus violemment que jamais, non-seulement concernant la bulle, mais sur une matiere plus importante, sur la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité ecclésiastique & de la puissance séculiere. On agita cette grande question jusques dans des theses, & dans des assemblées particulieres & générales des corps de toute espece. Pour arrêter le cours d'une licence aussi dangereuse, on fit défenses aux imprimeurs de rien imprimer furtivement & sans permission, notamment contre la religion, les affaires ecclésiastiques & les bulles reçues dans le royaume, sous des peines séveres & capitales; & quant aux auteurs, de quelque condition & qualité qu'ils fussent, S. M. imposa un silence absolu sur de pareils sujets. En conséquence elle supprima, par arrêt du Conseil, plusieurs ouvrages & mandemens d'Evêques qui étoient en contravention à ce réglement, & le Parlement de Paris, pour empêcher la cour de Rome d'étendre son autorité sur la police de l'Etat, ordonna la suppression de deux décrets du Pape, dont l'un condamnoit un mandement de l'Evêque de

Montpellier, & l'autre un livre intitulé *La vie de*
1731. *M. Pâris, Diacre.* Nous verrons bientôt ce qu'étoit ce M. Pâris. Les Avocats même, malgré leur privilege d'imprimer librement leurs mémoires, tant qu'ils se renferment dans l'exercice de leurs fonctions, eurent la douleur d'en voir supprimer un, signé de quarante d'entre eux, composé pour la défense du Sr. Cornet, Curé d'Olivet, diocese d'Orléans, appellant, comme d'abus des ordonnances de son Evêque. Il avoit échappé dans ce mémoire quelques assertions trop fortes, & qui, en relevant l'autorité des Parlemens, sembloient affoiblir celle du Monarque. Comme l'Ordre entier des Avocats fait profession de la soumission la plus entiere à l'autorité royale, ceux qui avoient souscrit la délibération, furent aussi affligés qu'étonnés que leur fidélité pût être suspecte. Ils signerent une déclaration de leurs sentimens, conforme à ce qu'on vient de dire, & protesterent contre toutes les interprétations contraires qu'on pourroit donner aux propositions contenues dans le mémoire. Le Ministere les reçut à résipiscence, & fit insérer cette déclaration dans un arrêt du Conseil, publié pour
Octob. 1730. les justifier.

La puissance ecclésiastique ne se trouvant point vengée par-là, crut devoir le faire elle-même. M. de Vintimille, l'Archevêque de Paris, qui avoit succédé au Cardinal de Noailles, peu chaud sur ces matieres, mais excité par les Jésuites qui le dirigeoient, rendit une ordonnance contre les Avocats du Parlement de Paris, qui prenoient fait & cause pour leurs confreres. Les Avocats eurent recours à leur moyen victorieux, à l'appel comme d'abus, qu'ils interjetterent au Parlement, contre l'ordonnance du Prélat. Celui-ci

en fit faire l'évocation au Conseil d'Etat, & répandit en même temps un mémoire justificatif, 1731.
dont l'Ordre se trouva offensé. Les jurisconsultes, indignés de se voir, par cette tournure illégale & vexatoire, privés de leurs juges naturels & craignant d'être traduits devant d'autres dont ils connoissoient l'ignorance, la souplesse & la partialité, userent du moyen extrême de fermer leur cabinet. Ils cesserent de travailler pour le public, dans l'obligation où ils se trouvoient de ne s'occuper que d'eux-mêmes. Cette résolution déplut à la cour, en ce qu'elle tendoit à intéresser le public en faveur des Avocats, dont il avoit continuellement besoin. Dix des plus ardens furent exilés. L'affaire ne s'arrangea que quelque temps après, à la suite de celle du Parlement,
infiniment plus grave & provoquée aussi par 30 Juil.
une entreprise audacieuse, à laquelle on porta ce même Archevêque.

Entre tous les pamphlets que répandoit avec profusion le parti Janséniste, on distinguoit un ouvrage hebdomadaire, écrit avec autant d'esprit & de délicatesse, que d'amertume, d'ironie & de critique, contre les accepteurs, sous le titre de *Nouvelles Ecclésiastiques*. Il avoit cours depuis 1728, & s'est continué sans interruption jusqu'à nos jours qu'il dure encore, mais est tombé dans le mépris, soit par le peu d'importance des matieres, soit parce que les rédacteurs n'ont plus les mêmes talens, ou plutôt par l'indifférence générale où l'on est à présent sur ces querelles théologiques. Pendant près de deux ans l'on fit vainement des recherches pour découvrir les auteurs, imprimeurs & distributeurs de cette gazette, qui n'en paroissoit pas moins réguliérement chaque semaine. On raconte même qu'une

1731 fois quelqu'un fit le pari avec M. Hérault, Lieutenant de police, que cette gazette entreroit dans Paris, par telle barriere, tel jour, à telle heure & échapperoit à la vigilance des commis. En effet, suivant toutes les conditions requises, & sur-tout au lieu indiqué, se présente un homme qu'on arrête, qu'on fouille avec la plus grande exactitude, mais inutilement. On n'avoit point fait attention à un Barbet qu'il avoit avec lui, éduqué pour ce manege. C'étoit un chien ordinaire qui, sous une peau hérissée de poil, dont il étoit recouvert, portoit une quantité de ces feuilles légeres. Le Magistrat rit du tour & s'avoua vaincu. Enfin il fut plus heureux : un de ceux qui les imprimoient fut connu & condamné au carcan & au bannissement avec trois de ses compagnons. Cet incident ne mit aucun obstacle à leur publication, & l'on jugea, non sans fondement, que le Parlement composé alors de beaucoup de Jansénistes, les favorisoit pieusement. Pour se disculper envers le Roi, il affecta d'user lui-même de rigueur à l'égard de l'ouvrage & de le flétrir; il en condamna cinq feuilles à être lacérées & brûlées par la main du bourreau. Il sembloit abandonner ainsi cet écrit: mais l'Archevêque de Paris ayant donné un mandement qui emportoit condamnation, le concours des deux puissances à le détruire le fit renaître, & il en résulta entre elles une scission dont leurs auteurs profiterent, & qui fut sur le point de produire les effets les plus funestes. Le Parlement prétexta d'être révolté des principes ultramontains contenus dans le mandement du Prélat, & le regarda comme repréhensible d'autant mieux que vingt-deux Curés de Paris refusoient de le publier, & avoient écrit à M. de Vinti-

mille une lettre raisonnée, contenant les motifs de leur refus; il fut dénoncé aux chambres assemblées. Le parti persécuté fut consolé de la flétrissure de son libelle périodique, en le voyant d'avance la cause indirecte, mais publique, d'une humiliation presque aussi grande dont étoit menacé l'Archevêque de Paris. La capitale, qui n'étoit pas alors occupée d'événemens plus importans, se partagea pour & contre. La cour se ressentit de la secousse, & fut obligée d'en faire autant. Les philosophes seuls, qui n'avoient pas la prépondérance qu'ils ont acquise depuis, dont la plupart d'ailleurs n'osoient encore se montrer, rioient en secret de cette guerre misérable & ridicule. Le Cardinal de Fleuri n'y pouvoit être indifférent. Outre son goût pour le Molinisme, outre sa propre autorité qui se trouvoit compromise, outre la haine sincere & cordiale qu'il portoit aux Jansénistes, étant du nombre des Prélats il avoit cet esprit de corps que le clergé inspire plus que tout autre. Il vint au secours de son confrere, & fit défendre par le Roi expressément au Parlement de connoître d'aucune affaire ecclésiastique, sans la permission de Sa Majesté. 1732.

La cour délibere sur ces défenses & attendu qu'elles attaque son essence, elle arrête qu'elle ne peut continuer ses fonctions, tant qu'elles subsisteront. Messieurs Pucelle & Titon, Conseillers, dont le nom du premier servoit de cri de guerre dans le parti, & dont le zele du second a si fort dégénéré depuis, ayant opiné avec le plus de force dans cette occasion, sont enlevés en vertu de lettres de cachet & conduits, l'un à son abbaye & l'autre à Vincennes; coup d'autorité d'après lequel, suivant son usage, le 16 Mai

Parlement reste les Chambres assemblées, c'est-
1732. à-dire, cesse de vaquer aux procès des particuliers pour ne s'occuper que du sien. Le Roi lui envoye des lettres de jussion, qui enjoignent à ce tribunal de reprendre son service ordinaire. Il regarde ces lettres comme une permission tacite de rentrer dans la plénitude de ses fonctions, tant pour les affaires civiles qu'autres, les enrégistre, & pour obéir aux intentions du Seigneur Roi, arrête qu'il continuera de connoître de toutes les affaires qui lui sont confiées, remet en conséquence le mandement de l'Archevêque de Paris entre les mains des Gens du Roi pour prendre des conclusions, &, par arrêt le condamne & le déclare abusif. On avoit apporté beaucoup de célérité dans cet acte de vigueur, pour ne pas laisser le temps au Ministere de s'y opposer. Il se vengea par de nouveaux exils; Messieurs Robert, de Vrevins, de la Fantriere & Ogier, furent les victimes du mécontentement de la cour. L'arrêt du Parlement fut cassé par un arrêt du Conseil. Il est lu à une députation du Parlement, mandée à Compiegne, qui y reçoit la signification des volontés du Monarque, avec inhibition absolue à tous les membres de la compagnie de lui rien proposer qui pût en empêcher l'exécution.

Sur le récit de ce qui s'est passé à Compiegne, tous les officiers du Parlement prennent la réso-
20 Juin lution de se démettre de leurs charges. On n'étoit point encore accoutumé à Versailles à cet événement très-embarrassant : le jeune Monarque en est effrayé & le Cardinal se voit entraîné malgré lui dans une suite d'actes violens & tyranniques, auxquels répugnent & sa modération & son âge, & plus encore son envie extrême de

plaire à son royal pupille, de ménager sa sensibilité & de ne pas marquer le commencement 1732.
de son regne par des démissions; il négocie pour appaiser tous ces mouvemens. Le Parlement reprend le cours de la justice, mais arrête qu'il sera fait des remontrances; ces remontrances ne 9 Juil.
produisent pas l'effet qu'on attendoit. Durant cet intervalle il rend arrêt, qui ordonne la suppression de quelques imprimés qui, paroissant sous le nom du Nonce, & portant permission à quelques particuliers de lire certains livres défendus, sembloient établir en France une jurisdiction attachée au caractere du Nonce du Pape : c'étoit le motif de l'arrêt; il ne servit qu'à aigrir davantage les partisans de la cour de Rome. Ce fut une occasion de faire entendre au Cardinal le danger de compromettre l'autorité du Roi en cédant au Parlement, l'audace que cette cour & le parti Janséniste en acquerroient, ensorte qu'au lieu de calmer la fermentation des esprits, il l'augmenteroit, & bien loin d'écraser les appellans, ainsi qu'il se l'étoit proposé, il ne conserveroit pas même cet équilibre, objet de tout le systême du Cardinal Dubois & du Régent; ils lui fournirent un *mezzo termino*, propre, à ce qu'ils prétendoient, à couper le mal par la racine, en enchaînant également l'activité du Parlement. Le Cardinal y fut trompé & l'adopta.

Le Roi répondit aux remontrances par une déclaration, portant réglement sur la maniere dont 23 A.
S. M. veut qu'à l'avenir les affaires publiques soient traitées en cette cour, & ordonne que les appels comme d'abus seront portés en la Grand-chambre seule & non aux chambres assemblées. Le fin de cet arrangement, au premier coup d'œil, de forme uniquement, & tendant à une

plus grande expédition des affaires, étoit, en con-
1732. centrant ainsi les délibérations dans une chambre, de diminuer le nombre des voix, & de rester par-là plus maître de corrompre ou d'intimider les opinans. En outre, la Grand-chambre étant composée, dans sa majorité, de vieillards pusillanimes, de peres de famille avides des faveurs de la cour, d'ecclésiastiques aspirans aux bénéfices, le ministere devenoit presque assuré des suffrages, en répandant des graces sur les chefs les plus accrédités. Les Enquêtes & Requêtes ne furent point dupes d'un réglement qui les annulloit dans une partie intégrante de leurs fonctions, & comme elles étoient infiniment plus nombreuses que la Grand-chambre, le refus d'enrégistrer passa à la très-grande pluralité des voix, & le Roi fut supplié de retirer la déclaration, trop contraire aux véritables intérêts de Sa-Majesté.

Le Cardinal crut encore qu'un lit de justice suppléeroit à tout : le Roi mande le Parlement
3 Sept. à Versailles, y fait enrégistrer en sa présence cette loi, avec quelques édits bursaux, auxquels en pareille circonstance les magistrats eussent été peu disposés à se prêter. Le Parlement proteste le lendemain & contre le lieu où s'est tenu le lit de justice & contre les enrégistremens qui y ont été faits : arrête qu'il ne cessera de représenter au Roi l'impossibilité d'exécuter la déclaration du 18 Août, qui change l'état & l'essence de la compagnie, & déclare en outre qu'il restera de nouveau les chambres assemblées jusqu'au retour des membres disgraciés qu'il redemandoit en vain : enfin il refuse d'enrégistrer la déclaration pour l'établissement de la chambre des vacations. Sur quoi le 7 Septembre tous les Présidens

dens & Conseillers des Enquêtes & des Requê-
tes sont exilés. Par lettres de cachet, la Grand- 1732.
chambre est commise pour tenir la Chambre des vacations : elle devoit trop de reconnoissance à la cour, qui sembloit ne travailler qu'en sa faveur, afin de soutenir & d'étendre sa supériorité sur les autres chambres, pour ne pas enrégistrer avec docilité la déclaration qui la commettoit.

Cependant tant de coups d'autorité qu'on auroit jugé annoncer un nerf dans le ministere, qu'il étoit bien loin d'avoir, ne pûrent vaincre la résistance des opiniâtres, & il fallut en venir à prendre des biais pour concilier les intérêts divers de la cour & de la compagnie. Il en résulta des négociations de cette espece, ce qui résulte souvent des négociations politiques après une longue guerre : les parties se trouvent au même point où elles étoient. Tous les exilés furent rappellés : la rentrée du Parlement se fit le 1 Déc.
1 Décembre ; il arrêta une députation au Roi pour le remercier & le complimenter sur la mort du Roi de Sardaigne, son bisayeul, & S. M. consentit à la très-humble supplication des députés, que la déclaration, objet de toute la querelle, n'eût pas lieu.

Si les Molinistes abusoient étrangement de leurs accès auprès du Ministere pour brouiller les affaires, pour y mettre le feu, dans l'espoir de mieux tourmenter leurs ennemis, ceux-ci avoient recours à des moyens plus comiques, mais non moins dangereux par la fermentation qu'ils occasionnoient & qui pouvoit monter, avec le mélange de l'esprit religieux, aux désordres les plus violens. Un diacre de la paroisse de Saint-Médard, nommé Pâris, d'une bonne famille, fils d'un Conseiller de Grand-chambre & frere

[redacted] 1732. d'un Conseiller aux Enquêtes, mais homme simple & modeste un de ces béats nécessaires à toutes les sectes pour en imposer aux sots & aux crédules, parce que le fanatisme les pratrit à son gré, mort appellant & réappellant, fut le héros qu'il choisit. Un historien non moins benêt & non moins zélé pour le Jansénisme, écri- 1 Mai 1727. vit sa vie, où, entr'autres traits édifians on lisoit qu'il étoit quelquefois deux années entieres sans faire ses pâques; que dans un codicille signé peu de temps avant sa fin il avoit fait part de ses biens à de pauvres prêtres pour leur ôter la tentation de dire souvent la messe; que dans son enfance il se réjouissoit à brûler de la paille dans une cheminée pour mettre le feu au college de Nanterre; qu'à dix ans il commença à donner beaucoup d'exercice à ses maîtres, dont la patience se dédommagea à exercer la sienne; qu'il fut ensuite chassé deux fois de la maison paternelle, puis deshérité en partie; qu'il avoit appris à faire des bas au métier; qu'il s'étoit tenu loin des autels & de tout ministere ecclésiastique; qui s'étoit borné à faire le catéchisme aux enfans & la conférence aux jeunes clercs; qui haïssoit sur-tout cordialement les Jésuites, & peu de temps avant sa mort avoit proféré ces paroles prophétiques : *on ne peut trop les démasquer.*

Tel étoit le nouveau sujet qu'on vouloit canoniser, & comme les miracles sont la pierre de touche de la sainteté, on ne tarda pas à lui en faire faire & à en imprimer la liste. Un Magistrat célebre du parti, M. Carré de Montgeron, Conseiller au Parlement, dans un voulume qu'il présenta lui-même au Roi, réunit les témoignagnes qui prouvoient la certitude considérable de

ces prodiges & peu après fut enfermé pour cette extravagance. Cela n'empêcha pas vingt-trois Curés de Paris dans deux requêtes à M. de Vintimille, d'en certifier plusieurs. M. de Golbert, Evêque de Montpellier & de M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, en publierent solemnellement deux opérés dans leurs dioceses par la même intercession, & M. le Cardinal de Noailles, avant eux, & en avoit fait constater quelques autres par des informations juridiques. 1732.

Il est vrai que les miracles de M. Paris étoient d'une espece particuliere. Ceux qui l'invoquoient sur sa tombe, étoient tourmentés d'agitations horribles & pire que les maladies dont ils pouvoient demander la guérison, d'où est venu le mot de *Convulsions*, pour les distinguer des anciens miracles, & de *Convulsionnaires*, à ceux qui éprouvoient l'état dont il est question. Ce n'auroit, sans doute, été rien, si les cures eussent été réelles; mais les adversaires ne manquerent pas de les contester, & même de plaisanter amérement sur le moderne Thaumaturge. Là, dirent-ils (1), c'est une fille délivrée d'une espece d'hydropisie, que le cours ordinaire de neuf mois fait disparoître sans miracle. Ici c'est un œil recouvré qu'un oculiste s'étoit offert de guérir, mais avec la perte de l'autre œil dont le même oculiste n'avoit osé promettre la guérison. Ailleurs, c'est un chanoine impotent qui peut aller par-tout, excepté à l'office, où l'on ne le voit

(1) Voyez *Mémoire touchant les vertus & les miracles de M. Pâris, Diacre, inhumé à Saint-Médard, paroisse de Paris, le 3 Mai 1727.*

jamais. Plus loin, c'est un fourbe mal-adroit, qui vient au tombeau boiteux d'une jambe, & à force de contorsions retourne boiteux des deux. Enfin, la cure d'Anne le Franc, si vantée, ne tient pas même à la discussion. La relation de sa maladie & de sa guérison, telle qu'elle a été dressée, est solemnellement démentie par la tante, le frere, la sœur, la mere même de cette fille, par les deux chirurgiens qui en avoient eu soin, par trente-quatre témoins, & par le rapport juridique de deux médecins & trois chirurgiens jurés, examinateurs & contradicteurs du fait. L'Archevêque de Paris la proscrit dans un mandement, où il prononce qu'on abuse visiblement de la crédulité des peuples, & la miraculée en est réduite à un appel.

L'homme est si avide de merveilleux, que le concours fut bientôt immense au tombeau de M. Pâris : il se soutint & s'accrut durant près de cinq ans. Voilà le plus grand & le seul miracle qui s'y opérât. Peut-on concevoir en effet la stupidité des spectateurs qui, se refusant aux preuves de fausseté, de charlatanerie, de fourberie grossiere qu'ils avoient sans cesse sous les yeux, se complaisoient dans une erreur démentie par le témoignage continuel de leur sens? Peut-on concevoir encore mieux qu'il se soit formé dans les esprits, & même entre les théologiens, un partage éclatant sur la maniere de penser, soit du total de cet événement, soit de ses parties diverses, & que ce partage ait produit plus de douze ou quatorze volumes *in*-4°. pour & contre; que tous, ou presque tous ces écrivains soient convenus de la vérité des faits; que quelques-uns seulement se soient efforcés d'y trouver l'ouvrage de la pure nature & de ses secrets

inconnus ; tandis que les Docteurs de notre religion réunis, au contraire, pour y reconnoître un agent surnaturel, ne différoient que sur son genre. Les uns y remarquent sensiblement le doigt de Dieu, & les autres la main du Diable. Non, la postérité ne pourroit se le persuader, si elle n'avoit ces rapsodies sous les yeux. Le délire devint tel, qu'il fallut que M. de Vintimille défendît sérieusement d'invoquer M. Pâris non encore canonisé ; qu'on appella encore comme d'abus son mandement ; que quatre Avocats célebres signerent la consultation, & que le Parlement ne rejetta point cet appel qui y resta toujours pendant. L'autorité fut obligée de venir au secours du Prélat, & pour empêcher toute contravention & désobéissance à ses défenses, pour arrêter d'ailleurs le scandale & la foule du peuple au tombeau devenu une occasion continuelle de discours licentieux, de vols & de libertinage, d'après les procès-verbaux dressés sur les dire, examen & visite des Convulsionnaires, il fut rendu une Ordonnance du Roi le 27 Janvier 1732, qui ordonna que la porte du petit cimetiere de Saint-Médard fût & demeurât fermée, & fit inhibition de l'ouvrir autrement que pour cause d'inhumation, & défendit à toutes personnes, de quelque état & condition qu'elles fussent, de s'assembler dans les rues & maisons adjacentes, à peine de désobéissance & même de punition exemplaire. Nous verrons dans la suite ce que produisit cette ordonnance. Nous observerons seulement ici que le lendemain de la clôture du cimetiere, on lut, affiché sur la porte, cette pasquinade Jansénienne :

[illegible] 1732. Juillet 1731. 27 Janv. 1732.

De par le Roi, défense à Dieu
De plus opérer en ce lieu.

[redacted] Nous approchons de l'époque, où nous occu-
1732. pant plus particulierement du jeune Roi & de son intérieur, nous verrons se développer chez lui, le germe des passions, qui, fomentées par des courtisans pervers, porterent le ravage dans son cœur & le désordre dans le royaume. Il étoit encore dans l'âge aimable, où tous les objets frappent par leur nouveauté, où l'on se plaît à ce qui est appareil & spectacle, où les enfantillages même intéressent. Ce fut une fête amusante pour S. M. d'armer Chevalier M. Morosini, Ambassadeur de Venise, de lui donner l'accolade suivant l'ancienne coutume, & de lui faire présent d'une épée très-riche & d'un baudrier d'étoffe d'or, pendant que les autres Sénateurs ne la portent que d'une étoffe noire.

Mais rien ne sauroit approcher de la joie qu'il eût de la grossesse de la Reine & du bonheur d'être pere. Elle ne fut pas aussi excessive sans doute les deux premieres fois, lorsqu'il n'embrassa que deux Princesses. Il prit le parti de solliciter le ciel par des prieres, ainsi que son auguste compagne, pour avoir un Dauphin. Le 8 Décembre 1728 tous deux lui offrirent d'une maniere spéciale leurs vœux & ceux des peuples, &, par une convention expresse, à ce qu'à déclaré plusieurs fois la Reine, (1) ils communierent à cette intention. Ils ne s'en tinrent pas là, car au bout de neuf mois. S. M. mit au monde le feu Dauphin. Cet événement désiré répandit

---

(1) Voyez la *vie du Dauphin*, *pere de Louis XVI*, *écrite sur les mémoires de la cour*, présentée au Roi & à la famille Royale, par M. l'abbé Proyart.

l'allégresse chez un peuple accoutumé à idolâtrer ses maîtres. On rendit à Dieu de solemnelles actions de graces. Le Roi assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'église de Paris, & soupa ensuite à l'hôtel-de-ville avec les Princes de son sang & nombre de Seigneurs. Le prévôt des marchands, Turgot, servit S. M., & les Echevins & autres officiers servoient les Princes. Quand la Reine fut relevée, qu'elle eut fait acquitter un vœu qui avoit eu pour objet son heureuse délivrance, qu'elle fut venue à son tour remercier le ciel, ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques années après un voyage à Notre-Dame de Chartres pour consacrer d'une maniere spéciale à la Sainte-Vierge le jeune Prince, qu'elle regardoit toujours comme un bienfaisant de sa protection, la capitale donna pour le public les fêtes les plus brillantes & fut imitée par toutes les villes du royaume. La joie générale de la France se communiqua même aux pays étrangers. La naissance de ce Prince assuroit le repos de l'Europe. Les Etats-généraux firent présent d'une médaille d'or de cent ducats au courier que M. Van Hoey, leur Ambassadeur, envoya à la Haye. On en frappa une à Paris, sur laquelle étoient représentés le Roi & la Reine. Au revers on voyoit la terre assise sur un globe, tenant le Dauphin entre ses bras, avec cette légende : *Vota orbis. Les vœux de l'univers.* 1732.

L'arrivée à Paris, au commencement de l'année suivante du Duc de Lorraine, venant prêter foi & hommage entre les mains du Roi, pour le Duché de Bar & tous les Domaines qu'il possédoit, mouvans de la couronne, étoit un autre genre de spectacle, qui ne pouvoit que lui présenter à lui-même la plus haute idée de sa gran-

[redacted] deur. Il s'étoit en quelque sorte essayé deux ans
1732. auparavant à ce rôle de représentation imposante, en admettant à son audience les Envoyés de Tunis, ainsi que les satisfactions & les excuses de cette Régence sur ses infractions aux traités avec S. M. Il avoit reçu leur parole au nom de leur République, de ne jamais rien faire qui pût lui déplaire. Le Cardinal avoit le soin de lui ménager ainsi de temps en temps la pompe du spectacle de sa puissance, propre à flatter la vanité puérile d'un jeune Prince, tandis qu'il en possédoit toute la réalité. C'étoit lui qui faisoit
19 Mai & défaisoit les autres Ministres. A la mort de
1728. M. Le Blanc, il fit nommer Secrétaire d'Etat de la guerre M. d'Angervilliers, Intendant de Paris; il avoit fait rappeller précédemment de son exil M. d'Aguesseau, qui, rendu sur le champ à Versailles, y avoit repris les fonctions de sa charge aux couches de la Reine, mais qui resta toujours destitué des sceaux malgré la disgrace de M. d'Armenonville, remplacé par M. Chauvelin,
15 Août Président à mortier du Parlement de Paris, réu-
1727. nissant aussi en sa personne le ministere des affai-
17 Mar res étrangeres. Enfin il confia les finances à M.
1729. Orry, sa créature.

Mais tout cela n'auroit été que des éclats de pouvoirs passagers, si le Cardinal n'eût eu soin d'écarter de son royal pupille tous ceux dont le génie, ou la naissance, ou le caractere, auroient allarmé son ambition & pu le supplanter insensiblement.

Depuis qu'il avoit fait disgracier M. le Duc, il redoutoit entre les Princes du sang alors à la cour, le Comte de Charolois, également re-

(1) C'est une tradition constante, que ce Prince,

nommé & par la férocité de ses mœurs (1), & [redacted]
par l'étendue de ses lumieres : le Prince de 1732.
Conti, plein, d'esprit, aimable, insinuant, brave, aimant la guerre, vif, jaloux de son rang & prodigue à l'excès ; c'est ce Prince à qui un jour son écuyer vint rendre compte qu'il n'y avoit plus de fourrage pour son écurie, il fit venir son intendant, qui s'excusa sur ce qu'il n'y avoit point d'argent chez le trésorier, & qu'il ne trouvoit plus de crédit chez le fournisseur ; tous les autres le refusent aussi, ajouta-t-il, excepté votre rôtisseur ; *eh bien !* dit le Prince, *qu'on donne des poulardes à mes chevaux* : le Duc du Maine enfin, dont on connoissoit la capacité pour le gouvernement, l'amour de l'argent, l'asservissement à sa femme, & qui avoit donné de l'ombrage au Régent même.

Heureusement les goûts du Roi le porterent s'attacher au Comte de Clermont, presque du même âge que S. M., avec qui elle avoit été élevée ; Prince épaix, d'un esprit borné, ne s'occupant que de fêtes, de plaisirs & de filles ; & au Comte de Toulouse, peu brillant, d'un jugement exquis, de mœurs très-réglées, n'étant mu par aucune passion forte, d'ailleurs circons-

---

dans sa jeunesse, goûtoit un plaisir affreux & barbare, à tuer un homme, comme les enfans à écraser une mouche. Mais quand il demandoit sa grace, le meurtre étoit toujours l'effet ou d'un malheureux hazard, ou de la nécessité. Un jour, en lui en accordant une pareille, le Roi lui dit : *la voilà ; je vous déclare en même temps que la grace de celui qui vous tuera est toute prête.*

peƈ & trop honteux du mariage disproportionné
1732. qu'il avoit obtenu de déclarer, pour ne pas ménager mieux l'Eminence qui gouvernoit.

Les Princesses qui méritoient l'attachement du Monarque en ce temps-là, ne parurent pas plus à craindre au premier Ministre. La Reine étoit la premiere; elle possédoit entiérement le cœur de son auguste époux; seule elle enivroit ses sens & ne desiroit que ce bonheur. Elle étoit déjà dans la dévotion, mais dans une dévotion douce, sans fanatisme, ce qui donnoit peu d'ascendant sur son esprit aux prêtres qui auroient voulu intriguer. Elle étoit d'ailleurs sous la direction d'un Jésuite, & cet Ordre étoit voué au Cardinal, qui se prêtoit à toutes ses fureurs contre les Jansénistes. Louis XV goûtoit encore les douceurs d'une amitié tendre avec Mademoiselle de Charolois & Madame la Comtesse de Toulouse. Quoique fille de Madame la Grande-Duchesse, & sœur de Monsieur le Duc, Mademoiselle de Charolois n'étoient point de leurs cabales. Dès sa jeunesse, faite pour les plaisirs par sa beauté & ses graces, elle s'étoit trouvé douée d'une sensibilité extrême, qui la tournoit toute entiere du côté de l'amour: elle avoit eu une foule d'amans & fait des enfans presque tous les ans, sans beaucoup plus de mystere qu'une fille d'opéra; cependant pour la forme on la disoit malade pendant les six semaines, & toute la cour, d'accord là-dessus, envoyoit savoir de ses nouvelles. Une fois elle avoit un suisse peu stylé à ce manege; sans y faire tant de façons, il répondoit à ceux qui venoient: *la Princesse se porte aussi-bien que son état le permet & l'enfant aussi.*

Les sœurs de cette Princesse ne se gênoient pas d'avantage. Mlle. de Sens avoit en titre M.

de Maulevier-Langeron, & Mlle. de Clermont M. de Melun. Ce dernier fut tué à la chasse dans le bois de Boulogne par une bête fauve. Comme elle étoit fort indolente, Madame la Grande-Duchesse demanda si cette nouvelle lui avoit causé quelque émotion? 1732

Mademoiselle de Charolois passoit pour s'être mariée en secret à un Seigneur du premier rang, (1) mais dont, par cette étiquette à laquelle sont subordonnés si impérieusement les personnages les plus augustes, elle n'avoit encore pu obtenir d'en faire hautement son époux. Le Cardinal les tenoit par-là l'un & l'autre, & l'espoir qu'il leur feroit avoir le consentement de S. M., les entraînoit nécessairement dans son parti.

Mademoiselle de Charolois étoit intimément liée avec Madame la Comtesse de Toulouse, dont le mariage déclaré autorisoit à reconnoître le sien, du même genre en quelque sorte, à le tolérer au moins, si la politique s'opposoit trop à sa publicité par les suites qu'il pouvoit avoir: quoiqu'elles différassent en beaucoup de choses, puisque la premiere étoit galante & l'autre dévote; que l'une aimoit le tumulte, l'éclat & les fêtes bruyantes, & l'autre la campagne, la retraite & les plaisirs tranquilles, elles se convenoient dans d'autres. D'ailleurs, l'intérêt qui forme & entretient tant d'unions, excitoit Mlle. de Charolois à conserver l'amitié de la Comtesse, puisqu'elle la mettoit à portée d'obtenir pour elle & ses créatures toutes les graces qu'elle demandoit au Roi.

---

(1) M. le Prince de Dombes.

1732. Ce Prince alloit souvent chasser à Rambouillet chez le Comte de Toulouse, qui depuis son mariage y passoit une grande partie de l'année. Cette Thébaïde délicieuse lui plaisoit pour s'y délasser des fatigues d'une cour importune, d'une grandeur dont le poids l'accabla dès qu'il put le sentir, pour n'y être plus Monarque. Enfin, c'étoit un ami tendre, qui venoit chez son ami passer quelques jours dans une familiarité charmante : un petit nombre de Dames & de courtisans choisis l'accompagnoient & jouissoient de cette intimité. Le jour on se livroit sans mesure à faire la guerre aux bêtes fauves dont le parc immense étoit rempli. Cet exercice violent, d'abord simple passion chez Louis XV, étoit devenu insensiblement un besoin pour sa santé, qu'auroit altérée la stagnation des humeurs, & pour son ame disposée à la mélancolie. Le soir il se dissipoit en jouant, & réparoit ses forces à table, dont il goûtoit mieux les plaisirs. Là content, parce qu'il étoit libre, il étoit gai, aimable, aimoit la conversation, se prêtoit volontiers à l'enjouement de Mlle. de Charolois, goûtoit les saillies spirituelles, fines & délicates de la Comtesse de Toulouse, qui lui avoit tenu lieu de mere, qui l'avoit mis en quelque sorte dans le monde, & encourageant sa timidité lui avoit appris à parler & à bien parler; il étoit attentif à adresser la parole à chacun, à mettre cette petite cour à son aise : en un mot, satisfait des divers convives, il sembloit chercher à leur plaire à son tour.

Pour donner une idée de la familiarité qui régnoit dans cette société, nous ne citerons qu'un trait. Une des Dames, qui étoit enceinte, éprouva tout-à-coup des douleurs préliminaires

d'un travail prochain. On fût effrayé, & ne pouvant la transporter à Paris, on envoya chercher 1731. en diligence un accoucheur. Le Roi étoit dans la plus grande peine. » Enfin, » dit S. M. si » l'opération presse, qui s'en chargera? » Le » S. de la Peyronie, le premier chirurgien, ré» pondit : *Sire, ce sera moi, j'ai accouché autre» fois.* — Oui, dit Mlle de Charolois, *mais cet » exercice demande de la pratique, vous n'êtes peut» être plus au fait.* —— *N'ayez aucune inquié» tude, Mademoiselle,* » reprit-il, un peu piqué du doute injurieux à son amour-propre; » *on n'oublie pas plus à les ôter qu'à les mettre.* » S. A. furieuse rougit, & de peur de laisser échapper son indignation devant le Roi, sortit. l'Esculape sentit l'indécence ou plutôt l'imprudence de son propos, & malgré tout son esprit étoit fort embarrassé lorsqu'en jettant ses regards honteux sur le Monarque, il le vit rire; ce qui le rassura. On détermina bientôt Mlle. de Sens à en faire autant que Sa Majesté.

Le Cardinal étoit sans inquiétude, lorsqu'il savoit le Roi au lieu dont nous parlons; sa sécurité étoit telle que, quoiqu'ami particulier du Comte de Toulouse, il refusoit d'être de ses parties à raison de sa vieillesse & de son régime. Sans assister à ces fêtes, il savoit ce qui s'y passoit; il n'ignoroit pas que dans ces voyages particuliers, les Princesses profitant de leur crédit auprès de S. M. gagnoient tout ce qu'elles sollicitoient; mais elles sollicitoient cependant avec réserve. Il ne s'y accordoit point de grace qu'il n'en fut prévenu; il dirigeoit ainsi même les bienfaits du Monarque, sans que ce Prince s'en doutât.

Ce fut dans les petits conseils qui se tenoient à Rambouillet, entre les personnages augustes

1732. qui s'y rassembloient, & sur-tout sous l'influence des Princesses qu'au préjudice des Princes du sang on ménagea pour le Duc de Penthievre, fils du Comte de Toulouse, encore enfant, la survivance de la charge d'Amiral & des Gouvernemens de son pere; que la Comtesse de Toulouse travailloit sans relâche à la fortune de ses enfans du premier lit, les Duc & Marquis d'Antin; qu'elle obtint pour eux les faveurs les plus distinguées; qu'elle parvint à faire rappeller de son exil l'un d'eux qui, par une imprudence que sa jeunesse seule pouvoit faire excuser, étoit entré dans un complot, dont le but étoit de détruire le premier Ministre, crime que ses pareils ne pardonnent guere : ce fut dans ces têtes à têtes qu'on prépara de loin la disgrace de M. Chauvelin, alors Garde des sceaux & Ministre des affaires étrangeres. Ce fut-là enfin qu'on crut découvrir dans Louis XV son goût naissant pour le beau sexe, & que dans la crainte qu'il ne consultât que ses yeux & son cœur pour élever au rang de favorite une femme jeune & belle, ambitieuse & capable de le gouverner, on estima ne pouvoir mieux faire pour l'intérêt commun, que de déterminer son penchant en faveur de la Comtesse de Mailli, n'ayant aucune des qualités qu'on redoutoit, mais femme sur laquelle on pouvoit compter, & à qui l'on eut soin de faire promettre qu'elle s'en tiendroit aux seuls honneurs du mouchoir & ne tenteroit rien auprès de son royal amant sans le concours des personnes qu'elle savoit avoir la confiance & l'estime de ce Prince. Nous développerons successivement ces intrigues autant qu'elles le mériteront : reposons-nous un moment avant sur l'administration bienfaisante du Cardinal de

Fleuri, qui profitoit de la paix pour rétablir les finances; soit par une épargne générale & soutenue, que les courtisans frustrés qualifioient de lesinerie & d'avarice sordide, mais moyen nécessaire, sans lequel tous les autres deviennent inutiles; soit en faisant fleurir le commerce & les arts, sources véritables & fécondes de l'opulence d'un Etat. 1732.

Ce qui prouvoit que l'économie du premier Ministre étoit éclairée & bien entendue, c'est qu'il savoit prodiguer l'argent lorsqu'il en sentoit la nécessité, & qu'il prévoyoit que des fonds avancés à propos produiroient au centuple. Dès son avénement à l'administration, il s'empressa de concourir au rétablissement de la ville de Sainte-Menehould, brûlée en 1719. En conséquence des ordres du Roi, qu'il fit donner en diligence, M. l'Escalopier, Intendant de la province de Champagne, en fit tracer les alignemens & posa la premiere pierre, dans laquelle 9 Août 1726. on mit une médaille d'argent & une inscription, pour transmettre à la postérité l'événement & le nom du Monarque, fondateur & bienfaiteur.

Il fit rendre une ordonnance du Roi, portant 16 Déc 1726. établissement de six compagnies de cadets, composées chacune de 100 gentilshommes, qui devoient être commandés par des officiers expérimentés, instruits par les meilleurs maîtres dans l'art militaire, & formés par eux à tous les exercices convenables à la Noblesse. Il jettoit par-là les fondemens de l'école militaire, depuis substituée à cet établissement, qu'avoit fait bientôt supprimer M. de Belle-île, par une animosité particuliere.

Connoissant l'importance des services des officiers des troupes, & la nécessité que les récom-

1732. pensés que le Roi leur donne, soient exactement payées, il fit accorder par S. M. à l'ordre
Edit de Mai de 1730. militaire de Saint-Louis, 70,000 livres de rentes sur le trésor-royal, en accroissement de dot & de fondation pour suppléer au payement des pensions des Chevaliers de cet ordre. Il retrouva facilement cette augmentation de dépense par la suppression pour la seconde fois de la charge de colonel-général de l'Infanterie françoise, dont M. le Duc d'Orléans donna sa démission le 3 Décembre 1731. C'étoit le Régent qui avoit rétabli cette dignité pour son fils. Outre l'économie qui en résultoit, on ôtoit à celui qui en étoit revêtu, un pouvoir immense, & d'autant plus dangereux dans la main d'un sujet, que celui qui le possede, doit être plus relevé, plus voisin du trône.

Il fit établir la même année trois camps de paix tous composés de cavalerie, parce que ces simulacres, quoique dispendieux, sont nécessaires pour former les troupes aux manœuvres de guerre & les y entretenir. Ils furent ouverts au mois de Juillet : un sur la Sambre, commandé par le Prince de Tyngry; un sur la Meuse, par le Comte de Belle-île, & le dernier sur la Saône, sous les ordres du Duc de Levy. Le Duc de Lorraine alla avec toute sa cour voir celui de la Meuse. Le Général l'y reçut en Souverain, & d'une maniere digne de celui qu'il représentoit.

Quoiqu'on ait accusé à juste titre le Cardinal d'avoir négligé la Marine, il savoit cependant de quelle utilité elle pouvoit être, & la mit en usage avec beaucoup de dignité contre les Bar-
6 Juil. 1728. baresques. Il fit sortir de Toulon une Escadre de treize voiles, sous les ordres de M. de Grand-

pré, Chef-d'escadre. Ce Général arrivé devant Tripoli, sur le refus fait de satisfaire aux réparations exigées pour les insultes commises envers le commerce françois, bombarda cette ville & en détruisit la plus grande partie. Il réduisit ces corsaires; ils envoyerent l'année suivante une députation demander pardon & grace à S. M. 1732.

Il envoya encore quelques années après une Escadre commandée Par le Bailli de Vatan, qui mouilla à deux lieues de Genes, & intimida tellement le Sénat, que ce corps députa un de ses membres pour le complimenter & prévenir la juste indignation du Roi, en payant le prix d'un navire françois insulté & brûlé par un armateur de la république. 6 Juin 1732.

L'établissement du Conseil-royal du commerce, qu'il substitua au simple Conseil de commerce, établi dès 1720, atteste l'attention que le premier Ministre y portoit, & le cas qu'il en faisoit. Il ordonna que ce Conseil seroit tenu tous les quinze jours en présence de S. M., qui vouloit veiller elle-même à cette importante partie du gouvernement. Sachant combien les communications par eau lui sont favorables, & épargnent de frais, il avoit précédemment fait commencer lee travaux du canal de Picardie, interrompus depuis, & repris par le fameux Laurent, abandonnés encore après la mort de cet artiste, quoique sur le point d'être achevés, dont la province espéroit jouir enfin incessamment, lorsque la guerre a pour la troisieme fois arrêté cette utile & importante entreprise. En 1728, M. de Maulevrier, colonel du régiment de Picardie, à la tête de son régiment, donna le premier coup de pioche. 23 Mai 1730. Août. 1728.

Si par une petite lesinerie de vieillard, qu'il

faut moins attribuer au Cardinal qu'au Contrô-
1732. leur général Pelletier Desforts, il parut contrarier le bel établissement du Régent pour l'éducation gratuite de la jeunesse en 1719; s'il résista aux justes réclamations de l'Université, en retranchant une portion du revenu qui lui étoit accordé à cet effet, & en chicanant insidieusement sur le traité de ce corps; (1) il répara cette injure faite aux arts & aux sciences par des marques signalées de sa protection en d'autres circonstances. Nous n'entrerons point dans l'énumération de ses bienfaits envers eux, qui surchargeroient trop cette histoire; nous ne citerons que peu d'événemens, trop importans pour être omis.

Dès 1721, le Roi avoit ordonné qu'il fût élevé aux colleges des Jésuites de Paris, à ses frais, dix jeunes enfans françois dans l'étude des langues latine & orientale, pour servir de drogmans & de truchemens à ses Consuls dans les Echelles du Levant. Avant ces enfans de langue, appellés vulgairement *Arméniens*, les Ministres & les sujets de S. M. étoient exposés à l'igno-

(1) L'accord fait avec l'université en 1719, étoit qu'en réunissant ses messageries aux messageries royales, S. M. lui accorderoit à perpétuité le vingt-huitieme du prix du bail-général des postes & messageries du Royaume. Depuis, quoique ce Bail ait augmenté de beaucoup, on n'a jamais voulu donner à la Faculté des arts que la même quotité résultante du premier bail. Voyez *les très-humbles & très-respectueuses représentations de l'Université au Roi en 1755.*

rance, à la mauvaise foi, à la perfidie d'interprêtes étrangers. Le Cardinal rendit cet établissement, purement politique, également littéraire, en formant à Constantinople un college où ils traduiroient les livres du pays. On déposa à la bibliotheque du Roi leurs traductions & les livres originaux. En 1729, M. l'abbé Surin avoit été envoyé à Constantinople & dans tout le Levant, pour y acheter les divers manuscrits Grecs, Turcs, Arabes ou Persans qu'il pourroit acquérir. De cette maniere, cette bibliotheque, dès 1732, fut augmentée de dix mille manuscrits, trésor inestimable. On frappa une médaille pour célébrer & constater le fait. En outre six savans, ou hommes de lettres distingués, furent attachés à cette bibliotheque, pour faire continuellement la recherche des livres dont ils pourroient l'augmenter, chacun dans leur partie. 1732.

Le Jardin du Roi, si renommé aujourd'hui, attira l'attention du Cardinal : ce fut lui qui détermina S. M. à prendre un soin particulier de ce lieu, à le mettre à cet effet dans le département du Secrétaire d'Etat (1) de sa maison, & à en confier ainsi la premiere fois la direction à M. Dufay, savant distingué, & membre de l'Académie des sciences. Le jardin négligé jus-

(1) Louis XIII, par Edit du mois de Janvier 1626, régistré au Parlement au mois de Juillet de la même année, établit le Jardin royal des Plantes, & unit en même temps sa surintendance à la charge de premier Médecin ; mais elle en fut séparée par une Déclaration du 31 Mars 1718, & le titre de Surintendant fut changé en celui d'*Intendant*.

1732. ques-là, fleurit alors. On y fit des dépenses très-considérables, tant pour rassembler de toutes parts un grand nombre de simples, de plantes & d'arbustes étrangers, que pour la construction des bâtimens & serres nécessaires à leur conservation. On y admira bientôt un très-beau cabinet d'histoire naturelle & deux herbiers des plus complets qu'il y ait en Europe. On y institua chaque année des cours de Botanique, de Chymie & d'Anatomie gratuits, où purent assister tous les particuliers empressés de s'instruire dans quelqu'une de ces sciences; & c'est à cette école que se formerent cette foule d'hommes illustres qu'elles ont eu pour sectateurs en France.

Mais ce qui rendra son administration à jamais mémorable dans l'histoire des sciences, ce fut l'exécution du dessein hardi de déterminer la figure de la terre, si importante à connoître pour la navigation. Il étoit question, afin d'y parvenir, de mesurer un dégré du Méridien sous le Pole, & un autre sous l'Equateur. Le premier Ministre n'épargna aucune dépense à cet effet; il suivit facilement l'impulsion du Comte de Maurepas, alors Secrétaire d'Etat de la Marine, qui lui fit comprendre qu'un tel projet ne rencontreroit jamais de circonstances plus favorables; qu'il n'étoit praticable que sous le regne d'un Prince aussi puissant, aussi respecté des autres Souverains, qu'amateur des sciences & protecteur du commerce. Les Astronomes destinés pour le Sud, au nombre de trois, Mrs. *Bouguer*, *Godin* & de *la Condamine*, partirent les premiers en 1733; Mrs. de *Maupertuis*, *Clairault*, *Camus* & *le Monnier*, envoyés dans le Nord, ayant un voyage moins long à faire, ne se mirent en route qu'en 1736, & ils revinrent en 1737, après

voir fait ériger à Tornéa sur les confins de la Laponie, avec la permission du Roi de Suede une pyramide, monument de leurs travaux & de leur gloire. Une année suffit à leurs observations, mais il fallut en employer une autre à voyager & à combattre la nature dans ces climats déserts. 1732.

» D'abord ils chercherent un lieu favorable à leurs opérations : (1) sur les bords du golfe de Bothnie, ils n'en trouverent point : il fallut s'enfoncer dans l'intérieur des terres ; il fallut remonter le fleuve de Tornéa, depuis la ville de Torno au nord du golfe jusqu'à la montagne de Kiltes au-delà du cercle polaire. Il fallut se mettre à couvert de ces terribles mouches qui font la terreur des Lapons, qui tirent le sang à chaque coup qu'elles donnent de leur aiguillon, & qui feroient bientôt périr un homme sous leur nombre. Elles infectoient tous les mets. Les oiseaux de proie, très-nombreux & très-hardis dans ces climats, enlevoient quelquefois les viandes qu'on servoit à ces Académiciens. Ils étoient comme Enée au milieu des harpies.

Il fallut franchir les cataractes du fleuve, il fallut se faire jour la hache à la main au travers d'une forêt immense, qui embarrassoit leur passage & nuisoit à leurs opérations. il fallut gravir sur toutes les montagnes ; il fallut dépouiller leur sommet des bouleaux, des sapins, & de tous les arbres qui les déroboient à la vue : il fallut dresser sur la cime des huit plus hautes, des signaux propres à être apperçus de plusieurs

---

(1) Voyez l'ouvrage de M. Gudin, intitulé ; *aux Manes de Louis XV*.

1732. lieues, afin de déterminer les triangles nécessaires. Il fallut établir une base qu'on pût mesurer, sur un fleuve glacé & couvert de plusieurs pieds d'une neige fine & seche, semblable à du sablon, qui rouloit sous les pieds & qui déroboit aux yeux des précipes où l'on pouvoit être enseveli sous elle. Il fallut braver un froid si vif & si rigoureux, que les habitans du pays accoutumés à son âpreté, en perdent quelquefois un bras ou une jambe. L'eau-de-vie étoit la seule liqueur qui ne gelât point. Si l'on appuyoit sur ses levres le vase qui la contenoit, le froid l'y attachoit & il falloit déchirer les levres pour l'en séparer.

Rien ne rebuta les Academiciens. Chacun fit des observations en particulier. Toutes se rapporterent avec une justesse qui en démontra l'exactitude. Et après tant de soins, de peines & de travaux, ils firent naufrage sur le golfe de Bothnie & penserent perdre la vie & le fruit d'une entreprise si difficile & si pénible.

Les Académiciens qui allerent au Pérou, éprouverent de plus grands obstacles: ils comptoient ne passer que quatre ans hors de leur patrie, il leur en fallut dix. Les hommes parurent d'accord avec la nature pour les contrarier & les tourmenter. Ils étoient accompagnés de M. de Jussieu, Botaniste; de M. Seniergues, Chirurgien; de M. Hugo, Horloger & Ingénieur en Instrumens de Mathématiques; de M. Verguin, Dessinateur pour les plans & les cartes; & de M. de Morainville, pour l'histoire naturelle.

Ils avoient des recommandations du Roi de France pour tous les Gouverneurs des places étrangeres, & des passe-ports du Roi d'Espagne. Ils avoient de l'argent & des lettres de change. Enfin tout ce qui peut assurer un voyage & le

rendre utile & commode, avoit été prévu & préparé. 1732.

Après un voyage long, pénible & périlleux, M. de la Condamine prend le premier en quelque sorte possession du pays au nom des sciences. Il grave en latin sur le rocher de Palmar: *On a reconnu par des observations astronomiques que ce promontoire est situé sous l'équateur.* Ce prélude est suivi de nouvelles difficultés pour se rendre à Quito, & le lecteur est effrayé du seul récit, indépendamment de leurs fatigues, que rien ne pouvoit égaler, si ce n'est leur patience. Les Académiciens manquent d'argent; ils sont obligés de s'en procurer avec leurs effets, & on les accuse de faire la contrebande, pour avoir vendu leurs chemises: on leur intente un procès. Enfin ils parviennent à dresser leurs signaux sur la cime ou sur le penchant de trente-neuf montagnes, dans une étendue de quatre-vingts lieues, ayant commencé un peu en deça de l'équateur, & fini à trois degrés au delà.

La suite de leurs triangles s'étendoit depuis Cabaraurou, au Nord de Quito, jusqu'à Chinan, au Sud de Cueça.

Leurs travaux n'étoient point encore finis, lorsqu'assistans dans cette derniere ville à une course de taureaux, la populace soulevée se jetta sur eux en les menaçant de la mort. Le seul Seniergues se doutant bien de la cause de ce tumulte, se mit en défense, en imposa un moment à ces furieux, les repoussa d'abord; mais leur résistant toujours avec intrépidité, il tomba percé de coups aux pieds des Académiciens, qui l'emporterent tout sanglant, en se défendant eux-mêmes contre ces hostilités imprévues.

L'amour étoit la cause de cet attentat. Un Péru-

vien, jaloux de Seniergues, avoit résolu de le
1732. faire assassiner, & il n'y réussit que trop bien. Seniergues mourut dans les bras de M. de la Condamine, en le chargeant du soin de sa vengeance.

Ce fut un nouveau procès que les Académiciens eurent à soutenir. Il dura trois ans. L'auteur du meurtre fut condamné au bannissement; il ne quitta point le pays, il se fit prêtre.

Avant de partir ils en eurent un troisieme. Ce fut au sujet de deux Pyramides qu'ils desiroient poser aux deux bouts de la base mesurée à la toise sur le terrein même pour servir de fondement à tous leurs calculs. Elles devoient désormais fournir un moyen facile & sûr de vérifier leurs observations. On voit que c'étoit un objet d'utilité, plutôt que d'amour propre. Des officiers Espagnols s'allarmerent de l'Inscription, où il étoit parlé du Roi de France, & s'y opposerent. M. de la Condamine, au non de ses confreres, l'emporta : les deux Pyramides furent élevées, mais elles ont été abattues depuis le départ des Académiciens.



PIECES RECUEILLIES
POUR SERVIR
A
CETTE HISTOIRE.

N° I. *pag.* 14. LISTES DES GENS D'AFFAIRES, QUI ONT ÉTÉ TAXÉS.

AVERTISSEMENT.

En conservant ces Listes, en les rendant publiques, en les transmettant à la postérité par la voie de l'impression, on n'a point le désir d'affliger les familles des Traitans contre qui s'est exercée la vindicte des loix : ce seroit un plaisir barbare qui rendroit odieux l'historien. On n'a pas même le but, plus louable, de réprimer l'impudence de ceux qui, se prévalant d'une fortune flétrie dès son origine, croient pouvoir le faire impunément, parce que la trace en est perdue : ce seroit une peine inutile dans ce siecle où l'on ne rougit de rien. Au lieu de se répandre en déclamations vaines contre sa corruption, on a cru devoir la peindre plus énergiquement d'un seul trait dans ce tableau d'une foule d'hommes nouveaux entés sur les tiges les plus illustres & les plus anciennes de la France. Quel spectacle pour un Lecteur philosophe, de voir leurs descendans, loin de gémir dans la retraite du crime de leurs peres, occuper les premieres places de la finance, de la magistrature, de l'épée, s'élever jusqu'au ministere & aux dignités de la cour, enfin prouver qu'il n'est point d'infamie que ne couvre ou n'efface l'argent !

PREMIER RÔLE.

Du 7 Novembre 1716.	Livres.
1 Chindré & sa femme . . .	414000
2 Chapelle. . . .	166000

3	Cabou.	230000
4	Beaujour Dusson.	280000
5	Le Président Aubert.	120000
6	Châtelain.	130000
7)	Ferlet.	90000
8	Ardillier.	20000
9	Cavalaux.	320000
(10)	Le Chevalier Ogier.	105000
11	Adine.	210000
12	La Vieuville l'aîné.	600000
13	—— le cadet.	380000
14	Berault.	75000
15	André.	420000
16	André Auvray.	370000
(17)	Aubert Poulletier.	350000
(18)	Arnault.	18000
19	Audiger Courserin.	22782
20	Avril (de l'opera)	190000

---

(7) Il y a eu au palais un procès contre Ferlet, où M. le Normand a écrit & a prouvé qu'il étoit l'un des plus cruels ennemis de la France. Cela a été démontré dans le mémoire.

(10) Moro, Receveur général du Clergé, pere d'Ogier, Président au Parlement, & depuis Ambassadeur en Dannemarc. Cet Ogier, Chevalier de St. Michel, étoit fils d'un Notaire de Paris.

(17) Inde. Poulletier, Maitre des Requêtes; Intendant de Lyon, Conseiller d'Etat. Voyez N°. 714.

(18) Pere d'Arnault de Boex, Maître des requêtes. Voyez son frere N°. 322.

21	Pierre Bucault. . . .	220000
22	Veuve Aubry. . .	256000
23	Aubouin. - .	210000
(24)	Aviat. . .	110000
25	Aimier. . . .	12000
26	François Amé. . .	6000
27	Etienne Avignon (depuis d'Avignon) . . .	7000
28	Joseph Haby. . .	20000
(29)	François Aubert. . .	710125
30	Jean Besançon. . .	234000
31	Blanchard de Bonneville. .	50000
32	François Bruneau. . . .	140000
33	Bonneau. . . .	400000
34	François Barbier. . .	103000
35	François Boval de St. Louis. .	100000
36	Jean Baudoin de Pajot. .	140000
(37)	Gerard Bazin. . .	220000
38	Amelin & sa femme. .	420000
39	Beguin. . . .	195000
40	Boisrard. . . .	300000
41	Antoine Champvallié. .	150000
42	Jean Boissié. . .	220000

(24) Receveur des tailles de Paris a depuis fait banqueroute de deux à trois millions.

(29) Inde. Aubert de Tourni, Maître des requêtes, Intendant de Limoges & de Bordeaux, Conseiller d'Etat. Ce François Aubert avoit été Intendant du Chancelier Phélippeaux, &c.

37 Parent du Maréchal Bazin de Bezons.

43	Jean Jacques Darally.	887000
(44)	Nicolas Carillon.	720000
(45)	Les héritiers Cousin.	570000
46	Joseph Chalmet.	319000
47	François Godemel.	400000
48	La succession de Chabert.	100000
49	Victor Fovonice.	495000
50	Pierre Maringue.	1500000
	Livres	14534907

Deuxieme Rôle,

Du 14 *Novembre* 1716.		Livres.
51	Guyot Demarets.	370000
52	Millet de Barilly.	170000
53	François Desportes.	50000
54	Faubert Desfageres.	110000
55	Antoine Duhamel.	160000

(44) Pere de la Carillon, fameuse catin courant les hommes en 1735.

(45) Son fils, Procureur général des Requêtes de l'hôtel, a fait bâtir le beau château de Villete, & est mort gueux pour les suites de son procès avec Michel d'Ennery, fils d'un Procureur de Metz, à qui il avoit marié une niece, fille de sa femme, laquelle niece étoit sa concubine.

56	Charles Boucher.	56000
57	Le Roux, Caiſſier Traitant.	400000
58	Benoît de la Combe.	86000
59	Jacques Deshayes, Caiſſier.	200000
60	Chardon de Bonnieres.	150000
61	Guillaume Hurault de Béroſe.	1125000
62	Doval.	158000
63	Claude de Beaufort.	100000
64	Bertrand d'Herbault.	73000
65	Eſtienne Jean Pigon de St. Paterval.	118000
66	Jean Doré.	40000
67	Jacques de Floſſac.	133000
68	Charles Julli.	335582
69	Jean-Pierre Duc, Entrepreneur.	350000
70	Germain le Duc.	200000
71	Pierre le Magnan.	172000
72	Pierre le Juge de Baucher.	126000
73	Nicolas Daudel.	60000
74	Edmond Joirel, Commiſſaire des vivres.	78000
75	Chevelingre.	212000
76	Boucon, Agent de change.	23000
77	Denis L'œuf.	108000
78	Gerard de Villiers.	89000
79	Anne Creton, veuve de Pierre le Maſſon.	336000
(80)	Succeſſion de François le Verrier.	352725

---

(80) veuve de ce François le Verrier étoit de Vendôme, & s'appelloit Dey de la Chappelle, Elle ſe remaria en ſecondes nôces au Chevalier de Bethume de la branche de Charoſt, dont il n'y a point eu d'enfans.

81	Pierre la Rue de Parasy.	168620
82	Guillaume de Roche-Savion.	185300
83	Meri de Trésinel.	108000
84	Jacques de Magnieres de St. André.	50000
85	Pierre de St. Marc, Etapier.	33000
(86)	Nicolas-François Fillon de Villemure.	41000
87	Savoye & Brivady.	158000
(88)	Jean Thevenin.	400000
(89)	François Copitain.	125000
90	Martin Pierre Champion.	90000
91	Jean Chappe.	100000
92	Antoine Gien, Entrepreneur.	57504
93	Claude Pasquier de Merel.	50000
94	François Chevalier.	144400
(95)	Coste de Champeron.	125000
96	François Crucheron.	50000
97	Claude Remond de Bauze.	339000
98	Jean Guyon.	440000
(99)	Louis Hérault.	200000

(86) Inde. Les Villemure d'aujourd'hui.

(88) Ce Thevenin avoit acheté la terre & le magnifique château de Tanley en Bourgogne, gravé par Silvestre. Sa terre n'etoit pas encore achevée d'être payée en 1743, que j'ai vu ses fils, Seigneurs de Taley, solliciter la remise d'un reliquat assez considérable chez le Contrôleur-général Orry.

(89) Seroit-ce Capitaine ?

(95) Inde. Coste de Champeron, mort Conseiller au Parlement.

(99) Riche marchand de bois, natif de Rouen, pere de René Hérault, Maitre des requêtes, Intendant de Tours, puis Lieutenant de police à Paris.

100	Claude Paul Javoy. . .	479000
101	Gilles le Masson, Commissaire de Montarin. . . .	120000
102	La succession de Poulletier. .	800000
(103)	Silhouette, Receveur des tailles de Limoges. , . .	350000
104	Succession de Nozieres. . .	340000
105	Dumoulin Fieubet. . .	40000
106	Succession de St. Amant. . .	600000
(107)	Paral de Puy-neuf. . .	315000

(103) Ancien hommes d'affaires de la maison de Noailles, puis receveur des Tailles de Limoges & Secrétaire du Roi en 1712. Etienne Silhouette, son fils a publié en 1731, à l'âge d'environ 22 ans, *l'Idée du Gouvernement ou de la Morale des Chinois*, & des *Réfléxions politiques de Baltazar Gracian, traduites de l'Espagnol, avec des notes*, &c. il a depuis épousé la fille d'Astruc, riche médecin de Paris; pourvu, d'une charge de Maître des requêtes en 1745, fait Chancelier du Duc d'Orléans en 1748 jusqu'en 1757, qu'il passa au Commissariat de la Compagnie des Indes, enfin nommé Contrôleur-général des finances le 4 Mars 1759, après la disgrace de Jean Boullogne, place dont il fut destitué le 24 Novembre de la même année.

(107) Fils d'un marchand de vin d'Orléans. Il a été Commis aux postes & ensuite aux Aides. Il est mort millionnaire, & a laissé sa riche succession à son neveu Paral de Mongeron, Receveur général des finances en 1737, lequel a épousé.... Dumas, parente de Grimot & des Orry. Voyez N°. 387.

108	Jean-Baptiste-Pierre Léger.	239880
109	Brochet.	94000
110	Jean Boucher.	100000
111	Du Rei de Viencourt.	3200000
	Livres	15478011

TROISIEME RÔLE.

	Du 21 Novembre 1716.	Livres.
112	Paul-Etienne Brunel de Rancy.	4200000
113	Succession & héritiers de Bazin de Commeri.	400000
114	Barel de Rouen.	414000
115	Veuve Carel.	180000
116	Veuve Chevalier.	50000
117	Veuve le Vieux.	25000
118	Armand Chevalier.	50000
119	Vincent-Paul Cousin.	57000
120	Chapuzeau de Baugé.	110000
121	Edmon Gazot.	26000
122	François Camuset de Riancé.	130000
123	Courseval.	90000
124	Succession Coquille.	79000
125	Veuve Chamblin.	180000
126	Veuve de Lucé.	137000
127	Marc d'Aubigny.	320000
128	Antoine Bauny.	360000
129	Veuve Carlier.	33000

130	Coste de Champeron.	44000
131	Jean Castel.	100000
132	Samuel Froment.	1960000
133	Daniel Froment.	244450
134	Veuve Ebrard.	300000
135	M. de Ranchin.	66000
136	Orceau de la Blonniere.	280000
137	Orceau des Arzenne.	530000
138	Orceau de Passy.	350000
139	Succession Orceau.	270000
140	Louis Orceau.	440000
141	Veuve Dubouchet.	540000
142	Lucier Robert Pavant.	325000
143	Veuve Blin.	8000
144	Veuve Bacquel.	20000
145	Blot.	55000
146	Barriere.	60000
147	Bénier.	94825
148	Bougy.	40000
149	Brossolet.	113000
150	Buisson.	91000
151	Bailleuf.	100000
152	Boureau	20065
153	Bertault.	46000
154	Montegly.	226000
155	François Revolte.	280000
156	Joseph Revolte.	180000
157	Revolte, femme de Crasiere.	19000
158	Romanet	4453000

(139) Inde Orceau de Fontette, Maître des Requêtes en 1745, puis Intendant de Caën.

159	Jossauts.	576000
160	Champeron.	450000
161	Michel le Bel.	460000
(162)	Dazi.	390000
163	Le Bel.	295025
164	Flocourt, freres.	278000
165	Baral de Plautier.	125000
166	Dufaux.	35000
167	D'Aune.	8000
168	De Risien.	285000
169	Crozal, veuve Dagan.	274000
170	Du Lac de Rets	110000
171	Castel.	36000
(172)	Fradel.	240000
173	Faucherollé.	100000
174	De la Rose.	70000
175	Holbacq.	52000
176	Douday.	8600
177	Eveillart de la Foreſt.	180000
(178)	Demené de Ste. Marthe.	166231

(162 Il y a eu un Abbé Dazi, Janséniste exilé qui est Paul & son fils.

172 Il y a eu un Fradel, Geolier du Fort-l'Evêque, fripon contre lequel le Noble a fait *La Fradine & les ongles rognés*.

(178) C'est-à-dire de Meré de Ste. Marthe. Il a été dans les affaires sous le nom de Meré, & je sais de lui-même qu'il a eu un million de bien avant la révolution des billets. Il vit encore en 1758, & a 83 ou 84 ans : il avoit été mis dans les affaires par Caumartin, Intendant des finances, qui avoit épousé une Dlle. Marthe. Voyez *la Biblioth. du Poitou*, Tome V, 1754.

179	Veuve Guignon.	58000
180	Veuve Guy, femme Dupleſſis Moreau.	6000
181	Gougnot	146000
182	Levy.	150950
183	Succeſſion de St. Gilbert.	55600
184	Grimaudet & ſa femme.	123000
185	Jacques Charpentier.	3031850
	Livres	24044596

QUATRIEME RÔLE.

Du . . . Novembre 1716.		Livres.
186	Carnet.	589000
187	Darras.	550000
(188)	Goujon.	1349572
189	Beguin.	79400
190	Brichet Bouret.	40000
191	Rivier.	300000
(192)	Durey de Noinville.	46000
193	Charles Broutin.	60000

(188) Pere de Goujon de Gaville, Maître des requêtes, Intendant de Rouen, Voyez No. 535.

(192) Inde. Durey de Noinville, auteur de *l'hiſtoire des Secrétaires du Roi*, dit le Préſident de Noinville.

194	Louis Barbier.	283000
(195)	Caze.	604500
196	Jean Casting.	500000
197	Pierre-Antoine Chevalier.	246000
198	De Vienne de Valiere.	8437
199	Veuve Thomé.	621000
200	Pierre Thomé, fils.	139000
201	Louis Thomé.	20000
(202)	André-Romain Thomé.	55000
203	Veuve Pierre Dejean.	185000
204	Charles Dejean, fils.	18000
(205)	Veuve Chappin.	22500
206	Denis Dujardin.	269050
207	Tabouret.	36950
208	Louis Vironville	400000
209	Antoine Dupouroy.	215000
210	Charles Guillauteau.	100000
211	Pierre Garneau & les freres Vuallon.	59000
212	Pierre Duquesnay, Receveur général des finances de Montauban.	100000
213	Charles le Lievre.	88000

---

(195) Pere du fermier général, ayeul de Caze de la Bave, Maître des requêtes, mort Intendant de Champagne, à Langres, le 4 Novembre 1750. Vide N°. 260.

(202) Thomé, Conseiller au Parlement, fameux dans le parti Janséniste. Vide N°. 374.

(205) Chappir de Gouzampré, Premier Président de la Cour des monnoies, reçu le 15. Août 1727.

214	Nicolas le Valieur. . . .	93000
215	Jean Pujos. . .	100000
216	Charles Moger. . .	41000
217	Joseph Perounin. . .	130000
(218)	Proudre. . . .	190000
(219)	Ogier. . . .	1167700
(220)	Amonio. . . .	60000
(221)	Antoine Crozat. . . .	6600000
222	Les héritiers Delpech. .	1500000
223	Les héritiers Boillon, femme Delpech. . . .	118000
224	Veuve Paul Delpech, femme de Mouchy. . . .	150000
225	Menon. . . .	274000

---

(218) Marguerite-Pauline Poudre, sa fille, a épousé Gaspard, Comte de Clermont-Tonnerre, Maréchal de France, en 1717, & est morte en 1756, le 29 Juillet, âgée de 60 ans. *Journal de Verdun*, *Septembre* 1756 *p.* 240.

(219) Frere du N°. 10.

(220) Rousseau en a parlé :

J'ai vu, disoit Marot, en faisant la grimace,
J'ai vu l'éleve de Clio,
Sedentem in telonio ;
Je l'ai vu calculer, rabattre,
Et d'un produit au denier quatre,
Raisonner mieux qu'*Amonio*.

(221) Voyez *la Table du Journal de Verdun*, verbo *Crozat*.

226	Claude de Cambray. .	7000
(227)	Surirey de St. Remi. .	130116
228	Cotte de Fer . .	60000
229	Etienne Chapelle de Velle. .	41000
230	Jacques Chapelle Moreau. .	91650
231	Etienne Police. . .	92000
232	Remi Peruon du Biços. .	35219
233	Jean-Baptiste Preneville. .	36525
234	Charles Prouin. . .	107000
235	Louis du Tareau. . .	9000
236	Louis Geoffroy. . .	197500
237	François Geoffrin. . .	40000
238	Louis Hamel. . .	13000
239	Héritiers Jerôme Habert. .	90000
240	Succession Hardi Duplessis. .	61000
241	Charles-Gabriel Duclos. .	107000
242	Edme de Corme de Fontenoy.	106000
243	Charles Legendre. . .	20000
244	Veuve Henry Landry. .	150000
(245)	Victor Legris. . .	80000
246	Michel Legris. . .	166022
247	Succession du Sieur Mony .	228000
248	Simon Montagnon. . .	215000
249	Denis Verminon. . .	46000
250	Nicolas Moreau. . .	60000
251	Femme Nicolas Magoulet. .	38000

---

(227) Suirrey son fils, Receveur général des finances, a fait banqueroute. Voyez N° 445.

(245) Pere du Sr. Legris de Touville, retiré à Chartres.

(252)	Nicolas Trinquant. . .	168000
(253)	Charles Savalette. . .	90940
254	Jacques Saillant. . .	26000
255	Michel-Nicolas de Rod & sa femme. . . .	18000
256	Reveillon. . .	100000
	Livres	20038081

CINQUIEDE RÔLE.

	Du 5 Décembre 1716.	Livres.
257	Jean-Baptiste. . .	150000
258	Michel Áblin. . .	3000
259	Guillaume Caze de la Carede. .	133000
260	Jean Riouf. . . ,	180000
261	Michel Saunice. . .	74000
262	Veuve Jean Simon. . .	45000
263	Claude Langlois. . .	19000
264	Louis Taboureau. . .	60000
265	Nicolas Sezille. . .	43000

(252) Il a peu de temps que Trinquant, Secrétaire du Roi, est mort.

(253) Fils du Notaire, pere du Fermier général, depuis Garde du Trésor-royal. Voyez la note manuscrite de la *Chasse aux Larrons*, page 20.

266	André Loubac . .	100000
267	Jean-Baptiste Regnard. . .	80000
268	Jacques-François Bruneau. . .	6000
269	Jean Chauvet. . .	10000
270	François Coquille Dautruie. .	20000
271	Jacques Beuzet. . .	2000
272	Jean Beaudenet . .	8000
273	Claude César Ralle. . .	68000
274	Claude Ralle . .	55000
275	Gabriel-François Bourdillet. .	65000
276	Pierre Boyer. . .	9000
277	Charles-François Broutin de Montigny. . . .	15000
278	Biset, comme tuteur des enfans de la Mortelier. . .	4000
279	Charles Biset. . .	3000
280	François Bourget. . .	10000
281	Jean-Joseph Veillacq. .	6500
282	François Chevalier. . .	9825
283	Charles Cressé. . .	27000
284	François Campon, ou Campan.	36600
285	Dominique Cotellier .	33000
286	Joseph Colombre. . .	16000
287	Charles-Simon Bouillon. .	6000
288	Pierre Comelet de Beauregard.	114000
289	Guillaume Quezelle ou Querelle.	41000
290	Veuve & succession Antoine Moret. . . .	600000
291	Paul Paget, héritier, pour Louis & Jean Barlet. . .	200000
(292)	Fils d'Antoine Barangue. .	48114

---

(292) Il est parlé de ce Baranque dans les *Par-*

293	Charles Vireux des Eſpoiſſes.	380000
294	Jean-Pierre Chaillou. . .	1400000
295	Moinel. . . .	580000
(296)	Louis Proudre de la Sabliere. .	108000
297	Vincent Duflot. . .	117000
298	Jean-Baptiſte Guyon de Saint Javoy. . . .	32000
299	Veuve Beauvoiſin. . .	34500
300	Philibert d'Hoc. . .	35000
301	Louis Feſte de Noiſy. .	106000
(302)	Philippe Bouret. . . .	37300
303	François Bazoton de Villeneuve.	33000
304	Jean Gaillard Boiſſiere. .	174000
305	Julien de la Faille. . .	225000
(306)	Philippe Corviſier. . .	10000
307	Nicolas Hamel. . . .	20000
308	Guillaume Minard. . .	346000
309	Honoré Pougès. . .	114300
310	Veuve & ſucceſſion de Charles Neret. . . .	110000
311	Henri Girault. . .	100000
312	Jean Jemet. . . .	23100

---

tiſans démaſqués. Il y en a eu un Conſeiller au Châtelet, ſatyriſé dans la *Calotine du Châtelet*.

(296) Vide N°. 218.

(302) Vide N°. 190, 327 & 359.

(306) J'ai connu en 1738 ſon fils, Tréſorier des troupes.

(313)	Veuve & succession Charles le Normant. . .	300000
(314)	Henri-Guillaume le Normant.	25900
(315)	Charles-François-Paul le Normant. . . .	41000
316	Héritier Paquet. . .	24000
317	Laurent Davié. . .	57000
318	Veuve & succession Etienne Janet. . . .	43000
319	Etienne Aubry des Lombards.	4000
320	Charles-Henri-Armand de Bellombre. . . .	8000
321	Antoine Aubel. . .	4000
322	Pierre Arnault. . .	6000
323	Charles-Simon Bernard. .	15600
324	Thomas Bille. . .	126500
325	Jacques Aubert. . .	3000
326	Nicolas-Gilles Bodon. .	15500
327	Etienne Bouret. . .	46000
328	Jean Tout vu (Touvu). .	219000
329	Jacques-Francois Bertault. .	8000
330	Veuve Louis Bonnet. .	4000
331	Jean Contans. . .	280000
332	Jean-Baptiste Touzard. .	3300

---

(313), 314 & 315) Inde. Le Normant de Tournehem, fermier général, fait en 1745 Directeur ordonnateur des bâtimens, mort le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans, oncle de le Normant d'Estiolle, son héritier & successeur dans le poste de Fermier général, ex-mari de Jeanne-Antoinette Poisson, dite la Marquise de Pompadour.

333	Veuve & ſucceſſion Heulin.	300000
334	Pierre Dauvert.	3000
335	Joſeph Charles.	8525
336	Simon-Louis Coterond.	4000
337	Antoine Courtade.	7000
338	Veuve Pierre Binard.	3000
339	Louis Durant	3000
(340)	Héritiers François Raffy.	520000
(341)	Georges Raffy.	204000
(342)	Alexis-Antoine Raffy.	366000
(343)	Veuve Gaſpard Dodun.	8000

(340, 341 & 342) Suivant les Mémoires ſur la ſucceſſion de François-Nicolas Raffy de Bazoncourt, (1760) ancien Maître-d'hôtel du Roi & grand-maître des eaux & forêts du Poitou, la taxe fut de 1400000 livres, dont Raffy dit Baſoncourt obtint ſa décharge en épouſant la fille de Bonnet, dit St. Léger, valet de chambre & favori du Régent, mort depuis pourvu de la charge de Grand-maître des eaux & forêts du Poitou, qui a enſuite paſſé à Bazoncourt, mort ſans enfans, & dont la riche ſucceſſion a paſſé à deux de ſes parens maternels, ſavoir, Daniel-Jean-Antoine-François Morel, du Parlement de Metz, & Charles-Joſeph La Vallée de Pinerdan, Comte de Chernoy. Ce François Raſſiy étoit fils d'un Juif de Metz.

(343) Inde. Charles-Gaſpard Dodun, Préſident au Parlement, puis Contrôleur-général, ſous le miniſtere de M. le Duc, dépoſé en 1726, mort ſans enfans. La terre d'Herbault près de Blois, fut érigée en Marquiſat pour lui.

344	Antoine Charpentier. . .	2000
345	Romain d'Ausseve. , .	2000
346	Etienne Coiteux de Vivien. .	6800
(347)	Léonard la Chabrerie. .	8000
348	Succession Louis Champion. .	7900
349	Veuve Camoisin d'Armancourt.	3465
350	Jean de la Porte. . .	6000
351	Germain d'Aneré. . .	6000
352	Veuve Nicolas Coquille. .	10000
353	Charles Dejean. . .	4000
354	Jean Durand. . .	520000
355	Jean-Remi Hénault. . .	1800000
	Livres	10621729

SIXIEME RÔLE.

	Du 12 Décembre 1716.	Livres.
356	Denis Aubri. . .	178000
357	Brunot. . . .	140000
358	Veuve Bouvart. . .	148000

(355) Receveur général des finances, pere de Jean-François Hénault, résident au Parlement, auteur de *l'Abrégé Chronologique de l'histoire de France*, &c. Ce Remi étoit fils du petit-fils d'un riche laboureur.

359	Bouret. . . .	400000
360	Boutet de Guignonville. .	300000
361	Louise Dunoyer, veuve Châtelain & succession. . . .	25000
362	Châtelain de Rancy. . .	66000
363	Fontagneux. . .	100000
364	Somvalliet. . .	555000
365	Pierre Langlois. . .	750000
366	Succession Grandval. . .	400000
367	De Blair, fermier général. .	240000
368	L'Anglois, idem. . .	360000
369	Remond de la Renouilliere. Id. .	437000
370	Demons. Id. . . .	33000
371	Adine. Id. . . .	20000
372	L'Anglois. Id. . .	3000
373	Pilard. Id. . .	10000
(374)	Thomé. . . .	150000
375	Bullette de Chamblain. .	10000
376	Jean Dary. . .	65000
377	Laurent. . .	42000
378	Milly. . . .	300000
379	Veuve & succession Lamblin. .	390000
380	Sonning, Caissier général des fermes. . . .	600432
381	Prot. . . .	758000
382	Borond de Lord. . .	180000
383	Antoine Poitevin. . .	174000

(374) Conseiller au Parlement, fils d'un vitrier. Il est devenu célebre dans le parti Janséniste. Voyez son épitaphe dans l'Eglise de St. Paul, à Paris.

(384)	Rouillé du Peroy . .	45000
(385)	Rouillé de Beauvoire. . .	10000
386	Brunel, Veuve de la Corne. .	375000
(387)	Paral de Vareille. . .	66000
388	Radix. . . .	66000
389	Héritiers Roſſignol. . .	150000
390	Volent.	160000
391	Baudin de la Henoye. . .	250000
392	Veuve & ſucceſſion de Rocherot.	48000
393	François Chamblin. . .	310000
394	René fils. . . .	130000
395	Bonnefin. . . .	5000
396	Deſnoyers de Lorme. . .	10000
397	Jean Caneloit. . . .	36000
398	L'Abbé Coſte de Champeron. .	4400
399	Le Meneau du Rivice, ſa femme.	30000
(400)	Bourau de la Boſſe. . .	25000
401	Crozat de Romon. . .	35000
402	Beze. . . .	150000
403	Chauvin. . . .	48000
404	Veuve Chopine. . . .	9000
405	Mailleron. . . .	25000
406	Du Moutier. . . .	30000

(384 & 385) Inde. Rouillé, Intendant du Commerce, puis Secrétaire d'Etat de la Marine.

(387) Frere de Puineuf, mort imbécille, pere de Paral de Mongeron.

(400) Ou plutôt Boureau. Le ſavant Boureau des Landes étoit de la même famille.

407	De Lay. . . .	6500
408	René Nune. . . .	30000
(409)	De Vienne. . . .	32000
410	Huillier. . . .	325000
411	Jean Chastelain. . . .	3000
412	Couloudre. . . .	30000
413	Chartier. . . .	10000
414	Lompré.	86000
(415)	Veuve Dury. . .	280000
416	Chauvelot. . . .	27000
(417)	Le Vieux. . . .	80000
418	Moufle de Champigny. . .	780000
419	Fontaine la Cuissiniere. . .	80000
420	La Riviere. . . .	150000
421	Veuve le Mercier. . .	62000
422	Roumilloir. . . .	60000
(423)	Président Brunet. . .	213000
424	Héritiers Baudran. . .	600000
425	Le Leu. . . .	26000
426	Rollin.	100000
427	Boudart. . . .	1000000
428	Henri Adam. . .	70000
429	Bouvart. . . .	83000
430	Ruel. . . .	256000
431	Le Fevre. . . .	25000
432	Jacques de Beausse. . .	60000
	Livres	12962332

(415) Receveur des tailles d'Estampes.
(417) Receveur des tailles de Crepy.
(423) Pere du Maître des requêtes, Brunet d'Evry.

SEPTIEME RÔLE, DIT LE GRAS,

Du 19 Décembre 1716.	Livres
433 Veuve Pierre Alexandre. . .	234000
434 Jean Alexandre.	232000
435 Héritiers Coſte de Champerou. .	33000
436 Louis Chevalier, fermier général pour ſa femme. . . .	340000
437 De la Porte, fermier général. .	144000
(438) Thiroux, Id.	400000
439 Le febvre, fermier général. .	210000
440 Le Courtois d'Averty, Id. .	192000
441 De Vitry, Id. . . .	143000
442 Chriſtophe La Live, Id. .	1120000
(443) L'Allemant, Id. . . .	480000
444 Surirey de Saint-Remi. .	23000
(445) D'Ogny.	2644000

(438) Inde. Thiroux d'Houaville, Maître des requêtes 1740, & Thiroux d'Eſporſennes, auſſi Maître des requêtes 1742.

(443) Inde. L'allemant de Betz, fermier-général: L'Allemant de Nantouillet: L'Allemant de Levignen, Maître des requêtes, puis Intendant d'Alençon: L'Allemant, Evêque de Seez, mort en 1740.

(445) Pere d'Etienne d'Ogny, fermier-général, qui a fait bâtir une des plus belles maiſons de Paris à la Grange Bateliere, avec un manege couvert

* placed [illegible]
Lallemand F. G. 1,390,000
— Grimaud F. G. 480,000

446	Moreau de Chaulieu. . .	36000
447	De Buzance. . . .	36000
448	Antoine Etienne de Selle. .	120000
449	Chavanne Dumont. . .	45000
(450)	René Boutin. . .	1188607
451	Simon Lacque ou Bacquet. .	214000
452	Vaubert. . . .	386000
453	Monmarquet. . . .	480000
454	Guyot de Chenifot. . .	835000
455	L'héritier.	579000
456	De la Menardiere Receveur général. . . .	300000
457	Nicolas Megret, Id. . .	570000
458	Charles-Claude Poirier. . .	464000
459	Jean-François Gallois. . .	150000
(460)	Mailly Dubreuil & sa femme, (1) Receveur général. . .	1000000
461	La Demoiselle Amelin. . .	6000
462	Pierre Robert.	15000
463	Jean-Jacques Le Mercier. .	10000
464	Charles Michaux. . . .	20000
465	Jean-Baptiste Lucot & héritiers .	30000
466	Claude Balthasar de Marcy. .	20000
467	Gaspard faisant, Banquier. .	40000
468	Pierre Le Tellier. . .	46000

& de petits appartemens pour ses maitresses, peints par Boucher, Pierre Eisen, Vanloo, &c. 1751.

(450) Inde. Le Maître des requêtes, Commissaire de la Compagnie des Indes 1759, à la place de Silhouette, ensuite Intendant de Bordeaux, a épousé une Chauvelin. Vide 67.

(460) Receveur genéral. (1) Elle étoit une Deschiens.

469	Veuve Pierre Ruby. . .	51000
470	Veuve Jeun. . . .	39000
471	Laurent Froment de Villeneuve.	120000
472	Antoine de Novenien ou Tourniry.	333000
473	François L'Escault. . .	25000
474	Jean-Baptiste Lombard. . .	10000
475	Pierre Christophe Le Noir. .	5600
476	François Le Gendre, Caissier. .	20000
477	Marie Alina, Veuve de Nicolas Filiau. . . .	9000
478	Jacques Mordelay. . ,	7000
479	Jean Preaudeau. . .	6000
480	Claude Martin. . .	8400
481	Louis Pean. . .	139000
(482)	Gabriel Hérault. . .	20000
(483)	Nicolas-Denis de la Chaussée, ou Nivelle. . .	4000
484	René-Louis de la Chaussée, ou Nivelle. . . .	25000
485	Succession de Jean Galdy. .	33000
486	Héritiers de Louis Langlois. .	10000
487	Durault de Chalot. . .	417000
488	Héritiers Léonard Forcet. .	123000
489	François Maillard, ou Molé. .	21000
490	Louis-Abraham Cousart. . .	48000
491	Jean-Baptiste de Romily. .	280000
492	Jean-Claude de la Chaussée, ou Nivelle. . . .	12500
	François ditto	30,000

(482) Voyez N° 99.

(483) Inde. Nivelle de la Chaussée, de l'Académie françoise.

493	De Beauval & Mangar, ou Henault.	~~30000~~	43,000
494	Charles Bourgouin.	15000	
495	Jacques Douilly Rioult.	168000	
496	Veuve & succession de..... Launay	5000	50,000
497	Jean Bouneau de Vilmaré.	420000	
498	Veuve Antoine Pelissier.	76000	
499	Philippe Pelissier.	12000	
500	Héritiers Charles Joseph de Courcelle.	62000	
501	Héritiers de la Chaussée.	11000	
502	Antoine Habert.	39000	
503	Pierre Guichon.	41000	
504	Veuve de Courcelle.	16000	
505	Claude Thuillier.	36600	
506	François Menant, Duplessis sa femme.	19869	105,000
507	Antoine Chauleau.	50000	
508	Jean Meillau, ou Miltot.	120000	
509	François Vicitk.	20000	
510	Rollin de Faurolle.	58000	
511	Héritiers de Jacques Douilly Rioult.	52000	
512	François Rouillé d'Orgemont.	117000	
513	Urbain Corberon de la Barre.	21000	
514	Pierre-François Eude.	119000	
515	Héritiers Edme Poitiers.	....	
516	Orseoin, Dequins, pour sa femme.	25000	
517	Nicolas Sorel.	....	
518	Jean Touret.	10000	
519	Veuve, Héritiers Léonard le Droit.	35000	
520	Veuve François Brisacier.	8000	
521	Philibert Philippe Marin.	9005	
522	Charles Neret.	6500	

523 Aubri, Madame, Mongipot & sa femme. . . . 900000

Livres 17127481

HUITIEME RÔLE.

Du 2 Janvier 1717. Livres.

524	François le Gendre, fermier général. . . .	300000
(525)	Le Pelletier de Saint-Gervais. .	20000
526	Charles Le Grand. . .	60000
527	Jean Voigny. . .	25000
528	Charles Ruot du Tronchet. .	300000
(529)	Alexandre le Riche . .	522000
530	Claude Tiron de Villerey. .	164000
531	Jean-Baptiste Viziner. .	48000
532	Gratien Copronier. . .	10000
533	Thomas Mention. . .	285000
534	La succession de Claude Guesdon.	45000
(535)	Pierre Goujon. . . .	66000
536	Isaac Claude de Luce. .	200000
(537)	Pierre Dodun. . .	500000
538	Philippe Langlois. . .	1235000

(525 Inde. Le Pelletier de la Houssaye, Contrôleur général, prédécesseur de Dodun.

(529) Inde. Le Riche de la Poupeliniere, fermier-général.

(535) Vide N°. 189.

(537) Frere de Charles-Gaspard Dodun. Voyez N°. 348.

539	Jacques la Croizelle. .	17000
540	Nicolas Fouchet. . . .	30000
541	Jean d'Agouſt de la Grange. .	15000
542	Jean de la Motte. . . .	6500
543	Femme de Nicolas Freler. .	54000
544	André Duval. . . .	18000
(545)	Charles Geoffrin. . .	62000
546	Jean Dupuis. 1. de la Maiſon du Roi.	105000
547	Pierre Colin. . . .	27000
548	François-Thomas Dodebef. .	72000
549	Philippe Aubertin de la Roche.	21000
550	Alexandre Dumay. . . .	6200
551	Louis Doubleau de Beuny. .	20000
552	Léon de Saint-Léon du Mourice.	171000
553	Jacques le Prince. . . .	82300
554	Nicolas Leſtang de Valicourt. .	68000
555	Thomas Fleury. . . .	6000
556	Simon de l'Autel. . . .	6400
557	Louis-Antoine Charles de Charlier.	11000
558	Sa femme.	6000
559	Pierre-Nicolas de la Croix. .	9000
560	Jacques de Lage. . . .	250000
561	George de Laure. . . .	22500
562	Pierre Rolle. . . .	450000
563	Claude Barré. . . .	20000
564	Bernard Maugris. . . .	4000
565	Marie Petit, femme de Dumeſnil.	11200

(545) Ce Geoffrin etoit un payſan qui, après avoir été Clerc de Procureur, fut Commis à la Verrerie, puis ſe mit dans les affaires. Sa veuve v t & fait le bel eſprit. Il en eſt parlé dans le Mémoire de Jean-François Corneille, au ſujet du teſtament de Fontenelle, 1758.

(566)	Marin La Haye.	6400
567	Genevieve de Saulx, veuve Chantreau.	9000
568	Louis de la Barre. . . .	21250
569	Veuve G. de Fontenoy. . .	6000
570	Pierre Desportes. . . .	9000
571	Veuve Vincent de Montcourt .	1000
572	Claude de la Bussiere. . .	7600
573	Jérôme la Grenne. . . .	10000
574	Etienne Le Cour. . . .	43300
575	Louis Allousi.	22500
576	Pierre Cavernon. . . .	20000
577	Pierre Donnaire. . . .	17000
(578)	Gruin de Gery. . . .	11001
579	François Dejean & sa femme. .	185000
580	Regnault Forbet. . . .	184300
581	Joseph Le Noir. . . .	165000
582	François-Michel Goupy de Pergle.	42000
583	Charles-André Selain de Saint-Martin.	4000
584	Jean-Baptiste Belon. . .	25000
585	Bonaventure Mortier. . .	26000
586	Louis Magnat.	15000
587	Jean-Simon Ladagre. . .	43000
588	Joseph Foury.	2000

---

(566) Mort fermier-général. Son fils aussi mort fermier-général (1753) avoit acheté & occupoit le magnifique hôtel Lambert, une des curiosités de Paris, qu'il avoit acheté 500000 livres de Dupin, son confrere. Ce Marin La Haye étoit alors un des Caissiers des Fermes.

(578) Inde. Gruin, Garde du trésor-royal.

589	Jean La Fons.	10000
590	Pierre-François Horeau. . .	8000
591	Pierre Rouſſeau. . . .	900000
592	Jacques le Vigueur. . .	15200
593	Jean le Normant. . . .	17500
594	Jean Gerard.	6800
595	Claude Guillery. . . .	6000
596	Euſtache Phellocque. . .	4000
597	Charles Jacquelot. . . .	4000
598	Pierre le Neveu de Beauval. .	37000
599	Philippe Lopes de la Poterie. .	44000
600	Henri Berthe.	27000
601	Henri-Francois Coutard de Sauvry.	40000
602	Louis Poulletier de la Cour. .	65000
(603)	Auguſtin Malezieu de Mongobert.	7000
604	Veuve Hyéroſme Rofle. . .	25000
605	Jacques Lenfant. . . .	12000
606	Edouard de Machin. . . .	1100000
607	Thibaut Forgues. . . .	25000
608	Jean-Baptiſte de Navert. . .	16000
609	Roland Peſtel. . . .	20000
610	Jean-Baptiſte Jacquinet. . .	10000
611	Nicolas-Dominique le Foin. .	17500
(612)	Louis Moreau. . . .	20000

---

(603) Mort en 1747, ancien Chevalier d'honneur au bureau des finances de Paris, très-habile dans la matiere des fermes. Son dernier travail les a fait rehauſſer de plus de 10 millions.

(612) *Nota.* Des gens d'affaires du nom de Moreau de ce rôle, viennent le Moreau de Sechelles, fait Contrôleur-général en 1755, les Moreau du Parlement & les Moreau du Châtelet, &c.

613	Michel Bouvart. . . .	38000
614	Jean le Franc de Beaupré. . .	25000
615	Gabriel Marot. . . .	8000
616	Etienne-Baltazar le Vasse de Lucé.	230000
617	Louis de Poix de Parigny. .	180000
618	Pierre Pieron.	60000
619	Théophile Peclayé. . . .	48000
620	Philippe Regnault. . . .	60000
621	Jean le Noble du petit bois, sous-fermier.	76000
622	Pomponne de Lantage. . .	19000
623	Anne-François Gasse. . .	6000
624	Gasparde Bellarde. . . .	132000
625	Philippe le Bert. . . .	7000
626	Veuve & Héritiers Denis le Fevre.	40000
627	Toussaint Berthault. . . .	25000
628	Léonard Breton. . . .	35000
629	François de Lorme. . . .	24000
630	Veuve Claude de Perigny. .	22000
631	Veuve Isaac le Maître. . .	25000
632	Barthelemi Mousse de la Thuilerie.	60000
633	Nicolas Godefrin. . . .	400000
634	Jean-Louis Héron. . . .	335000
635	Jean-François Masson. . .	500000
636	Jean-Baptiste-Jacques Pernet. .	80000
637	Jarques-André Dupille. . .	82400
638	Jean-Paul Courtin. . . .	80000
639	Marguerite le Roi, veuve le Gendre.	180000
(640)	Paul-Edouard Dechauffourd. .	157000

---

(640) Brûlé à Paris le 10 Juillet 1726. Son jugement dit Dechaufour. Il avoit une sœur mariée

641	Jean-Alexis Corqueville.	350000
642	Jean-Baptiste Loubert.	493000
643	Claude Patu.	87000
644	Michel Racine.	200000
645	Gerard du Rey de Pobigny.	350000
(646)	Gerard-Michel de la Jonchere.	600000
647	Michel-François le Bas du Plessis.	1504415
648	Joseph du Rey de Sauroy.	1000000
649	Pierre-Nicolas Gaudin.	200000
650	Philippe Milieu.	120000
651	Pierre-François le Mercier.	540000
652	Jean-Laurent Verziere.	230000
653	Joseph le Gendre d'Arminy.	300000
654	Louis Bille.	18000
655	Alexandre Bertrand du Vau-Palu.	100000
(656)	Antoine Grimod.	150000
657	Veuve & Héritiers Jacques Fermé.	300000
658	Pierre-Benoît Pouget.	25000
659	Pierre Arsault.	300000
660	Hilaire Maréchal.	15000
661	Nicolas Duchange.	20000

au Marquis de Pont Saint-Pierre, & une autre au Sieur Aubron, Commissaire des guerres à Weissembourg, dont est né Aubron, Directeur des fermes à Metz, en 1740.

(646) Son fils est auteur d'un nouveau Systême sur les finances.

(656) Inde. Grimod du Fort & Grimod de la Reyniere, fermiers généraux. Ce dernier a marié sa fille au fils du Chancelier de Lamoignon.

(662) Héritiers Claude-Antoine Dupré. 8000
663 Pierre Pougin de Novion. . 53000
664 Jean-François Février. . . 10000
665 Antoine-Louis Langlois, femme Boucher. 250000
666 Henri-Marie Benoît. . . 44000
667 Antoine le Clerc de la Mocle. . 6000
668 Louis Petit. 30000
669 Jean-François le Rey. . . 17000
670 Succession d'Edme Dudoyer. . 110000
671 Armand Piche. 98000
672 François-Nicolas Aubourg. . 440000
673 François-Habert Veron. . . 30000
(674) Jean Ourfin. 1600000
675 François d'Honneur. . . . 255000
676 Sa femme. 57000
677 Matthieu Randon. . . . 215000
678 Joseph Berisse. 150000
679 Augustin Fériol. . . . 150000
680 Vincent le Né. . . . 380000
681 Succession Jean Joly. . . 15000
682 Héritiers Moreau le Noir. . 18500
683 Louis d'Apoigny. . . . 44000
684 Romain Dru de Mongelas. . 1400000
685 Etienne Landais. . . . 330000
686 Claude le Bas de Girangis. . 330000

---

(662) Inde. Dupré de Saint-Maur, traducteur de Milton.

(674) Natif de Caën, fils d'un chandelier. Sa fille a épousé Chauvelin, Intendant d'Amiens, de plus Intendant des finances, mort le 14 Mai 1767 : remplacé par Boutin son gendre.

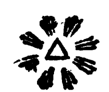
687	Claude le Bas de Montargis. .	700000
688	Veuve Claude Accault. . .	270000
689	Héritiers Claude Accault. . .	444000
690	Pierre Rodes de Broche. . .	25000
691	Noël Alléon.	130000
692	François Gabriel. . . .	120000
693	Succession René Aubry. . .	887000
694	Nicolas Dunoyer. . . .	133000
695	Raphael de Châtilleau. . .	671000
696	Pierre de Rey d'Arnoncourt. .	174000
697	Guillaume Juillet. . . .	185000
698	François le Bas. . . .	225000
699	Charles le Queux d'Osfry. . .	6500
700	Jean Larey.	86000
701	François de Ganeau. . .	75000
702	Charlotte Le Tellier, sa femme.	22000
703	Veuve le Bessier. . . .	6000
704	Nicolas Mailli de Framonville. .	48000
705	François Bouise. . . .	29000
706	Isaac Monmerqué. . . .	8000
(707)	Bernard Girardin. . . .	6000
708	Jean Refregé.	15000
709	Le Vasseur de la Beauve. . .	100000
710	Thomas Dubarry. . . .	20000
711	René Postolle.	43000
712	Veuve & succession Florent Rouillard.	25000
713	Jean Allinat.	63000

---

(707) Pere du maître des requêtes, Girardin de Vauvray, qui a eu ordre de se défaire de sa charge.

714	François Roblartre. . . .	10000
715	Jacques Senault. . , .	15000
(716)	Raoul Poultier (ou Poulletier.) .	3000
717	Pierre Gallois. . . .	94000
718	Simon Sezille.	26000
719	Antoine Clary. . . .	462330
720	Pierre Romon.	102000
721	Jean Viel.	103200
722	Plautier du Viel. . . .	200000
723	Jean Prats.	124500
724	Jean le Quay.	90000
725	Jean de Saint-Auran. . .	60000
726	Joseph Pichon.	216000
	Livres	32556296

(716) Pere de Poulletier, Intendant de Lyon. Voyez. N°17.



RÉCAPITULATION.

1 Rôle.	. . . . .	14534907
2 Rôle.	. . . . .	15460011
3 Rôle.	. . . . .	24044596
4 Rôle.	. . . . .	20048081
5 Rôle.	. . . . .	10621729
6 Rôle.	. . . . .	12962332
7 Rôle.	. . . . .	17127481
8 Rôle.	. . . . .	32556296
Total. . .	Livres	147355433



NB

rolls 9 —

[illegible]

AUTRES TAXÉS

PAR ARTICLES SÉPARÉS DES RÔLES.

Extrait du Sommier manuscrit du Procureur général de la Commission pour le recouvrement des taxes de la C. de J.

(a) Le Juif Samuel Bernard. 4000000

(b) Fargès, Vivrier, & son gendre & associé Pereine de Moras. 2000000

Chaumont & sa femme Catherine Barré de Namur, Vivriers & associés de Fargès aux vivres de Flandre, Hainaut, Brabant, &c. 3000000

Surcis. Jean Orry, vivrier d'Italie (c) 300000

Les quatre freres Pâris, Vivriers; Savoir :

Pâris, l'aîné; Pâris, dit *la Montagne;* Pâris, dit *Montmartel* & Pâris *Duverney.*

Les freres Pajot, fermiers des Postes.

Le Rouillé des Postes.

(a) Dont deux fils, l'un Président au Parlement; l'autre Maître des requêtes, ensuite Conseiller d'Etat.

(b) Pere de Fargès de Polisi, Maître des requêtes, ensuite Conseiller d'Etat, & de Fargès, Intendant des finances.

(c) Depuis homme d'affaires de la Princesse des Ursins, en Espagne, où elle le fit Contrôleur-général. Il est mort Secrétaire du Roi & Président à Metz; pere de Philibert Orry, Contrôleur général, 17,0, 1745; & d'Orry de Fleury, mort Intendant des finances 1751.

Les Héritiers Paparel Bouteroue, dit *d'Aubigny.*

Le Blanc, (Claude) taxé à 7885335 livres dont il fut déchargé par Arrêt du Conseil du 23 Janvier 1725; Intendant d'Auvergne, de Bordeaux, de Dunkerque, 1708; Secretaire d'Etat de la guerre, disgracié & emprisonné à la *Bastille* & à *Vincennes* 1723-1724; refait Secretaire d'Etat de la guerre à l'avénement du Cardinal de Fleury au Ministere, 1726, mort le 10 Mai 1728.

Fouquet de Belle-île, & le Chevalier son frere, furent compris dans sa disgrace & mis à la Bastille. *Extrait de la table générale du Journal de Verdun. Tom.* 2, Article *Blanc* (*le*) 1759.

No II. (Page 45.) *Mémoire pour le Parlement, contre les Ducs & Pairs, présenté à Monseigneur le Duc d'Orléans, Régent.*

MONSEIGNEUR,

Le Parlement se flatte d'avoir donné assez de preuves de son zele à V. A. Royale pour espérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller de ses honneurs; honneurs dont il est en possession depuis tant de siecles. Si les Pairs de France avoient regardé ces distinctions comme des usurpations récentes & des attentats faits à leur dignité, auroient-ils négligé de s'en plaindre en 1664? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un temps où le feu Roi paroissoit peu favorable à cette Cour, & que par leurs clameurs importunes, ils ob-

tinrent que l'ordre établi pour opiner seroit interverti? Leur silence est une conviction de la nouveauté de leurs prétentions; elles n'ont d'autre source que la témérité du Duc d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne voulut pas se découvrir en donnant son avis, & ce qu'ils osent appeller aujourd'hui une interruption qui arrête la prescription, est l'unique fondement de leur chimere. Attentifs à profiter des moindres occasions, ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du Duc d'Uzès; ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autorisée par S. M.: mais un Prince si rempli de sagesse comprit aisément que c'étoit donner atteinte à sa propre grandeur, que de diminuer celle des personnes qui ont l'honneur de le représenter, & il défendit de pareilles entreprises à l'avenir, sous peine de son indignation & d'une punition exemplaire.

Les Pairs doivent se souvenir de ce que le Parlement a fait en leur faveur depuis quelques années. Ils se présentoient dans la même place que les Sénéchaux pour prêter leur serment, & ils étoient reçus en qualité de Conseillers de Cour Souveraine. Mais ce titre que les Princes du sang autrefois, & les Ducs de Guise dans leur plus grande splendeur, n'auroient pas dédaigné, blessant l'orgueil des Pairs modernes, le Parlement a bien voulu consentir qu'il fût supprimé, & par une molle condescendance dont le premier Président de Harlay fut le premier mobile, il se relâcha sur un point qui marquoit hautement la supériorité des Présidens, qu'ils contestent aujourd'hui avec tant d'aigr ur. Leur ambition démesurée ne s'est pas contentée d'un avantage dont ils ne sont redevables qu'à la modération du Parlement. Comme ils vont de prétentions en

prétentions, & qu'une grace accordée est à leur égard une raison pour en demander une autre, ils songerent à être élus comme les Présidens, & croyant trouver une entiere complaisance dans un Magistrat fort répandu à la Cour, ils s'attacherent au premier Président d'aujourd'hui (1), & s'imaginerent qu'ils voudroient bien se relâcher sur le bonnet. Mais ils ne purent le séduire par leurs flatteries, ni l'intimider par leurs menaces dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il soutint l'honneur de sa Compagnie avec tant de zele & fermeté, que malgré les pressantes instances des Pairs auprès du feu Roi, il tira parole de S. M. qu'elle ne décideroit point.

Leurs espérances se tournerent alors vers votre Altesse Royale : ils s'offrirent à la servir, quand le Roi, dont la mort étoit prochaine & inévitable & ses dispositions incertaires, auroit terminé sa destinée. Mais ils ne s'engagerent, ni se déclarerent pour V. A. Royale que sur l'assurance qu'elle leur donna de favoriser leurs prétentions ; & ils lui firent entendre qu'elle ne devoit pas compter sur eux sans cette promesse.

Votre Altesse Royale voudroit-elle faire un moment d'attention sur la différence du procédé du Parlement & celui des Pairs. Notre zele seul nous a porté à vous servir. Nous n'avons rien extorqué de vous. La Régence vous étoit déjà assurée par nos suffrages, avant que les Pairs fussent en état d'opiner. Car nous ne croyons pas qu'ils osent soutenir sérieusement, que c'est à eux à disposer de la Régence, & même du Royaume en cas de litige. Quoiqu'ils aient eu

(1) Jean-Antoine de Mesme.

la hardiesse de le répandre dans le monde, & de l'insinuer dans leur Mémoire de 1664 ; sur quoi pourroit-ils fonder une telle prétention ? Est-ce sur ce que leur corps ensemble est composé des trois états du Royaume ? ou sur ce qu'ils croient avoir succédé aux Ducs de Bourgogne, de Guyenne & de Normandie ? Vous n'avez pas, sans doute, oublié, Monseigneur, que vous avez chargé plusieurs fois le Président de Maison d'assurer le Parlement qu'il pouvoit compter sur l'honneur de votre protection, & que vous en augmenteriez plutôt les prérogatives que de les diminuer, lorsque vous seriez chargé de l'administration du Royaume. Et que demande aujourd'hui le Parlement à V. A. Royale, sinon la seule grace de le laisser dans la possession de ses droits. Ce n'est pas que nous prétendions vous disputer le droit de juger de tels différents, & si un de nos plus illustres Magistrats a dit en présence de V. A. Royale, que c'étoit au Roi à les juger, ce fut moins par un doute de votre autorité, que pour vous suggérer un prétexte spécieux de laisser les choses indécises jusqu'à la majorité du Roi.

Dans un temps où l'union entre tous les corps est si nécessaire, & qu'ils devroient concourir unanimement au bien de la paix, n'est-il pas étrange que les Pairs, qui ne sont qu'une portion du Parlement, y excitent des troubles pour satisfaire leur vanité? S'ils étoient affectionnés à V. A. Royale, la mettroient-ils dans l'embarras d'une décision dont les suites pourroient être dangereuses ? Vous n'ignorez pas quelle est la considération du Parlement dans la ville capitale & dans toute la France, de quel poids est son autorité dans les affaires importantes de l'Etat, & ce que peut son exemple sur les autres Parle-

mens. En vain les Pairs veulent ſe donner pour redoutables : ſeroit-ce par leurs grands biens? Ils n'en ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour être ſimple Chevalier Romain, & ils ne ſe ſoutiennent que par des alliances peu ſortables. Seroient-ils à craindre les armes à la main? Contens de leurs dignités pacifiques, ils ſont peu touchés des emplois militaires, & ſi l'on en excepte un petit nombre, ils ſervent mal dans les armées, & ils ont donné ſi peu de marques de valeur, qu'il ſemble que l'exercice de la Juſtice leur conviendroit mieux.

Mais peut-être engageroient-ils la Nobleſſe dans leur parti? On ſait qu'ils l'ont aliénée par leur hauteur ridicule en toute occaſion, & particuliérement lorſqu'ils vouloient qu'elle marchât à leur ſuite le jour du décès du Roi, ou faire un corps diſtingué & ſéparé. L'air de Pairie eſt ſi contagieux, que l'Archevêque Duc de Rheims même, dont la dignité eſt paſſagere, n'eut pas honte d'entrer dans un deſſein ſi odieux, & de ſacrifier ainſi à un honneur d'un moment les intérêts de la Nobleſſe, pour qui l'on connoiſſoit aſſez d'ailleurs ſon entêtement.

Mais ce n'eſt pas la diſtinction des Préſidens à Mortier qui les irrite; des idées plus élevées animent leur ambition, & n'oſant ouvertement s'égaler aux Princes du Sang, ils tâchent de diminuer les honneurs & les prérogatives qui, malgré la conformité des dignités, mettent entr'eux une ſi grande différence.

Rien ne peut obliger V. A. Royale de prononcer. En laiſſant les choſes en l'état où elles ont été de tout temps, les Pairs auroient-ils lieu de ſe plaindre? Et ne ſeroit-ce pas avilir le Parlement de le dégrader des honneurs dont nos Rois ont voulu décorer les perſonnes qui

les représentent? L'annullation de l'Arrêt du 27 Septembre, qui n'est qu'une simple précaution de police pour empêcher le trouble que les Pairs se proposoient d'exciter le jour de la déclaration de la Régence, vient de donner un assez grand dégoût au Parlement, pour ne pas augmenter sa juste douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant si V. A. Royale est absolument déterminée à juger (supposition opposé à la politique) ce ne pourroit être que sur des titres ou sur la possession. Les Pairs ne peuvent disconvenir que l'usage est contre eux, puisqu'ils le combattent, & s'ils ont des titres, qu'ils les manifestent; nous préviendrons le jugement de V. A. Royale, & nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais, non-seulement notre possession est certaine & immémoriale; elle est encore attestée par nos archives, monumens éternels qui en établissent l'état. Ces solides fondemens de la sûreté publique, ces dépôts sacrés de la volonté des Rois, oseroit-on en attaquer l'autorité?

Les Pairs n'avoient autrefois point d'autres prérogatives que celles dont jouissoient tous ceux qui avoient des fiefs nobles; ils étoient admis les uns & les autres dans les Parlemens ambulans, qui étoient à la suite des Rois, pour y traiter des affaires d'état, & rendre la justice aux particuliers. Les assemblées générales étoient ordinairement tumultueuses; les Rois, peu maîtres des délibérations qu'on y prenoit; les Juges, nullement ou médiocrement instruits des Coutumes, ou du Droit écrit, & les Parties exposées à de grandes injustices.

Philippe le Bel, reconnoissant qu'il étoit d'une nécessité indispensable de changer la forme de ces Parlemens, les rendit sédentaires, & fixa le

temps & le lieu de leurs assemblées pour la commodité de ses sujets & l'expédition de la justice. celui de Paries fut mi-parti d'ecclésiastiques & de laïques, que le Roi nomma à l'ouverture du Parlement. Deux Prélats & deux Seigneurs étoient commis pour y présider. Mais quels furent ceux qui furent nommés par le Dauphin Charles, pendant la captivité du Roi Jean? Le Comte d'Evreux & le Comte de Bourgogne. Les douze Pairs de France eurent entrée au Parlement comme Conseillers honoraires & perpétuels par la qualité de leur Pairie, à la différence des Conseillers que le Roi choisissoit & changeoit souvent à sa volonté, & pour faire sentir à ces fiers vassaux la grandeur du Souverain, Philippe le Bel donna la préséance sur eux aux Présidens, comme représentant leur Souverain Maître dans l'administration de la justice; & le nombre des Présidens ayant augmenté dans la suite, les derniers ont siégé, à même titre que les anciens, à la tête des Pairs. Preuve certaine que le nombre des Présidens n'empêche point leur unité & leur indivisibilité par rapport à la représentation & aux honneurs qui en sont inséparables.

Des Princes si puissans se seroient offensés, sans doute, de voir tant de gens placés au-dessus d'eux, s'ils ne les avoient regardés tous comme ne faisant qu'un seul & même chef. Ils ont souffert sans murmurer que les Conseillers ordinaires eussent une sorte de supériorité sur les honoraires, & c'est pour marquer cette prérogative qu'un Conseiller ferme le banc des Pairs encore aujourd'hui.

Comme les Pairs sont partie du Parlement, & que d'ailleurs ils y ont leurs causes commises, on a appellé quelquefois, assez improprement,

cette Cour, *la Cour des Pairs*. Mais c'est la Cour du Roi où l'on rend la justice en son nom, & à laquelle les Pairs sont attachés. A la vérité ils ont séance dans les autres Parlemens, mais c'est en qualité de Conseillers honoraires, & l'on défere le même honneur aux Conseillers de Grand'-Chambre, par considération pour le premier des Parlemens.

Les Pairs Ecclésiastiques, qui se glorifioient tant d'être les anciens Pairs du Royaume; & qu'on entend sans cesse regretter la préséance qu'ils avoient sur les Princes du Sang, ont-ils d'autres distinctions dans les Parlemens que de siéger au-dessus du Doyen, de même que les autres Evêques, qui y ont entrée par la prérogative de leurs sieges? Ces Prélats sont, comme eux, Conseillers d'honneur; comme eux, ils ne sont reçus qu'après avoir prêté serment. Ils ne sont ni les uns ni les autres Conseillers nés, leur droit étant suspendu jusqu'à leur réception, & cette loi étant commune aux Pairs Laïques, sur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont formée au sujet du Duc de Richelieu, pour arrêter le cours de la justice dans l'exécution du plus important & du plus sage de tous les Edits?

Enfin, les fils & petits-fils de France voient tranquillement les Présidens assis au-dessus d'eux. Le Dauphin, cette image la plus parfaite de la Royauté, qui touche la Couronne d'une main, tandis qu'il baisse l'autre en terre en qualité de sujet, le Dauphin, dis-je, ne peut, sans une commission expresse du Roi, se mettre à la tête des Présidens. Et dans le temps que les Princes du sang n'étoient regardés que comme des Seigneurs du sang & Pairs des fiefs, le Premier Président ne les saluoit point en demandant leurs suffrages.

suffrages. Ce n'est que depuis que Henri III les a déclarés Pairs nés, qu'il se découvre pour prendre leurs avis. Et les Pairs, ces Pairs modernes, se récrient contre un honneur attaché à la dignité de Président, jaloux sans doute de ce que les Princes du sang en jouissent.

L'histoire nous apprend que le Chancelier de Rochefort, allant recevoir, au nom du Roi Louis XII, l'an 1509, l'hommage de Philippe Archiduc d'Autriche pour les Comtés de Flandres, Artois, & Charolois, prit le pas sur lui au moment de son arrivée dans la ville d'Arras, destinée pour la cérémonie. Il demeura assis & couvert dès que le Prince se présenta pour prêter serment de fidélité. Les Présidens qui représentent le Roi, & dans une fonction qui n'est pas moins éclatante, seroient, sans doute, en droit de ne pas saluer les Pairs, lorsqu'ils entrent dans la Grand'Chambre pour venir se mettre en place; & puisque les Pairs, pour quelques honneurs limités dont ils jouissent à la Cour, se sont imaginé pouvoir obliger la Noblesse de marcher à leur suite, les Présidens, qui sont au-dessus d'eux au Parlement, pourrroient, avec bien plus de justice, demander à les précéder par-tout ailleurs, s'ils étoient aussi inquiets & aussi remuans qu'eux.

Les Grecs & les Romains, ces nations si belliqueuses, donnoient la préférence à la robe sur l'épée, parce que la force n'est que l'appui de la justice, & ne doit être considérée qu'autant qu'elle sert à la maintenir. Les Républiques de Venise, de Hollande, de Genes, se conduisent encore selon les mêmes maximes: & ces Messieurs qui, dans le cours de leurs moindres affaires,

se prosternent devant ceux qui sont revêtus de la robe, font gloire de la mépriser!

Si le Parlement qui, dans sa premiere institution, ne fut rempli que de Nobles, a depuis été ouvert à la roture par la vénalité, ce mêlange ne ternit point le lustre de la profession, & le corps des Pairs, qui est encore bien plus défiguré, n'est pas en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une sorte de Noblesse; elle s'acquiert différemment: par les emplois militaires & par ceux de la Magistrature; mais les droits & les prérogatives en sont les mêmes. La robe a ses illustrations comme l'épée. Les Chanceliers & les Gardes des sceaux sont en parallele avec les Connétables & les Maréchaux de France; les Présidens à Mortier, avec les Ducs & Pairs, qui cedent, comme eux, sans difficulté, au Chef de la Magistrature.

Mais si l'on vient à l'examen des familles, nous ne craindrons pas de dire qu'il y a un grand nombre de Maisons dans le Parlement, qui sont au dessus de celles des Pairs. Aussi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuses généalogies, adoptées par le trop crédule Dufourny (1), & sans vouloir entrer dans un plus grand détail sur ce sujet, il ne sera pas inutile de donner ici à V. A. Royale une connoissance, du moins sommaire, mais fidelle, des Maisons de plusieurs Ducs. Vous jugerez après cela, Monseigneur, s'il seroit juste d'abaisser

(1) Auditeur des Comptes, auteur du *Nobiliaire François*.

en faveur de telles gens la premiere Compagnie du Royaume, & s'ils sont sages de l'attaquer.

Nous conservons dans l'enceinte du palais les annoblissements des deux premiers Ducs.

Gérault Bastet (1) fut annobli par l'Evêque de Valence en 1304. Il étoit fils de Jean Bastet, apothicaire de Viviers, qui, en 1300, selon le même regiître, acheta la terre de Crussol des héritiers de cette Maison.

Nicolas de la Trémouille, que son esprit divertissant avoit mis en faveur auprès de Charles V, fut annobli par Lettres-patentes, en 1375. Un torrent de biens & de grandeurs enfla bientôt cette petite source.

Maximilien de Bethune est traité d'homme de néant par le Maréchal de Tavannes, dans ses Mémoires. Jean de Bethune, son pere, étoit un aventurier qui se disoit venir d'Ecosse. On l'appelloit Bethon, suivant la prononciation étrangere. Les additions aux Mémoires de Castelnau insinuent l'incertitude de son origine, en disant que les Bethunes d'Ecosse sortoient des Bethunes de Flandre. Jean de Bethune son pere, débaucha Jeanne de Melun, fille du Seigneur de Rosni, & l'épousa; André Duchesne les fit ensuite descendre des Bethune de Flandre, & en fut bien récompensé.

Luines (1) *Brantes* & *Cadenet*, étoient trois freres qui n'avoient qu'un manteau, qu'ils portoient tour-à-tour lorsqu'ils alloient au Louvre. Le pere, Honoré Albert, étoit Avocat de Mornas,

---

(1) Véritable nom des Ducs d'Uzès.
(2) Leur vrai nom est Albert.

petite ville du Comtat, où les Avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut si grande, ni si prompte. Charles Albert fut Duc de Luines & Connétable : Brantes, qui avoit plaidé en qualité d'Avocat, fut Duc de Luxembourg par son mariage, & Cadenet fut créé Duc de Chaulnes. On les fait venir à présent des *Alberti* d'Italie.

*Les *Cossé Brissac* ont beaucoup d'illustration & peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un temps descendre des Cossé d'Italie, comme on le voit dans les additions de Castelnau; maintenant ils veulent venir d'une Maison de Cossé au pays du Maine.

René Vignerot (1), domestique & joueur de luth, chez le Cardinal de Richelieu, le servit si adroitement dans ses plaisirs, qu'il consentit à lui donner sa sœur qui en étoit devenue éperdument amoureuse. Il lui substitua ensuite son Duché de Richelieu. La mere de Vignerot avoit épousé en secondes nôces un fauconnier.

Le Duc *de Saint Simon* est d'une noblesse & d'une fortune si récente, que tout le monde en est instruit. Un de ses cousins étoit presque de nos jours Ecuyer de Madame de Schomberg. La ressemblance des armes de *La Vaquerie*, que cette famille écartelle avec celle des *Vermandois*, lui a fait dire qu'elle vient d'une Princesse de cette Maison. Enfin la vanité de ce petit Duc est si folle, que dans sa généalogie il fait venir de la Maison de *Bossu* un bourgeois, juge de Mayenne, nommé *le Bossu*, qui a épousé l'héritiere de la branche aînée de sa Maison.

---

(1) Vrai nom des Ducs de Richelieu.

George Vert, du haut de son état (1) seroit bien surpris de se voir pere de la nombreuse postérité de *La Rochefoucault*, *Roussi*, &c.

Les *Neuville-Villeroy*, sortent d'un marchand de poisson, contrôleur de la bouche de François I. Il est mentionné en la Chambre des Comptes en cette qualité. Son fils, Greffier de l'hôtel de ville, fut Prévôt des Marchands & pere de *Nicolas de Neuville*, Audiencier & Secrétaire d'Etat. La morgue du Maréchal de Villeroy a bien de la peine à s'accommoder d'une si mince extraction.

Les *d'Estrées* ne sont nobles que depuis 150 ans : le Cardinal *d'Estrées*, après beaucoup d'efforts, n'a pu rien trouver au delà.

Les *Boulainvilliers*, *Boufflers* & *Lauzun* n'étoient connus, il y a 150 ans, qu'aux environs de leurs villages.

Les *Gramont* ont enfin fixé leurs armes, & ils s'en tiennent à la maison *d'Aure*. Le Comte de Gramont demandoit un jour au Maréchal quelles armes ils porteroient cette année-là? Ils doivent leur élévation d'abord à *Corisande Dandouin*, leur grand-mere, maîtresse d'Henri IV, puis à l'alliance du Maréchal avec le Cardinal de Richelieu.

Les *Nouailles* viennent d'un domestique de *Pierre Roger*, Comte *de Beaufort*, Vicomte *de Turenne*, qui les ennoblit & érigea en fief un petit coin de la terre de Nouailles dont il étoit sorti. Les *Montmorin* en ont le titre, qu'ils n'ont jamais voulu donner au Duc de Bouillon durant

(1) Il étoit étalier-boucher.

leur querelle. *De Nouailles*, Evêque d'Acqs, acquit des Lignerat une portion de la terre de Nouailles en 1556, & en 1559, il acheta l'autre & le château. La famille de *Monmorin* conserve encore une tapisserie, où un *Nouailles* présente les plats sur la table. La tige de cette famille si arrogante étoit bien basse!

Charles de la Porte, (1) Maréchal de la *Meilleraye*, pere du feu Duc *de Mazarin*, étoit fils d'un fameux Avocat en ce Parlement, dont le pere étoit apothicaire à Partenai. Ce Maréchal, fils de la tante du Cardinal de Richelieu, lui dut ensuite sa fortune.

Le Duc *d'Harcourt* sort d'un bâtard d'un Evêque de Bayeux. *Jean d'Harcourt Beuvron* étoit vicomte, ou juge de Caën en 1554. Son fils fut du nombre des jeunes enfans de la bourgeoisie choisis pour jetter des fleurs à l'entrée d'Henri IV dans cette ville, comme le livre des *antiquités de Caën* en fait foi.

Le Duc *d'Epernon*. Rouillac, grand généalogiste, nous a appris que les *Pardaillans* (2) *Montespan* viennent d'un bâtard d'un chanoine de Leytour en Gascogne.

Cantien de Villars, Greffier de Condrieux en 1486, de même que son pere *Claude de Villars*. Son neveu profita des lettres de noblesse qu'il avoit obtenues, & après avoir tenu des terres à ferme, il fut réhabilité le 16 Février 1586.

Les *Potiers*, Ducs de *Gesvres* & de *Trêmes*,

---

(1) Vrai nom des Ducs de Mazarin.

(2) Nom propre des Ducs d'Epernon, aujourd'hui éteints.

ſortent du ſein du Parlement & ne ſont pas des meilleures Maiſons.

D'autres Maiſons y ont poſſédé des charges. Un *Jean de Mailli* étoit Conſeiller en la Cour ſous Charles VI.

Les *Clermont-Tonnerre* n'étoient que Conſeillers du Dauphin de Viennois; & les autres *Clermont*, dont eſt l'Evêque de Laon, quels étoient-ils avant le mariage de *François de Chatte* avec la veuve d'un *Polignac*, dont il avoit été domeſtique?

Telle eſt l'extraction, Monſeigneur, d'une partie conſidérable des Pairs du Royaume: mais ni parmi ceux-ci, ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, ſans exception d'un ſeul, n'eſt exempt d'alliance avec la robe, & ſouvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject; car nous ne diſſimulons pas, que nous avons parmi nous pluſieurs claſſes, que nous diſtinguons par la grande, la moyenne & la baſſe robe.

Cependant ce ſont ces gens-là qui ſe comparent aux Ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne* & de *Normandie*; aux Comtes de *Flandre*, de *Champagne* & de *Toulouſe*. Ce ſont ces gens-là qui cabalent, pour mettre les Princes du ſang légitimés dans le rang de leur Pairie; qui ne ſe contentant pas de traiter le Parlement avec mépris, veulent faire marcher la Nobleſſe à leur ſuite, en exiger le titre de *Monſeigneur* dans les lettres, lui refuſer la main chez eux, obtenir même des diſtinctions juſqu'ici inouies, & ſe diſpenſer de meſurer (1) leurs épées avec les Gentilshommes.

(1) C'eſt peut-être pour un autre motif que celui de la vanité.

Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils sont partie du Parlement, osent comprendre dans le Tiers Etat cette Compagnie, la plus auguste du Royaume.

(1) SURCIS JUSQUES A LA MAJORITÉ DU ROI.

N°. III. (Page 64.) *Relation de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Occident & de celle des Indes qui y est réunie. Du 30 Décembre 1719.*

L'AN 1719, le trentieme jour de Décembre au matin, en l'assemblée générale de la Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée par affiches, en exécution de l'Article XLII des Lettres patentes d'établissement de ladite Compagnie d'Occident, & de l'Article de l'Edit, portant réunion de ladite Compagnie à celle des Indes; en laquelle Assemblée, tenue dans la galerie haute de l'hôtel de la Banque Royale, étoient S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, S. A. R. Monseigneur le Duc de Chartres, S. A. R. Monseigneur le Duc, Princes du sang, & autres grands & notables personnages du Royaume; comme aussi le Sr. Law, Directeur général de ladite Compagnie & de ladite Banque Royale, & les trente Directeurs particuliers de ladite Compagnie des Indes & affaires y jointes, & les action-

---

(1) Prononcé de Monseigneur le Duc d'Orléans.

naires au nombre de plus de deux mille; après que Mrs. les Princes du sang & les Seigneurs ont eu pris séance, Me. Corneau, Avocat au Conseil, & lesdits Directeurs de la Compagnie des Indes, a salué S. A. R. Mgr. le Régent, & portant la parole pour lesdits Directeurs, a dit:

MONSEIGNEUR,

» L'Assemblée générale des Actionnaires de la » Compagnie d'Occident & des Indes convoquée » de l'agrément de V. A. R., en exécution de » l'Article XLII des Lettres patentes d'établissement de la Compagnie d'Occident, & l'Article ... de l'Edit de réunion qui y a été faite » de la Compagnie des Indes, a deux principaux » objets.

» L'un est de faire part aux Actionnaires de ce » qui a été fait par Mrs. les Directeurs pour & » au nom de la Compagnie depuis la derniere » assemblée, pour le faire ratifier & approuver » par les Actionnaires.

» L'autre est de représenter aux Actionnaires le » Bilan des recettes & dépenses, pour constater » le produit qui doit former le dividende des » Actions.

» Quant à la premiere partie, Mrs. les Directeurs sont en état de satisfaire les Actionnaires, » en leur exposant tout ce qui a été fait pour & » au nom de la Compagnie depuis la derniere » assemblée générale.

» Mais, à l'égard du Bilan des Recettes & » Dépenses, il n'a pas été possible à Mrs les Directeurs de le composer & de le mettre en » état, vu le grand nombre d'affaires qui ont été » jointes à la Compagnie, & qui ont été confiées

» aux soins de Mrs. les Directeurs, qui ne leur » a laissé qu'à peine le temps d'en faire les éta- » blissemens nécessaires pour une bonne régie.

» En effet, établir les Colonies de la Loui- » siane, faire partir les vaisseaux chargés de ri- » ches cargaisons pour les Indes, remettre en » vigueur le commerce d'Afrique & des pays » du Nord, faire l'établissement de la Régie des » fermes générales, traiter avec S. M. pour » l'aliénation de la fabrication des monnoies » pendant neuf années & pour le rafinage, » administrer les recettes générales des vingt » Généralités du Royaume & des pays d'Etats, » offrir de prêter à S. M. quinze cents millions » de livres pour employer au paiement des » dettes de l'Etat, faire délivrer au Public cent » cinquante millions de nouvelles Actions; » toutes ces affaires confiées aux soins de Mrs. » les Directeurs, sont les raisons sensibles qui » ne leur ont pas permis de former leur bilan » général pour le représenter aux Actionnaires » dans cette assemblée.

» Cependant, quoique le bilan n'ait pu être » formé & les produits constatés, on est en état » d'assurer les Actionnaires que tout se passe pour » le bien & l'avantage de la Compagnie; que » les Colonies de la Louisiane s'établissent avec » succès; que le commerce des Indes, celui » d'Afrique & du Nord prennent une nouvelle » force; que les produits des Fermes générales » augmentent à vue d'œil; qu'il y aura des » profits très-considérables sur la régie & fabri- » cation des monnoies & sur le rafinage des » matieres; que la Compagnie économisera la » dépense des taxations & des émolumens qui » étoient attribués aux Receveurs généraux des

» finances, de maniere qu'on peut dès-à-pré-
» sent fixer le dividende des anciennes Actions
» de la Compagnie d'Occident, à raison de 40
» pour cent, & pareil dividende pour les cent
» cinquante millions de nouvelles Actions de la
» Compagnie des Indes. »

Mgr. le Régent interrompit l'Orateur en cet endroit, & dit que la totalité des Actions anciennes & nouvelles étant de 300 millions, c'étoit donc 120 millions qui feroient distribués aux Actionnaires pendant l'année 1720.

M. Law dit : » oui, Monseigneur, » & ajouta que les nouveaux Actionnaires ne pourroient participer au dividende qu'après le parfait paiement des souscriptions, c'est-à-dire au mois de Juillet 1720, à moins qu'ils n'aimassent mieux les remplir dès-à-présent; ce qu'il paroissoit juste de laisser à leur option. Il ajouta encore que l'on donneroit aux nouvelles actions une dividende de 4 pour cent pour l'année 1718, & autant pour l'année 1719.

Mgr. le Régent reprit la parole & dit, que c'étoit donc par un effet rétroactif, parce que les soumissions n'avoient été délivrées qu'à la fin de 1719. M. Law répondit : » oui, Monseigneur ; » & l'assemblée applaudit en claquant des mains.

Ensuite un Actionnaire connu, qui étoit proche de la table d'assemblée, demanda la permission de parler, qui lui ayant été accordée, il demanda si les Actionnaires nouveaux qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions en un seul paiement, ne feroient pas traités plus favorablement que ceux qui ne les rempliroient qu'au mois de Juillet, & si ces premiers n'auroient point de préférence ?

Mgr. le Régent lui fit l'honneur de lui répon-

L 6

ĉtre & lui dit, qu'il n'étoit pas possible d'accorder aucune préférence aux plus diligents, parce qu'il falloit que le sort de tous les Actionnaires fût égal, & qu'on ne pouvoit pas donner aux uns sans ôter aux autres.

M. Law ajouta, que les Actionnaires qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions, auroient un avantage sensible, en ce qu'ils recevroient 20 pour cent de leurs Actions pendant les six premiers mois; au lieu que les Actionnaires qui ne les rempliroient qu'au mois de Juin, n'entreroient en jouissance que dans les six derniers mois de l'année. *La Compagnie n'applaudit point.*

Me. Corneau reprit ensuite son discours, par l'énumération qu'il fit successivement de vingt articles, dont la ratification fut proposée aux Actionnaires, laquelle seroit ici superflue, ces vingt articles n'ayant pour objet que la réunion de la Compagnie des Indes à celle d'Occident, & la réunion de toutes les affaires, qui ont été jointes à la Compagnie des Indes qui comprend celle d'Occident. Ledit Me. Corneau fit la lecture sur chacun de ces vingt articles des Lettres patentes & Arrêts portant lesdites réunions, & notamment des Lettres d'établissement de la Compagnie des Indes, de l'Arrêt de cassation du Bail des fermes générales d'Aymard-Lambert, de l'Arrêt concernant l'aliénation des monnoies & des privileges du rafinage: & comme ces Lettres patentes & Arrêts sont très-étendus, & que d'ailleurs ils sont publics, la lecture qui occupa l'assemblée pendant une heure, seroit inutile dans cette Relation.

Après l'énumération des vingt articles connus de toute l'assemblée par les Arrêts publiés

dans leur temps, ledit Me. Corneau a passé à la proposition de quelques articles nouveaux, qui redoublerent l'attention de la Compagnie & son silence.

Le premier article proposé fut de rendre le Tabac marchand, en convertissant le privilege, qui est l'objet de la Ferme, en droit d'entrée.

Mgr. le Régent dit, que sans doute Mrs. les Directeurs avoient examiné ce que l'on devoit attendre du produit du droit d'entrée; qu'il comprenoit bien que ce seroit une plus grande facilité pour le commerce, mais qu'il s'en rapportoit à l'examen de Mrs. les Directeurs pour s'assurer si le produit du droit d'entrée égaleroit celui de la ferme.

Le deuxieme article qui fut proposé, concerna le droit ou redevance à percevoir sur les cotons de la Louisiane. Cet article ne fut pas traité d'une maniere fort intelligible; il ne fut pas même approfondi & passa sans examen.

Le troisieme article proposé fut de permettre à la Compagnie des Indes d'établir des magasins dans tous les havres & ports du Royaume, & même dans plusieurs autres villes dénommées dans le Mémoire qui fut lu; dans lesquels magasins tous les chanvres qui seroient dépouillés dans le Royaume, seroient portés d'obligation par ceux qui en feroient la récolte, & à eux payés par la Compagnie des Indes à différens prix, eu égard à la situation des magasins, suivant un tarif qui fut aussi entierement lu.

Cet article, quoiqu'aussi important qu'étendu dans ses conséquences, ne fut pas discuté à l'Assemblée, & il parut être approuvé de Mgr. le Régent, au fonds, sauf un plus ample examen.

Le quatrieme article proposé, fut la remon-

trance de Mrs. les Directeurs, qui demandoient qu'il leur fût permis de retirer 150 des 200 Actions qu'ils avoient déposées à leur entrée dans la Compagnie d'Occident pour sûreté de leur administration.

Le motif de cette demande proposée par Me. Corneau leur Avocat, fut que lors de l'établissement de la Compagnie d'Occident, ces 200 Actions ne valoient que 100,000 livres, mais qu'à présent, au prix qu'elles étoient montées, c'étoit un fonds de deux millions de livres, de maniere que les cinquante Actions qu'ils proposoient de laisser dans la caisse, montoient à 500,000 livres; ce qui excédoit des quatre tiers le fonds de 100,000 livres qu'ils avoient entendu faire pour être nommés Directeurs de la Compagnie d'Occident. A quoi Me. Corneau ajouta, que, quoique l'intérêt de Mrs. les Directeurs fût assez sensible dans cette proposition, qu'ils estimoient juste, l'avantage de Mrs. les Actionnaires n'y étoit pas moins intéressé, parce que lorsqu'il seroit question, soit par le défaut de quelqu'un d'entre eux, soit par la nécessité & le nombre des affaires, jointes à la Compagnie des Indes, de remplacer quelqu'un de Mrs. les Directeurs, ou d'en augmenter le nombre, comme la condition de tous les Directeurs devoit être égale, il seroit difficile de rassembler dans les mêmes sujets, & assez de richesses pour faire un fonds de deux millions qui resteroit en dépôt dans la caisse, & assez d'intelligence & de capacité pour régir les affaires qui seroient confiées à leurs soins; en quoi la Régie & les Actionnaires pourroient souffrir considérablement.

Mgr. le Régent répondit, que, quoique les fonds d'avance de chacun de Mrs. les Direc-

teurs se trouvassent aujourd'hui de deux millions de livres, c'étoit un événement dont ils ne s'étoient pas flattés lorsqu'ils avoient accepté la condition de les laisser en dépôt : que ces deux millions ne leur coûtoient toujours originairement que 100,000 livres, qui leur rapportoient aujourd'hui un dividende de 40,000 liv., & qu'ils ne pouvoient avoir leurs fonds ni plus sûrement ni plus utilement ; que d'ailleurs Mrs. les Directeurs ne feroient pas honneur à la Compagnie, s'ils insistoient à retirer une partie de leurs fonds, parce qu'ils ne pouvoient pas en faire un meilleur emploi.

Les choses en demeurerent là sur cet article, duquel on passa à celui de la rue Quincampoix.

Me. Corneau dit que pour arrêter les abus & les infidélités qui se pratiquoient journellement dans la négociation des actions sur la place, Mrs. les Directeurs demandoient qu'il fût établi par la banque Royale un double bureau, à la porte duquel on afficheroit chaque jour le prix des Actions au cours de la place, sur lequel pied la banque feroit d'un côté acheter, & de l'autre vendre & délivrer à tous venans les souscriptions.

Mgr. le Régent demanda là-dessus quelque explication à M. Law. Sa réponse ne fut point entendue de l'assemblée : mais on en peut juger par la réplique de Mgr. le Régent, qui répondit en ces termes : *J'entends, c'est-à-dire, qu'un Agent de change, qui est chargé par un particulier d'acheter ou de vendre des souscriptions, est en état, par la variation continuelle de leur prix d'heure en heure, de dire qu'il les a achetées plus cher ou vendues à meilleur marché, & par ce moyen faire tourner la variation à son profit, au préjudice du public. J'estime l'établissement du Bureau pour acheter &*

vendre à la Banque, fort nécessaire pour prévenir ces infidélités.

Il fut ensuite déterminé que ce Bureau feroit ouvert le vingt-cinq de Janvier; mais l'effet a prévenu l'attente du public. L'assemblée applaudit par un bruit redoublé.

L'assemblée croyoit l'article de Mrs. les Directeurs décidé sans retour; mais M. Law le remit sur le bureau & proposa d'indemniser Mrs. les Directeurs par une augmentation d'honoraires, lesquels furent sur le champ réglés par Mgr le Régent à 30,000 livres chacun, au lieu de 6,000 livres qu'ils avoient auparavant.

Me. Corneau reprit la parole pour demander au nom de Mrs. les Directeurs, qu'ils fussent autorisés, tant pour ce qu'ils jugeroient à propos de faire & de regler pour le bien & avantage des Actionnaires, que pour augmenter le nombre des Directeurs, selon que les affaires le demanderoient. Le Secrétaire apporta le régistre des délibérations; il y fut écrit quelque chose, qu'on estime être le réglement des honoraires de Mrs. les Directeurs. Le régistre fut présenté à Mgr. le Régent, qui signa la délibération & se leva; toute sa cour le suivit, & le régistre resta sur le bureau, où tous les Actionnaires furent reçus à signer.

N°. IV. (Page 68.) *Véritable Portrait du très-fameux Seigneur Messire Quincampoix*

Certain Diogene moderne,
Cherchant dans tout le genre humain
Quelqu'un que la raison gouverne,

Vint à Paris un beau matin,
Il portoit en main sa lanterne.
Quel spectacle s'offre à ses yeux
Quincampoix, un fourbe odieux,
Qui mérite qu'un coup de berne
Lui montre le fauxbourgs des cieux.
Je trouve, dit-il, dans ces lieux
Des fous de plus d'une maniere.
Il fût surpris d'une chaudiere :
Elle bouilloit sur un foyer:
Un Diable y brûloit du papier,
Billets d'Etat & de monnoie,
Primes du West, Primes du Sud,
Papiers plus faux que le Talmud;
Il en faisoit un feu de joie.
Dans la chaudiere, à pleine main,
Un fou jettoit sur l'espérance
D'une ambitieuse opulence,
Son or & l'argent du prochain.
Quand la matiere étoit fondue,
Qu'en sortoit-il? Papiers nouveaux,
Billets de Banque des plus beaux,
Marchandise bien cher vendue.
L'extravagante vanité
Montroit pour devise un Icare,
Vrai symbole du sort bisarre
D'un Quincampoix décrédité.
Derriere elle un monstre barbare,
L'Envie avec sa noire dent
Grugeoit la tête d'un serpent.
La flamme d'un botteau de paille
Représentoit naïvement
Le cour éclat de la canaille.
Armé de torche & d'un poignard
Le Désespoir d'une autre part
Attendoit pour saisir un homme,

Qu'il eût fondu toute sa somme.
Sur une truie un faquin nu
Crioit : hélas ! j'ai tout perdu.
Me revoilà donc dans la crasse.
Un satyre à l'aide grimace
Pestoit contre les Actions,
Qui, comme d'affreux scorpions,
Ont une queue envenimée.
Troupe digne d'être enfermée,
Cria Diogene en courroux ;
Un âne est moins bête que vous,
Vous recherchez une couronne
De plumes de paons, de chardons ;
C'est la Sottise qui la donne,
C'est pour elle qu'en vos maisons
Vous introduisez la famine.
Vos ustensiles de cuisine
Sont des meubles à retrancher ;
Vous méritez qu'on vous assomme,
Et loin de vous je vais chercher
Où je pourrai trouver un homme.

N°. V. (Page 115.) *Origines, noms, qualités, &c. des Fermiers généraux, depuis 1720 jusqu'en 1751.*

I.

ADINE. Cette famille est originaire de Bourgogne, du côté d'Auxerre. Ils sont parens assez proches des Viltar, marchands de vin à Paris & au Port-à-l'Anglois. Le pere du fermier-général, après avoir passé successivement par les emplois les plus subalternes, étoit devenu Sous-fermier, après avoir été long-temps Directeur. Le

fils fut Sous-fermier du vivant de son pere ; il lui succéda & fut nommé Directeur de la Compagnie des Indes en 1719. Il fut aussi un des Régisseurs qu'on venoit d'unir à cette Compagnie. C'étoit un de ces hommes uniques qui embrassent tout. Il entendoit supérieurement les fermes & avoit le rare talent de la précision. Il étoit de l'Académie françoise, honneur auquel peu de financiers aspirent. Il avoit acheté le Marquisat de Villesavin, dont ses enfans jouissent encore. Il fut destitué de sa place, parce qu'on trouva chez lui environ 30,000 livres de pieces vieilles, ou nouvelles, malgré les défenses portées par l'Arrêt du Conseil, qui défendoit à tous particuliers de garder plus de 500 livres. Il fut trahi par un laquais qu'il avoit grondé un peu plus fort, un jour qu'il avoit la goutte plus violemment qu'à l'ordinaire, dont il mourut âgé de 37 à 38 ans, dans une grande union avec sa famille.

I I.

BERGERET étoit frere de la femme du Sr. Pâris, dit la Montagne, le second des quatre freres, qui portoit le nom de sa femme. Il fut nommé Fermier général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous le Ministere de M. le Pelletier de la Houssaye (1), Contrôleur général des finances.

Il fut conservé dans le bail suivant par une fur-

---

(1) Ce Pelletier n'étoit point de la famille. Le Pelletier du Parlement.

prise que fit le Duc de Villeroi au Cardinal de Fleuri, qui lui avoit accordé une place pour u sujet qu'on ne lui avoit pas nommé. Quand i sçut que c'étoit pour Bergeret, il pensa tombe en syncope, car tout ce qui étoit protégé p M. le Duc, premier Ministre (1) avant lui, o qui avoit rapport aux freres Pâris, étoit alor odieux. Il ne put cependant s'en dédire, ayan donné sa parole de façon qu'il lui étoit presqu impossible de la retirer. Ce Bergeret est un bon travailleur, assez sérieux, aisé à vivre, fort rangé très-honnête homme & nullement fier. Il est chargé d'une nombreuse famille, qu'il éleve fort bien, & à laquelle, quoique veuf, depuis long-temps, il est fort attaché.

Bergeret est mort depuis quelques années, mais son fils existe. Il est Receveur général des finances, & renommé par son goût pour les Arts.

III.

BRISSARD, originaire de la ville de Meulan, étoit Prévôt dans une petite ville, & n'auroit jamis éte plus loin, si le hazard n'avoit placé son frere chez le Cardinal de Fleuri, dont il étoit Aumônier; il en devint ensuite Intendant. Le Cardinal, dès la premiere année de son Ministere, fit intéresser dans les Sous-fermes le Prévôt, frere de Brissard, & ensuite dans le traité de la vente des offices sur les Ports & autres places de Paris, où il avoit deux sols d'intérêt pendant que les

---

(1) Déposé le 11 Juin 1726.

ſociés n'avoient qu'un ſol. Il a gagné des ſommes immenſes, ainſi que dans la fourniture des lits des hôpitaux de l'armée, & dans l'entrepriſe des vivres de l'armée d'Italie en 1733 (1). Il fut enſuite Fermier-général. Il avoit été obligé de quitter la Prévôté de Meulan, ſur le ſoupçon qu'on eut qu'il avoit reçu de l'argent pour laiſſer ſauver un homme qui méritoit d'être pendu. Il étoit brutal, inſolent, vain & peu habile dans ſes affaires. Il faiſoit peu de dépenſe à Paris, quoiqu'il en fît de fort grandes à ſa Seigneurie de Triel, qu'il avoit acquiſe depuis qu'il fut Fermier-général.

Il eſt mort en 1753. Son fils lui a ſuccédé en la place de Fermier-général. Il a marié ſa fille au Marquis de Thiard, de l'Académie Françoiſe. Briſſard avoit acheté, depuis quelques années, l'hôtel d'Armenonville, rue Plâtriere; il s'y trouvoit logé à l'étroit, & étoit prêt d'y faire pour cent mille livres d'embelliſſemens lorſqu'il mourut. Il avoit une nombreuſe Bibliotheque, formée par ſon frere l'Abbé Briſſard, qui avoit pillé preſque tous les livres du Cardinal de Fleuri pour la completter.

Le fils a depuis été rayé de la liſte des Soixante par le Contrôleur-général Laverdy, pour ſon luxe inſolent.

IV.

Bonnevie. Cet homme a commencé par les

---

(1) Avec le nommé Marquet, ci-devant marchand de bled à Bordeaux. Barjac valet de chambre du Cardinal, étoit auſſi leur aſſocié.

plus petits emplois des finances, &, à force de souplesses & de subtilités, il parvint à s'approprier une succession qui ne lui appartenoit pas, & qui lui facilita, par la suite, les moyens d'entrer dans les Sous-fermes des domaines & autres droits, qu'il entendoit fort bien. Il fut nommé Fermier-général en 1721, sous le Ministere de M. le Pelletier de la Houssaye, & continué dans le Bail suivant en 1726.

C'étoit un grand travailleur, mais bourru, brutal & extrêmement dur, particulier dans ses manieres, sans aucune politesse.

V.

BOURET. Il étoit fils de Bouret, qui avoit été laquais de M. Feriol, Ambassadeur à la Porte, & avoit épousé la femme de chambre de Madame Feriol. Ce laquais étoit fils d'un paysan, originaires de Mantes. Il est mort Secretaire du Roi du grand college. Il étoit dans plusieurs affaires, entre autres dans les étapes & voitures des sels du royaume, où il a gagné des sommes considérables. Bouret a été nommé Fermier-général dans le bail de Nicolas Desboves. Il a épousé la fille de Tellez d'Acosta, qui étoit Entrepreneur des vivres, sous la protection du Marquis de Breteuil, Ministre & Secretaire d'Etat au Département de la guerre.

Il eut la direction des bleds pour la fourniture de la Provence. C'est dans ce délicat emploi que ce bon citoyen s'est conduit avec tant de prudence, de sagesse, d'intelligence & de désintéressement, que, pour éternîser ses bons offices

on a frappé, par ordre du Roi, une médaille d'or, monument bien glorieux pour lui & pour sa famille. Le Roi lui accorda l'expectative d'une place de Fermier général pour le sieur Bouret de Valroche son second frere ; qu'il a cédé à Bouret d'Hérigny, son frere puîné, en faveur du mariage que ledit d'Hérigny a contracté avec la Dlle Poisson, cousine issue de germaine de la Marquise de Pompadour, qui a fait accorder l'agrément du Roi pour une recette générale des finances à Valroche.

Ce Bouret est mort en 1777 : on a cru qu'il s'étoit empoisonné. Il n'y en a plus de ce nom dans les Fermiers-généraux.

VI.

BRAGOUSE, originaire de Languedoc, natif de Montpellier, vint à Paris sans autre équipage qu'une trousse garnie de rasoirs. Il débuta comme la plupart des gens de son pays, il se mit garçon barbier.

Le Système lui fit quitter sa boutique pour agioter dans la rue Quincampoix, où il gagna rapidement de quoi faire un bon établissement. Il épousa une blanchisseuse qu'il aimoit, & peu de temps après il acheta une charge de Trésorier de la Maison du Roi, dont il ne paya que la moitié, n'ayant pas de fonds suffisans, ce qui dans la suite a fait sa ruine. Il y avoit déjà quelques années qu'il jouissoit paisiblement de sa charge, lorsqu'il vint à vaquer une place de Fermier-général; il la sollicita & l'obtint par le crédit de son ami Barjac, valet de

chambre du Cardinal de Fleuri. On ne doute nullement qu'il ne fût de moitié avec lui ; mais comme Bragouſe n'avoit aucun bien au jour, & que ſa place n'étoit point tout-à-fait à lui, lorſqu'il fut queſtion de faire ſes fonds, il eut de la peine à trouver de l'argent; perſonne ne voulut lui en prêter qu'à un intérêt exceſſif; ce qui fit que ne pouvant payer ni intérêt ni capital, ces ſommes s'accumulererent au point qu'il fut obligé de ſe cacher & de faire banqueroute. Il perdit auſſi quelque temps après un procès contre celui qui lui avoit vendu ſa charge ; il fut condamné aux dépens, & à payer en eſpeces ce qu'il devoit, faute de quoi, le vendeur rentreroit de plein droit dans l'exercice de ſa charge, en rembourſant audit Bragouſe le montant de ce qu'il avoit payé, & en mêmes effets qui ſe trouvoient encore en nature. Par la faveur de Barjac, il lui fut accordé un quart d'intérêt dans la place de ſon ſucceſſeur Fermier-général.

VII.

CAMUSET, étoit Notaire au Châtelet de Paris, fils du Commiſſaire favori de M. d'Argenſon (1). Par quelques affaires de ſon reſſort, il ſe procura la pratique de feue Madame la Ducheſſe de Château-roux. Elle demanda pour lui la premiere place de Fermier-général qui viendroit à vaquer. Il n'eut pas cependant cette premiere place,

---

(1) Lieutenant de Police, depuis Contrôleur-général.

parce

parce que la mort enleva cette Dame trop-tôt (1). Elle fut donnée à la Motte, oncle maternel de la Marquise de Pompadour; mais le Roi ne l'ayant point oublié, il fut nommé à la seconde, qui fut après le décès de Grimod-Dufort. Camuset est mort de la vérole à Nantes, en 1753, où il étoit en tournée.

VIII.

CAZE, originaire de Languedoc, de très-bonne famille avancée dans le service. Il vint à Paris pour prendre de l'emploi, & fut d'abord Commis dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Comme il avoit de grandes protections, on lui fit épouser une Demoiselle de Saint-Cyr. En faveur de ce mariage, il fut poussé vigoureusement dans les mêmes affaires extraordinaires, qui fourmilloient dans ce temps-là. Il y gagna des sommes considérables, & entra ensuite dans les Sous-fermes des Aides du Domaine. Il fut nommé Fermier-général en 1721, & conservé dans le bail suivant, ainsi que dans les autres baux.

C'est un homme qui n'est pas fier, quoiqu'il soit grand dans ses façons. Son fils a eu la survivance & l'exerce.

Il n'est plus des soixante.

IX.

CHAMBON originaire de Languedoc, d'une

(1) En 1744.

très-baſſe extraction : on croit même qu'il avoit été laquais. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que de petit Commis Buraliſte d'un Receveur particulier de Domaine & Contrôle des actes de ſa province, il devint Commis de la Direction générale de ces mêmes droits à Montpellier, & donna tant de preuves de ſa capacité dans cette partie, qu'il fut appellé à Paris, & qu'en 1719, il fut fait Chef d'un des Bureaux de la Régie des droits du bail de Pillavoine, enſuite de la Régie de Charles Cordier en 1721. Il fut fait Sous-fermier en 1726, étant intéreſſé dans pluſieurs Sous-fermes par ſon mariage avec la fille aînée du ſieur Bellon, Directeur des petites Gabelles. Il fut nommé à la place de Desvieux, Fermier-général.

Cette famille n'exiſte plus dans les ſoixante.

X.

CHEVALIER DE MONTIGNY, étoit fils du Chevalier, ancien Fermier-général, qui étoit frere du grand Chevalier, le bras droit de M. Colbert, Miniſtre d'Etat. Ils ſont originaires de Sedan, où le grand-pere de celui-ci étoit Bailli. Sa mere étoit une Demoiſelle d'Augny, d'une famille de robe de la ville de Metz (1), dont il y a eu deux Préſidens à Mortier au Parlement de la même ville. Elle étoit tante de d'Augny, Fermier-général, pere de celui d'aujourd'hui. Le pere de ce Montigny étoit riche & fort avare : il ne

---

(1) Dont le nom eſt Etienne.

voyoit que sa famille. Ils devoient toute leur fortune aux Etapes des trois Evêchés, dont ils ont eu l'entreprise pendant long-temps. Le Montigny dont il s'agit, a commencé par un emploi de Receveur des fermes de Metz, & est parvenu à la place de Fermier-général qu'avoit son pere. C'est l'homme le plus dur qu'il y ait dans les Fermes. Il est si bien connu de ses confreres, qu'ils l'ont chargé de l'examen & vérification de tous les mémoires des fournitures faites pour le service de la Compagnie.

Aussi n'a-t-il pas de plus grand plaisir que lorsqu'il peut trouver à retrancher, soit sur la fourniture, soit sur les états de régie; & si l'on peut dire à la louange de quelques-uns de ses confreres, qu'ils sont les peres des Employés, celui-ci en est le tyran.

X I.

DANGÉ: on prétend qu'il a été laquais; d'autres lui donnent une naissance plus relevée, & le font fils d'un Tonnelier, ensuite Commis de M. d'Argenson le pere, alors Lieutenant de Police, puis Garde des sceaux. Sa place lui a coûté 200,000 livres pour la Puissance qui la lui a fait obtenir. Il avoit marié sa fille, qui est morte, au Marquis de Paulmy d'Argenson, alors Ambassadeur en Suisse (1). Il lui arriva une aven-

---

(1) Depuis Sécretaire d'Etat de la guerre, après la disgrace de son oncle le Comte d'Argenson, le 4 Février 1757 : déposé depuis & envoyé Ambassa-

ture à l'Opéra, qui mérite d'être mise ici. Un jour qu'il étoit à ce spectacle, M. de Berenger, Lieutenant-général & Cordon-bleu, passa à côté de lui; Dangé le prit pour un de ses amis, & lui donna un soufflet, politesse établie entre les gens de son espece; mais s'étant apperçu de sa méprise, il se jetta aux pieds du Comte, & lui demanda pardon de son impudence. Le Comte, qui a une réputation faite, & qu'une pareille espece ne peut offenser, lui pardonna, en lui disant d'être une autre fois moins familier. Il est fort riche & fort avare, insolent & fat. C'est un des plus zélés protecteurs de la Pâris, chez laquelle il va se délasser des fatigues du grand travail des fermes.

On prétend qu'il ne borne pas là ses plaisirs, & l'on raconte de lui l'histoire que voici.

Au mois de Février 1755, étant à sa maison de Puteaux avec quelques jeunes Seigneurs, que le plaisir lie volontiers avec des gens de sa trempe, il se fit un souper fort gai avec des filles, du nombre desquelles étoient les sœurs Fauconnier, dont l'une a été maîtresse du Duc de Grammont. La conversation ayant été long-temps analogue au caractere & à la situation des convives, Dangé changea sur le champ de batterie, & après avoir baisé la médaille, il fit l'éloge du revers. Il vouloit même en venir là-dessus à des éclaircissemens qui n'étoient point du goût des donzelles. Elles trouverent le moyen de s'échapper toutes successivement. La conversation continua

---

deur en Pologne, d'où il est revenu en 1764. Ce Marquis de Paulmy a épousé en secondes nôces la fille du Premier Président de Dijon.

ſur le même ton, & l'éloge du c.. fut pouſſé ſi loin qu'il fut queſtion d'en faire l'eſſai. Dangé, qui en avoit été l'apologiſte, s'élança ſur le champ de bataille, & demanda un champion. A ſoixante ans! le croira-t-on? l'infâme ſervit de plaſtron à la plus affreuſe crapule! Ce trait eſt parvenu au Roi, qui en a été extrêmement ſcandaliſé.

Ce Dangé eſt mort depuis peu très-âgé & fort riche.

XII.

DARLUS, étoit fils d'un marchand de la ville d'Angers, & parent de tous les Darlus, marchands de vins & marchands de draps. Il a été Commis ſous Goſſeau, Fermier-général; ſon habileté & ſon exactitude extraordinaires le firent parvenir aux meilleures places, qu'il a toujours dignement remplies. Après avoir été Sous-fermier dans les Aides, il devint Chef du bureau des comptes des traites foraines, à l'hôtel des Fermes, ſous la régie de Charles Cordier. Enſuite il fut nommé Fermier-général dans le bail de 1726. Sur la réputation qu'il avoit d'être le plus habile homme des finances, & ſur l'éloge qu'en fit le ſieur de la Porte, chargé du porte-feuille des Fermes; M. le Pelletier Desforts, en voyant la liſte des Fermiers-généraux, y plaça le ſieur Darlus dans une des dix places à donner, quoiqu'il ne le connût que de réputation. Darlus étoit un très-honnête homme, d'une grande douceur, d'une politeſſe achevée & fort charitable. Il a laiſſé deux filles, mariées l'une à Thiroux, & l'autre au ſieur Daleray, homme de robe.

XIII.

De Beaufort, étoit d'assez bonne famille, mais sans beaucoup de bien. Il avoit été mis fort jeune dans les emplois, & avoit assez bien réussi, de façon qu'après avoir été Directeur des affaires extraordinaires pendant la régie du feu Roi, il devint intéressé dans un grand nombre de traites, sous le ministere de M. de Chamillart, où il gagna considérablement. Il fut ensuite Sous-fermier des Aides, & nommé Fermier-général en 1721, & continué dans le bail de 1726. Il avoit marié sa fille au sieur Boulogne (1), premier Commis des finances, & à présent Intendant des finances. Ce Beaufort étoit un habile homme dans plusieurs affaires, très-honnête homme, mais d'une grande économie.

XIV.

De Beaumont. Il a été long-temps subalterne dans les Fermes générales, où après avoir exercé différens emplois du premier ordre, il parvint, par sa capacité, à être Directeur général des Fermes du département d'Amiens.

Il fut nommé Fermier-général sous M. Orry,

(1) Fils de Louis Boulogne, mort premier peintre du Roi. Le poste de premier Comis des finances avoit été occupé par le vieux Couturier, dont Boulogne étoit Commis.

Contrôleur-général en 1730 (1). Il est de bonne famille bourgeoise, assez honnête homme, grand travailleur.

X V.

De Guisy, originaire d'Andely en Normandie, fils d'un Chirurgien du lieu. Il a épousé une des nieces de la Haye, Fermier-général, qui étoit son protecteur. Il a été d'abord Commis aux Aides à Corbeil, à pied & à cheval, puis Contrôleur ambulant, ensuite long-temps Directeur, Sous-fermier, & enfin Fermier-général; place qu'il a eue par sa capacité. Il a une belle maison de campagne à Clamart sous Meudon.

X V I.

De Delay de la Garde, natif de Paris & fils de Delay, Commis à l'hôtel des Fermes, au bureau du Secrétariat. Celui-ci, originaire de Suisse par son pere, qui étoit Suisse de porte du Cardinal de Bonzi, mourut dans son emploi, & laissa sa veuve sans bien. Son fils, pour commencer, fut placé en qualité de surnuméraire dans le bureau du sieur de l'Epineau, chez lequel il a versé à boire, tandis qu'il étoit un des premiers Commis de M. Desmaretz, Contrôleur général des finances au département des

---

(1) Successeur de M. Desforts.

rentes de l'Hôtel de Ville de Paris. C'est-là où le sieur de la Garde s'est avancé par son assiduité au travail. Il a fait une fortune considérable, au moyen des différens changemens arrivés dans cette partie, par les nouvelles érections & mutations des Payeurs, Contrôleurs & Syndics, ayant toujours été chargé du recouvrement de la finance de ces offices. Le bonheur & les circonstances, plus que sa capacité, qui est médiocre, le firent parvenir peu-à-peu à une charge de Payeur des rentes. Il trouva moyen de revêtir d'une pareille charge Roussel, son beau-pere, qui étoit frippier aux Halles, & dont la fille lui avoit apporté 150000 livres en mariage.

Il se fit ensuite Secretaire du Roi du grand college, dont il est actuellement le Syndic. Il a été nommé Fermier-général sur la fin du bail de Charles Cordier, à la recommandation de M. le Duc du Maine, dont les rentes étoient dans sa partie. Il lui en a coûté 110,000 livres (1) pour avoir obtenu cette place, après le décès de Salins.

C'est un petit homme, d'une physionomie assez heureuse, aimant beaucoup sa personne, d'une politesse extraordinairement affectée, mais d'un entêtement sans exemple, & assez heureux sans raison. Ils n'est point du tout au fait des finances des fermes, au reste vétillard & défiant. Il feroit peut-être plus généreux sans sa femme, dont l'économie va jusqu'à la lésine. Il a deux fils, dont l'un est déjà reçu dans la charge de payeur des rentes, & a la survivance de la place de

(1) Pour Madame la *Duchesse* du Maaine.

Fermier-général, par le mariage qu'il a fait avec Mademoiselle de Ligneville (1). L'autre est Conseiller au Grand Conseil, Maître des Requêtes & Commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare. Ce dernier est fort aimable, & aussi généreux que son frere est ladre. Son pere avoit obtenu un ordre du Roi pour l'envoyer à la Fleche, où il n'a été que six mois, à cause d'une amitié plus d'esprit que de corps qu'il vouloit contracter avec Mlle. de Saint-Phalier. Il en a coûté au Sr. de la Garde pere, 60, 000 livres, pour racheter les droits de cette Dlle. sur le cœur de son fils. Il épousa en premier lieu la Dlle. Duval, fille de mérite & bien élevée.

La Dlle. Duval, fille du Sr. Duval de l'Epinoy, est morte sans enfans, & le Sr. de la Garde a épousé en secondes nôces, Mlle. de Fenelon, fille du Marquis de Fenelon, qui a été Ambassadeur en Hollande.

Le portrait qu'on fait ici du cadet est vrai, & contraste absolument avec celui de l'aîné, qui a sçu inspirer sa femme l'esprit d'avarice qui le guide & qui perce à travers sa hauteur & la magnificence qu'il affecte.

Le Sr. De la Garde le pere est mort le 10 Octobre 1754. Il avoit des vertus qui l'on fait regretter. Il étoit très-pieux & extrêmement charitable. Il étoit obligé de se cacher de sa femme pour exercer ses générosités, qu'il ne faisoit pas toujours de bonne grace. Sa famille & celle de sa femme sont très-pauvres & très-nombreuses, & il leur a assuré à tous une subsistance hon-

(1) De la maison de Ligneville en Lorraine.

nête par son testament, dont il auroit dû retrancher les trois quarts. Il y fait de longs discours sur le libertinage de ses enfans, & s'amuse à des puérilités qui répondent au caractere qu'on lui attribue, ce qui est vrai.

XVII.

De La Borde, originaire de Languedoc, d'une fort bonne famille de négocians de Bordeaux. Il étoit lui-même Député de cette ville au Conseil du commerce, avant d'être Fermier-général. C'est un des plus habiles financiers qu'il y ait dans la Compagnie, sur-tout pour le Commerce. Il est très-honnête homme.

Il est mort.

XVIII.

Gaillard de la Bouexiere, homme de basse extraction, qui avoit été laquais & ensuite valet-de-chambre d'un Seigneur, qui lui fit donner de l'emploi pour récompense de ses services. Il fut d'abord employé dans le Domaine, où il s'attacha si bien qu'il y devint en fort peu de temps très-habile.

Il fut Directeur en cette partie dans différentes provinces. Il fut Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721. Pendant le cours de cette régie il fit un nouveau tarif des droits des contrôles des actes des notaires, avec des instructions pour connoître la nature de chaque acte; ouvrage très-utile à tous les Receveurs &

Contrôleurs desdits droits, & pour lequel on lui donna 100,000 livres de gratification. Il fut maintenu en sa place au bail de 1726 & dans les suivans.

C'étoit un grand travailleur, qui ne parloit pas beaucoup, extrêmement dur. Son fils a eu la survivance : quoique très-borné & des plus grands bourrus qu'il y ait, il donne dans les curiosités.

La Bouexiere a cédé sa place a son fils, & s'est retiré à Gagny, où il fait une figure de Prince.

Son fils est garçon : il a fait bâtir un palais énorme au pied de Montmartre. L'édifice est sans goût, mal distribué : les dedans sont d'une richesse immense. Il y a pour 25,000 livres de bras de cheminée & pour 60,000 livres de glaces. Il n'y a que six pieces. Ce Louvre se réduit à un petit appartement de garçon.

Il a un frere (M. de Gagny) Receveur général des finances, qui est fort aimable, & qui demeure avec lui.

De la Bouexiere est mort.

X I X.

De la Gombaude, a été employé fort long-temps dans les fermes particulieres du tabac, dont il étoit devenu Directeur général, lorsque cette ferme fut donnée à la Compagnie des Indes. Enfin quelque temps après la réunion de celle du tabac aux fermes générales, il fut nommé à une place de Fermier-général qui vint à vaquer, mais il n'y resta pas long-temps, la mort l'ayant enlevé trop tôt. Il a laissé peu de

fortune à ses héritiers, cette place lui ayant coûté fort cher. C'étoit un très-honnête homme, bon travailleur & fort charitable.

X X.

De la Haye, natif de Paris & originaire de la Roche-guyon. Son pere étoit fils d'un fermier de M. de la Roche-guyon. Il fut admis, par la protection de ce Seigneur, dans les Sous-fermes des Aides, où il ébaucha sa fortune, que son fils a poussée si loin. Celui-ci fit son apprentissage dans les Aides à Corbeil & à Melun, où son pere l'envoya en qualité de Receveur. sous la direction du Sr. Chaumat, qui étoit une de ses créatures. Comme il aimoit le plaisir, il ne jugeoit pas nécessaire de s'attacher à son métier, qui ne lui plaisoit pas trop dans les commencemens.

Il se répandit dans les meilleures compagnies du lieu, donna des bals aux Dames, en un mot il se livroit à toutes sortes de plaisirs; de maniere qu'au bout de sept à huit mois il en savoit autant que le premier jour. Le pere voulant s'informer du progrès qu'avoit fait son fils depuis qu'il l'avoit envoyé dans l'emploi, il en écrivit au Directeur pour être instruit. Le Sr. Chaumat lui avoua qu'il ne s'étoit attaché qu'à ses plaisirs. On le fit revenir à Paris, & les mercuriales un peu fortes qu'il essuya, firent apparemment leur effet, car étant de retour à Melun, il s'attacha si fort à son métier, qu'au bout de dix-huit mois ou deux ans il fut en état de diriger une Election, avec le secours du Sr.

Chaumat. Son pere, qui le vouloit occuper, n'ayant point alors de Direction vacante, & ne voulant pas le laisser refroidir sur le travail, fit consentir la Compagnie à lui donner une procuration pour régir l'Élection de Melun, à la place du Sr. Chaumat, qui fut mis à celle que quittoit le Sr. de la Haye fils.

Ce trait ne paroîtra pas beau aux yeux de bien du monde. En effet le Sr. Chaumat resta en cet état pendant bien des années; mai il n'y perdit rien. D'un côté la Haye pere lui procura successivement la direction de Montdidier & d'Amiens, qui sont des emplois considérables; de l'autre, le Sr. de la Haye fils le dédommagea de la mortification qu'il lui avoit donnée, & lui a fait faire une fortune assez considérable. Le Sr. De la Haye a été long-temps Sous-fermier & fut nommé Fermier-général du bail d'Armand Lambert en 1718. Il l'est eucore aujourd'hui. C'est l'un des plus habiles hommes qu'il y ait dans la partie des Aides. Il est très-dur & d'un froid à glacer, entier dans tous ses avis, peu obligeant; il joue le dévot. Il n'a point d'enfans; il est d'une richesse immense. Il a deux freres, beaucoup de neveux & de nieces, dont il prend soin.

Mort en 1753. Il avoit acheté de Dupin, Fermier général, le superbe hôtel Lambert, situé à la pointe de l'isle Saint Louis, auquel il a fait des augmentations prodigieuses. Le catalogue de sa bibliotheque, dressé par Martin, est imprimé in-8°.

XXI.

DEJEAN. Son pere étoit Sous-Fermier des

Aides & Domaines dans différentes Généralités. Il étoit originaire du Berry, d'une très-bonne famille. Il fut long-temps Sous-Fermier, conjointement avec son pere. Il fut Fermier général en 1721, & fut un des dix qui furent déplacés.

C'est un homme d'esprit, rempli de politesse, mais qui aime plus le plaisir que le travail, sans cependant se déranger. Il est actuellement un des Fermiers des poudres & salpêtres. Il est en tout d'une propreté & d'une magnificence admirable. Il a du goût & de la délicatesse. Il a un frere dans le service, qui a été Colonel du regne du feu Roi.

XXII.

De la Motte étoit ci-devant Caissier & Receveur des fermes. Après avoir occupé d'autres emplois considérables, il a été dans plusieurs entreprises. Il est oncle maternel de la Marquise de Pompadour, à la recommandation de laquelle il a été nommé Fermier-général. C'est un bon homme, ami de la Berthelin de l'opéra.

La Berthelin n'est point une Actrice, c'est une fille de mérite, sœur de Berthelin, dit Neuville, Caissier de l'opéra, ci-devant chandelier.

XXIII.

De la Porte, *l'aîné*, fils de la Porte, aussi Fermier-général, homme d'un grand savoir. Celui-ci étoit un grand courtisan & capable d'être

à la tête des finances. Il fut long-temps chargé du porte-feuille des fermes en qualité de doyen de la compagnie, emploi qu'il a dignement rempli jusqu'à sa mort. Il promettoit beaucoup, & ne tenoit pas toujours sa parole; ce qui provenoit quelquefois du concours de certaines puissances qui enlevent les meilleurs emplois. Du reste, il étoit poli, aimé de tout le monde, & il aimoit à rendre service. Il étoit fort magnifique & tenoit une des meilleures tables de Paris. Il avoit épousé la fille de Soubeyran, Secrétaire du Roi du grand college, conservateur des hypotheques & administrateur de l'hôpital de Paris, qui a laissé 70,000 livres de rentes à l'Intendant du Dauphiné, fils du Sr. de la Porte dont nous parlons.

Quoiqu'il fût veuf de très-bonne heure, il ne s'est point remarié, à cause de son fils à qui il donna une éducation excellente. Il auroit dû laisser des biens considérables, mais il est mort pauvre.

XXIV.

De la Porte de Serancourt, étoit fils de la Porte de Serancourt, ancien Fermier-général, & neveu de la Porte, aussi Fermier-général, qui a eu le porte-feuille des Fermes, pour travailler avec M. le Contrôleur-général, en qualité de Chef de la Compagnie. Il étoit aussi frere de la Porte de Montel, Maître d'hôtel du Roi. Il s'en falloit bien qu'il fût aussi habile homme que son frere aîné En récompense il étoit d'un commerce admirable & fort répandu. Il aimoit un peu trop la table & la bonne chere: aussi est-il mort au milieu d'un repas d'une atta-

que d'apoplexie, qui ne lui donna pas le temps de proférer une seule parole.

XXV.

De la Porte Duplessis, fut nommé Fermier-général après la mort du Sr. de Serancourt : mais, quoiqu'il portât le même nom, il n'étoit point parent des deux de la Porte dont on vient de parler.

Il avoit été Directeur-général des fermes de Lille, avant d'être Fermier-général, & avoit passé par beaucoup d'autres emplois, dans lesquels ils avoit toujours donné des preuves de sa capacité. C'étoit un des plus habiles financiers dans les cinq grosses fermes. Il n'étoit point fier, faisoit fort bonne chere, étoit très-poli & avoit toujours bonne compagnie.

XXVI.

De Rossy, est neveu, par sa femme, des freres Pâris. Il fut nommé Fermier-général, de la régie de Charles Cordier, en 1621, sous le Ministere de M. le Pelletier de la Houssaye, Contrôleur-général des finances. Il fut destitué de cette place en 1726, parce qu'il se trouvoit parent des Pâris & protégé de M. le Duc; ce qui étoit un crime en ce temps-là. C'est un homme simple, dont on ne peut dire ni bien ni mal.

VXVII.

De Saliens, originaire de Bourgogne,

d'assez bonne famille de ce pays-là. Employé dès sa plus tendre jeunesse dans les Fermes-générales, il commença par un Contrôle dans les traites foraines; ensuite il fut successivement Receveur, Contrôleur & Directeur des fermes pendant un temps considérable. Il n'en fut tiré que pour être Fermier de la régie de Cordier, en 1721, sous le Ministere de M. le Pelletier de la Houssaye. Il fut continué au Bail de 1726, sur la fin duquel il mourut garçon. Il a laissé de grands biens à des neveux & nieces. C'étoit le plus habile qu'il y eût dans les fermes, & une bibliotheque vivante pour les réglemens rendus depuis l'établissement jusqu'au moment où il existoit. C'étoit un honnête homme, assez bienfaisant & respecté de ses confreres, nullement fier, & il ne vouloit jamais d'autre équipage qu'une chaise à porteurs. De la Garde lui a succédé dans sa place de Fermier-général.

XXVIII.

De Saint-Valery, occupoit de gros emplois avant d'être Fermier-général, de la régie de Charles Cordier, en 1721. Il a pareillement été révoqué en 1726, parce qu'il étoit protégé par M. le Duc, ce n'étoit point un grand travailleur, ni un homme de détail pour les fermes: il étoit superbe & rampant, d'une famille bourgeoise. C'est de lui que Gresset a dit dans son *Méchant*:

Ce sont les vétérans de la fatuité.

XXIX.

DESVIEUX, étoit originaire de Paris, fils d'un Avocat au Conseil. Il l'avoit été lui-même, avant d'être dans les Sous-fermes, où il fut long-temps On le nomma Fermier-général en 1721 & il fut conservé par M. le Pelletier Desforts en 1726. Il y resta jusqu'à sa mort, qui arriva d'une façon peu ordinaire à des gens de cette étoffe, car il est mort de chagrin, avec au moins trois millions de bien. Voici le fait.

Il étoit venu à vaquer un emploi dans son département auquel il avoit pourvu, malgré la demande qui lui en avoit été faite par M. Fagon, Intendant des finances, fils du premier médecin. Tout le monde a connu ce M. Fagon, ainsi que sa hauteur. Il fut piqué du procédé de Desvieux, dont le naturel étoit d'une vanité & d'une présomption sans égale; ne pouvant ni s'excuser ni répondre comme il auroit voulu au reproche que lui fit M. Fagon, il en prit un tel saisissement, qu'étant rentré chez lui, il se mit au lit & mourut le troisieme jour. Il a laissé un fils, Président aux Requêtes du Parlement, & plusieurs filles bien mariées, dont une, a épousé M. Joly de Fleury, Avocat général du Parlement.

XXX.

DUCHÉ fut nommé Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, sous le mi-

niſtere de M. le Pelletier de la Houſſaye. Il étoit originaire de Montpellier, d'une noble famille de robe. Ses ayeux étoient Avocats généraux de la Cour des aides de la ville. Il y en a encore actuellement qui occupent cette place. Il avoit été dans le ſervice. Après l'avoir quitté il fut nommé Fermier-général, par la faveur qu'il avoit auprès de M. le Duc d'Orléans, Régent. Il fut deſtitué en 1726 : il eſt mort ſans avoir pû rien faire pour ſa famille. Il a eu pluſieurs neveux tués au ſervice. C'étoit un fort honnête homme, aimant beaucoup le ſexe *un peu jeune*. Tel étoit le goût du Roi David!

Rouſſeau lui a adreſſé quelques pieces.

XXXI.

Du Cluzel de la Chausée, eſt fils d'un fort bon gentilhomme du Périgord. Des raiſons de famille l'ont forcé d'entrer dans les affaires. Il a été nommé Fermier-général dans le bail de Pierre Carlier en 1726, ſous le Miniſtere de M. le Pelletier Desforts, Contrôleur général, & continué ſous ceux de Mrs. Orry & Machault, dans les baux ſuivans juſqu'à ce jour. C'eſt un fort honnête-homme, & qui n'eſt point du tout fait pour être Fermier-général.

XXXII.

Dupleix de Bacquencourt, eſt du Mâconnois, & petit-fils d'un Notaire de Mâcon. Il a eu un frere, dans le même pays, qui étoit

voiturier. Leur pere avoit été Sous-fermier dans la province. Il a encore dans le même endroit, ainsi qu'à Chatelleraud, des parens pour lesquels il ne veut rien faire. Il vint depuis peu un de ses proches lui demander de l'emploi : sa vanité l'a empêché de le reconnoître & de s'employer pour lui. Il a été long-temps Directeur de la Compagnie des Indes : il a fait entrer son frere dans le service maritime de la Compagnie. Il s'y est distingué ; il est parvenu au grade de Gouverneur de Pondichery. C'est en cette qualité qu'il soutint sa réputation, lorsque les Anglois vinrent pour assiéger cette ville en 1747. Il fit une vigoureuse défense, qui obligea les ennemis de lever le siege. Le Fermier-général est un homme haut, bas, bourru & & très-dur, incapable de rendre service. Il a eu trois femmes, toutes trois femmes de mérite. Il mourut le 13 Novembre 1650, âgé de 56 ans, de chagrin du procès de son frere, Gouverneur de Pondichery, contre le fameux la Bourdonnaye, au sujet du pillage de Madrass, dont Dupleix & la Bourdonnaye ont profité au désavantage du Roi.

XXXIII.

Dupin, originaire de Château-roux en Berry, Généralité de Bourges, & d'une famille de la province. Son pere étoit Receveur des tailles de l'Election de Château-roux. Il a été long-temps Lieutenant dans le Régiment de Noailles, & fut cassé pour avoir fait tapage.

Il est assez bon Ingénieur. Il prit la charge

de Receveur des tailles, dont ſon pere étoit pourvu, & l'exerça juſqu'à l'heureuſe époque de ſon mariage avec la fille de la Fontaine & de Samuel Bernard. Ce mariage a été fait, comme l'on ſait, de la façon la plus extraordinaire, & par un pur effet du hazard qui préſidoit au bonheur de ſa deſtinée. Mlle de Barbankois, fille de la Dame Fontaine, après avoir pris les eaux de Bourbon-les-bains, pour une maladie de langueur, paſſa, en revenant à Paris, par la ville de Château-roux, & ſe trouva fort incommodée à l'hôtel de Sainte-Catherine, où elle étoit deſcendue. Dupin, qui eſt naturellement fort poli, ayant appris ſon accident, ſans la connoître, & ſans l'avoir jamais vue, fut lui offrir un appartement chez lui. Cette Dame fit beaucoup de difficultés d'accepter ſes offres; mais il les réitéra de ſi bonne grace & fit tant d'inſtances, qu'elle vint s'établir, avec toute ſa ſuite, dans la maiſon qui étoit la plus commode de toute la ville. Il pouſſa la galanterie encore plus loin. Cette Dame ſe trouvant rétablie par ſes bons ſoins, & ſans qu'il eût voulu conſentir qu'elle débourſât un ſol pour toute ſa dépenſe, il ſe chargea de la reconduire à Paris pour être à portée de lui donner du ſecours, en cas qu'elle eût quelque rechute en chemin. Auſſi-tôt qu'elle fut arrivée, elle engagea Dupin de venir voir ſa mere, pour recevoir ſes remercimens. La Dame Fontaine trouva, comme ſa fille, le procédé ſi rare, que, ne ceſſant de s'en louer, le fameux Samuel Bernard voulut abſolument voir Dupin. Il trouva que l'eſprit répondoit au dehors, & ne voulut point être en reſte avec lui. Il s'informa exactement quelle pouvoit être ſa ſituation.

Dupin lui dit qu'il étoit veuf (1). Il lui offrit en mariage la feconde fille de la Dame Fontaine, avec les deux charges de Receveur général des finances des trois Évêchés. La Demoifelle étoit belle & jeune; les propofitions furent acceptées. Dupin, par fon mariage, fixa fon domicile à Paris. Quelque temps après, les Fermes générales étoient affichées. Bernard, par fon crédit, obtint du Miniftre, qui étoit M. le Pelletier Desforts, une des dix places pour Dupin, qui fut fait Fermier-général le 1 Octobre 1726. Il lui fit tous fes fonds.

Deux ou trois ans après, la Dame Dupin étoit chez fa mere à Paffy. Celle-ci étoit incommodée & eut befoin de quelque chofe qui étoit enfermé dans fon armoire. N'ayant pas fous fa main fa femme de chambre, elle dit à fa fille de l'aller chercher. La Dame Dupin, cherchant ce qu'on lui demandoit, trouva dans un pot-à-l'eau d'argent, un papier qu'elle déploya. Elle trouva que c'étoit l'obligation que fon mari avoit faite à M. Bernard pour la fomme de 500,000 livres, à quoi s'étoient montés les fonds de la ferme. Au lieu de déchirer le billet, de peur qu'on en découvrît les veftiges, elle l'avala. Ce ne fut que quelque temps après que la mere s'en apperçu. S'étant reffouvenue qu'il n'y avoit que fa fille qui avoit fouillé dans fon armoire, elle imagina bien qu'il n'y avoit qu'elle qui avoit pu fouftraire

(1) Il a un fils de ce premier mariage. Il l'a pourvu d'une charge de Secrétaire du cabinet du Roi & de Receveur général des finances. Il fe nomme Dupin de Francernil.

un effet inutile à tout autre qu'à elle ou à Bernard.

Cet événement n'a été sçu que de très-peu de personnes, & a brouillé pendant plusieurs années Dupin & sa femme avec Bernard, qui ne les voulut plus voir ni l'un ni l'autre. Mais comme le mari n'y avoit nulle part, Bernard leur pardonna, & leur en fit présent.

La Dame Dupin a une sœur (aussi bâtarde de Samuel Bernard & de la Fontaine) mariée à La Touche, Secretaire du Roi, qu'elle quitta en 1737 pour suivre un galant en Angleterre, d'où elle est revenue quelques années après la mort de son mari.

XXXIV.

DURAND DE MEZY, né d'une fort bonne famille, mais mal partagée des biens de la fortune. Quoiqu'il eût eu une bonne éducation, il fut, dans sa jeunesse, domestique de M. Colbert, Archevêque de Rouen, fils du Ministre. Un jour, (on ne sait pas trop pour quoi) ce Prélat, étant en colere, s'échappa jusqu'à lui donner un soufflet. Durand fit sentir au Prélat qu'il n'étoit point né pour recevoir de pareil traitement, & il demanda son congé sur le champ. Le Prélat le voyant plus touché que les gens de son état ne paroissent devoir l'être, se repentit de sa vivacité, & voulut savoir qui il étoit. Lorsqu'il l'eut appris, il le fit habiller selon son état, lui fit donner une somme d'argent, & le chargea d'une lettre de recommandation pour M. Colbert. Le Ministre, l'ayant interrogé, & lui ayant trouvé toutes les

dispositions nécessaires pour en faire un bon financier, le plaça dans ses bureaux, & le mit successivement dans différens bureaux, où il gagna des biens considérables. Il fut fait Fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous M. le Pelletier de la Houssaye, & en fut destitué dans le bail de Pierre Cartier, en 1726, parce qu'il étoit sous la protection de M. le Duc. C'étoit le plus habile homme & le plus connu des fermes.

XXXV.

Durey d'Arnoncourt, est d'une bonne race de Médecins, de Beaune, fils d'un Receveur général des finances du Comté de Bourgogne, dont il possede les deux charges. Sa nomination à la ferme générale est le prix du mariage de sa fille avec M. Berthier de Sauvigny, Intendant de Paris, neveu de M. Orry, Contrôleur-général. Il est très-peu au fait des finances des fermes qu'il n'entend même point, & par conséquent il n'est point chargé du travail, étant d'ailleurs assez occupé de ses maîtresses, auxquelles il donne tout son temps & fort peu d'argent. Ses galanteries ne l'empêchent point d'être ménager dans son domestique & dans tout ce qu'il fait : cela va jusqu'à la lésine. Il est incapable de faire du bien, sinon à quelques mauvais complaisans qui ont l'art de flatter ses deux passions favorites, l'avarice & le goût des femmes. Il ne voit guere que ceux qu'attire sa table, qui pourtant est très-médiocre. Il fait l'homme d'esprit, citant à tout propos des vers & du latin ; mais il n'est qu'un

qu'un sol. Il lui en a coûté plus de 100,000 liv. pour se faire conserver dans le bail de 1740. Il est frere de Durey de Sauroy, ci-devant Trésorier de l'extraordinaire des guerres, du Président Durey & de Durey de Noinville, Maître des requêtes.

Il est d'une richesse immense, ayant plus de 400,000 livres de rentes. Il n'a qu'un fils, qui est obligé de s'expatrier par rapport à des dettes qu'il est honteux à son pere de ne point payer, & qui sont peu considérables. Il aime mieux le voir errant, perdre sa jeunesse, sans se rendre capable de rien, que de faire le moindre effort pour lui. Son épouse est retirée à Morsan, où elle vit éloignée de lui, pour n'être point témoin d'un déréglement qu'il punit sévérement dans son fils, après lui en avoir donné l'exemple.

XXXVI.

Du Vaucel, originaire d'Evreux, fils d'un maître fabriquant d'étoffes de laine. Il avoit occupé différens emplois avant d'être Fermier-général. Il fut nommé à cette place à la régie de Cordier, en 1721, par la faveur de M. Tachereau de Baudry, Conseiller d'Etat, qui l'obtint pour lui, de Molé, Contrôleur général. Il fut continué dans le bail de 1726. C'étoit un homme assez borné, uni dans ses manieres, un peu sournois, & qui alloit terre à terre. M. le Pelletier Desforts le protégea plus que tous ses confreres.

XXXVII.

Etienne d'Augny, originaire de la ville

de Metz, d'une famille de robe, dans laquelle il y a eu deux Préſidens à mortier au Parlement de ladite ville. Il avoit un frere & deux parens fort avancés dans le ſervice du Roi.

Quant à lui, quoiqu'il fût d'une capacité médiocre, il avoit toujours été dans les emplois les plus beaux, où ſon aſſiduité & la protection ſuppléerent au talent. Après avoir été Sous-fermier, des Aides & Domaines, il fut Chef du bureau des comptes des Gabelles de l'hôtel des fermes en 1719. Il fut nommé Fermier-général en 1721, au préjudice de Durand ſon beau-frere, qui avoit bien plus de capacité; ce qui donnoit de la jalouſie à ſes confreres. D'Augny, au ſurplus, étoit le meilleur homme du monde & le plus humain. Incapable de fatuité, il ſentoit en cela ſa naiſſance & la bonne éducation qu'il avoit eue. Il étoit fort ſage & ſans paſſion pour les femmes ni le vin; il mangeoit beaucoup. Son fils a eu de ſon vivant la ſurvivance dans les fermes, où il a exercé avec ſon pere. Il eſt encore actuellement Fermier général. Il ne reſſemble pas à ſon pere, car il aime fort les femmes. Il a une maîtreſſe qui lui coûte beaucoup. C'eſt la Gogo qui a brillé autrefois ſur le théâtre de l'opéra-comique, & qui eſt actuellement à la comédie françoiſe

Il a un hôtel magnifique à la Grange-bateliere, avec de petits appartemens, comme chez le Roi, manege couvert, bains, baſſe-cour, &c.

Ce d'Augny-là a épouſé depuis une petite chanteuſe, nommée la Liancourt, fille naturelle d'une actrice de l'opéra, (Duval) connue ſous le nom du *bout-ſaigneux*.

XXXVIII.

FILLION DE VILLEMUR, originaire de Rheims, avoit été dans les plus petits emplois des fermes, & de dégré en dégré parvint si rapidement aux plus grands, qu'à peine a-t-on le temps de le suivre dans le cours de sa fortune.

Il devint Sous-fermier dans le temps des trois quadrilles de 1718. Il fut fait Fermier-général en 1719, sous le Ministere de M. de Noailles, conservé en 1721 & dans les baux suivans. Il avoit acheté la charge de Garde du trésor-royal, du Sr. Gruin, qui eut ordre de s'en défaire. Il l'exerçoit quand il est mort. C'étoit un très-habile homme pour les fermes générales & les finances. Il étoit d'une politesse infinie, mais un peu trop affectée. Il étoit vain, fier, d'un ambition déméſurée & d'une richesse immense. Le Systême a eu beaucoup de part à sa fortune, ayant eu beaucoup d'actions de la premiere main. Il a été tout-à-la-fois Fermier-général, Secrétaire du Roi, Receveur-général des finances de la Généralité de Paris; la charge de la Généralité de Rouen étoit en même temps à un de ses fils. L'aîné avoit la survivance de la place de Fermier-général, qu'il a exercée du vivant de son pere, & qu'il a préférée après sa mort à celle de Garde du trésor-royal. Le pere avoit épousé une fort belle femme, qui sortoit du couvent le jour de ses nôces. Comme il aimoit passionnément sa femme, il ne voulut point attendre la nuit pour jouir des droits matrimoniaux. Il prit si bien son

temps qu'il l'emmena dans son cabinet, où il goûta les plaisirs de la volupté permise. Comme il voulut le lendemain mettre son caleçon de toile d'hollande, il vit qu'il étoit tout taché de l'essence humaine, occasionnée par l'aventure du cabinet. Il voulut en changer, mais sa femme l'en empêcha en lui disant : *va, mon mari, ce n'est rien; cela se nettoie aisément avec de l'eau.* Ce propos le fâcha beaucoup.

XXXIX.

FONTAINE, a été intéressé dans la fourniture des Invalides & autres entreprises, puis Fermier-général, à la recommandation de M. Portail, Premier Président du Parlement de Paris, sur la fin du bail de Pierre Carlier. Cette place lui fut donnée en faveur du mariage de M. Portail le fils, Président à mortier, avec la petite fille de ce Fontaine, dont la mere est fille d'un nommé le Riche, qui a gagné des sommes immenses dans différentes affaires & sur les vaisseaux. Son fils a eu la survivance de la place. Ce Fermier est un fort honnête-homme, tout rond; mais il n'est ni grand travailleur dans son état, ni habile dans les affaires des fermes.

XL.

GIRARD, ne possédoit point de gros emplois avant d'avoir été Régisseur des droits établis en 1722 sous le nom de Martin Girard. Il fut nommé Fermier-général par M. le Duc, premier Ministre.

Son frere étoit Secrétaire des commandemens de ce Prince & des Etats de la province de Bourgogne. Il fut destitué sous M. le Pelletier Desforts en 1726, à cause de la protection de M. le Duc, qui étoit odieux au Cardinal de Fleuri, qui venoit de supplanter ce Prince Ministre le 11 Juin 1726. C'étoit un homme fort doux & très-simple.

XLI.

GRIMOD DE LA REYNIERE, est de Paris. Son pere étoit Fermier-général & originaire de Lyon, d'une famille bourgeoise. Il fut mis très-jeune dans les emplois, où il apprit le travail des fermes. Il fut nommé Fermier-général à la régie de Charles Cordier en 1721, & continué dans tous les baux suivans. Il entend bien le travail des fermes, mais il est d'une violence qui se tourne quelquefois en brutalité, sur-tout quand il a la goutte, ce qui lui arrive fort souvent. Il est aussi Fermier-général des postes. Il est fort riche; il a une femme d'une impertinence outrée. Un jour à un sermon à l'église Saint-André-des-Arts, elle n'avoit que deux ou trois chaises pour établir son individu, elle dit tout-haut qu'elle voudroit qu'on payât les chaises un louis. Un vieil officier qui étoit derriere elle, lui dit: » vous avez raison, ma mie, vous pa» roissez avoir plus d'écus que de cervelle. » Elle fut reconduite à son carosse par tout le monde avec ce propos, qui ne l'a pas corrigée. Ce Grimod de la Reyniere a marié sa fille à M. de Malesherbes, fils du Président de Lamoignon-Blancmenil, depuis Chancelier de France.

XLII.

GRIMOD DUFORT, frere de Grimod de la Reyniere, fut aussi placé extrêmement jeune dans les emplois des finances, qu'il exerça pendant long-temps. Il y acquit de la capacité & fut nommé Fermier-général en 1721, & conservé dans les baux suivans. Il étoit à la tête des fermes des postes. Il étoit très-obligeant, grand dans ses façons & fort riche. Il avoit épousé en secondes nôces une Demoiselle de Colincourt, fille de condition de Picardie, laquelle s'est trouvée grosse d'un fils à sa mort. Elle est parente de M. d'Argenson. Ce Dufort suivoit le Roi dans les dernieres campagnes comme Intendant des postes.

Il avoit acheté l'hôtel de Chamillart, bâti somptueusement par le Contrôleur-général de ce nom, & Dufort le trouvant peu commode y fit pour 200 mille livres d'embellissement.

XLIII.

HATTE, étoit un des quatre Greffiers du Conseil lorsqu'il fut nommé Fermier-général sous M. Pelletier Desforts en 1726. Il passe pour être assez entendu dans les fermes générales. Il est assez bon homme & ne vit point avec sa femme, qui a été maîtresse du Marquis d'Oise-Brancas & de plusieurs autres, &c. Il a soin de se venger de cette infidélité.

En 1732, ce fut chez Hatte, & sur sa femme

& la femme de chacun, que se passa la fameuse joûte, orgie ou priapée du Comte de l'Aigle & de ses fauteurs; ce qui occasionna un procès criminel d'éclat contre ces jeunes fous, qui ne servit qu'à déshonorer de plus en plus ledit Hatte. Il a laissé une fortune immense. Il a deux filles, dont l'une est mariée au Sr. Girardin de Vaudray, Maître des requêtes, & l'autre au Marquis de Vieux-maisons.

Cette Dame a un fils naturel du Marquis d'Oise, né en mariage, nommé Maison-rouge, fait Capitaine dans le Régiment d'Aunis, du temps que le Marquis de Brancas Ville-neuve en étoit Colonel. Il est Chevalier de Saint-Louis; & en 1764 & 1765 il a intenté un procès d'éclat pour se faire reconnoître légitime, conjointement avec la vieille Hatte, sa mere. Il a été baptisé sous le nom de la Riviere &c. & a perdu son procès.

XLIV.

HELVETIUS, est fils du premier médecin de la Reine. Il y avoit long-temps que le Roi avoit demandé pour lui la place de Fermier-général, au Cardinal de Fleuri, qui l'avoit refusée sous prétexte qu'il étoit trop jeune pour la remplir. Il en a cependant obtenu une. C'est un aimable garçon, aimant beaucoup les femmes & ayant avec elles des goûts fort bisarres. Il est Philosophe; il vient de remettre sa place au Roi: on l'a donné à Bouret d'Etigny. Il n'a demandé que les 50,000 livres pour les aumônes du temps du Cardinal de Fleuri. Il a épousé en quittant

ſa place de Fermier-général une Demoiſelle de la maiſon de Ligneville, ſœur cadette de celle que la Garde a épouſée, & en faveur duquel mariage on obſerve ici que ledit la Garde a eu la ſurvivance de ſon pere.

Sa femme, née ſans bien, fille du Marquis de Ligneville, d'une maiſon pauvre de Nancy, avoit été élevée & mariée à Paris, par Madame de Grafigny, ſa tante.

XLV.

HEROU DE VILLE-FOSSE, eſt de fort bonne famille. Il avoit occupé de fort beaux emplois avant d'être Fermier-général en 1721. Il avoit épouſé une des filles de Mr. Texier, Directeur des fermes à Orléans, & grande amie de la Marquiſe de Prie. (1) C'eſt un homme de bonne mine, extrêmement poli & généreux.

XLVI.

HOCQUART, eſt d'aſſez bonne famille. Il a été employé dans les vivres de Flandres & d'Allemagne. Il a été Commiſſaire-général; il a eu même à la ſuite quelques intérêts. Il fut Fermier-général en 1721, & continué dans les Baux ſuivans. C'eſt un fort habile homme pour les fermes. Il a trois freres : un qui eſt Intendant de la

---

(1) Maitreſſe de M. le Duc, & exilé lors de ſa diſgrace.

marine à Brest, un autre Tréforier-général de l'artillerie, & un Capitaine de vaisseau. Leur mere étoit la plus digne femme du monde. Ils doivent tous leur fortune à M. Talon, qui par dérangement d'affaires se retira en Hollande. Il avoit prêté 60,000 livres au pere Hocquart. Il vit assez bien avec ses freres : pour tous les autres, il est haut, dur, ne pensant qu'à lui. Il a marié une de ses filles à M. de Cossé de Brissac. C'est une famille qui donne dans la dévotion.

XLVII.

Haudry. Cet Haudry est un des phénomenes de la fortune, & qui n'arrive que très-rarement. Son pere étoit un pauvre boulanger de Corbeil, chargé d'une famille très-nombreuse. Il mit son fils chez Brentin, Directeur des Aydes de Corbeil. Son heureuse étoile voulut que le Sr. Brentin lui voyant de l'intelligence, lui fit apprendre l'exercice des Aydes par le Commis aux caves de Corbeil. Il le fit ensuite son Receveur; de-là il fut Commis à cheval, de-là Ambulant général des Aydes. Il en fut tiré en 1715, pour être Chef de la Régie desdites Aydes. Il fut dans les Sous-fermes & Domaines des Aydes en 1716, & fermier-général sous M. Orry. C'est le plus grand travailleur des fermes. Son frere est encore boulanger, vis-à-vis le Fort l'évêque à Paris.

XLVIII.

Joly, est originaire de Paris, & fils du Sieur

Joly, Intendant de feue Madame la Princesse de Conti, fille naturelle du Roi Louis XIV. Il fut nommé Fermier-général en 1726. Il avoit déjà 70,000 livres de rentes de patrimoine, quand il fut nommé à cette place. Il étoit fort laid de corps, mais il avoit l'ame belle, étoit fort généreux & magnifique en tout.

XLIX.

LA LIVE DE BELLEGARDE a, pour ainsi dire, été élevé & nourri dans les emplois des fermes générales. Il a travaillé fort jeune & s'y est tellement distingué par son intelligence qu'il devint Directeur-général, & fut nommé Fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il est Secrétaire du Roi du grand college. Il est d'une grande dévotion, fort charitable & très-honnête-homme; il est extrêmement versé dans les ouvrages des cinq grosses fermes. De La Live d'Epinay, son fils aîné, est reçu en survivance.

L.

L'ALLEMANT DE BETZ, est de Paris, fils d'un ancien Fermier-général du dernier regne. Son pere l'envoya fort jeune en province, où il s'est formé dans les emplois. Il a été long-temps Contrôleur-général des fermes; il a eu la survivance de son pere. Il a eu le secret d'obtenir du Cardinal de Fleuri une seconde place de Fermier-général pour l'Allemant de Nantouillet,

ſon frere. Il l'emporta ſur le Roi, la Reine, le Roi d'Eſpagne & le Duc de la Tremouille, en donnant au Cardinal de Fleuri 200,000 livres comptant ; (diſoit-on) en œuvres pies ; deſtination bien équivoque, mais qui ne fait de rien à l'hiſtoire. Après la mort du Sr. de la Porte, l'Allemant de Betz eut le porte-feuille des fermes, & fut à la tête de la compagnie. Il avoit beaucoup brigué cette place, & il l'obtint à l'excluſion de Le Normant de Tournehem, qui ne s'en ſoucioit guere, & qui préferoit ſon repos aux mouvemens continuels qu'exige cet emploi, dans lequel on peut faire peu de bien, mais beaucoup de mécontens. Il a eu la mortification de ſe voir ôter le porte-feuille, pour avoir, dit-on, trompé M. de Machault, Contrôleur-général des finances, en lui donnant de faux états du produit des fermes. Le porte-feuille a été donné à Rouſſel, qui avoit révélé au Miniſtre (1) le ſecret des fermes.

LI.

L'ALLEMANT DE NANTOUILLET, eſt frere de l'Allemant de Betz, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus. C'eſt un homme haut, étourdi, entêté, enivré de ſa fortune, & qui s'embrouille aiſément dans les affaires, qu'il n'entend preſque pas. De plus il joue le dévot.

Ces deux l'Allemant ont eu un frere Evêque de Séez & un (l'Allemant de Lévignan) Intendant d'Alençon depuis 1726.

---

(1) Succeſſeur d'Orry, dépoſé en 1745.

LII.

LANTAGE DE FÉLINCOURT, est né à Paris, & est fils de Lantage, Sous-fermier des Aydes. Il avoit occupé plusieurs emplois & directions dans les Aydes conjointement avec son pere. Enfin il fut nommé Fermier-général en 1721, & déplacé en 1726, parce qu'il étoit créature de M. le Duc. C'est un homme extrêmement poli & rempli d'éducation, d'un caractere doux. Son plus grand plaisir est d'obliger, & il le fait avec des graces infinies. Il est aujourd'hui Fermier des poudres & salpêtres du Royaume, où il est fort estimé.

LIII.

LE MERCIER, étoit d'une très-bonne famille de Paris, à son aise, & avoit toute l'éducation que l'on peut donner à un jeune homme. Il a toujours possédé des emplois très-considérables & de confiance. Son emploi fut celui de Receveur-général du Port Saint-Paul. Il fut Fermier-général en 1721. Il ne fut destitué de sa place que sous prétexte qu'il étoit créature de M. le Duc; ce qui étoit un crime capital sous le ministere du Cardinal de Fleuri. Il est pourtant rentré dans les Sous-fermes sous le nom de Quiberdier. C'étoit l'homme du monde le plus simple & le plus généreux. On le nommoit le pere des commis.

LIV.

LE MONNIER, originaire de la ville d'Elbeuf

en Normandie, eſt fils d'un fabriquant de draps portant encore ſon nom. Il a été Receveur des tailles de Montivilliers, de la même Généralité de Rouen. Il avoit épouſé une ſervante de cabaret extrêmement belle. Jacques de Vitry, Fermier-général du temps du feu Roi, en devint amoureux & lui fit beauceup de bien. Il a été Fermier-général en 1721 par la protection de M. le Duc de Luxembourg, qui trouva ſa femme jolie & point du tout cruelle. Il a marié ſa petite-fille à M. de Clermont de Renel (1). Elle eſt veuve. C'eſt un homme capable de faire du bien par vanité, extrêmement vétillard, d'ailleurs aſſez droit.

LV.

Le Righe de la Poupeliniere eſt fils d'un Receveur-général des finances. Il fut nommé Fermier-général du Bail de 1718, lorſque M. le Comte d'Argenſon étoit garde des Sceaux. Il a de l'eſprit & beaucoup de monde. Il a une aſſez bonne table, où il raſſemble tous les beaux-eſprits & les gens à talens, à qui il fait

---

(1) Dont eſt née N........ de Clermont de Renel, mariée au Comte de Stainville-Choiſeul, frere cadet du Duc de Choiſeul, ci-devant le Comte de Stainville, Ambaſſadeur à Rome & à Vienne, aujourd'hui Miniſtre & Secrétaire d'Etat de la guerre & de la Marine, Colonel-général des Suiſſes & Griſons, Gouverneur de Touraine, Cordon-bleu, &c. &c. &c.

du bien par vanité. Il aime beaucoup l'encens: aussi ne vit-il qu'avec des gens qui lui en donnent pour son argent. Quelquefois pourtant il voit la meilleure & la plus agréable compagnie.

Il est fort poli & aimable, quand il n'est pas dans ses jours de caprice. Il aime beaucoup les femmes, la musique & généralement tous les plaisirs; ce qui ne le rend pas grand travailleur. Sa bonne mine le fait soupçonner d'être homme à bonnes fortunes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est homme à aventures. On se contentera d'en rapporter deux, en faveur du contraste qu'elles présentent.

Un jour, étant à coucher avec la Hantier de l'opéra aujourd'hui Madame Truchet, pour-lors maîtresse du Prince de Carignan, ce Prince, qui avoit un passe-par tout de toutes les portes, entra cette même nuit chez elle & trouva sa place occupée par le Sr. Le Riche. Il y eut grand bruit entre ces deux rivaux, si peu faits pour se rencontrer. On prétend que le Sr. Le Riche paya de sa personne, en recevant quelques coups de bâton que le Prince lui fit donner. Il n'y a pas apparence que cela soit, d'autant que ce Prince s'en feroit tenu vraisemblablement à cette vengeance. Il fut le lendemain à Versailles demander au Cardinal de Fleuri de faire chasser Le Riche des fermes, pour avoir eu l'insolence de se trouver en concurrence avec lui. Le Cardinal lui répondit, que le Roi ne chassoit pas de ses fermes un bon sujet pour une pareille cause; mais pour lui donner une espece de satisfaction, & lui laisser la possession libre & tranquille de sa maîtresse, s'il étoit possible qu'elle voulût se contenter de lui seul, on envoya le Sr. Le Riche à Marseille, où il resta pendant

trois ans, sous prétexte d'être en tournée. On n'envoya point dans ce pays d'autres fermiers tant qu'il y fut : il y fit une très-grosse dépense, donna beaucoup de fêtes aux Dames, qui le regretterent infiniment.

L'autre aventure n'est point de la même espece, ou du moins le Sr. Le Riche n'y joue pas le plus beau rôle. L'incident a fait trop de bruit pour être ignoré de personne, mais il manqueroit un trait essentiel au portrait que nous ébauchons, si nous n'en disions quelque-chose. On sait que l'aimable épouse de Le Riche est fille de Mimi Dancourt qu'elle a été dévouée au théâtre en naissant, qu'elle promettoit d'en faire un jour les délices, ayant toutes les qualités que l'on peut desirer dans une comédienne. L'amoureux financier l'enleva inhumainement au public. Elle fut, dit-on, sa maitresse pendant douze ans, & si sa fidélité répondit à sa constance, il la dût, sans doute à ses profusions. Il crut ne pouvoir payer un attachement aussi rare que par le don de sa main. L'époque de leur union fut la promesse d'une fidélité qui ne devoit se terminer qu'au tombeau. Tous les jours couloient dans les plaisirs, leurs momens étoient filés d'or & de soie; mais l'heureuse étoile du Sr. Le Riche ne l'avoit pas dispensé du sort commun des maris. L'esprit & les charmes de son épouse ne purent être ignorés. Un héros (1), chef également de Vénus & de Mars, prit du goût pour elle. Une femme n'est point une place forte; quand elle n'est défendue que

(1) Le Duc de Richelieu.

par un mari, elle ne tient pas long-temps contre un homme accoutumé à plaire & à vaincre. Madame de la Poupeliniere eut bientôt subi la loi du vainqueur; mais pour se livrer plus commodément à son aimable Alcide, elle trouva le moyen de pratiquer une cheminée à ressorts, par laquelle on passeroit pour entrer dans une maison voisine louée par un inconnu. Ce commerce a duré fort long-temps, & a été découvert au Sr. Le Riche par une femme de chambre. Il en a été si piqué, qu'il a fait un éclat terrible & s'est séparé d'avec sa femme qui, dit-on, n'est pas fâchée d'être sa maitresse, pour pouvoir lui procurer toutes sortes de plaisirs.

L V I.

LE NORMANT D'ETIOLE, est de Paris, fils de le Normant, Trésorier de la monnoie, petit-fils du pere de M de Tournehem, Directeur des bâtimens du Roi. Il étoit Sous-fermier. Il a épousé la fille du Sr. Poisson, ci-devant intéressé dans les affaires du Roi. Sa femme est Madame la Marquise de Pompadour.

L V I I.

LE NORMANT DE TOURNEHEM, est de Paris, & fils d'un ancien Fermier-général, qui étoit originaire d'Orléans, & d'une très-bonne famille du lieu. Il avoit été Secrétaire de M. Hottman, Ambassadeur de France en Suisse. Il fut fait Fermier-général à la mort de son pere,

& Directeur de la Compagnie des Indes pour régir les Fermes générales dans le bail de 1715. Il fut continué en 1721 & dans les baux suivans. Il a été nommé Directeur-général des bâtimens du Roi, par la faveur de la Marquise de Pompadour, femme de Le Normant d'Etiolles, son neveu, auquel il a cédé sa place de Fermier-général. Il est homme d'esprit & très-fin courtisan.

Il est mort à Etiolles le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans.

L V I I I.

Malo, est originaire de Bourgogne, d'une bonne famille. Il avoit commencé par de petits emplois dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Il fut ensuite intéressé dans plusieurs traites, où il a gagné du bien considérablement. Il fut Fermier-général en 1721, ensuite Trésorier de l'extraordinaire des guerres. Sa fortune s'est renversée tout-à-coup; on ne sait pas trop comment. Il étoit bon-homme.

L I X.

Maréchal, est de Paris & fils du premier Chirurgien du Roi. Il étoit Maître-d'hôtel de Sa Majesté avant d'être Fermier-général. Comme il n'a sollicité cet emploi que par rapport à sa fille, il ne l'a exercé que jusqu'à ce qu'il ait trouvé un parti convenable pour elle. Elle a épousé le Sr. Roussel, à qui il a cédé sa place. Ce M. Maréchal est un très-honnête-homme.

L XI.

MASSON, étoit fils d'un Huissier audiencier du Parlement de Paris. Il fut mis très-jeune dans un emploi aux Aides. Etant devenu Receveur d'une des Elections de Normandie, il lui arriva une aventure qui mérite d'être racontée par la singularité du fait. Il régnoit dans le district où il étoit, une sorte de maladie qui n'attaquoit que les filles; c'étoient les pâles-couleurs. Le Sr. Masson, qui étoit jeune & grand coureur de filles, imagina, avec un chirurgien chez lequel il étoit logé, & qui étoit à peu près de son âge & du même goût, de quelle façon ils pourroient s'y prendre pour attraper quelques-unes de ces filles. Pour cet effet, il publia qu'il avoit trouvé un spécifique merveilleux pour guérir cette maladie; mais que pour opérer cette guérison, il falloit que les malades vinssent se faire traiter chez lui, & même qu'elles pussent y demeurer jusqu'à ce qu'elles fussent guéries, ce remede consistant dans certains bains qu'on ne pouvoit préparer ailleurs. De plus, ces bains étoient composés, dit-on, de la rosée de Mai, nom qu'il donnoit à ce spécifique, & qui est resté à M. Masson, ainsi que les pâles-couleurs, qu'il a gardé toute sa vie à force de les avoir fait passer aux filles. Enfin, tant fut procédé par le Chirurgien & le Commis aux Aides, que les pâles-couleurs diminuerent, mais l'enflure vint. Les deux guérisseurs furent obligés de se sauver au plutôt. Le Sr. Masson a passé par différens emplois & a été fait Fermier-général en.... Il a laissé un fils, qui est un

ritable ours; il est appellé Masson de Maisonuge, & est mort après une banqueroute consitable.

L X I.

Mazade, étoit de Gascogne, d'une famille honnêtes bourgeois. Il entra fort jeune dans s emplois. De simple Commis qu'il étoit, il it la direction générale de Marseille par son intelligence & son assiduité. Il fut fait Fermier-général en 1721 & continué en 1726. Son fils a eu survivance & l'exercice du vivant de son pere. 'étoit un fort habile homme. Il avoit conservé esprit du terroir, & au demeurant bon-homme.

L X I I.

Micault, est de Paris. Après avoir exercé es emplois très-considérables, il fut introduit ans les Sous-fermes, & fut Fermier-général en 726. Il est actuellement un des Fermiers des oudres & salpêtres, & a la Manufacture du paier de Montargis. C'est un honnête-homme, ort estimé & très-généreux.

L X I I I.

Mirleau de Neuville, a long-temps travaillé dans les Contrôles des actes. Il étoit parvenu à être le Chef des bureaux en 1719, & en

1721 il devint Sous-fermier des mêmes droi[ts] dans plusieurs Généralités. Il fut Fermier-généra[l] & a fait assurer à son fils la survivance. Ils régi[s]sent tous deux leurs départemens. Il est d'u[ne] bonne famille bourgeoise, aimant assez la dépen[se] & faisant bien les honneurs de chez lui.

LXIV.

OLIVIER DE MONTLUÇON, étoit neveu d[e] M. Olivier de Senezan, Receveur général d[u] Clergé. Il étoit dans le négoce, quand il fu[t] nommé Fermier-général en 1721. Il n'éto[it] point au fait des fermes; c'étoit son Secrétair[e] qui faisoit tout le travail de son départemen[t]. Il faisoit beaucoup de dépense, étoit haut [&] avoit infiniment d'esprit.

LXV.

PERINET, étoit de Sancerre en Berry. Après la mort de son pere, il fut marchand de vin. Il est parent de tous les Périnet de la Tour-d'argent, qui sont de la Religion. Il fournissoit de vin M. le Duc de Noailles qui, par son crédit, le fit Directeur de la Compagnie des Indes en 1721. Il a obtenu aussi pour lui une place de Fermier-général. C'est un des meilleurs hommes du monde.

LXVI.

REMI DE JULY, avoit commencé sa fortune

ins les plus petits emplois, mais son assiduité l'a
it parvenir aux premiers postes de la finance.
fut Sous-fermier dans les Aides, & Fermier-
énéral en 1721. Il avoit une grande probité,
t il étoit l'homme du monde le plus droit &
plus uni.

LXVII.

ROLLAND D'AUBREUIL, fut Fermier-général
n 1726, dans le bail de Pierre Carlier, sous
I. le Pelletier Desforts. Il est resté dans les
ermes générales jusqu'à sa mort. Il étoit d'une
amille bourgeoise d'honnêtes gens. Il n'est pas
nort fort riche, ayant rendu beaucoup de ser-
ices, & n'ayant point été remboursé de son
rgent.

LXVIII.

ROLLAND DE SOUFERRIERE, étoit Capitaine
le Carabiniers, & remit sa Compagnie au Roi,
la mort du sieur Rolland son frere, dont il
emanda la place, qu'il n'eut pas beaucoup de
eine à obtenir. Il y acquit de très-grandes
ichesses: il étoit tout différent de son frere, se
royant tout permis, pourvu qu'il lui en revînt
le l'argent.

LXIX.

ROLLIN, est frere du sieur Rollin, Sous-

fermier des Aides dans plusieurs généralités Secretaire du Roi du grand college. Il fut nom Fermier-général en 1726, & continué dans baux suivans. Il est d'une honnête famille bo geoise. Il n'y a ni bien ni mal à dire de lui.

LXX.

ROUSSEL, est de Paris, fils d'un Notaire petit-fils d'un frippier de la halle, neveu de de la Garde. Il a épousé la fille de M. Marécha Maître-d'hôtel du Roi, qui lui a cédé sa pla de Fermier-général. C'est un homme d'une bel figure, beau parleur, habile menteur, ayant très-bonnes dispositions pour son métier.

Ce Roussel, criblé de dettes pour son lu immodéré, a quitté à la fin par un abandon son bien à ses créanciers, & a été remplacé pa un nommé Marchand, son beau-frere. Il a deu fils, dont un enfermé à Saint-Lazare pour so inconduite : l'autre a un emploi en province. est mort & s'est noyé.

LXXI.

SAVALETTE, est de Paris fils d'un Notaire lequel étoit fils d'un vinaigrier. Il a été simpl Commis chez M. Fagon & ensuite dans plusieu Traites. Il a épousé Mlle. de Nocé, dont mere étoit amie du Comte de Nocé, favori d Régent, & qui le fit Fermier-général. Il avoi marié une de ses filles à M. de Courteilles

Ambaſſadeur en Suiſſe; une autre a épouſé le Comte de Revel-Broglio. Il eſt extrêmement riche & fort haut. Il a aujourd'hui la garde du Tréſor-Royal. (Mort le 5 Mai 1756.)

L X X I I.

SAULNIER DE LA MOISSIERE, avoit été toute ſa vie dans les Sous-fermes de la marque d'or & d'argent. Il fut fait Fermier-général en 1721, & expulſé en 1726, n'ayant plus de protecteur. C'étoit un habile homme, d'une bonté ſans égale. On ne ſait s'il a laiſſé des enfans.

L X X I I I.

TEXIER, eſt d'un village nommé Audeme, à quatre lieues de Montpellier, fils d'un petit habitant de cet endroit. Il vint très-jeune à Paris, & l'on aſſure qu'il a porté la livrée. Son premier emploi fut d'être Commis aux Aides de Rouen, puis Directeur. Il avoit amaſſé aſſez de bien, ce qui fit qu'il épouſa une Demoiſelle de Saint-Cyr. Il fut Fermier-général par le moyen de M. le Régent en 1721. Il étoit haut, dur & impertinent.

L X X I V.

THIROUX DE LAILLY, eſt de Paris, fils d'un

ancien Fermier-général, originaire de Bourgogne, d'une famille noble. Celui-ci étoit Trésorier de la maison du Roi. Il fut fait Fermier-général en 1721 & continué en 1726, & Fermier des Postes. Il a beaucoup d'esprit, mais tenant très-peu sa parole.

LXXV.

THOINARD, est originaire d'Orléans. Son pere étoit Lieutenant-criminel au Présidial de cette ville. Il est d'une très-bonne famille & bien aisée. Il fut mis très-jeune dans les emplois. Le dernier qu'il exerça fut celui de Receveur à Rouen. Il fut ensuite dans plusieurs Sous-fermes & Inspecteur général des Fermes à Rouen, Caen & Alençon en 1719. Il eut l'adresse de placer tous ses billets dans différentes caisses, & en tira l'argent comptant. Il fut fait Fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il n'y a au monde que sa femme qui puisse lui disputer d'avarice. Il est, avec cela, suffisant, fat ; en un mot, c'est la *chiasse* des hommes.

LXXVI.

VATBOIS DU METZ. On ne connoissoit point cet homme dans les Sous-fermes. Ce n'est que par l'événement du Systême qu'il est devenu riche par la protection du Cardinal de Fleuri, dont il obtint une des dix places de Fermier-général en 1726. Il a laissé beaucoup de bien à sa mort. C'étoit un assez bon homme. Sa femme étoit la plus magnifique de Paris, ayant beaucoup de hauteur. Peu de temps après la mort de son mari, elle épousa le Comte de Wtame, Capitaine dans les Gardes.

N°.

N° VI. (Page 121.) *les Philippiques. Odes.*

PREMIERE PHILIPPIQUE.

Vous, dont l'éloquence rapide,
Contre deux tyrans inhumains,
Eut jadis l'audace intrépide
D'armer les Grecs & les Romains,
Contre un monſtre encor plus farouche,
Mettez votre fiel dans ma bouche:
Je brûle de ſuivre vos pas;
Et je vais tenter cet ouvrage,
Plus charmé de votre courage,
Qu'effrayé de votre trépas.

A peine ouvre-t-il les paupieres,
Que tel qui ſe montre aujourd'hui,
Il fut indigné des barieres
Qu'il vit entre le trône & lui.
Dans ces déteſtables idées,
De l'art des Circés, des Médées,
Il fit ſes uniques plaiſirs :
Il crut cette voie infernale
Digne de remplir l'intervale
Qui s'oppoſoit à ſes deſirs.

Contre ſes villes mutinées,
Un Roi (1) l'appelle à ſon ſecours;

(1) Philippe, Roi d'Eſpagne, à qui Louis XIV avoit envoyé le Duc d'Orleans pour commander

Il lui commet les destinées
De son Empire & de ses jours :
Mais, Prince aveugle & sans allarmes ;
Vois qu'il ne prend en main les armes
Que pour devenir ton tyran ;
Et pour imiter la furie
Par qui jadis ton Ibérie (1)
Souffrit le joug de l'Alcoran.

Que de divorces, que d'incestes, (2)
Seront le fruit de ses complots !
Verrons-nous les flambeaux célestes,
Reculer encore sous les flots ?
Peuple, arme-toi, défends ton maître ;
Sçache que la main de ce traître
Cherche à lui ravir ses Etats.
Le lit même de ton Philippe (3)

---

son armée, reconnut après la prise de Lerida, que le Prince avoit dessein de le détrôner & de l'empoisonner, lui & ses enfans, prétendant épouser sa veuve. Son crime fut découvert, & Louis XIV voulut lui faire faire son procès; mais il lui accorda sa grace aux instances de sa fille, Duchesse d'Orléans, & de Madame la Douairiere, sa belle-sœur.

(1) La fille du Comte Julien ayant été violée par Rodrigue, Roi d'Espagne, son pere appella les Maures dans ce royaume, qui s'en rendirent maîtres.

(2) Le Régent devoit faire casser son mariage pour épouser la Reine Douairiere d'Espagne.

(3) Il tente de se faire aimer de la Reine.

Doit voir de Thyeſte & d'Œdipe
Renouveller les attentats.

Mais ſes trames ſont découvertes :
Quels climats lui ſeront ouverts !
Quelles villes aſſez déſertes
Le cacheront à l'univers ?
Sa patrie, indulgente mere, (1)
Ouvre ſon ſein à ce vipere
Avide de la déchirer.
S'il perd l'eſpoir d'une couronne, (2)
Ce malheur n'a rien qui l'étonne ;
Il a de quoi le réparer.

Nocher des ondes infernales, (3)
Prépare-toi ſans t'effrayer,
A paſſer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O diſgraces toujours récentes ! (4)
O pertes toujours renaiſſantes !
Sujets de pleurs & de ſanglots !
Tels deſſus la plaine liquide,
D'un cours éternel & rapide,
Les flonts ſont ſuivis par les flots.

---

(1) La conſpiration formée par le Régent découverte, il revint en Franç e.

(2) Le Régent n'ayant pas réuſſi à envahir la Couronne d'Eſpagne, ſe promet bien de ne pas manquer celle de France, que l'on peut dire à ſa diſpoſition.

(3) Caron.

(4) La mort précipitée des Princes de la maiſon royale.

Ainſi les fils pleurant leur pere, (1)
Tombent frappés des mêmes coups ;
Le frere eſt ſuivi par le frere ; (2)
L'épouſe devance l'époux : (3)
Mais, ô coups toujours plus funeſtes,
Sur deux fils, nos uniques reſtes,
La faulx de la Parque s'étend.
Le premier eſt joint à ſa race ; (4)
L'autre, dont la couleur s'efface, (5)
Penche vers ſon dernier inſtant.

O Roi, depuis ſi long-temps ivre
D'encens & de proſpérité,
Tu ne te verras plus revivre
Dans ta triple poſtérité :
Tu ſais d'où par ce coup ſiniſtre,
Tu tiens ſon infâme miniſtre, (6)
Monſtre vomi par les enfers :
Son déguiſement ſacrilege,

---

(1) Le Duc de Berry & le Duc de Bourgogne ne ſurvécurent pas long-temps au Dauphin, leur pere.

(2) La mort du Duc de Berry précéda de quelque temps celle de ſon frere.

(3) La mort de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, quelques jours avant ſon mari.

(4) La mort du Duc de Bretagne.

(5) Il ne reſta plus que Louis XV, pâle & fort délicat.

(6) Hombert, Médecin du Duc d'Orléans, qui, ſur les bruits qui ſe répandoient contre lui, offrit de ſe mettre à la Baſtille pour ſe purger de cette accuſation ; mais le Roi ne le voulut pas.

N'usurpe point le privilege
De le garantir de tes fers.

Venge ton trône & ta famille,
Arme-toi d'un noble courroux;
Prends-moins garde aux pleurs de ta fille
Qu'aux attentats de son époux.
Ta pitié seroit ta ruine;
Sois sourd aux cris d'une héroïne,
Digne d'un fils moins détesté.
Qu'il expire avec son complice; (1)
Tu sauveras par son supplice
Le peu de sang qui t'est resté.

Mais par le Juge que tu nommes, (2)
Que prétends-tu développer?
C'est le plus noir de tous les hommes,
Il ne cherche qu'à te tromper.
Sur le silence & l'imposture
Elevant sa grandeur future,
Il se ménage un sûr appui:
Sur ces événemens tragiques,
Consulte la clameur publique, (3)
Elle est plus sincere que lui.

Vois commme le sang du coupable

(1) Chambro, un des complices du Régent.

(2) D'Argenson, nommé pour examiner les pieces qui chargeoient le Duc d'Orléans, & pour se trouver à l'ouverture du Corps des jeunes Princes, déclara qu'on n'y avoit trouvé aucun indice de poison, & par-là s'attira la protection du Régenr.

(3) Boudin, Médecin, avoit parlé tout autrement.

N'imprime plus aucun respect; (1)
Comme la cour inconsolable,
Frémit d'horreur à son aspect!
Son ame tremblante & confuse,
Craint déjà qu'on ne lui refuse
L'usage des feux & des eaux;
Et que les fieres Euménides
N'arment contre ses parricides
Leurs couleuvres & leurs flambeaux.

Enfin le jour fatal arrive,
Tel qu'Albion (1) l'avoit prédit;
Louis va sur la sombre rive:
Son ennemi s'en applaudit,
Et prenant les mœurs de Byzance,
Comme s'il avoit pris naissance
Des Solimans, des Bajazets, (2)
Il court, par l'effroi qu'il inspire,
Muni des rênes de l'empire, (3)
Saisir le prix de ses forfaits.

Le tyran le plus sanguinaire

---

(1) Alors tout le monde à la cour fuyoit le Régent, à qui l'on attribuoit la mort des Princes.

(2) Albion: c'est l'Angleterre, ainsi nommée autrefois. On y prédit la mort de Louis XIV, jour pour jour, & même on y fit des gageures.

(3) Les Solimans & les Bajazets étoient des Empereurs Turs fort cruels, & qui ne monterent sur le trône que par l'assassinat & le poison.

(4) Le Régent, dès le matin, fit investir le palais par le Régiment des Gardes, s'y rendit à huit heures & s'y fit déclarer Régent.

Montre d'abord quelques vertus :
Tels furent Néron & Tibere ;
Tel fut le frere de Titus.
Le bruit du passé se dissipe,
Déjà l'on transporte à Philippe
Tous les noms donnés à Trajan :
Il fuit les antiques exemples (1)
Des Rois qui défendoient nos temples (2)
Des attentats du Vatican.

Et toi, cabale insociable, (3)
Sous le nom de Société,
De ton pouvoir insatiable,
Vois détruire l'impiété ;
Vois sortir de tes mains prophanes,
De l'exil où tu les condamnes,
Et des fers où tu les retiens,
Ces grands cœurs, ces esprits sublimes,
Qui n'ont jamais eu d'autres crimes
Que d'avoir combattu les tiens.
La pourpre à tous tes traits en butte, (4)

---

(1) Le Régent se montre contraire à la Constitution & établit un Conseil de conscience, dont le Cardinal de Nouailles étoit chef.

(2) Philippe le Bel résista au Pape, & fut le protecteur des Libertés de l'Église Gallicane.

(3) Les Jésuites, aidés du Pere le Tellier, tenoient prisonniers à la Bastille, ou exilés aux extrêmités du royaume, quantité de personnnes de mérite, entr'autres Petit-pied, Hubert, Bragelogne, &c.

(4) Le Cardinal de Nouailles, qui, sous Louis XIV avoit été forcé à condamner le livre du Pere Quesnel.

Trouve aujourd'hui sa sûreté ; (1)
La foi qui releve sa chûte,
Va reprendre sa pureté :
Au Caton (2) que tu veux proscrire,
Soutien des Loix de cet empire,
Le sacré dépôt est remis :
Tremble, crains sa main équitable,
Qui joint le glaive redoutable
A la balance de Thémis.

Acheve d'être notre maître,
Prince digne du sang des Rois ; (3)
Les vertus que tu fais paroître,
Rameneront les cœurs à toi.
Auguste en suivant ces maximes,
Sur ce qu'il obtint par ses crimes
Acquit d'inviolables droits :
Les usurpateurs des provinces
En deviennent les justes Princes,
Quand ils en observent les Loix.

Ma voix le frappe, il persévere,
Tous ses instans sont glorieux :
Je vois purger le Ministere
D'un Triumvirat odieux : (4)
Nos armes long-temps négligées,
Nos finances mal dirigées,
Passent dans de plus dignes mains ;

---

(1) Appelle & révoque sa condamnation.

(2) M. d'Aguesseau, Procureur-général.

(3) Le Régent se comporte d'abord de maniere à faire espérer un gouvernement sage & modéré.

(4) Les Ministres de la Guerre, Finances & Marine, Voisin, Pontchartrain & Desmarets.

Et le Cyclope impitoyable, (1)
N'a plus le pouvoir effroyable,
Dont il accabloit les humains.

Vous, dont les palais magnifiques (2)
Se sont formés de nos débris,
Auteurs des miseres publiques,
Monstres de notre sang nourris :
Tels qu'on vit les fils de la terre,
Dans un champ semés par la guerre,
Détruits aussi-tôt qu'enfantés.
Thémis s'arme pour vous poursuivre : (3)
Rentrez, troupe indigne de vivre,
Dans le néant dont vous sortez. (4)

O toi, leur agent détestable, (5)
Et receleur de leurs larcins,
Dont la police épouvantable
Viola les droits les plus saints !
Regarde les honteux supplices
Où Thémis livre tes complices ; (6)

(1) Pontchartrain, qui étoit borgne.

(2) Les Traitans & les Maltôtiers.

(3) La Chambre de Justice, instituée & chargée d'informer contre tous les fripons.

(4) C'étoient tous gens de la derniere extraction, comme fils de porte-faix, ou qui avoient été eux-mêmes laquais ou des plus vils métiers.

(5) D'Argenson, Lieutenant de Police.

(6) Les nommés Gruels, Le Normant, Cally, Tisserand, Pommereux & autres, piloriés, ou qui ont fait amende honorable, ou condamnés aux galeres ; outre beaucoup d'autres que la faveur

Crains pour toi les mêmes horreure, (1)
Paris, devenu ta partie,
Attend cette derniere hostie,
Comme la fin de ses malheurs.

Mais leur fureur a beau paroître,
Tu peux en braver les effets:
Tu fus trop utile à ton maître,
Dans l'examen de ses forfaits.
Il fait plus : il te rend juge (2)
De quiconque a cru te juger.
Ton bras armé de son tonnerre,
Fait connoître à toute la terre
Qu'il n'est pas sûr de t'outrager.

Attaque d'abord ce grand homme (3)
Que Philippe craint encor plus,

---

a sauvés, & dont les crimes n'étoient pas moins averés. Tous les Exempts & Inspecteurs du Police galonnés, employés par d'Argenson, étoient gens de sac & de corde, & les Commis de même

(1) D'Argenson fut assigné à comparoître à la Chambre de Justice, il y eut plusieurs voix pour le décréter.

(2) D'Argenson fait retirer par le Régent une cassette qu'on avoit trouvée chez Pommereux, & qui étoit à la Chambre de Justice. Il fit aussi l'examen des papiers du Commissaire Cailly, son confident.

(3) M. d'Aguesseau, dépouillé des sceaux & des fonctions de Chancelier, fut exilé à Fresne, pour n'avoir pas voulu donner atteinte aux loix du royaume.

Qu'autrefois le tyran de Rome
Ne craignit Seneque & Burrhus.
Après sa chûte & sa disgrace,
Le tyran te garde sa place : (1)
Elle convient mieux à tes mœurs.
Outre le prix de tes services,
Tu sauras mieux flatter ses vices,
Tu serviras mieux ses fureurs.

Royal enfant, jeune Monarque, (2)
Ce coup a réglé ton destin;
Par lui l'impitoyable Parque
Ne lâchera plus son butin;
Tant qu'on te verra sans défense,
Dans une assez paisible enfance
On laissera couler tes jours;
Mais quand, par le secours de l'âge,
Tes yeux s'ouvriront davantage,
On les fermera pour toujours.

Enfin le torrent en furie,
Rompt la digue qui le retient:
A sa premiere barbarie
Le tigre apprivoisé revient.
Quel cahos! quel affreux mêlange!
A des maux encor plus étranges
Faut-il sans fin nous apprêter?
Thémis s'envole vers Astrée;
Cette détestable contrée
N'est plus digne de l'arrêter.

---

(1) D'Argenson eut les sceaux, & le fils eut la charge du pere.

(2) Louis XV, menacé de poison.

Quel nouveau ſpectacle s'apprête
D'augmenter notre étonnement :
Quel hydre, eſclave d'une tête, (1)
S'empare du gouvernement ?
Tout commence, rien ne s'acheve :
Chaque ſentiment qui s'éleve,
Trouve un ſentiment oppoſé.
Il n'eſt point de fils ſecourables
Contre les détours innombrables,
Dont ce Dédale eſt compoſé.

Où marche ce corps fanatique, (2)
De qui l'orgueil s'eſt emparé ?
Pourquoi, contre l'uſage antique,
Veut-il faire un corps ſéparé ?
Fiers de titres imaginaires,
Ces grands cœurs, au rang de leurs peres,
Dédaignent de ſe voir réduits :
Et comme les fleuves ſuperbes,
Ils méconnoiſſent ſous les herbes.
La ſource qui les a produits.

Ombres (3), dont par toute la terre
On vante les illuſtres noms,

---

(1) Création des Conſeils de Régence, de Guerre & de Marine, où rien ne ſe décidoit.

(2) Querelle des Ducs & Pairs contre le Parlement & la Nobleſſe, dont ils vouloient ſe ſéparer.

(3) La Nobleſſe fit un Mémoire contre la perſécution des Ducs, qui s'en plaignirent au Régent; lui qui ſoutenoit les Ducs, fit mettre quelques-uns des plaignans à la Baſtille; ce qui intimida les autres.

Polignac, Beauffremont, Tonnerre,
Et vous, mânes des Châtillons,
Je vous vois sur le noir rivage,
Frémir de l'indigne esclavage
Où vos neveux sont retenus,
Par des noms égaux à tant d'autres, (1)
Des noms obscurcis par les vôtres,
Ou qui ne vous sont pas connus.

Contre vous, filles de mémoire,
Le tyran n'est pas moins aigri:
Des traits d'une nouvelle histoire
Il voudroit se mettre à l'abri.
Sur-tout ennemi de la scene
Que par une rivale obscene (2)
Il a cru pouvoir avilir;
Il craint que les vers dramatiques
N'étalent, sous des noms antiques (3)
Ce qu'il voudroit ensevelir.

De cette crainte imaginaire,
Arouet ressent les effets;
On punit les vers qu'il put faire,
Plutôt que les vers qu'il a faits.

---

(1) Les favoris du Régent n'étoient pas, à beaucoup près, de la plus haute noblesse du royaume.

(2) La comédie italienne, préférée à la comédie françoise.

(3) On dit que l'*Œdipe* de Voltaire n'est qu'un portrait du Régent. Il fut mis à la Bastille, parce qu'il fut soupçonné d'avoir fait une satyre intitulée, *La naissance d'Adonis*, à l'occasion de l'accouchement de Madame la Duchesse de Berry.

C'est sur des allarmes pareilles
Que l'imitateur des Corneilles (1)
Gémit au fond du Périgord;
Et, quoiqu'atteint de mille crimes,
Celui dont on craint peu les rimes,
Ne doit point craindre un pareil sort.

Cependant l'Etat se renverse;
Tous nos trésors sont engloutis: (2)
Ce mal interrompt le commerce,
Et rend les arts anéantis.
Des traités honteux s'exécutent: (3)
Un Roi (4), que les siens persécutent,
Nous éprouve encor plus cruels.
Mais dans un temps comme le nôtre,
Les usurpateurs (5) l'un à l'autre,
Se doivent des soins mutuels.

Tandis qu'on brise les barrieres (6)
Que nous achevions d'élever,

---

(1) La-Grange-Chancel, auteur des *Philippiques*, & ci-devant Page de Madame de Conti, premiere Douairiere, fut exilé en Périgord.

(2) On fait passer beaucoup d'argent en Angleterre.

(3) Traité fait par l'Abbé Dubois. La crainte d'une Letrre de cachet le fit signer au Maréchal d'Uxelles.

(4) Jacques. III, Roi d'Angleterre, sous le nom de Chevalier de Saint George.

(5) Le Roi George, Roi d'Angleterre & le Régent.

(6) Destruction de Mardick, qui fut accordée aux Anglois, par le Traité de l'Abbé Dubois.

Qu'on ouvre de vaſtes carrieres
A ceux qui nous voudroient braver,
On paſſe le temps en délices (1)
Chacun ſe pare de ſes vices,
Comme d'un triomphe éclatant :
Et les fers, (2) l'exil & les chaînes,
Sont toujours les ſuites certaines
Des moindres plaintes qu'on entend.

Infâmes Héliogabales,
Votre temps revient parmi nous !
Voluptueux Sardanapales,
Philippe va plus loin que vous !
Vos excès n'ont rien qui le tente :
Son ame ſeroit peu contente
De les avoir tous réunis :
S'il n'effaçoit votre mémoire,
En faiſant revivre l'hiſtoire
De la naiſſance d'Adonis. (3)

Toi, (4) qui joins au nœud qui te lie,
Des nœuds dont tu n'as point d'effroi ;

---

(1) Corruption du Régent & de ſa cour.

(2) Empriſonnement de quantité de perſonnes à la Baſtille.

(3) Le Régent, comparé à Cynire, Roi de Chypre, qui de Myrrha, ſa propre fille, eut Adonis.

(4) Madame la Ducheſſe de Berry, très-diſſolue: La Fage fut un de ſes premiers galants, enſuite Biron, la Rochefoucault, le Comte d'Uzès, &c. & même Louvaret, qu'elle fit maître de ſa garde-robe.

Ni Messaline (1), ni Julie (2),
Ne sont plus rien auprès de toi.
De ton pere amante & rivale,
Avec une fureur égale,
Tu poursuis les mêmes plaisirs;
Et toujours plus insatiable,
Quand le nombre même t'accable,
Il n'assouvit pas tes desirs.

Fille du plus grand Roi du monde (3),
Qui loin de marcher sur leurs pas,
Dans une retraite profonde
Ensevelissez vos appas;
Seule exempte de leurs intrigues,
Parmi leurs plaisirs & leurs brigues,
Les vôtres ne sont pas cités.
On ne vous voit que dans les temples,
Où vous leur donnez des exemples
Qui ne feront pas imités.

Vous, dont par un Arrêt injuste, (4)

---

(1) Messaline, femme de l'Empereur Claude, qui alloit la nuit dans les lieux les plus infâmes.

(2) Julie fille d'Auguste, que son pere fut obligé d'exiler, à cause de ses débauches.

(3) La Princesse Douairiere de Conti, qui étoit une personne très-vertueuse.

(4) Cet arrêt injuste est celui qui fut rendu au Lit de justice contre M. le Duç du Maine, par lequel on lui ôta les avantages de Prince légitimé; outre qu'il fut privé par le même Arrêt de la surintendance de l'éducation du Roi, dont il étoit bien plus digne que celui qu'on lui substitua.

Le grand cœur n'est point abattu,
Prince, qui d'une race auguste
Emportez toute la vertu;
Tout le reste la déshonore;
La France contre eux vous implore (1)
Par ses cris laissez-vous gagner,
Et forcez la reconnoissance
D'ajouter à votre naissance
Ce qui lui manque pour régner.

SECONDE PHILIPPIQUE.

JE vais rentrer dans la carriere,
Silence, lyre d'Apollon:
C'est à toi trompette guerriere,
D'effrayer le sacré vallon;
C'est à vous, belliqueuses fées,
D'inspirer à tous nos Orphées
Des chants mâles & pénétrans,
Dignes de verser dans nos ames
Cet esprit d'intrigues & de trames,
Qui fait la chûte des tyrans.

Toi, qui par la pourpre romaine (2)
Brillois moins que par tes vertus,

---

(1) On croyoit qu'après une pareille injure il seroit homme à former un parti.

(2) François-Paul de Gondy, Archevêque de Paris, Cardinal de Retz, chef des Barricades, sous la minorité de Louis XIV.

Retz, dont l'audace plus qu'humaine
Relevoit les cœurs abattus:
Sur ton troupeau qui te réclame,
Sur un sénat dont tu fus l'ame,
Daigne encor jetter les yeux;
Tends-leur d'en-haut ton bras propice,
Pour les sauver du précipice
Dont tu retiras leurs ayeux.

Sacrilege faim des richesses,
Osez-vous inventer des loix,
Pour donner un prix aux especes
Trois fois au de sus de leur poids!
Toi, qui fus long-temps gémissante,
Sous l'autorité trop puissante
Des Vespasiens*, des Galbas,
Vis-tu dans ces Princes avares,
Ou des rapines plus barbares
Où des artifices plus bas?

Mortels, qui tenez la balance
Entre le Prince & ses sujets,
Pouvez-vous garder un silence
Qui favorise ses projets?
Craignez-vous par des voies permises,
Par des remontrances soumises,
D'armer la griffe du lion;
Et de voir la force & la fraude
Joindre la cruauté d'Hérode
Aux vices de Pygmalion?

Mais non, leur voix est entendue
De l'inflexible Léopard;
De sa retraite défendue
Ils percent le dernier rempart.

Quelles réponſes ! quels blaſphêmes ! (1)
Des Mézences, des Polyphêmes
La bouche vomit moins d'horreurs.
Jamais Ajax, bravant la foudre,
De celui qui le mit en poudre,
Ne mérita tant les fureurs.

Tremble, Paris, tu vas apprendre
A quel maître tu t'es donné ;
De la vengeance qu'il va prendre
Tu feras long-temps étonné.
Réduite à ſouffrir ſans ſe plaindre,
Rome n'eut jamais tant à craindre
Des fureurs de Caligula.
Jamais tant de têtes proſcrites
Ne laſſerent les ſatellites
Des Marius & de Sylla.

Qui ſont ces bataillons qui courent
Sur nos remparts ſemer l'effroi ?
D'où vient que tant d'armes entourent
Le ſacré ſéjour de nos Rois ? (2)
L'étranger eſt-il à nos portes ?
Par de fanatiques cohortes,
Nos temples ſont-ils menacés ?

---

(1) Le Parlement ayant fait des remontrances au Régent avec toute la ſoumiſſion poſſible, en fut très-mal reçu, juſques-là qu'il l'envoya ſe faire f...

(2) Journée du Lit de juſtice au Louvre. De peur d'émotion le Régent fit mettre la Maiſon du Roi ſous les armes. Cependant perſonne ne penſoit à le traverſer.

Et l'Etat, voisin de sa chûte,
Craindroit-il de se voir en butte
Aux horreurs des siecles passés ?

Quel est cet appareil sinistre,
Dont le jour découvre l'horreur ?
Sur qui Philippe & son Ministre (1)
Vont-ils déployer leur fureur ?
Je vois un innocent Monarque,
Conduit par la main de la Parque,
Comme une victime à l'Autel,
Par son regard & son silence
Autoriser la violence
Qui lui donne le coup mortel.

Pour entendre les loix injustes
Que leur dictent leurs ennemis,
Je vois deux colonnes augustes (2)
Sortir du palais de Thémis.
Dans leur marche majestueuse
Une douleur respectueuse
Regne sur leurs fronts généreux :
Et le zele qui les inspire
Leur fait craindre pour cet Empire
Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

Tels s'avancerent vers un homme

---

(1) D'Argenson qui faisoit les fonctions de Chancelier au lit de justice,

(2) Le Parlement alla au palais des Thuilleries à pied : il sortit en robes rouges, faisant deux colonnes ; le peuple ne remuant point, le Lit de Justice se tint, & ce fut l'anéantissement du Parlement.

Que moins de colere emporta,
Les graves Pontifes de Rome
Et les Prêtresses de Vesta:
Tels, dans leurs murs réduits en cendres
Par ceux dont on nous fait descendre,
Souffrirent jadis les grands cœurs,
Ces vieux confreres de Camille,
Qui par leur port noble & tranquille
Epouvanterent leurs vainqueurs.

Digne Chef de ce Corps illustre, (1)
Quel est l'état où je te vois ?
Ta gloire tire un nouveau lustre
Des outrages que tu reçois:
En vain dans sa lâche colere,
A ses pieds, d'un bras sanguinaire,
Le tyran te laisse abattu; (2)
Les blasphêmes dont il t'accable,
Dictés par sa haine implacable,
Font l'éloge de ta vertu.

Mais toi, qu'un Arrêt plus indigne (3)
Perce encor de traits plus aigus,
Prince, qui d'un trésor insigne
Etois l'infatigable Argus;
C'est peu qu'une injuste puissance,
Avec les droits de ta naissance
Ait le front de te l'enlever:

---

(1) M. de Mesmes, Premier Président.

(2) Les régistres du Parlement furent rayés.

(3) M. le Duc du Maine, à qui l'on ôta la surintendance de l'éducation du Roi, pour la donner à M. le Duc.

Dans le coup fatal qui t'opprime,
Nous voyons le genre de crime
Qu'elle eſt ſur le point d'opérer.

Ainſi ta vigilance exacte,
Ta vertu, tes ſoins infinis,
Ont produit le malheureux pacte,
Entre deux Cyclopes unis. (1)
Ta tendreſſe, au gré d'un barbare,
Fut trop ſoigneuſe & trop avare
Du ſang dont on veut ſe rougir:
Bourbon, plus dur & moins auſtere,
Prêtera mieux ſon miniſtere
Au monſtre qui le fait agir.

Monſtres d'Argos & de Mycene,
Ne vantez plus vos attentats;
Celui qui regne ſur la Seine,
Paſſe tous ceux de l'Eurotas (2)
Toi, qui de ta famille entiere (3)
A fait un vaſte cimetiere,
Dans les neiges & les glaçons:
Ton fils, que ta fureur immole,
Nous fait reconnoître l'école

---

(1) Les deux Ducs borgnes; l'un par ſes débauches, l'autre d'un coup de fuſil qu'il reçut à la chaſſe de M. le Duc de Berry.

(2) Fleuve du Péloponeſe, pays fameux par les crimes d'Atrée & de Tyeſte, fils de Pélops.

(3) Le Czar de Moſcovie avoit déjà fait périr pluſieurs perſonnes de ſa famille avant que de venir à Paris en 1718. A ſon retour il fit mourir ſon fils unique.

Où tu vins prendre des leçons.

Ah! si Louis, des noirs rivages
Pouvoit revenir dans sa cour;
Que penseroit-il des ravages
Qui la désolent chaque jour?
Mais de quelques monstres horribles,
De quelques changemens terribles,
Qu'elle épouventât ses regards,
L'apprêt d'une affreuse entreprise (1)
Lui causeroit moins de surprise
Que le changement de Villars. (2)

O toi, qu'un double parricide (3)
Joint pour jamais à ton époux,
Tendre & fidelle Adélaïde,
Reviens un moment parmi nous.
Arme-toi des mêmes furies,
Que pour de moindres barbaries
Inventa la mere d'Hector;
Ne cede pas à la luxure
L'honneur de venger ton injure
Sur ce nouveau Polymnestor.

Aimable enfant, tu vois le gouffre

---

(1) Le Régent prétendit exécuter facilement ses desseins par le secours de M. le Duc.

(2) M. de Villars parut changé lorsqu'il fut Président du Conseil de guerre; mais la suite l'a pleinement justifié, n'ayant jamais été aimé du Régent,

(3) M. le Duc de Bourgogne & son épouse moururent à six jours l'un de l'autre, avec soupçon de poison.

Qui va te rendre à tes ayeux :
On connoît ce que ton cœur souffre
Aux pleurs qui coulent de tes yeux (1):
Mais, malgré ta douleur amere,
N'espere plus revoir ce pere (2)
Que tes cris rappellent en vain ;
On estime trop peu ta vie
Pour avoir la pieuse envie
De te remettre sous sa main.

Noble compagne de sa couche (3),
Pour qui la gloire a tant d'appas,
Je vois que son malheur te touche
Plus que l'approche du trépas.
Un avorton de la nature (4),

---

(1) Le Roi pleura pendant la tenue du lit de justice, tant à cause qu'on lui ôtoit le Duc du Maine, que des mauvais traitemens que l'on fit au Parlemeet en sa présence.

(2) M. le Duc du Maine.

(3) Madame la Duchesse du Maine souffrit sa disgrace avec beaucoup de fermeté. Le Duc du Maine & sa famille furent exilés. M. de Blamont, Président de la Chambre des Enquêtes, M. de Saint-Martin, M. Feydeau, Conseillers, furent enlevés & conduits aux Isles de Sainte-Marguerite & d'Oleron. Ce furent les Gardes-du-Corps & les Mousquetaires qui les enleverent, aussi-bien que M. & Madame du Maine, rélegués l'un à Dourlens & l'autre à Dijon, dont M. le Duc étoit Gouverneur. Il eut la lâcheté d'être geolier de sa tante.

(4) M. de Saint-Simon, d'une noblesse peu connue, qui eût le bonheur d'être fait premier

Qui malgré sa naissance obscure,
Porte un cœur plus fier que le tien;
Vient d'une voix impitoyable
T'apporter l'arrêt détestable
Qui confond ton rang & le sien.

Lâches, dont la paix ni la guerre
N'ont jamais distingué le nom,
Inutile poids de la terre,
Guiche (1), La Force (2) & Saint-Simon (3).
Votre orgueil & votre ignorance
Feront le destin de la France;
Tout tremble sous votre pouvoir:
Vous osez accabler des Princes (4),
de nos malheureuses provinces
Et tout l'amour & tout l'espoir.

Toi, France, de la tyrannie
Souffre le cours sans t'émouvoir;
Elle sera bientôt finie:
Ses excès me le font prévoir.
Vois quelles nouvelles tempêtes
Vont chercher les plus nobles têtes

Ecuyer par Louis XIV, s'est déshonoré dans l'affaire de Bretagne, ayant signé un mémoire où étoient les noms de ceux qui étoient entrés dans le complot.

(1) Guiche, accusé de s'être caché à la bataille de Malplaquet.

(2) La Force, accusé d'avarice.

(3) Saint-Simon, vain & plus fier qu'il n'étoit petit.

(4) Le Duc du Maine & le Comte de Toulouse.

Jusques dans le sein de Thémis ;
Et que réduits à cet usage,
Nos guerriers n'ont plus de courage
Que contre de tels ennemis.

Tandis que la mort & la crainte
Affligent tes persécuteurs,
Fuis, Princesse (1), fors d'une enceinte
Pleine d'assassins & de flatteurs.
Les arts marcheront sur tes traces :
Dans les faveurs, dans les disgraces,
Ton destin doit régler le leur.
Ils ont partagé ta fortune,
D'une constance peu commune
Ils partageront ton malheur.

Cependant un grand Roi s'apprête (2)
A te rétablir dans tes droits :
L'Espagne forme une tempête,
Vengeresse du sang des Rois.
Objet de notre idolâtrie,

---

(1) Madame la Duchesse du Maine.

(2) L'Espagne fit débarquer une Flotte en Angletorre pour sécourir le Roi Jacques. Les vents contraires firent échouer ce dessein, Le Roi d'Espagne, dont l'Ambassadeur avoit tramé une conspiration contre le Régent, laquelle ne fit point d'effet, non-seulement ne se mit point en état d'entrer en France, mais même vit s'ans s'émouvoir les françois ravager la Navarre, prendre Fontarabie, Saint-Sebastien, &c. ayant pour Général le Duc de Berwick, dont le fils aîné, Duc de Leyria, étoit Grand d'Espagne.

Cher Prince, venge ta patrie;
Songe qu'elle fut ton soutien;
Et que, dans son besoin extrême,
Tu dois rendre à son diademe
Tout ce qu'elle a fait pour le tien.

En vain un pouvoir tyrannique
Pense à t'en fermer les chemins;
Avec le secours Britannique
Et l'alliance des Germains (1):
Ouvre seulement la carriere,
La France n'a point de barrierre
Qui ne s'abaisse sous tes pas;
Ni son sein d'enfans dignes d'elle
Qui n'affrontent pour ta querelle
Toutes les horreurs du trépas.

Poursuis ce Prince sans courage (2),
Par ses frayeurs déja vaincu.
Fais que dans l'opprobre & la rage
Il meure comme il a vécu.
Que sur sa tête scélérate
Tombe le sort de Mithridate
Pressé des armes des Romains:
Que dans son désespoir extrême
Il se livre au poison lui-même
Pour se garantir de tes mains.

(1) La troisieme alliance entre la Erance, l'Empereur & l'Angleterre.

(2) Le Régent. C'est cependant à tort qu'il est traité ici de Prince sans courage. Il en a, au contraire, fait paroître beaucoup dans les occasions.

TROISIEME PHILIPPIQUE.

COUPABLE Reine d'Amathonte,
Dont les excès impétueux
Ne laissent ni remords ni honte
Dans un tyran volupteux (1) :
C'est à toi, source d'infamie,
Que ma lyre, ton ennemie,
Veut adresser ses nouveaux sons,
Pour célébrer une victoire
Digne d'éternifer la gloire
Du plus cher de tes nourrissons.

En vain l'Espagne s'émancipe
de porter trop loin son pouvoir,
Albion se vend à Philippe (2),
Pour la ranger à son devoir.
Après cet exploit authentique,

(1) Le Régent se plonge dans les débauches. La Parabere, Sabran, Emilie, Soucie, la petite le Roi, ces trois dernieres de l'opéra, composoient le serrail, dont la Duchesse de Berry étoit la premiere.

(2) Le Roi d'Espagne, après s'être emparé de la Sardaigne se seroit aussi rendu maître de la Sicile, si l'Angleterre n'avoit envoyé une flotte équipée de l'argent de France, laquelle flotte battit celle d'Espagne.

Fais venir la Prêtresse antique (1),
Les honteux restes de Terra (2);
Et que sa main incestueuse
Dresse une couche somptueuse
Pour joindre Cynyre à Myrrha.

Suis-les dans cette autre Caprée (3)
Où non loin des yeux de Paris,
Tu te vois bien mieux célébrée
Que dans l'isle que tu chéris.
Vers cet impudique Tibere
Conduis Sabran & Parabere (4),
Rivales sans dissension;
Et pour achever l'allégresse,
Mene Priape à la Princesse
Sous la figure de Riom (5).

Que parmi de lascives troupes
De tes sujets les plus zélés,
Le vin se verse à pleine coupe
Par la main des enfans aîlés;
Que la nature sans nuages,
Montre en eux tous ses avantages,

---

(1) La Montauban.

(2) Madame de Vandré, maîtresse de Terra, Chancelier du Régent.

(3) Caprée, isle dans le royaume de Naples, où Tibere se retira pour s'abandonner à la débauche avec toute sorte de licence.

(4) L'une appellée l'*Aloyau* & l'autre le *Gigot*.

(5) Elle en a eu trois enfans, & est morte du dernier par une perte de sang. On les a crus mariés.

Comme dans nos premiers ayeux ;
Qu'ils tournent leurs mains irritées
Contre des modes inventées
Pour le ſupplice de leurs yeux.

Vainqueur de l'Inde, Dieu d'Eryce,
Soyez le maître du feſtin ;
Faites que tout y renchériſſe
Sur Pétrone & ſur l'Arétin ;
Que plus d'une infame poſture,
Plus d'un outrage à la nature
Excitent d'impudiques ris ;
Et que chaque digne convive
Y trouve une peinture vive
De Capoue & de Sybaris.

Dans ces Saturnales auguſtes (1),
Mettez au rang de vos égaux
Et vos gardes les plus robuſtes (2),
Et vos eſclaves les plus beaux :
Que la faveur & la puiſſance,
Que la fortune & la naiſſance
N'y puiſſent remporter le prix :
Mais que ſur tous autres préſide
Quiconque a la vigueur d'Alcide
Sous un viſage d'Adonis.

---

(1) Fêtes que célébroient les Romains en l'honneur de Saturne, durant leſquelles les eſclaves avec leurs maîtres mangeoient ſans diſtinction.

(2) Compagnie de quarante gardes, appellés les *Mirebalais.* On a dit dans le monde que les gardes & les pages les plus robuſtes étoient admis dans ces débauches.

Sommeil, donne enfin quelque treve
à tant d'agréables travaux :
Il faut que la fête s'acheve
Par la douceur de tes pavots :
Que chacun, content de soi-même,
Entre les bras de ce qu'il aime,
Se laisse tomber mollement ;
Et que dans l'un & l'autre sexe,
La fin de cette piece implexe
Soit digne du commencement.

Rome, tu n'es pas moins en proie
A ton implacable ennemi :
Tibere dort ivre de joie,
Mais Séjan (1) n'est pas endormi.
De ses pareils & ses complices
Il fait aux plus justes supplices
Arracher les plus criminels (2) :
Et contre des cœurs purs & justes,
Les Busiris (3) & les Procustes (4),
N'ont jamais été si cruels.

Sa barbare persévérance
A suivre son cruel penchant,

---

(1) D'Argenson.

(2) Le Régent empêche la Chambre de justice de décréter d'Argenson. Il fait sortir à minuit Pommereux hors de prison par une lettre de cachet. Il donne à trois ou quatre Inspecteurs des lettres de réabilitation.

(3) Busiris, Roi d'Egipte, très-cruel.

(4) Procuste étoit un insigne voleur & très-cruel ; il fut tué par Thésée.

Du dernier ſoleil de la France (1)
Avoit obſcurci le couchant :
Aujourd'hui ſon pouvoir plus vaſte,
Porte ſa fureur & ſon faſte
Dans un excès encore plus grand ;
Et de tant d'horreurs qu'il prodigue
Le fer ſeroit la ſeule digue
Qui pût arrêter ce torrent.

Quoi, Thémis, ta brillante épée
Eſt inutile dans ta main !
Pourquoi n'eſt-elle pas trempée
Dans le ſang de cet inhumain ?
Pourquoi, pour prévenir leur chute,
Sous tant de bras qu'il perſécute,
N'a-t-on pas encore abattu
Le tyran & la tyrannie ?
Un crime fait pour la patrie
Devient un acte de vertu.

Déſerteur de ton Evangile (2) ;
Geai paré des plumes d'autrui,
La Force, où ſera ton aſyle,
Lorſque tu perdras cet appui ?
Chez qui pourras-tu t'introduire,

---

(1) M, le Duc de Bourgogne.

(1) La Force étoit de la religion reformée, qu'il abjura. Il a fait quelques controverſes avec les payſans, deux campagnes dans les mouſquetaires & quelques vers pillés ; il veut être ſavant, bon poete & homme d'eſprit.

Quand tu n'auras pour te produire
Que le secours de tes clartés,
Quelques campagnes pacifiques,
Quelques visions séraphiques
Et beaucoup de vers empruntés ?

Mais comme, dans la tragédie,
Les acteurs muets sont permis,
Ne crains point qu'on te congédie
D'un poste où Philippe t'a mis (1).
Pour t'approcher de la victime,
Dans un rang encor plus sublime,
Il va te créer un emploi :
Tes pareils lui sont nécessaires (2) :
Qui trahit le Dieu de ses peres,
Peut bien, dit-on, trahir son Roi.

Poursuis, Néron, de tels Ministres
Sont propres à te signaler.
Acheve : tant de pas sinistres
Ne sont pas faits pour reculer.
Veux-tu t'assurer de l'Espagne ?
Cede l'Alsace à l'Allemagne,
Les trois Evêchés aux Lorrains :
Et, sourd aux cris de la patrie,
Rends l'Aquitaine & la Neustrie
A leurs antiques Souverains (3).

(1) On parla de lui donner la place de M. le Maréchal de Villeroi.

(2) D'Argenson & l'Abbé Dubois.

(3) L'Angleterre.

QUATRIEME PHILIPPIQUE.

Enfin, la mort de canapée
Sert d'exemple aux ambitieux,
Et la foudre de Salmonée
Cede à celle qui part des cieux:
Qui veut trop s'élever trébuche;
Le crime dans sa propre embuche
Se trouve souvent abattu,
Et Clothon, à nos vœux propice,
Le pousse dans le précipice,
Dont il menaçoit la vertu.

Que vois-je! à peine son cœur touche
Les tristes bords du Phlégéton,
Que pour son trône & pour sa couche
Je vois les frayeurs de Pluton;
Je vois, sur la rive infernale,
Pygmalion, Sardanapale,
Ravis de pouvoir l'embrasser;
Avec eux Sysiphe & Tantale
Donnent à cette ombre royale
La gloire de les surpasser.

Chez toi vois descendre la guerre,
Pluton, on va te mettre aux fers:
Il n'a pu regner sur la terre,
Il régnera dans les enfers.
Crains pour ton honneur, chaste Reine,
Ce que vit autrefois la Seine,
Le Styx le verra sur ses bords:
Tu seras en butte à sa flamme,

Tout cede aux tranſports de ſon ame;
Sa paſſion vit chez les morts.

Là, Biblis n'eſt plus occupée
A faire un ruiſſeau de ſes pleurs;
Phedre, Jocaſte, Pélopée,
N'ont plus ni remords ni douleurs:
Des ſanguinaires Danaïdes,
Et des laſcives Propétides,
Les hommages lui ſont rendus;
Et la fille qui les amene
lui promet un plus grand domaine
Que les Etats qu'il a perdus.

Plus noir que le reſte des ombres,
D'Argenſon vole à ſon ſecours,
Plus terrible aux rivages ſombres
Qu'à ceux où la Seine a ſon cours:
Avec ſa fureur ordinaire,
Il prend le poſte ſanguinaire
Qu'Eaque tient près de Pluton:
Dubois ſuccede à Radamanthe;
Et Minos ſaiſi d'épouvante,
Quitte la place à d'Argenſon.

J'apperçois la Reine d'Ithaque
Chercher les vieux monumens,
Pour fuir une plus vive attaque
que celle de tous ſes amans:
Je vois Andromaque elle-même
Craindre de s'en voir arracher;
Et dans l'effroi qui la poſſede,
Didon appeller à ſon aide
Les flammes d'un nouveau bucher.

Ravi que la France ait vu naître

Un Prince plus mauvais que lui,
Des poisons qui l'ont fait connoître
Charles (1) lui vient offrir l'appui.
Celui qui s'acquit l'avantage (2)
de mettre les Rois hors de Page,
L'observe d'un œil attentif;
Il reconnoît qu'en tyrannie,
Auprès d'un si rare génie,
Il ne fut jamais qu'apprentif.

Prince, dans ton regne célebre
Sur le rivage souterrein,
Ne crains point que la Seine ou l'Ebre
Regrettent un tel Souverain :
Contens que les deux Monarchies
Soient heureusement affranchies
De ses exécrables projets,
Ils te verront, sans jalousie,
Par les soins de ta phrénésie,
Gouverner tes nouveaux sujets.

CINQUIEME PHILIPPIQUE.

QUELLES vastes métamorphoses (3),
Tandis que j'étois dans les fers,

---

(1) Charles le mauvais, Roi de Navarre.

(2) Louis XI.

(1) La Grange, soupçonné d'être l'auteur des *Philippiques*, fut exilé aux Isles Sainte-Marguerite,

Troubloient l'ordre de toutes choses !
Même jusqu'au fond des enfers
La discorde répandoit son haleine!
Les deux Philippes à leur haine (1)
Font succéder des nœuds si beaux,
Que pour tant de cérémonies,
Les deux puissances réunies
N'auront point assez de flambeaux.

Roi trop pieux, voilà les pieges (2)
Qu'une main vénale te tend,

Il s'est sauvé, dit-on, au moment que le Régent avoit donné ordre de le jetter à la mer : il se réfugia d'abord à Avignon, ensuite en Espagne, de-là en Italie, & enfin en Hollande. Il avoit été Page de Madame la Princesse de Conti, fille naturelle de Louis XIV, morte en 1739.

(1) Depuis la paix de 1720, le Régent cherchoit tous les moyens de faire réussir l'alliance qu'il avoit projettée de ses deux filles avec deux fils de Philippe V. elle fut enfin arrêtée en 1722 ; on convint aussi du Mariage de l'Infante Marie-Anne-Victoire, née en 1718, avec Louis XV. Elle fut même envoyée en France, pour y être élevée, mais le mariage n'a point eu lieu. Louis XV ayant épousé en 1725 la fille de Stanislas, Roi détrôné de Pologne, depuis Duc de Lorraine, l'Infante fut obligéé de s'en retourner en Espagne, où elle a été mariée en 1727 au Prince, devenu Roi de Portugal en 1750.

(2) Philippe V porté à faire ces alliances par le Pere d'Aubenton Jésuite, son confesseur, en reconnoissance de ce que le Régent avoit, depuis 1720, conduit les affaires de la Bulle en France

Lorsqu'à ses genoux sacrileges
Tu répands ton cœur pénitent.
C'est dans ce tribunal suprême
Qu'il abuse du diadême
Que lui soumet ta piété :
Et que les faux pas qu'il t'inspire,
Pour la chute de ton Empire
Réservent sa Société.

Cependant ma Muse affranchie (1)
De ces triples portes d'airain,
Dans un coin de la monarchie
Va respirer un air serein :
J'y crois revoir ce temps célebre,
Où les bords du Tage & de l'Ebre

---

au gré de la Société, & de ce que l'Abbé Dubois avoit fait un accomodement pour l'acceptation de cette Bulle par le Cardinal de Noailles. Ce même Roi promit encore en 1722, de renoncer à la Couronne de France, c'étoit pour le Régent un point essentiel, parce que si Louis XV fut venu à mourir, il n'auroit point eu de concurrent au trône. Ce fut par le même conseil que Philippe V abdiqua la Couronne d'Espagne en 1724 en faveur du Prince Louis, son fils aîné ; mais la mort de ce Prince dans la même année l'obligea de reprendre cette couronne, qu'il a laissée par sa mort en 1746 à son fils Ferdinand, auquel a succédé en 1759 Dom Carlos, troisieme fils de Philippe V.

(1) L'auteur des *Philippiques*, après s'être sauvé des prisons, se réfugia en Espagne, où il se croyoit en sûreté, par l'inimitié qui regnoit entre Philippe V & le Régent.

Recevoient les fameux proſcrits ;
Quand Sylla pratiquoit dans Rome
Les mêmes fureurs qu'un autre homme
A fait renaître dans Paris.

Mais de cet aſyle équivoque (1)
Je comnence à peine à jouir,
Que l'Ebre eſclave le révoque,
Quand la Seine s'eſt fait ouir.
Pour fuir un ſecond eſclavage,
Irai-je voir ſur le rivage
Ou d'Iſpahan ou de Memphis (2),
Si des Rois Chrétiens rejettée,
La vertu ſera mieux traitée
Chez les Sultans & les Sophis ?

Toi, dont l'or meut toute la terre (3),
Par l'eſpoir du bandeau royal,
Te parois-je un foudre de guerre ?
Me prends-tu pour Annibal (4) ?

---

(1) Auſſitôt que le Roi Philippe V eut fait ſa paix avec le Régent, la Grange eut ordre de ſortir de l'Eſpagne.

(2) Villes capitales de Perſe & d'Egypte.

(3) Le Régent.

(4) Annibal quitta ſa patrie, lorſque les Carthaginois firent leur paix avec les Romains, & ſe retira en Bithinie, où étant pourſuivi par ſes ennemis, il paſſa chez Antiochus, Roi de Comagene, pour avoir le moyen d'exercer ſa haine contre eux : mais inſtruit que ce Roi le trahiſſoit, il aima mieux s'empoiſonner lui-même que de tomber au pouvoir des Romains.

Veux-tu par-tout qu'on me dénie
L'asyle de la *Bithinie*,
Ou de la cour d'Antiochus ?
Veux-tu du midi jusqu'à l'ourse,
Me prescrire la même course
Que prit la fille d'Inachus (1) ?

Je vois un peuple à qui le Tibre (2)
A transmis sa gloire & ses loix ;
Peuple, à qui l'ardeur d'être libre
a coûté de si longs exploits :
C'est-là qu'un Lion secourable
M'offre une égide impénétrable
Contre un Lion persécuteur :
C'est-là que libre & philosophe,
J'attends en paix la catastrophe
Ou du pupille ou du tuteur.

---

(1) Io, fille d'Inachus. Jupiter abusa de cette fille, & la changea en vache : Junon, irrité contre elle, la mit en fureur & la fit courir la plus grande partie de la terre. Enfin elle recouvra sa premiere forme sur le bord du Nil, & les Egyptiens adorerent cette vagabonde sous le nom d'Isis.

(2) On dit entendre la Hollande, où l'auteur a effectivement demeuré. Il n'y a point de République à qui cela puisse convenir mieux. Les Etats de Hollande étoient autrefois sous la domination Espagnole ; mais s'étant soulevés dans le XVI siecle contre Philippe II, Roi d'Espagne, ils combattirent contre lui & ses successeurs pour leur liberté, pendant près d'un siecle, ayant à leur tête Guillaume de Nassau, & autres Princes de la Maison d'Orange, à qui ils ont déféré le titre de *Stadhouder*

Tu célebres des funérailles (1)
Par des danses & par des chants ;
Roi, qui déchires nos entrailles
Par des spectacles si touchans :
Victime au milieu de ces fêtes,
Du monstre armé de quatre têtes (2),
Par qui ton sort est achevé :
Ne fais-tu briller tant de charmes
Que pour nous coûter plus de larmes,
Quand tu nous seras enlevé ?

Que vois-je ! quel trône s'éleve (3) !
Pour qui, Prêtres de l'Eternel,
Portez-vous cette huile, ce glaive ?
Pour qui ce bandeau solemnel ?
Sur quel front voulez-vous qu'il brille ?
Est-ce Jephté qui, pour sa fille,
Me glace d'un mortel effroi ?
En ce jour que je contemple,
Le couronnez-vous dans le temple,
Ou comme victime ou comme Roi ?

---

de Hollande. Enfin leurs alliances & leurs forces maritimes sur-tout se sont tellement accrues, qu'ils ont obligé leurs anciens maîtres de les reconnoître eux-mêmes pour souverains ; & ils ont à présent la meilleure part au commerce des Indes & de l'Amérique, & aux affaires générales de l'Europe.

(1) Il est sans doute, ici question d'un service qui fut fait pour Louis XIV, où le jeune Roi assista.

(2) M. le Régent, M. le Duc de Bourbon-Condé, le Cardinal Dubois, &c.

(3) Préparatifs du Sacre de Louis XV.

Ne soupçonne plus d'artifice
En ce mémorable événement;
France, où tu crains un sacrifice,
Tu verras un couronnement (1):
On y mettroit de vains obstacles;
Celui qui fait les grands spectacles
Te répond des jours de ton Roi:
Toujours ouverts sur cette pompe,
Ses yeux, que rien ne trompe,
Remplacent ceux de Villeroi.

D'une insolente dictature (2),
Sylla justement dépouillé,
Va rendre compte à la nature
Des horreurs dont il s'est souillé.
Déjà vers le jeune Pompée
Vole la foule détrompée.
Méchans, vos beaux jours sont passés
Tremblez! par une fuite prompte
Evitez la mort & la honte
Dont vos crimes sont menacés.

Soleil, dissipe ce fantôme (3),

---

(1) Louis XV fut sacré & couronné à Rheims le 22 Octobre 1722.

(2) La Régence finit peu après le couronnement du Roi, c'est-à-dire au mois de Février 1723, que le Roi est entré dans sa quatorzieme année, temps prescrit par l'ordonnance de Charles V, dit le *Sage*, pour la majorité des Rois.

(3) Dubois, né à Brives, fut de l'Academie Françoise, de celle des Sciences & des Belles-Lettres, Précepteur du Duc d'Orléans, Régent,

Qui paroît dans un si grand jour :
A ton départ, c'est un atôme;
C'est un colosse à ton retour.
Rome, que veux-tu que je croie (1)
De voir que ta pourpre est la proie,
De cet infâme scélérat,
Par qui l'obscurité de Brive,
Pour rendre la Gaule captive,
Acheve le Triumvirat.

Duc, qu'aucun opprobre ne touche, (2)
Et qui, pour l'exemple du temps

Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi en Angleterre en 1717, Archevêque de Cambrai, Cardinal en 1721, & premier Ministre en 1722. Il mourut le 19 Août 1723, à 67 ans, connu de toute l'Europe par ses mœurs déréglées.

(1) Clément XI ne voulut jamais accorder de Chapeau à l'Archevêque de Cambrai, malgré les sollicitations des Cardinaux François, qui vouloient faire leur cour au Régent; mais la mort de ce Pape arrivée le 19 Mars 1721, donna lieu à l'exaltation du Cardinal Conti, qui prit le nom d'Innocent XIII. On rapporte que ce fut au moyen de deux millions, que Dubois répandit dans la famille du nouveau Pape, qu'il parvint au Cardinalat. Toute la France en fut indignée, & eut une bien mauvaise idée d'Innocent XIII.

(2) M. le Duc de Bourbon-Condé fut taxé de beaucoup d'exactions pendant la Régence, & lorsqu'après la mort du Cardinal Dubois, qui fut principal Ministre, M. le Duc d'Orléans, ci-devant Régent, lui ayant succédé & étant mort quatre mois après, le Duc devint lui-même principal

Mérites mieux qu'Hornes & Cartouche (1)
D'expier tes vols éclatans :
Un nouvel Arrêt te menace
D'envoyer ton ombre tenace
Porter son tribut au nocher,
Où d'Argenson, près de Sysiphe,
Attend le secours de ta griffe,
Pour rouler le même rocher.

Revenez briller dans vos places, (2)

1726. pag. 18. et infra ci-bas.

Ministre en 1723; il a été remplacé en 1736 par M. le Cardinal de Fleuri, ancien Evêque de Frejus, Précepteur du Roi. Depuis la mort du Cardinal en 1743, Louis XV n'a point eu de princip[al] Ministre.

(1) Le Comte d'Hornes fut rompu pour assassinat. On rapporte que, comme il appartenoit à la Maison d'Orléans, quelqu'un représenta au Régent qu'il pouvoit faire grace à un homme qui lui étoit attaché par le sang; & qu'il répondit, que quand on avoit du mauvais sang il falloit le tirer. Cartouche, insigne voleur, fut aussi rompu sous la Régence.

(2) C'est au Cardinal de Fleuri que la France doit la tranquillité dont elle a joui après la Régence. Ses actions furent toujours conformes à son caractere & à ses vertus, qui étoient la douceur, l'amour de l'ordre & de la paix. Il prouva par un ministere de 17 années, commencé à 73 ans, où tant de vieillards se retirent du monde, que les esprits doux & conciliants sont faits pour gouverner les autres. Il est mort en 1743, âgé de 90 ans, ayant conservé jusqu'au dernier moment une tête saine, libre &

Héros indignement chassés,
Plus célebres par vos disgraces
Que par vos triomphes passés;
D'Aguesseau hâte ton hommage;
Villeroi, que malgré ton âge,
Le zele redouble tes pas;
Noailles, à ce jeune Auguste,
Rends un ami fidele & juste
Qu'Antoine ne méritoit pas.

Nouvelle Reine de Palmyre, (1)
Epoux, domestiques, enfans;
Moderne Longin que j'admire, (2)

---

pable d'affaires. S'il y a jamais eu, dit M. de oltaire, quelqu'un d'heureux sur la terre, c'étoit ns doute le Cardinal de Fleuri.

(1) M. le Duc & Madame la Duchesse du Maine leurs enfans sont rappellés à la cour.

(2) Le Cardinal de Polignac revint également son Abbaye d'Anchin, où il étoit depuis 1717. ouis XV l'honora de la même confiance que n bisayeul. La mort d'Innocent XIII ayant obligé Cardinal d'aller au conclave, il contribua beau- oup à l'exaltation de Benoît XIII, & le Roi oulut qu'il restât à Rome comme Ministre de rance. Il en remplit les fonctions pendant huit s, avec une telle satisfaction des deux cours, ue le Roi le nomma en son absence à l'Arche- êché d'Ausch & à une place de Commandeur de s Ordres & que Benoît XIII & Clément XII son ffeur le consultoient sur leurs propres affaires, ndis qu'il traitoit auprès d'eux celles du Roi. Il t mort le 20 Novembre 1741 à l'âge de 8 ans. — Erreur d'impression

Montrez-lui vos fers triomphans.
Roi, voilà ceux que tu dois croire;
Sans eux ton pouvoir ni ta gloire
Ne sauroient bien se rétablir:
Par eux tu puniras l'offense
Qui dans une éternelle enfance
A voulu te faire vieillir.

Fuis le charme qui t'environne;
Tire-toi d'un péril mortel;
Brise un joug qui mit la couronne
Dans la famille de Martel. (1)
Que ton bras formidable aux crimes
Acheve ce qu'Anet de Vismes
Eut l'honneur de commencer,
Et d'avoir, comme l'aigle légere,
Porté la foudre messagere
De celle que tu dois lancer.

Alors Thébes, Troyes & Mycenne,
Vous cesserez de vous vanter;
Que mon luth amant de la peine
N'eut que vos crimes à chanter.
L'ambition & la vengeance
Firent assez de maux en France
Qui surpasserent vos horreurs;
Et, sans remuer vos cimetieres,
Offriroient assez de matieres
A mes poétiques fureurs.

Tout le monde connoît son poëme latin de l'*Anti Lucrece*, & la traduction inestimable de cet ouvrag par M. de Bougainville.

(1) Il faut, sans doute, entendre ici la disgrac de M. le Duc.

(* Page 141.) *Lettre de Mgr. le Duc de Bourbon, à M. le Premier Président du Parlement de Paris.*

A Fontainebleau, le 3 Septembre 1725.

Je vois, avec une douleur infinie, que le peuple n'a point encore recueilli le fruit des différens ordres que j'ai donnés pour lui procurer de prompts soulagemens. Son état m'afflige sensiblement; mais comme la disette qu'il éprouve prend son origine dans les suites d'une année stérile, à laquelle succede le dérangement des saisons & d'autres accidens que toute la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, il ne m'est pas possible de rien ajouter à mes ordres, ni aux précautions que j'ai prises & dont vous êtes informé. Le succès de leur exécution fera cesser les murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injustes, parce qu'elles naissent de ses maux, que la misere trouble la raison, & qu'il n'est pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à le soustraire à de terribles conjonctures, dont je suis pénétré au-delà de toute expression.

Mais je ne vous dissimulerai point combien je suis indigné contre quelques membres du Parlement, qui ne peuvent ignorer la pureté de mes intentions, qui savent les motifs de vos assemblées, & qui cependant portent l'audace & la témérité jusqu'à parler contre leur connoissance, & par des discours également faux & séditieux nourrissent les clameurs d'un peuple mal informé. Eux, que les sermens & les charges dont ils ont l'honneur d'être revêtus, engagent

plus particuliérement à soutenir l'autorité du Roi, & à maintenir la regle & la tranquillité publique.

J'ai donné des ordres très-précis pour connoître ceux qui tiennent une conduite si punissable, & leur licence sera suivie d'un juste châtiment.

Ce que je vous marque n'est point un mystere, & vous pouvez rendre ma lettre publique.

A l'égard de ce que vous mandez, que l'on ne peut punir les marchands de bled ni les boulangers par le besoin que l'on a d'eux, je trouve qu'il est bien triste de n'oser sévir contre des malversations si dangereuses. C'est cependant un soin qui vous regarde, & je crois que vous devez, au moins par vos discours, apprendre au public les motifs qui empêchent la punition de leur criminelle manœuvre. En mon particulier, j'appuyerai de toute l'autorité convenable les remedes qui me seront indiqués par l'assemblée à laquelle vous présidez.

J'ai examiné, avec beaucoup d'attention, le Mémoire que M. le Procureur-général m'a envoyé, & j'ai donné des ordres en conformité à M. Dodun, qui est allé à Paris, pour régler toutes choses de concert avec vous. Comme il est au fait de la matiere, il aura soin d'éviter les inconvéniens dont votre lettre fait mention, &c.

(** Page 142) *Discours du Roi Très-Chrétien, prononcé dans le Conseil, le* 16 *Juin* 1726.

IL étoit temps que je prisse moi-même le gouvernement de mon Etat, & que je me donnasse tout

tout entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zele qu'a montré mon cousin le Duc de Bourbon, dans les affaires dont je lui avois confié l'administration, & quelque affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal Ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement de Paris de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon royaume, & la même chose sera faite à l'égard de tous mes autres Parlemens. J'en ferai instruire par des lettres circulaires tous les Gouverneurs & Intendans de mes provinces, & j'en ai fait donner part aussi à tous mes Ministres dans les cours étrangeres. Mon intention est, que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de ma personne, soit sur le même pied qu'il étoit sous le feu Roi mon bisayeul. J'ai choisi, à la place du Sr. Dodun, qui m'a demandé la permission de se retirer, le Sieur Pelletier-Desforts, pour remplir la place de Contrôleur-général de mes finances, & le Sr. de Breteuil m'ayant demandé la même permission, j'ai nommé M. Le Blanc à sa charge de Secretaire de la guerre.

Les Conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés, & toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire. A l'égard des graces que j'aurai à faire, ce sera à moi que l'on parlera, & j'en ferai remettre le mémoire à mon Garde des sceaux, à mes Secretaires d'Etat & au Contrôleur-général de mes finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail, auquel l'ancien Evêque de Fréjus assistera toujours, aussi-bien qu'aux autres détails dont différentes personnes ont soin, en vertu des charges qu'elles remplissent. Enfin, je veux suivre en tout, autant qu'il me sera possible, l'exemple du feu Roi mon bisayeul.

Si vous pensez qu'il y ait quelqu'autre chose de plus à faire dans ces premiers moments vous pouvez me le proposer avec confiance, & j'attends de votre zele pour mon service, que vous me séconderez dans le dessein où je suis de rendre mon gouvernement glorieux, en le rendant utile à mon Etat & à mes peuples, dont le bonheur sera toujours le premier objet de mes soins.

(*** Page 146.) *Compliment du Cardinal de Fleuri, à Sa Majesté Très-Chrétienne, après avoir reçu d'Elle la Barette.*

SIRE,

LA nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à V. M., quelque grande qu'elle soit en elle-même, m'est encore infiniment plus précieuse, parce que je la tiens uniquement de sa main, &, si je l'ose dire, parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

Qu'il me soit permis, Sire, de publier aujourd'hui ce que la bonté de votre cœur vous avoit inspiré en ma faveur, dans un temps où vous n'étiez pas encore le dispensateur des graces.

Non-seulement vous m'aviez destiné vôtre nomination au Cardinalat, sans que j'eusse jamais pris la liberté de vous en parler, mais vous avez encore, sans me le dire, demandé, avant la forme ordinaire, que cette grace me fût accordée.

J'avoue, Sire, qu'il y a peut-être quelque retour secret de complaisance sur moi-même, en apprenant au Public cette marque d'attention de V. M. si favorable pour moi : mais ne serois-je pas aussi, avec raison, taxé d'ingratitude, si je n'annoncois pas à la France qu'il y a en vous un fond de bonté, de sentiment, &, je ne crains point de le dire, de reconnoissance, qui doit faire la plus douce consolation de vos sujets.

La majesté du trône attire seulement le respect. Les grands talens des Princes excitent l'admiration ; leur puissance inspire la crainte : mais c'est la douceur, la bonté, l'humanité qui les rend maîtres des cœurs. Et qu'est-ce que les François ne sont pas capables d'oser & de faire, de souffrir même, quand ils se croient aimés de leurs maîtres!

Les nations de l'orient rendent à leurs Souverains un culte presque égal à celui de la Divinité. Parmi celles de l'Europe, il y en a qui veulent gouverner leurs Rois : d'autres, quoique très-attachées à eux & très-fidelles, les respectent encore plus qu'elles ne les aiment. Mais le caractere propre des François, c'est l'amour pour leur Roi, le desir de lui plaire, de le voir, d'en approcher & d'en être aimés.

Votre Majesté a reçu des marques de cet amour dès sa plus tendre enfance. Ils vous ont aimé, Sire, avant que vous fussiez en état de les aimer vous-même.

Leur consternation dans vos maladies a été

égale à celle d'une famille qui eût tremblé pour celui qui en faisoit le soutien ; & les marques de leur joie pour votre guérison ont été portées à des excès qui ont presque passé quelquefois les termes de la modération.

Avec quelles acclamations vos fideles peuples n'ont-ils pas reçu la Déclaration que V. M. a faite de vouloir prendre en main le gouvernement de son royaume ? Et de quel heureux avenir ne se croient-ils pas en droit de se flatter, quand ils se voient développer de plus en plus en V. M. les grandes qualités de son auguste bisayeul que vous vous êtes proposé pour modele ? Un esprit d'ordre & de justice, une conception à laquelle rien n'échappe, un secret impénétrable, une droiture de jugement, un accès doux & facile, jamais d'impatience, ni jamais un mot, un seul mot de fâcheux pour personne, un éloignement du luxe en tout genre ; mais ce qui est infiniment au dessus de tout, un attachement invariable à la religion, & un respect pour nos saints mysteres, qu'aucune distraction étrangere, les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

Voilà, Sire, ce qu'on admire déjà en V. M. & qui fonde la juste espérance que vos sujets ont de vous voir un jour égaler nos plus grands Rois.

Rien n'est plus dangereux ni plus difficile à soutenir qu'une grande attente ; mais j'ose assurer qu'il ne tiendra qu'à V. M. de ne point tromper la nôtre.

Puissiez-vous, Sire, la remplir dans toute l'étendue que le demandent nos besoins ! Puissions-nous avoir la consolation de voir retracer en votre personne sacrée la sagesse du Roi votre bisayeul, dans l'art du gouvernement

toute la bonté du Dauphin, votre grand-pere, & la piété de votre auguste pere! Ce sera, Sire, la récompense la plus touchante pour moi, que je puisse jamais recevoir de mon respectueux, &, s'il m'est permis de parler ainsi, de mon tendre attachement pour Votre Majesté.

N°. VII. (Page 150.) *Mémoire pour le Sieur Comte de Broglio, Ambassadeur en Angleterre, au sujet des Colonies Françoises de l'Amérique.*

A Versailles, le 11 Avril 1724.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

PAR le traité de paix d'Utrecht le Roi a cédé à S. M. Britannique la Nouvelle Ecosse, autrement dite Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville du Port-royal.

La prétention de l'Angleterre est de comprendre sous le nom d'Acadie, non-seulement la terre de la péninsule, mais encore tout le continent qui est au Sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la mer, ce qui rendroit les Anglois maîtres de toutes les habitations françoises qui se trouvent depuis la Baye-verte jusqu'à Quebec. Si cette prétention avoit lieu, la France perdroit une partie du Canada, & seroit dans l'impossibilité de conserver l'autre.

L'Angleterre ne peut appuyer cette prétention. Les Lettres de concession que le Chevalier

Alexandre obtint en 1621, de Jacques I, Roi d'Angleterre, des terres de l'Acadie, sous e nom de Nouvelle Ecosse, & de celles du Golfe Saint-Laurent jusqu'à Gaspé, avec celles de la côte de Norembegue, pays des Etechemins, depuis le fond de la Baye jusqu'à la Nouvelle Angleterre, ne peuvent être un titre pour eux.

Les François formoient en 1604 un établissement sédentaire à la côte de Norembegue, pays des Etechemins, & un autre au Port-royal. Ils avoient pris, bien auparavant, possession des terres qui sont jusqu'au 33e. dégré. Cependant en 1607, il se forma une Compagnie en Angleterre qui entreprit un nouvel établissement à la Virginie, qui est entre les 35 & 40e. dégrés.

Les Anglois, non contens de la colonie qu'ils avoient établie, voulurent prendre encore les terres où les François étoient en 1613, & ils chasserent ceux qui étoient à la côte de Norembegue & au Port-royal, & continuerent leurs hostilités jusqu'en 1629, qu'ils prirent Quebec & se rendirent maîtres de tout le continent qui appartenoit à la France, bien auparavant qu'ils y eussent été. Ce fut pendant ces hostilités que la concession fut donnée au Chevalier Alexandre. Il la demanda plus étendue qu'elle ne pouvoit être, dans l'espérance que sa nation pourroit prendre le reste : en quoi il se trompa, car toutes les terres de la Nouvelle France, Canada & Acadie ayant été rendues à la France par le traité fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 Mars 1632, cette concession ne put faire un titre contre la France, & les Anglois en sont convenus en quelque façon, par le traité d'Utrecht, puisqu'il n'y est point dit que la France restituera à l'Angleterre l'Acadie, mais qu'elle la cédera. L'Angleterre a même voulu

des lettres patentes de cession, qui ont été expédiées le 6 Mai 1713. On ne peut pas dire que le terme de cession équivale celui de restitution, & que les Anglois l'ont négligé, puisque dans le même traité on se sert du mot restituer aux Anglois, en parlant de la Baie d'Hudson. Il s'agit donc de rechercher, sans égard au titre dont il a été parlé, qu'elles peuvent être les anciennes limites de l'Acadie.

Il n'est pas douteux que les François ont découvert le continent de l'Amérique Septentrionale avant les Anglois; les Bretons & les Normands ayant été faire la pêche en l'isle de Terre-neuve en 1504. François I fit faire en 1533 la découverte des terres qui sont depuis les 32 dégrés jusqu'à 47 latitude Nord, & c'est de partie de ces terres qu'il s'agit présentement.

Jean Verasany fut employé; il aborda à une terre neuve à environ 34 dégrés de latitude, où il descendit & en prit possession pour la France. Il côtoya les côtes jusqu'au 50e. dégré, & découvrit dans ce voyage plus de 70 lieues de pays. Il y descendit d'espace en espace pour connoître le pays & pour en prendre possession. Il nomma toute cette étendue de terre *Nouvelle France*, nom qui lui a demeuré.

Le Baron de Lery fut envoyé en 1538 pour y former un établissement. Il aborda à l'isle de Sable, où la situation du lieu l'avoit déterminé de rester; mais il fut obligé de l'abandonner faute d'eau douce & la terre étant trop mauvaise. Il y laissa des bestiaux qui ont augmenté, & dont il s'y en trouve encore.

Jacques Cartier fut employé après lui pour aller à la Nouvelle France : il reconnut dans son premier voyage l'isle de Terre-neuve, &

découvrit le Golfe Saint-Laurent & toutes les Côtes de ce Golfe. Au second, il pénétra dans l'isle Saint-Laurent. Il y retourna en 1540. Il fut obligé de relâcher à cause du mauvais temps, dans le port de Carpou en Terre-neuve. Il fut de-là dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au port de Sainte Croix, où il débarqua le Comte de Roberval, choisi par le Roi pour faire les établissemens dans la Nouvelle France, qui fit construire un fort à quatre lieues de Sainte-Croix.

Le Comte de Roberval retourna l'année suivante, & forma aussi un établissement à l'isle du Cap Breton.

L'attention que l'on donnoit pour établir la partie septentrionale de la Nouvelle France ne fit pas oublier la partie méridionale.

Jean Ribaud fut choisi en 1562 pour aller faire l'établissement vers les 34 degrés, où Verasany avoit abordé d'abord. Ce dernier nomma le Cap où il arriva, le *Cap François*, qui est distant de l'équateur d'environ 30 degrés. Il y fit planter, sur les bords d'une riviere qu'il nomma riviere de Mai, une colonne de pierre avec un écriteau où étoient empreintes les armes de France. Il le nomma Charles-Fort, en l'honneur du Roi Charles IX.

On trouve, dans des anciennes cartes hollandoises, les noms de toutes ces rivieres que les Anglois ont changés. Ils ont nommé l'endroit où étoit Charles-Fort, Charles-Town.

Jean Ribaud revint en Frannce, & laissa partie de ses gens dans le pays. Il en périt plusieurs: ceux qui restoient firent un bâtiment pour revenir en France. Ils furent jettés sur les côtes d'Angleterre, où ils trouverent une roberge Angloise qui les aborda, dans laquelle il y avoit

un matelot françois qui avoit voyagé l'année d'auparavant avec le Capitaine Ribaud. Les plus foibles furent mis à terre, & ils furent menés à la Reine d'Angleterre. On ne peut douter que ce ne fut sur leur relation que cette Reine se détermina d'envoyer dans le pays d'où ils venoient ; car en 1565 quatre bâtiments anglois vinrent à la côte, & demanderent au Capitaine Laudonnier qui y avoit été envoyé en 1564, permission de faire de l'eau dont ils avoient grand besoin. Ils ne mirent à terre que dans l'endroit habité par les François, & le Capitaine Ribaud arriva presqu'en même temps qu'eux ; il s'en retourna en Europe.

Le Capitaine Laudonnier donna le nom de Caroline à cette terre, en l'honneur de Charles IX.

Il arriva, cette même année, six grands vaisseaux espagnols, qui prirent le fort des François, & exercerent de grandes cruautés sur eux. Ils en furent chassés, en 1667, par le Capitaine Gourgues, Bordelois, qui revint la même année en France. Le Capitaine Ribaud y retourna encore quelques années après.

Quoique ce continent appartînt à la France, les Anglais ne laisserent pas d'entreprendre d'y faire des établissemens.

Hunfroy Gilbert, partit d'Angleterre en 1583, dans le dessein de former une colonie dans la Nouvelle France. Il aborda dans l'isle de Terre-neuve, à un port qu'il nomma Saint Jean. Il y trouva plusieurs vaisseaux pêcheurs de différentes nations, & y prit deux bâtimens françois qui y étoient. Philippe Amadus & Arthur Barton firent un équipement en Angleterre pour aller former une colonie partie de la Nouvelle-France,

& le 4 Juillet 1584, ils aborderent au 34e. degré de latitude au-dessus de la Caroline. Ils nommerent le pays Virginie, en l'honneur de la Reine Elizabeth, & après y avoir fait quelque commerce avec les naturels du pays, ils revinrent en Europe.

Les Anglois y retournerent l'année suivante, & y laisserent 107 hommes pour s'y établir; mais ils n'y resterent qu'un an, ayant repassé en Angleterre. On revint pour leur porter du secours; mais comme on ne les trouva plus à la côte, on y laissa seulement 15 hommes.

En 1587, ils envoyerent 150 hommes, qui furent massacrés par les naturels du pays, ce qui rebuta si fort les Anglois, qu'aucun de la flotte qui y fut envoyée en 1590, ne voulut y rester.

Les François, dont les guerres continuelles en Europe empêchoient de suivre leur établissement à la Nouvelle-France, continuerent cependant d'y envoyer des vaisseaux pour faire le commerce avec les naturels du pays, & la pêche de la morue & de la baleine.

Le Marquis de Courtenval & de la Roche recommencerent ces établissemens en 1596. M. Chavin leur succéda, & fut à Tadoussac, à Quebec & dans le fleuve Saint-Laurent, où il laissa des hommes pour s'y établir.

M. de Mons, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & Gouverneur de Pons, entreprit l'établissement d'une partie de la Nouvelle-France en 1604. Il envoya des vaisseaux pour faire le commerce en Canada, & fut à l'isle Sainte-Croix sur la côte de Norembegue, pays des Etechemins, trois ans. Il alla ensuite établir le Port-Royal. Il employa les trois années qu'il

fut dans le pays à la visite des côtes jusqu'au 40e degré de latitude, & y trouva divers peuples sauvages avec lesquels les pêcheurs François faisoient commerce. Il laissa le sieur de Potricourt, qui suivit l'établissement du Port-Royal. Après son retour en France, il envoyoit tous les ans des vaisseaux dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire commerce.

En ce temps-là, on donnoit pour limites à la Nouvelle-France, du côté de l'occident, la terre jusqu'à la mer dite Pacifique, au-delà du Tropique du Cancer, au midi les isles & la mer Atlantique du côté de Cuba & l'isle Espagnole; au levant, la mer du Nord qui baigne la Nouvelle-France; & au septentrion, la mer dite Inconnue, vers la mer glacée, jusqu'au pole Arctique.

Voilà un récit simple de ce qui s'est passé de la part des nations d'Europe, par rapport au continent de l'Amérique Septentrionale. Il appartient à la France, à titre de premier occupant, & cette propriété ne pouvant se perdre que par un abandon de la chose possédée, il doit être toujours censé appartenir à la France, qui bien loin de l'avoir abandonné, y a continué les établissemens & les y continue encore. Il est vrai que ce n'a point été dans les mêmes endroits, mais comme c'est dans le même continent de terre, elle ne peut être censée avoir abandonné le terrein dont elle a discontinué l'établissement, ou celui qu'elle n'a point encore établi. Toutes les nations de l'Europe se sont accordées pour donner sur leurs cartes le nom de Nouvelle-France au continent de l'Amérique Septentrionale, & il semble que convenant par-là de la propriété de la France, elles ne doivent pas

penser à s'y établir. On a vu cependant par ce qui est ci-devant rapporté, que les Anglois s'établirent en 1607 à la Virginie, qu'ils y furent tranquilles jusqu'en 1613, qu'ils firent des hostilités jusqu'en 1629, qu'ils se rendirent maîtres de tous les ports que les François avoient dans le continent, lesquels furent restitués par le traité fait à Saint-Germain en Laye en 1632.

Les Hollandois envoyerent aussi dans la Nouvelle-France en 1609 pour y faire commerce, & en 1615, ils y bâtirent une forteresse au bord de la mer, environ les 40 degrés; ils firent un fort dans les terres, qu'ils nommerent Orange, & appellerent le pays Nouveaux-Pays-bas. David Hudson leur avoit donné connoissance de cette terre: il étoit venu y aborder après avoir tenté inutilement un passage par le nord de l'Amérique pour aller à la Chine & à la Tartarie, & avoit nommé le pays Motance.

Dans le même temps, les Anglois envoyerent pour établir par les 41 degrés. Ils y formerent une colonie, & donnerent au pays le nom de Nouvelle-Angleterre. Les Hollandois leur céderent dans la suite leur établissement.

Les Anglois ont poussé toujours leurs établissemens en remontant à la côte, telle opposition qu'il y eût de la part de la France à qui le pays appartenoit. Enfin en 1700, ils voulurent s'établir par-delà la riviere de Saint-George. M. de Caillieres, Gouverneur général de la Nouvelle-France, s'y opposa. Cela causa de la difficulté entre les deux nations.

Il fut convenu entre ce Gouverneur général & celui de Boston, que la riviere de Saint-George serviroit de bornes à leurs gouvernemens sur le bord de la mer.

Un Officier françois & un Officier anglois furent envoyés pour faire planter un poteau avec les armes de leur nation ; ce qui fut exécuté sur une pointe avancée à la mer à trois lieues de l'embouchure de cette riviere. Il seroit avantageux aux Anglois que la France reconnût cette limite ; mais comme partie des terres des Abénaquis se trouvoient dans la partie angloise, elle ne peut avoir lieu, & la limite doit être à Kaskebé, au commencement des terres des Abénaquis. Cela est même suivant l'esprit du traité d'Utrecht, qui dit : *que les Commissaires doivent décider qui sont les sauvages alliés au sujet des deux nations*. Il n'y a point de difficulté que les Abénaquis, qui sont tous Catholiques, ne soient alliés de la France, & par conséquent leur terre ne peut appartenir aux Anglois.

Il s'agit donc de décider quelles sont les limites de l'Acadie, que le Roi a cédée à l'Angleterre par l'article XII du traité d'Utrecht, ainsi qu'il suit.

» Le Roi Très-Chrétien fera remettre à la
» Grande-Bretagne, le jour de l'échange des
» ratifications du présent traité de paix, des
» lettres & actes authentiques qui feront foi de
» la cession faite à perpétuité à la Reine & à la
» Couronne de la Grande-Bretagne, de l'isle
» de Saint-Christophe, que les sujets de S. M.
» Britannique désormais posséderont seuls ; de
» la Nouvelle-Ecosse, autrement dite Acadie, en
» son entier, conformément à ses anciennes
» limites ; comme aussi de la ville du Port-
» Royal, maintenant appellée Anapolis royale,
» & généralement de tout ce qui dépend desdites
» terres & isles de ce pays-là avec la souverai-
» neté, possession & tous droits acquis par traité

» ou autrement, que le Roi Très-Chrétien, la
» Couronne de France ou leurs sujets quel-
» conques ont eu jusqu'à présent sur lesdites
» isles, lieux & leurs habitants, ainsi que le Roi
» Très-Chrétien cede & transporte tout à ladite
» Reine & à la Couronne de la Grande-Bretagne,
» & cela d'une maniere & d'une forme si amples,
» qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux sujets
» du Roi très-Chrétien d'exercer la pêche dans
» lesdites mers, bayes & autres endroits à trente
» lieues près de la Nouvelle-Ecosse au Sud-
» ouest, en commençant depuis l'isle de Sable
» inclusivement & en tirant au Sud-ouest ».

Cet article contient différentes dispositions. Celle qui regarde l'isle de Saint Christophe & ce qui en dépend, a été accomplie.

Le second contient la cession de l'Acadie suivant ses anciennes limites, qu'il s'agit de déterminer, & c'est ce qui fait la difficulté entre les deux nations.

On ne peut en pareille occasion qu'avoir recours aux livres qui ont traité de cette province & qui étant écrits dans un temps non suspect portent un témoignage de vérité, auquel on ne peut refuser de se rendre.

M. Denis, propriétaire en 1664 depuis & compris Canceau jusqu'au Cap des Rosiers, & Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi, a fait imprimer en 1661 une description géographique & historique des côtes de l'Amérique Septentrionale.

A la page 29 il dit : » que depuis la riviere de
» Pantagouet jusqu'à la riviere Saint-Jean, il
» peut y avoir 40 à 45 lieues. La premiere ri-

» viere est celle des Etchemins, qui porte le » nom du pays depuis Boston jusqu'à Port-royal. » Les sauvages qui l'habitent portent aussi le » même nom. » On ne peut douter par-là que cet espace de terre ne fût nommé pays des Etchemins. A la page 35, il intitule son chapitre deuxieme, en disant, *qu'il traite de la riviere Saint-Jean, des mines du Port-Royal, de toute la baye françoise, &c.* Cet intitulé désigne que tous les lieux dont il parloit, n'étoient pas l'Acadie; mais il l'explique bien plus clairement dans les articles suivans.

Par le premier, à la page 56, il dit : » Sortant du Port-Royal, allant vers l'Isle longue, » & continuant le long de la côte 6 ou 7 lieues, » on trouve des anses & des rochers couverts » d'arbres jusqu'à l'Isle longue, qui a environ » 6 à 7 lieues. Elle fait un passage pour sortir » de la Baye françoise & aller trouver la terre » de l'Acadie, &c.

Par le second, à la page 58, Chap. 3. il dit : » Sortant de la Baye françoise pour entrer en » Acadie, prenant la route vers le cap fourchu, » &c.

Il est donc incontestable que la Baye françoise d'où l'on alloit à la terre de l'Acadie, étoit une province différente.

Cela se voit encore très-clairement, puisqu'après que M. Denis a parlé à la page 61 du Cap fourchu, qui est quasi la fin de la Baye françoise du côté de l'Acadie, & principalement du Port-Rossignol & de la Heve, il intitule le Chapitre suivant, à la page 105 : *Suite de l'Acadie depuis la Heve jusqu'à Canceau, où elle finit.*

Ainsi voilà les limites tenantes & aboutissantes de l'Acadie très-clairement désignées : c'est

à sçavoir entre le Cap de Canceau inclusivement, du côté du Golfe de Saint-Laurent.

Cela est encore confirmé à la page 126, chap. V, où il dit : » Canceau est un havre qui a » bien trois brasses de profondeur, qui, du » Cap, commence l'entrée à la grande Baye de » Saint-Laurent. »

Par conséquent, les terres depuis & compris Canceau jusqu'au Cap des Rosiers, est une province distincte & séparée de l'Acadie. Et cela est si vrai, que M. Denis en étoit propriétaire & gouverneur du temps que M. de Saint-Etienne étoit propriétaire & gouverneur de l'Acadie.

La troisieme disposition contient la cession du Port-Royal, maintenant appellé Anapolis-Royale.

Cet article ne fait aucune difficulté, mais il est bon d'observer que les Anglois ayant demandé spécifiquement la cession de cette ville, ils ont reconnu qu'elle ne faisoit point partie de l'Acadie; ainsi on ne peut douter qu'ils n'eussent connoissance des limites rapportées par M. Denis.

La quatrieme disposition est la cession de tout ce qui dépend des terres, souveraineté, propriété, possession & tous droits acquis par traité ou autrement, que le Roi, la Couronne de France, ou leurs sujets quelconques, ont eu jusqu'à présent sur lesdites isles, terres, lieux & leurs habitans. Il s'agit, par rapport à cet article, de décider ce qui peut dépendre des terres de l'Acadie & du Port-Royal, les terres de l'Acadie ne pouvant avoir d'autres dépendances que les isles & islots adjacens.

La dépendance ordinaire d'une ville est sa banlieue, ainsi il paroît que les Anglois ne peuvent prétendre davantage par rapport à la ville de Port-Royal, cependant, si en leur cédant cette ville de Port-Royal on a prétendu leur céder

en même-temps la province, ses bornes commencent vis-à-vis la riviere Saint-Jean, en suivant la côte jusqu'au Cap de Sable & dans la profondeur des terres de cette province joignant celles de l'Acadie. Le reste ne peut faire aucune difficulté, ne contenant qu'une cession générale & sans aucun retour.

Tout ce qui est rapporté ci-dessus, est seulement pour que le Sr. Comte de Broglio soit instruit des droits de la France & des prétentions des Anglois. Il ne convient point que les limites soient réglées en Europe; il convient, au contraire, qu'elles le soient dans le pays par les Commissaires qui seront nommés par les deux Rois. Ce que le Comte de Broglio doit traiter à Londres, c'est qu'il soit envoyé des ordres aux Gouverneurs Anglois à Boston & dans l'Acadie, de retirer les troupes & habitans qu'ils ont mis dans les terres des Sauvages Abenaquis, alliés de la France, & d'abandonner les forts qu'ils y ont bâtis; qu'ils laissent ces Sauvages en paix jusqu'à ce que les limites ayent été réglées, & qu'il ait été décidé à quelle nation ces peuples sont alliés.

Il y a depuis quelques années, une guerre cruelle entre les Anglois & les Abenaquis: les premiers veulent s'établir & s'emparer des terres qui ne leur appartiennent point, & les derniers ne veulent pas le souffrir; cela met tout ce continent en désordre, & cette injuste prétention des Anglois pourroit à la fin causer une rupture entre les François & eux. Le Sr. Marquis de Vaudreuil, Gouverneur & Lieutenant-général en la Nouvelle-France, a écrit fortement au Gouverneur de Boston de se retirer de dessus lesdites terres jusqu'au réglement des limites.

On n'eſt pas informé de ce qu'il aura fait; mais comme la plupart des nations Sauvages prennent le parti des Abenaquis, il eſt à craindre que tout cela ne cauſe un grand déſordre dans le pays, ſi les Anglois s'opiniâtrent à vouloir garder & envahir une terre, à laquelle il eſt facile de juger, par tout ce qui a été rapporté, qu'ils n'ont aucun droit, & le Roi a tout ſujet de ſe plaindre de leur entrepriſe en cette occaſion. Ledit Sr. Comte de Broglio doit ménager cette affaire, & faire ſentir à la cour d'Angleterre l'injuſtice du procédé. S. M. auroit pu y mettre fin, ſi elle avoit voulu permettre que les François Canadiens ſe fuſſent joints aux Sauvages. La conduite des Gouverneurs Anglois l'auroit autoriſé de reſte à le faire; mais elle a mieux aimé conſerver l'union avec la couronne d'Angleterre, perſuadée qu'elle y mettra ordre.

Pêche.

LA cinquieme diſpoſition de l'Article XII du Traité d'Utrecht, après qu'il a été fait mention de l'Acadie, eſt miſe en ces termes : » ainſi » que le Roi Très-Chretien cede & tranſporte » le tout à ladite Reine & Couronne d'Angleterre, & cela d'une maniere & d'une forme » ſi amples, qu'il ne ſera pas permis à l'avenir » aux ſujets du Roi Très-Chrétien d'exercer la » pêche dans leſdites mers, bayes & autres » endroits à 30 lieues près des côtes de la Nouvelle Ecoſſe, au ſud-oueſt, en commençant » depuis l'iſle appellée vulgairement de Sable » incluſivement, en tirant au ſud-oueſt. »

Il eſt à obſerver que ce qui a été cauſe que les Anglois ont fait mention de la pêche, c'eſt

que lorsque ces peuples voulant autrefois pêcher sur les côtes de l'Acadie, M. de la Tour & les autres Seigneurs de la côte, par les cessions du Roi de France, leur faisoient payer 50 livres par bateau, & arrêtoient ceux qui n'étoient pas porteurs de leurs permissions. Quoiqu'il paroisse que le Traité s'explique assez nettement sur cette pêche, cependant cela cause des difficultés entre les Anglois & les François. Le Capitaine Cyprien Soudrick fut à l'Isle-Royale dans le mois de Septembre 1718, pour régler cette pêche avec le Sr. de Saint-Ovide, Gouverneur de cette Isle. Il prétendit devoir tirer d'abord une ligne depuis le Cap le plus ouest de l'isle de Sable, allant à 30 lieues à l'est, en tirer une autre de 60 lieues nord & sud, joignant par le milieu la premiere ligne à l'ouest, & des bouts de la seconde ligne en tirer une autre du côté de l'est, qui fait la figure d'un demi-cercle, & ensuite à l'extrêmité de la premiere ligne, tirer celle dont il est parlé dans le traité, qui doit être à 30 lieues de la Nouvelle Ecosse. Par ce moyen, le Capitaine Soudrick, contre l'esprit du Traité, vouloit faire perdre aux François une quantité considérable de terrein qui leur appartient incontestablement, puisqu'il est vis-à-vis de l'Isle-Royale.

Le Sr. de Saint-Ovide opposa à cette proposition les propres termes du traité, qui dit qu'il ne sera permis aux François d'exercer la pêche à 30 lieues près des côtes de la Nouvelle Ecosse au sud-est, depuis l'isle appellée vulgairement de Sable inclusivement en tirant au sud-ouest; que pour s'y conformer, il falloit tirer une ligne qui courut sud-est, & qui fût gagner le dernier Cap de l'ouest de l'isle de Sable, & de-là tirer une

autre ligne allant au sud-ouest, qui fût à 30 lieues des côtes de l'Acadie Le Capitaine Soudrick persista dans son sentiment, & il ne fut rien réglé.

Comme il peut arriver tous les jours des discussions au sujet de cette pêche entre les François & les Anglois, le Roi demande pour la tranquillité des deux nations, & pour éloigner tout sujet de mésintelligence, que le traité d'Utrecht soit exécuté, & qu'en conséquence le Roi d'Angleterre donne des ordres précis au Gouverneur de Boston ou autre, de convenir de bonne foi des limites de cette pêche, & de les régler avec le Sr. de Saint-Ovide.

Canceau.

Par l'Article XIII du Traité d'Utrecht, il est dit que l'Isle du Cap-Breton, & toutes les autres quelconques, situées dans l'embouchure & dans le Golfe de Saint-Laurent demeureront à l'avenir à la France.

Conformément à cet article, les François s'étoient mis en possession des Isles de Canceau, qui sont situées dans l'embouchure du Golfe de Saint-Laurent; elles sont à l'entrée du bras de mer qui forme le passage de Fronsac, que fait une des embouchures du golfe de Saint-Laurent, & par conséquent appartient incontestablement à la France. Sur la foi du Traité, les François en étoient en pleine & paisible possession; ils y faisoient la pêche, la secherie des morues & le commerce sans aucun trouble de la part des Anglois des colonies voisines, avec lesquelles ils vivoient en bonne intelligence, jusqu'en l'année 1718, que le Sr. Smart, Com-

mandant le vaisseau du Roi d'Angleterre, nommé l'*Ecureuil*, y fit une descente, & cela sans d'autres raisons que celle du plus fort, s'empara des vaisseaux marchands, de toutes les morues, de leur pêche, des marchandises, ustensiles & autres effets, & amena le reste à Boston.

Le Roi en fit porter des plainte à la Cour d'Angleterre, & le Sr. d'Heribery, négociant de Saint-Jean-de-Luz, qui étoit un des propriétaires François qui avoient été pillés, passa à Londres, où il obtint sur le rapport & l'avis de la Chambre du commerce, des ordres des Seigneurs Justiciers, dépositaires de l'autorité royale en l'abscence de S. M. Britannique, pour la restitution des vaisseaux, morues, marchandises & autres effets.

Il se rendit à Boston pour en solliciter l'exécution qu'il ne put obtenir, parce qu'avant que les premieres plaintes fussent parvenues en Angleterre, le Sr. Smart avoit pris la précaution d'en obtenir le don de S. M. Britannique, & en avoit disposé avant l'arrivée du Sr. d'Heribery à Boston ; ce qui obligea ce négociant de repasser à Londres.

Il renouvella ses instances. Le Sr. Craghs, qui fut chargé de cette affaire, l'assura plusieurs fois que lui & les autres seroient dédommagés en argent, & les Commissaires de la chambre du commerce, consultés de nouveau, déclarerent qu'ils n'avoient rien à opposer à cette résolution. On demanda au Sr d'Heribery un état de ses prétentions, qu'il donna, ensorte qu'il y avoit lieu de croire que cette affaire seroit bientôt consommée.

Dans ces entrefaites la Chambre reçut avis que les Sauvages avec quelques François, s'étoient

jettés dans l'Isle de Canceau, en auroient enlevé aux Anglois quantité d'effets de la valeur de 7 à 8,000 sterlings ; il fut sursis en attendant un plus ample éclaircissement

Cet obstacle fut bientôt levé ; le Sr. de Saint-Ovide, Gouverneur de l'Isle-Royale, ayant fait restituer la partie des effets dont les François ne s'étoient saisis qu'après que les Anglois eurent abandonné l'Isle, n'ayant d'ailleurs aucune part dans l'irruption des Sauvages.

Cet exemple de justice étoit une nouvelle raison pour obtenir l'effet des assurances qui avoient été données. Cependant après avoir fait languir le Sr d'Heribery pendant quatre mois, tout se réduisit à lui proposer une ordonnance de 100 livres sterlings qu'il ne voulut pas recevoir, les effets montans à plus de 20,000 livres sterlings.

Le Sr Craghs étant mort quelque temps après, l'affaire fut remise à Milord Carteret, qui avoit promis dès les premiers temps de son ministere de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire rendre justice ; mais toutes ses promesses se reduisirent enfin à dire qu'il ne pouvoit rien faire.

L'objection sur laquelle ce Ministre a le plus insisté, est la Sentence rendue par l'Amirauté de Boston en faveur du Sr. Smart : à quoi il fut répondu que l'entreprise dont il s'agissoit étant une contravention aux traités, commise par un Capitaine de vaisseau du Roi d'Angleterre c'étoit de S. M. Britannique même, & non d'un Tribunal ordinaire, que l'on devoit en attendre la justice ; que les Seigneurs justiciers dépositaires de l'autorité souveraine en son absence en avoient été si bien persuadés, que sur les premieres demandes

ils avoient ordonné une pleine & entiere restitution des biens enlevés, sans avoir égard ni à la sentence de Boston, ni au don que le Capitaine Smart en avoit obtenu par surprise, & qu'un ordre aussi authentique ne pouvoit être annullé. Cela est si vrai que lorsqu'on voulut remettre l'affaire au Conseil, le Sr. d'Heribery ne trouva pas un seul Avocat qui voulût parler pour lui, par la raison que, selon eux c'étoit une affaire d'État & non de Loi, & qu'il s'agissoit de l'exécution d'un ordre donné par les Seigneurs justiciers, de l'avis & du consentement de la chambre du commerce. C'étoit en effet de quoi il s'agissoit uniquement.

Milord Carteret se retrancha sur ce que cet ordre portoit, que c'étoit par grace & en vue de la bonne intelligence établie entre les deux nations. Sur quoi il fut répondu que quelques motifs que les Seigneurs justiciers eussent jugé à propos d'alléguer, leur ordre n'en étoit pas moins absolu, moins fondé sur la justice & n'en devoit pas moins avoir son effet; ce qu'on lui soutint toujours de bouche & par écrit; & enfin il répondit nettement que cet ordre avoit été donné mal-à-propos. La vérité est que, lorsqu'il fut donné, l'on croyoit que les effets existoient, & en ce cas la restitution eût pu se faire sans qu'il en coûtât rien à S. M. Britannique; mais comme en vertu du don que le Capitaine Smart avoit obtenu, il s'étoit hâté de disposer desdits effets, avant même que les propriétaires eussent pû se rendre en Angleterre pour les réclamer, ce seroit de la liste civile qu'il faudroit tirer de quoi les dédommager. Enfin, tout ce que le Sr. d'Heribery a pu obtenir a été une ordonnance de 800 livres sterlings sur la tréforerie, au mois de Juillet 1722; ce qui n'a

pas été suffisant pour les dépenses & frais considérables qu'il avoit été obligé de faire pour un voyage exprès à Boston, & deux voyages & un séjour de trois ans à Londres; ensorte qu'il n'a rien été payé pour la restitution des effets pillés, montant à plus de vingt mille livres sterlings.

L'entreprise du Capitaine Smart à été faite en pleine paix sur les François & Alliés, dans une isle appartenant de tout temps à la France, & dont la propriété lui à été confirmée par le Traité d'Utrecht. Il est vrai que les Anglois ont des prétentions contraires, & l'on peut dire qu'elles sont sans fondement; mais jusqu'à ce qu'elles soient réglées par des Commissaires nommés pour le réglement des limites, les voies de fait sont illégitimes, & par conséquent celle dont il s'agit doit ~~être~~ réparée. C'est ce que le Roi souhaite que le Sr. Comte de Broglio demande, & qu'il suive cet affaire jusqu'à ce qu'on ait rendu justice aux François pillés par le Capitaine Smart.

Etablissement de Canceau.

On voit par ce qui a été ci-devant, que suivant l'Article XIII du Traité d'Utrecht l'isle de Canceau appartient à la France.

Les Anglois, non contens d'avoir pillé les François dans cette isle, contre tout droit & raison, y forment des établissemens, y ont mis des garnisons, y bâtissent des forts; ce qui est absolument contraire au traité & aux droits de la France, à laquelle cette isle appartient. Quand même les prétentions que les Anglois ont sur cet endroit, seroient aussi fondées qu'elles le sont peu, il ne conviendroit pas qu'ils s'en missent en possession avant qu'il fût déterminé

à

à laquelle des deux nations cette isle appartient.

Le Roi souhaite que le Sr. Comte de Broglio demande au Roi d'Angleterre, d'ordonner qu'elle sera évacuée, & qu'elle ne soit plus habitée par les Anglois : S. M. voulant bien, quoique son droit soit incontestable, n'y faire aucun établissement, jusqu'à ce qu'il soit décidé par les deux Couronnes, à laquelle des deux cette isle doit appartenir.

S. M. auroit pu prendre d'autres mesures, il y a du temps, pour l'exécution de cette partie du traité d'Utrecht, & elle n'auroit même eu qu'à laisser agir le zele de ses Officiers; mais elle a toujours voulu éloigner ce qui pourroit altérer la bonne intelligence qu'elle veut toujours maintenir. Elle est persuadée que S. M. Britannique, ayant les mêmes sentimens, ne permettra point que l'on puisse se plaindre plus long-temps de cette infraction.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Isle de Sainte-Alousie, ou Sainte-Lucie.

LE Roi, par Edit du mois de Mars 1742, céda a la Compagnie des Indes Occidentales toutes les isles de l'Amérique qui lui appartenoient, dans lesquelles étoit comprise celle de Sainte-Alousie ou Sainte-Lucie. Cette Compagnie vendit plusieurs de ces isles, & entre autres à Jacques d'Houel & sieur du Parquet celles de la Martinique, la Grenade, Grenadins & Sainte-Alousie, par un contrat du 22 Septembre 1650, confirmé par lettres-patentes du mois d'Août 1651.

Le sieur du Parquet, ayant obtenu le gou-

vernement de ces isles le 22 Octobre suivant, fit construire un fort à Sainte-Alousie, & y fit un établissement considérable.

Le sieur de Vendrogues fut nommé tuteur des enfans dudit du Parquet, mort en 1658, & le Roi voulut bien lui accorder le gouvernement des isles pour le mettre en état de faire valoir le bien de ces mineurs.

Les Anglois contestoient alors si peu aux François la propriété de Sainte-Alousie, que dans un traité fait en 1660, entre les Gouverneurs des Isles Françoises & Angloises, le sieur Houel y prit la qualité de Gouverneur de Sainte-Alousie, sans qu'elle lui fût contestée.

Il est vrai qu'en 1664, un Anglois, prenant la qualité de Colonel, fit une descente à Sainte-Alousie, attaqua le fort, que le sieur Mollard, qui y commandoit, fut obligé de lui rendre par capitulation, & de se retirer avec ses troupes.

Le Roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette infraction; mais pendant la négociation, & au mois d'Octobre 1665, le sieur Robert Saulk, qui commandoit pour l'Angleterre à Sainte-Alousie, & les habitans de cette nation qui y étoient établis, envoyerent des députés au sieur Clodoré, Chef & Président du Conseil supérieur de la Martinique, & au sieur de Chambré, Agent général de la Compagnie de France, pour les supplier de reprendre l'isle de Sainte-Alousie qu'ils reconnoissoient appartenir aux François en propriété, les priant de leur donner des bateaux pour repasser dans quelques isles Angloises, déclarant que depuis qu'ils s'étoient emparés de l'isle de Sainte-Alousie, ils avoient toujours eu à soutenir la guerre contre les Caraïbes naturels du pays. Il fut passé, par les

députés, un acte authentique du tout, pardevant Notaire, à la Martinique.

Les Anglois retirés de Sainte-Alousie, les sieurs de Clodoré & de Chambré s'en mirent en possession & en ont joui tranquillement. Dans toutes les Commissions & dans toutes les Instructions qui ont été données aux Gouverneurs de la Martinique, l'isle de Sainte-Alousie y a toujours été comprise.

En 1686, un vaisseau Anglois de 50 pieces de canons parut sur les côtes de Sainte-Alousie: le Capitaine déclara à tons les habitans, au nom du Roi d'Angleterre, qu'ils eussent à se retirer, ou à prendre des commissions de son maître, & qu'il venoit prendre possession de cette isle. Il écrivit en conformité au sieur de Blenac, Gouverneur des Isles Françoises. Ensuite ayant fait poser les armes du Roi d'Angleterre, il pilla & brûla tout ce qu'il trouva appartenant aux François. Ledit sieur de Blenac, après avoir répondu comme il appartenoit à la lettre de l'Anglois, envoya des troupes pour soutenir les François qui étoient à Sainte-Alousie, dont la possession est toujours depuis restée à la France.

Le Roi fit porter des plaintes à la Cour d'Angleterre de cette entreprise. Il y eut des Commissaires nommés pour régler les prétentions des deux nations sur cette isle, qui a toujours été habitée par des François. Les Anglois, qui croient par des démarches sans fondement, se donner des titres de propriété, porterent le Gouverneur de la Barbade à écrire le 13 Juillet 1700, au sieur d'Amblemont, Général des Isles Françoises, que le Roi d'Angleterre lui avoit ordonné de faire sortir de l'isle de Sainte-Alousie tous ceux qui y étoient établis, & qu'y ayant plu-

sieurs François, il le prioit de les rappeller.

Ledit sieur d'Amblemont lui fit réponse, que le Roi d'Angleterre n'y avoit aucun droit, & que s'il entreprenoit d'en chasser les François, il repousseroit la force par la force.

Le Gouverneur de la Barbade ne jugea pas à propos de rien entreprendre après une pareille réponse; cependant le sieur Maréchal de Tallard eut ordre de porter des plaintes à la Cour d'Angleterre de la demande du Gouverneur de la Barbade, & par les premieres réponses qu'on lui fit, il parut que ce Gouverneur avoit agi sans ordre, & qu'on étoit sur le point d'en faire justice.

Les affaires de France & d'Angleterre s'étant brouillées, la chose n'eut pas de suite; les François demeurerent maîtres de Sainte-Alousie, & y ont toujours conservé leurs établissemens.

Le Roi, depuis son avénement à la couronne, ayant fait don de cette isle au sieur Maréchal d'Etrées, les Anglois s'en plaignirent sur le fondement de leurs prétentions sur cette isle, qui avoient anciennement donné lieu à des négociations qui n'avoient point été terminées. S. M. voulut bien ordonner qu'elle seroit mise au même état qu'elle étoit avant le don, jusqu'à ce que les prétentions des deux Couronnes sur cette isle eussent été décidées; mais les établissemens que les François y avoient auparavant y ont resté comme à l'ordinaire.

Après une pareille déférence de la part de la France pour l'Angleterre, S. M. fut fort surprise d'apprendre, par les nouvelles publiques, que le Roi d'Angleterre avoit fait don de cette isle au Duc de Montaigu. Elle pensa que S. M. Britannique avoit été surprise; elle lui en fit porter

des plaintes : mais comme il n'y eut ſur cela que des réponſes vagues, & qu'on armoit des vaiſſeaux à Londres pour en prendre poſſeſſion & l'établir, S. M. envoya ſes ordres au Chevalier de Feuquieres, Gouverneur-général des iſles françoiſes, que ſi les Anglois entreprenoient cet établiſſement, il les fît ſommer de ſe retirer, & que s'ils refuſoient de le faire, il les y contraignît par la force.

Ce Général ayant eu avis le 27 Décembre 1722, que les Anglois avoient mis à terre à Sainte Alouſie, envoya deux Capitaines d'infanterie pour ſommer le Sr. Wereugh, Commandant pour le Duc de Montaigu, de ſe retirer de cette iſle; il en écrivit en même temps à ce Commandant, en lui envoyant copie des ordres de Sa Majeſté.

Les Capitaines furent bien recus : le Sr. Wereug aſſembla ſon Conſeil, mais ayant répondu qu'il ne pouvoit évacuer qu'il n'eût reçu des ordres d'Angleterre, le Chevalier de Feuquieres y envoya des troupes ſous le commandement du Marquis de Champigny, Gouverneur de la Martinique, & lui recommanda, ſuivant les ordres de S. M., d'éviter l'effuſion du ſang autant qu'il ſe pourroit.

Le Marquis de Champigny fit ſon débarquement la nuit du 15 au 16 Janvier 1723, & le Sr. Wereugh en ayant eu avis, envoya deux officiers pour demander qu'il ne fût fait aucune violence; ce qui fut régulierement obſervé.

Le 18 du même mois il fut fait un Traité, dont S. M. fait joindre ici une copie, en vertu duquel les Anglois évacueront ladite iſle, après avoir raſé les ouvrages qu'ils y auroient faits pour leur défenſe.

Le Roi demande que les choses restent en cet état, jusqu'à ce qu'il soit décidé à qui des deux couronnes cette isle doit appartenir.

Commerce des Anglois aux Isles.

Le Commerce aux Isles de l'Amérique entre les François & les Anglois est entiérement défendu : c'est-à-dire que les François ne sont point reçus dans les colonies angloises pour y commercer, & pareillement les Anglois ne doivent point commercer dans les colonies françoises. Tout ce que les uns & les autres peuvent faire, c'est d'aborder réciproquement dans ces isles, lorsque les vaisseaux se trouvent en danger de périr, ou qu'ils manquent de vivres, d'eau & de bois, mais ils ne doivent y faire aucun commerce.

Les François se renferment précisément dans l'exécution de ces regles ; mais les Anglois mettent tout en usage pour introduire dans les colonies françoises des negres, des vivres & des marchandises. On y arrête tous les jours des bâtimens anglois, dont la plupart sont confisqués. Les négocians Anglois veulent bien courir ce risque, & S. M. n'a rien à demander à ce sujet à la cour d'Angleterre, parce qu'elle continuera de faire confisquer ceux qui seront arrêtés. Mais les plaintes que S. M. a a y faire porter, c'est que les vaisseaux de guerre Anglois vont très-souvent dans les colonies françoises & mouillent sous différens prétextes dans les ports & rades où ils introduisent en fraude des noirs & des marchandises. Il y en a même qui menent avec eux des bateaux chargés, dont ils protegent le commerce. Ces vaisseaux Anglois

auroient déjà été attaqués par ceux du Roi, si S. M. n'avoit eu attention de recommander à ceux qui les commandent, d'user de politesse avec les commandans des vaisseaux du Roi d'Angleterre ; ce qui a retenu jusqu'à présent les officiers de S. M. Mais comme il paroît que les officiers anglois en abusent, elle souhaite que le Comte de Broglio demande à la cour d'Angleterre de défendre aux officiers Anglois d'aller dans les colonies françoises pour y commercer. Cela est juste, & d'autant plus nécessaire, que S. M. ne pourra se dispenser de prendre des mesures pour empêcher la continuation de cette contravention.

Fait à Versailles, le 11 Avril 1724.

Signé, LOUIS.

Et plus bas :

PHELIPEAUX.

Mémoire concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies, pour servir d'instruction à M. le Comte de Broglio, Lieutenant-général des Armées du Roi, & Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté auprès du Roi d'Angleterre.

SA MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le Comte de Broglio pour résider en qualité de son Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi de la Grande-Bretagne, elle est si persuadée du zele dont il a toujours donné des marques pour son service, qu'Elle ne doute pas qu'il n'ait toute l'attention possible sur les affaires concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Co-

lonies, de même que sur ce qui a été réglé à cet égard par les Traités de paix & de Commerce, conclus à Utrecht entre la France & l'Angleterre, le 11 Avril 1713.

Pêche du Hareng.

La pêche du Hareng, qui se fait sur les côtes d'Yarmouth, pouvant beaucoup augmenter le commerce & la navigation des François, S. M. souhaite qu'il fasse ensorte que les Anglois leur donnent sur cela la même protection & les mêmes avantages qu'ils accordent aux Hollandois, & que les sujets de S. M. puissent avoir toute l'étendue des côtes qui leur sera nécessaire pour faire cette pêche, sans être obligés, comme autrefois, de se tenir plus éloignés des terres, au vent des Anglois & des Hollandois; que lorsqu'ils se trouveront dans la nécessité de tirer leurs bâtimens à terre, soit par le mauvais temps ou pour les radouber, ou charger le poisson, on ne les oblige point de payer les droits d'entrée, qui ne doivent être exigés qu'en cas que le poisson soit exposé en vente, & que les frégates que le Roi d'Angleterre tient sur cette côte dans le temps de la pêche, n'exigent rien des pêcheurs françois, sous quelque prétexte que ce soit. Si M. le Comte de Broglio peut obtenir toutes ces demandes, qui paroissent justes en elles-mêmes & tres-importantes pour le service de S. M., elle lui recommande de s'en faire remettre les ordres par écrit, & de les envoyer aussi-tôt, en les adressant au Secrétaire d'État ayant le Département de la Marine.

Forces Maritimes d'Angleterre.

Il jugera aisément qu'il ne peut rendre un service plus agréable au Roi que de l'informer exactement des forces maritimes de l'Angleterre & des mouvemens qu'elles feront. Ainsi S. M. s'attend qu'il aura une application particuliere de s'instruire à fond de la Marine des Anglois en général, du nombre & de la force de leurs vaisseaux, de la capacité de leurs officiers de mer, des bonnes & mauvaises qualités de leurs ports & de leurs rades, dont il seroit à souhaiter qu'il eût des plans justes avec les sondes & mouillages, & il ne laissera rien à ignorer à cet égard de tout ce qui pourra le mettre en état de prendre les résolutions les plus convenables pour son service.

Colonies Angloises.

Il est aussi très-important qu'il fasse ensorte d'être précisément informé de l'état des colonies des Anglois & du commerce qui s'y fait, des troupes qu'ils y entretiennent, du nombre d'habitans qui y sont établis; si tous les forts & les places de guerre qu'ils y ont fait bâtir, sont bien fortifiés, & s'ils n'ont pas dessein d'y faire de nouveaux & de nouvelles entreprises pendant la paix.

Commerce Maritime d'Angleterre.

Le Roi desire qu'il s'instruise avec le même soin de quelle maniere les Anglois font leurs différens commerces de mer, & de ce qui pa-

roîtroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne l'augmentent, au préjudice de celui des François. S. M. croit qu'il est inutile de lui expliquer combien le secret & l'adresse sont nécessaires pour cela, & elle est persuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de sa sagesse & de son expérience. Elle lui recommande seulement de lui faire part le plus souvent qu'il pourra, & par des voies sûres des connoissances qu'il aura prises.

Défenses aux Réfugiés François de venir en France.

Sa Majesté ayant rendu une Ordonnance le 18 Septembre 1713, portant défenses à ses sujets nouveaux convertis de passer dans les pays étrangers, & aux Refugiés de venir en France sans sa permission, elle lui recommande de tenir la main, autant qu'il se pourra, à son exécution, en prenant les mesures qu'il jugera à propos pour empêcher que les Religionnaires François, établis en Angleterre, viennent dans le Royaume, & il observera de rendre compte exactement à S. M. des contraventions qu'il saura avoir été faites à cette ordonnance, & qui auront été commises.

Salut à la mer & Pavillon.

Quoiqu'il y ait eu souvent des contestations avec les Anglois touchant les saluts à la mer, il n'y a rien eu de réglé à cet égard par aucun traité. Ils ont été de tout temps d'une extrême délicatesse sur la dignité de leur pavillon. Les ménagemens que l'on a eu pour eux sous les

regnes de Charles II & de Jacques II, ont été cause qu'ils ont poussé leurs prétentions jusqu'à demander que les vaisseaux françois, à pavillon égal, saluent les vaisseaux anglois dans la Manche, se prétendant souverains de cette mer ; & en même temps ils refusoient le salut aux vaisseaux françois hors de la Manche, à pavillon égal : mais la France n'est jamais convenue de l'égalité du Pavillon hors de la Manche, & encore moins de leur supériorité imaginaire dans ce Canal. Une pareille proposition blesse trop la dignité de la Couronne. Les titres sur lesquels ils fondent leurs prétentions dans la Manche, sont que cette mer leur appartient à cause des Ports qu'ils y possedent. Mais cette possession imaginaire d'un élément que Dieu a créé pour être commun à tous les hommes, se détruit d'elle-même, & par leurs propres raisons, si l'on veut considérer que les côtes de France dans la Manche sont d'une bien plus grande étendue que celles d'Angleterre, & que les ports que S. M. y possede sont en plus grand nombre & peuvent aisément y devenir aussi considérables que ceux d'Angleterre. Ainsi les raisons qu'ils alléguent, loin de leur être favorables, seroient au contraire à l'avantage de la France, si S. M. n'étoit persuadée que la mer est libre à toutes les Nations & n'appartient à aucune Couronne. Il faut encore considérer que quand le feu Roi a eu sur cela quelques ménagemens pour l'Angleterre en faveur de l'amitié particuliere qui étoit entre S. M. & les Rois Charles II & Jacques II, la Marine de France n'étoit pas encore parvenue au dégré d'élévation où elle a été portée, & qui l'a rendue supérieure à celle des autres nations. Si depuis elle a souffert quelque

diminution & quelque affoibliſſement, elle ne laiſſe pas toujours d'être reſpectable par ſa force & par ſa valeur. D'ailleurs le droit de S. M. & la dignité de ſa Couronne, ſubſiſtent toujours dans leur entier. Cependant, comme le Roi, dans le deſſein de maintenir toujours une bonne intelligence entre les deux nations, n'a rien de plus à cœur que d'aller au devant de tout ce qui pourroit l'altérer le moins du monde, que la queſtion des Saluts pourroit cauſer des différends & même des combats entre les vaiſſeaux des deux nations, S. M. pour lui donner de nouvelles preuves de l'eſtime qu'elle fait de la Nation Angloiſe, veut bien que M. le Comte de Broglio conſente que les vaiſſeaux de l'un & l'autre Etat qui auront pavillons égaux, ne ſe ſaluent point dans la Manche, lorſqu'ils s'y rencontreront, & que les vaiſſeaux ſupérieurs en dignité ſeront ſalués par ceux qui leur ſeront inférieurs.

A l'égard des autres mers, les Anglois ne doivent pas prétendre de diſputer le ſalut au Pavillon de S. M. Le rang que ſes Ambaſſadeurs tiennent, & la préférence dont ils jouiſſent dans toutes les cours, en eſt une preuve certaine, & il ſeroit extraordinaire que l'Ambaſſadeur d'Angleterre cédant le pas à celui de France, les vaiſſeaux anglois diſputaſſent le ſalut aux vaiſſeaux françois de même dignité. C'eſt pourquoi ſi le Roi de la Grande Bretagne faiſoit propoſer cette queſtion à M. le Comte de Broglio, S. M. deſire qu'il ne ſe relâche point de ce qui eſt dû ſi légitimement à la Couronne de France.

Mais, pour montrer davantage les égards que S. M. a pour les Anglois, elle trouve bon qu'il convienne que le ſalut ſera rendu par les vaiſ-

ſeaux françois de la maniere la plus avantageuſe; c'eſt-à-dire, que l'on rendra coup pour coup entre les pavillons égaux & entre les vaiſſeaux de guerre.

Il conviendra auſſi que les vaiſſeaux françois ſalueront les premiers les vaiſſeaux anglois, qui auront une marque de commandement ſupérieur, & du nombre de coups de canon qui seront tirés de part & d'autre, tel que les Anglois le jugeront à propos, S. M. voulant bien que ſes vaiſſeaux ſoient traités à cet égard comme le ſeront ceux des Anglois qui auront ſalué un pavillon françois d'une dignité ſupérieure. Ainſi d'un pavillon inférieur, il y aura deux ou quatre coups de différence, & il importe peu à S. M. comment ce nombre ſoit fixé, pourvu que l'on conſerve la ſupériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propoſe auſſi de régler le ſalut qui ſe doit rendre aux places, S. M. veut bien que cela ſoit égal de part & d'autre; c'eſt-à-dire, que les vaiſſeaux françois & anglois ſalueront les premiers les places de l'autre nation d'un certain nombre de coups, & que le ſalut ſoit rendu aux vaiſſeaux des Vices-amiraux d'un nombre égal de coups, de deux coups de moins aux Contre-amiraux & aux Cornettes, & de quatre aux ſimples vaiſſeaux de guerre.

M. le Comte de Broglio obſervera que les Anglois ont beaucoup plus de pavillon de dignité que les autres nations; ainſi les ordres que S. M. lui donne à cet égard ne doivent s'entendre que pour le pavillon de la nation Angloiſe, qui eſt rouge au quartier blanc, chargé d'une croix rouge; car le pavillon bleu & le blanc dont ils ſe ſervent principalement dans les corps d'armée, ne ſont proprement que pavillons de ſignaux.

Cependant si l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les François se servent quelquefois, seront traités de la même maniere par les Anglois.

Colonies Françoises de l'Amérique.

Il est survenu différentes contestations entre la France & l'Angleterre, à l'occasion des Colonies françoises de l'Amérique, & les Anglois ont fait plusieurs infractions au traité de paix conclu à Utrecht entre les deux Couronnes. Elles sont détaillées dans le Mémoire du Roi que M. le Comte de Broglio trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y sont expliquées: il est fait mention des représentations à faire & des ordres à demander à S. M. Britannique pour faire rétablir & remettre toutes choses en regle.

Rançon de l'Isle de Nieves.

Les intéressés à l'armement d'une escadre d'onze vaisseaux que commandoit le feu sieur d'Iberville, n'ont pu être payés jusqu'à présent de 140 mille piastres & des intérêts qui leur sont dus depuis l'année 1706 pour la rançon de l'isle de Niéves, ainsi qu'il paroît par le Mémoire ci-joint de ces armateurs. Le Roi desire que M. le Comte de Broglio emploie ses bons offices au nom de S. M. en leur faveur auprès du Roi d'Angleterre, afin que cette affaire soit terminée sans aucun retardement.

Pêche ſur le grand Banc.

La plus grande partie des maîtres de navires, revenus l'année derniere du grand Banc, ont fait leur déclaration à l'Amirauté que les vaiſſeaux de guerre anglois leur ont défendu de ſe tenir ſur ce Banc, ſous prétexte que la bande du nord a été cédée à leur nation, & que la pêche n'eſt plus permiſe aux François qu'à la bande du Sud. Ils les ont obligés à quitter la pêche avec menaces de les couler bas, & ils ont tiré des coups de canons ou de fuſils à balle, leur ayant donné chaſſe juſqu'à ce qu'ils les euſſent éloignés. S. M. a fait porter directement des plaintes au Roi d'Angleterre de la nouveauté de cette entrepriſe, & des voies extraordinaires que les Capitaines de ces vaiſſeaux emploient pour la ſoutenir. On a même fait convenir ſes Miniſtres de l'injuſtice de ce procédé, formellement contraire aux diſpoſitions du traité d'Utrecht. Quoique le Roi ſoit perſuadé que les Capitaines des vaiſſeaux de guerre qui auront été cette année ſur le Banc, ont des ordres de laiſſer aux François une entiere liberté, ainſi qu'il s'eſt pratiqué en tout temps, la mer & ce commerce étant libres à toutes les nations, S. M. ſouhaite que leſdits ordres ſoient rendus publics, & que M. le Comte de Broglio en faſſe inſtance au Roi de la Grande-Bretagne, afin que les Officiers de la marine d'Angleterre en étant informés, aient à les exécuter préciſément & à ne point troubler, ſous quelque prétexte que ce ſoit, les bâtimens françois dans leur pêche ſur le Banc.

Affaires imprévues.

Comme, dans le cours de ſon Ambaſſade, il

pourra arriver plusieurs incidens qu'il est difficile de prévoir dans cette instruction, S. M. attend de sa prudence, qu'il prendra, en ces occasions, le parti le plus agréable pour elle & le plus avantageux pour le bien de ses sujets, & qu'il aura soin de l'informer chaque ordinaire de tout ce qui se passera, tant par rapport au présent mémoire que pour les affaires imprévues, concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, afin que, sur le compte qu'il rendra, elle puisse lui faire savoir ses intentions par le Secretaire d'Etat ayant le département de la marine, & lorsqu'il y aura quelque affaire qui demandera du secret, il se servira du chiffre ci-joint.

S. M. s'en remet sur-tout à sa sage prévoyance, étant persuadée que le zele qu'il a pour son service sera toujours le même, & qu'il apportera dans les affaires les plus difficiles toute la fermeté, la prudence d'esprit & la capacité possibles.

Fait à Versailles le 18 Mai 1724.

Fin du tome premier.